

U. 183



LES GRANDES
INSTITUTIONS
DE FRANCE

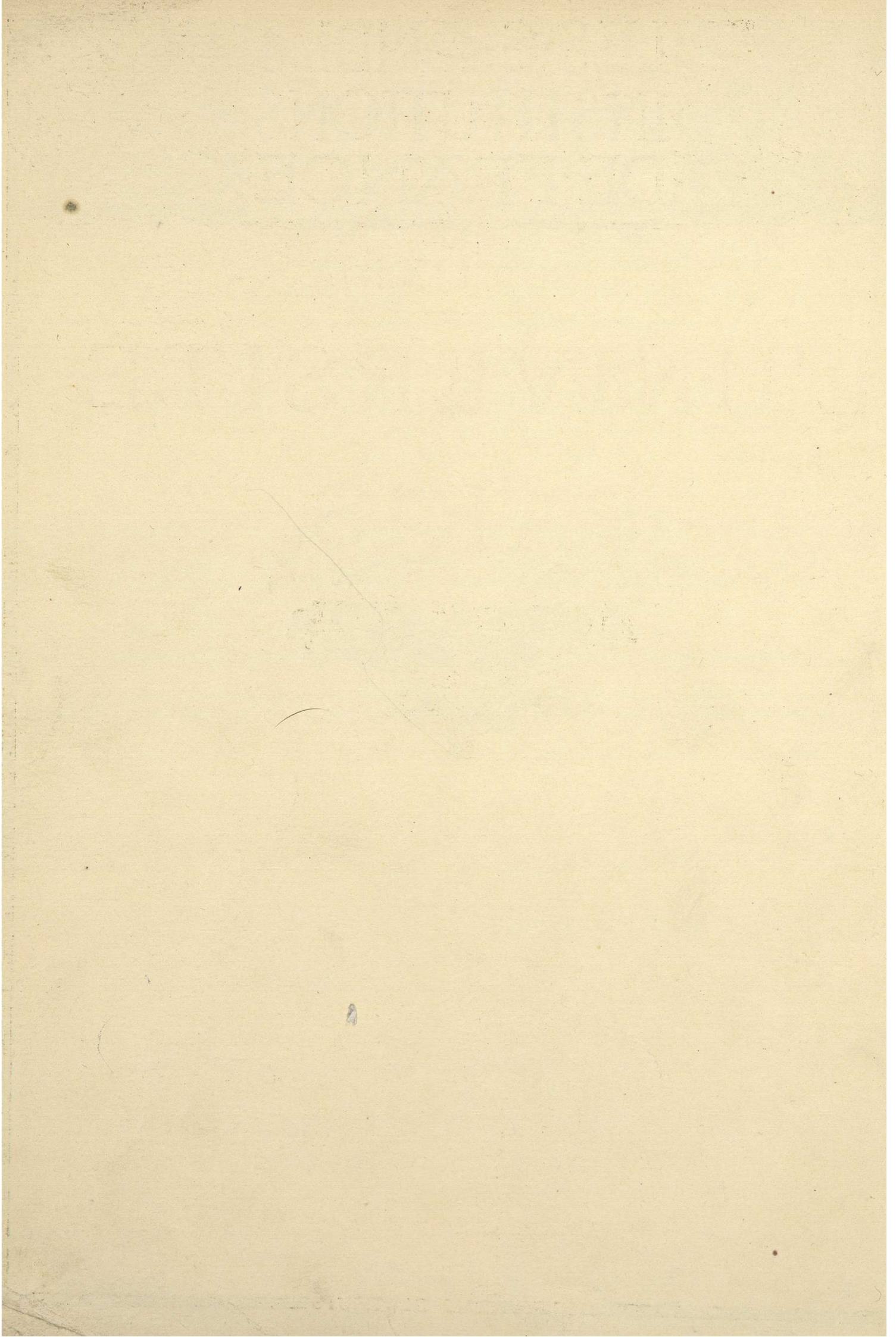
LOUIS LIARD

L'UNIVERSITÉ
DE
PARIS



H. LAURENS · EDITEUR

Ad. GIR. 05



46+

L'UNIVERSITÉ
DE
PARIS



1158449214

MÊME COLLECTION

Parus :

Les Gobelins et Beauvais, par Jules GUIFFREY, de l'Institut.

L'Hôtel des Monnaies, par Fernand MAZEROLLE, archiviste à la Monnaie.

L'Institut de France, 2 vol., par Gaston BOISSIER, Gaston DARBOUX, Georges PERROT, Georges PICOT, Henry ROUJON, secrétaires perpétuels, et A. FRANKLIN, administrateur honoraire de la *Bibliothèque Mazarine*.

La Bibliothèque Nationale, 2 volumes, par Henry MARCEL, administrateur général, Henry BOUCHOT, Ernest BABELON, Paul MARCHAL et Camille COUDERC, conservateurs et conservateur adjoint.

La Manufacture de porcelaine de Sèvres, 2 volumes, par G. LECHEVALLIER-CHEVIGNARD, secrétaire de la manufacture.

Le Musée du Louvre. *Les peintures, les dessins, la chalcographie*, par Jean GUIFFREY, attaché au Musée du Louvre.

En préparation :

Le Musée du Louvre (4 volumes). *Le Palais. Histoire générale du musée. — Antiquités égyptiennes et orientales. — Antiquités grecques et romaines. — Sculptures et objets d'art du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes.*

U. 183

in 8°

LES GRANDES INSTITUTIONS DE FRANCE

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

LA VIEILLE UNIVERSITÉ — LA NOUVELLE UNIVERSITÉ
LA NOUVELLE SORBONNE



PAR

LOUIS LIARD

Membre de l'Institut,
Vice-recteur de l'Académie de Paris.

Volume illustré de 65 gravures.

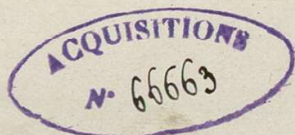
PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD — H. LAURENS, ÉDITEUR

6, RUE DE TOURNON, 6

1909

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.



L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PREMIÈRE PARTIE

LA VIEILLE UNIVERSITÉ

I

Les origines. — Le moyen âge.

L'Université de Paris est à la fois une très jeune et une très vieille personne. En sa forme actuelle, elle date seulement de 1896. Par ses origines, elle remonte au XII^e et peut-être au XI^e siècle. En ces temps lointains, dans l'île de la Cité, autour de la première église Notre-Dame, celle qui avait succédé au temple d'Esculape de l'antique Lutèce, il s'était formé, par le fait et sous l'autorité de l'Évêque de Paris, des écoles pour apprendre aux clercs ce que les clercs devaient savoir. On y enseignait ce qui alors était toute la sagesse humaine, profane et sacrée, d'abord *les sept arts libéraux* : au premier degré, la grammaire, la dialectique ou art de raisonner, la rhétorique, ou art de parler et d'écrire ; au second degré, l'arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie, les seules sciences ou fragments de science connus au moyen âge ; plus tard, au-dessus des *arts*, la théologie, savoir propre du clerc, puis le droit canon, savoir également clérical, et enfin la médecine.

Ouvrir une école était alors fort simple. Il suffisait de la permission de l'Évêque ou de son délégué, le Chancelier de Notre-Dame. Une

fois cette *licence* obtenue, le maître avait droit de parler; venait l'entendre qui voulait. Il parlait tantôt en plein air, dans une rue, place ou carrefour, sur une borne, ou sur la pierre d'un montoir, tantôt à couvert, sous un cloître, ou dans une salle garnie d'une chaire ou d'un escabeau, avec des bottes de paille pour les élèves. Très longtemps, ces écoles épiscopales de Paris, sans autre lien que leur dépendance commune vis-à-vis de l'Évêque ou du Chancelier de Notre-Dame, furent les principales écoles du royaume et des pays de France. Bientôt leur renom se propagea dans toute l'Europe, et c'est par milliers que se comptèrent leurs écoliers. Ils restaient aux écoles dix ans, quinze ans, vingt ans, parfois davantage, comme aujourd'hui encore, les étudiants des *zaouia* musulmanes. « Heureuse cité, — dit un contemporain, Philippe de Harvengt, abbé de Bonne Espérance, — où les étudiants sont en si grand nombre que leur multitude en vient presque à dépasser celle des habitants laïques. »

C'étaient presque tous des clercs ou de futurs clercs, c'est-à-dire des gens d'Église; mais gens d'Église souvent de mœurs peu ecclésiastiques, et qui feraient aujourd'hui scandale. Bon nombre, certes, étaient ardents à l'étude et avides de savoir. Le moyen âge intellectuel s'est formé presque tout entier à Paris. Mais beaucoup aussi travaillaient peu et buvaient ferme. « Pour boire et manger, dit un prédicateur du temps, ils n'ont pas leurs pareils; ce sont des dévorants à table, non des dévots à la messe. Au travail, ils bâillent; au festin, ils ne craignent personne. Ils abhorrent la méditation des livres divins; mais ils aiment à voir le vin pétiller dans leurs verres. » Malins et spirituels, ils composent, récitent et chantent des fabliaux; souvent, la nuit, ils se promènent dans les rues, enfoncent les portes des bourgeois, vont se réjouir avec des filles, toujours prêts à recevoir des coups, prêts à en donner, turbulents, combatifs, hérissés comme des coqs, faisant bon marché de leur vie et de celle d'autrui, hardis

et braves, au point que Philippe Auguste disait d'eux : « Ils sont plus hardis que les chevaliers. Ceux-ci, couverts de leurs armures, hésitent à se battre. Les clercs à la tête tonsurée, qui n'ont ni haubert ni heaume, se jettent les uns sur les autres en jouant du couteau. » Cela n'empêchait pas l'École de Paris d'être tenue dès ce temps-là pour la « serre chaude de l'Esprit », le « promontoire du Parnasse »,

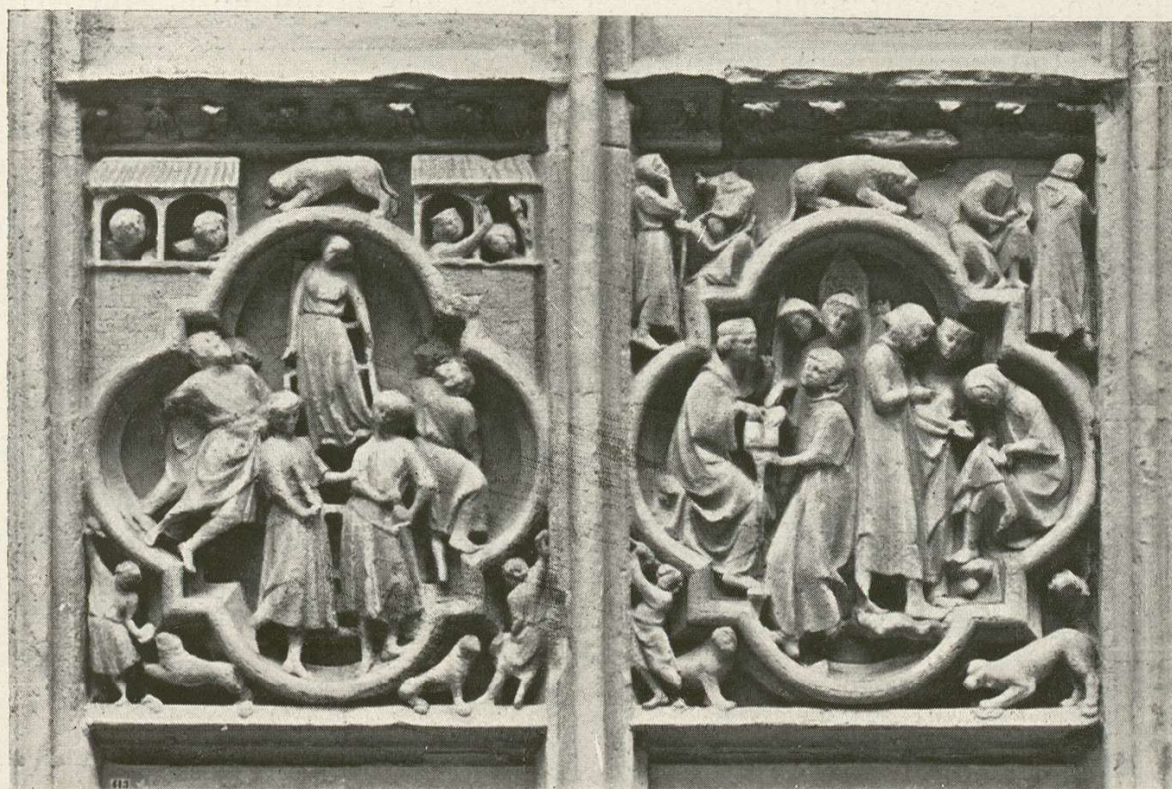


Photo Neurdein.

Scènes de la vie des étudiants au moyen âge (XIII^e siècle).

(Notre-Dame de Paris, portail Saint-Marcel.)

la « Sainte Jérusalem toute embaumée d'aromates intellectuelles », et de grandir en renom dans tous les pays d'Europe.

Cette foule mobile, grossie chaque année, n'avait par tardé à déborder hors de la Cité, mais seulement sur la rive gauche de la Seine, par le Petit-Pont. Beaucoup n'étaient pas fâchés de mettre la rivière entre eux et la rude autorité du Chancelier de Notre-Dame. Peu à peu et de très bonne heure, par leur genre de vie même et le besoin de se sentir les coudes, maîtres et écoliers avaient pris l'ha-

bitude de s'unir entre eux, d'abord suivant leur pays d'origine, puis suivant la nature de leurs études.

Enfin un rapprochement plus général s'était accompli le jour où, sur le flanc Nord de la Montagne Sainte-Geneviève, des maîtres comme Guillaume de Champeaux et surtout Abélard, avaient attiré à eux les foules étudiantes et soulevé leur enthousiasme. Ce jour-là, en elles avait paru comme la conscience d'une unité. De ces unions et groupements spontanés sortit l'Université de Paris. En ce temps-là, juridiquement *université* signifiait *corporation*; le mot *universitas*, — tous ensemble, — s'opposait à l'expression *singuli ut singuli*, — seul à seul. On disait dans le Midi *universitas civium* pour désigner l'ensemble des citoyens d'une ville s'administrant eux-mêmes; dans le Nord, on disait *universitas mercatorum* pour désigner une corporation ayant ses privilèges. A partir du XIII^e siècle, il y eut la corporation des maîtres et des écoliers de Paris, et ce fut l'Université de Paris.

Elle naquit de deux actes, l'un du pouvoir royal, l'autre du pouvoir pontifical, et d'une façon qui montre quels étaient déjà la force et l'esprit politique de la corporation naissante ¹.

A la suite d'une querelle et d'une échauffourée, il y avait eu mort de plusieurs écoliers, aux environs de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Près. La foule des maîtres et des écoliers fut assez puissante pour imposer au roi Philippe Auguste l'octroi d'une charte qui l'affranchissait de la police municipale et des juges du Roi. Par cet acte de l'année 1200, l'Université, soustraite à la juridiction civile, est soumise exclusivement aux juges d'Église. Défense est faite au Prévôt de Paris de mettre la main sur un écolier, si ce n'est en cas de flagrant délit, et encore devra-t-il alors le livrer sur-le-champ à la justice ecclé-

1. Sur cette période, V. A. Luchaire, dans *Histoire de France* de Lavisso, t. III, 4^{re} p. : — Ch.-V. Langlois, *ibid.*, t. III, 2^e p.

siastique. En aucun cas et sous aucun prétexte les maîtres de l'Université ne pourront être arrêtés par les gens du Roi. Les laïques devront protection et assistance aux écoliers, toutes les fois que ceux-ci seront attaqués ou molestés. Enfin le Prévôt et les bourgeois de Paris sont astreints à jurer, en présence de l'Université, qu'ils observeront de bonne foi, en toute circonstance, les clauses de ce



Photo Neurdein.

Scènes de la vie des étudiants au moyen âge (xiii^e siècle).

(Notre-Dame de Paris, portail Saint-Marcel.)

privilège. C'était bien un État dans l'État qui venait de se lever.

A peine affranchie de l'autorité civile et royale, l'Université rêve d'un autre affranchissement. L'autorité de laquelle elle relevait désormais pour sa vie civile, comme pour sa vie scolaire, était celle de l'Évêque. Elle ne pouvait s'en détacher juridiquement et prétendre à exercer elle-même sur elle-même une juridiction propre. Mais l'autorité épiscopale était trop proche ; elle avait été plus d'une fois sévère et même injuste ; dans la collation des « licences d'enseigner », elle

avait été souvent partielle et trafiquante. L'Université, qui n'avait pas encore de droit interne, en voulut un, et c'est au Pape qu'elle le demanda.

A cette époque, les évêques n'étaient pas entièrement sous la dépendance des papes. Mais, dans le clergé, pour échapper à leur tyrannie, volontiers, on s'adressait au Pape, comme à l'autorité supérieure. Les ordres monastiques s'étaient ainsi constitués. L'Université de Paris, pour s'affranchir en partie de l'Évêque, eut recours au Pape, et en 1215, un cardinal, Robert de Courçon, fut délégué pour lui apporter la bulle qui la constituait comme corporation ecclésiastique. Inutile de relater ici les divers articles de cette constitution. Il suffira d'en noter une disposition essentielle : droit était reconnu aux maîtres et étudiants de Paris de se confédérer entre eux, ou avec d'autres et de fermer les écoles dans des circonstances déterminées, par exemple si un maître ou un écolier était tué ou blessé, s'il recevait injure grave, si justice lui était refusée.

Après l'affranchissement de la police et de la justice civiles, c'était le droit de coalition, impliquant le droit de réunion ; c'était aussi le droit de grève. Ainsi, après l'octroi émancipateur du Roi, s'affirmait et s'accroissait, par un acte du Pape, l'indépendance de l'Université. Qu'on ne s'y trompe pas cependant, elle reste chose d'Église. C'est une corporation ; mais c'est aussi une confrérie. Elle est composée presque exclusivement de clercs, tous tonsurés. Elle est, à part les rares *physiciens* ou *médecins* qu'elle contient, essentiellement organe de l'Église. C'est à ce titre qu'elle a voulu s'affranchir de l'autorité royale ; si elle s'affranchit partiellement de l'autorité locale de l'Évêque, c'est en se plaçant sous l'autorité plus lointaine et plus haute, mais toujours ecclésiastique du Pape. Le sceau qu'elle se donna le marque bien. Avoir un sceau particulier était alors un des signes de l'indépendance corporative. Quelques années avant les actes de 1200 et de 1215, les maîtres de Paris s'en étaient fait fabri-

quer un. Le Chancelier de Notre-Dame, au sceau duquel ils devaient recourir, le fit briser solennellement. Après la bulle de 1215, il ne pouvait contester à l'Université le droit d'en avoir un. Celui qu'elle se donna est très significatif : tout en haut, la croix, puis dans un compartiment impair, la Vierge, patronne de Notre-Dame ; au-dessous, en deux compartiments jumeaux, à droite, l'Évêque,



Sceau de l'Université en 1292.

crosse en main, à gauche, une sainte nimbée, enfin tout en bas, les docteurs et les écoliers.

Charte royale, bulle pontificale, ne pouvaient être aux mains de la jeune Université triomphante qu'armes de combat et de conquête. La lutte était inévitable entre elle et l'Évêque en partie dépossédé. L'Université acceptait, et ne pouvait faire autrement, sa juridiction disciplinaire et judiciaire. L'Évêque, lui, ne reconnaissait pas à l'Université le plein droit de se liguier et coaliser que lui avait accordé le Pape. Dès 1219, le conflit éclate. L'Évêque et le Chancelier déclarèrent excommunié quiconque aurait vu des écoliers courir en armes, la nuit, par les rues, sans les dénoncer à la justice

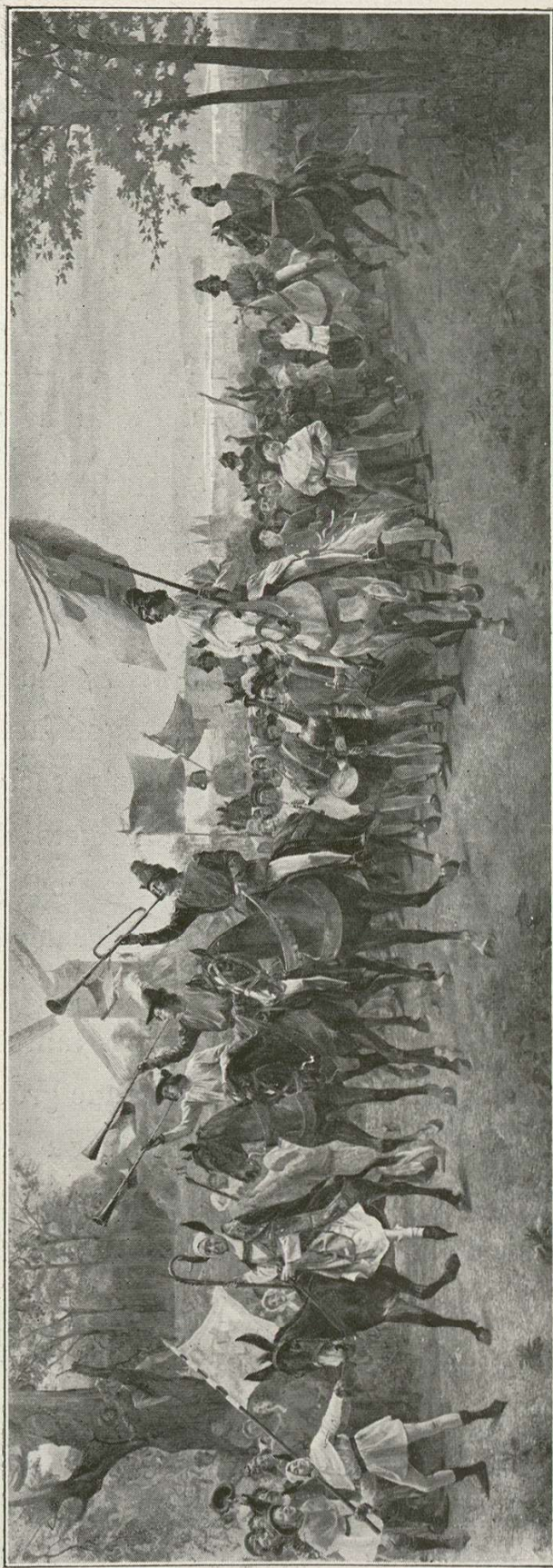
ecclésiastique ; cela, c'était de la discipline, et le droit nouveau de l'Université n'était pas violé. Mais en même temps étaient excommuniés, par avance, maîtres ou écoliers, qui, usant du droit, se ligueraient, par serment, sans l'autorisation de l'autorité épiscopale.

Son droit ainsi méconnu, l'Université ne pouvait qu'en appeler au Pape. Pour envoyer un délégué à Rome, elle ouvre une souscription. Le Chancelier riposte en excommuniant les maîtres et écoliers qui souscriront ; il leur interdit même le confessionnal. Grand émoi dans l'Université ; le chapitre intervient. Inflexible, l'Évêque suspend *a sacris* des professeurs, met en prison des écoliers. L'Université n'avait qu'une réponse, son droit de grève. Elle ordonne la cessation générale des cours, et elle finit par obtenir gain de cause. Le Pape lève les arrêts d'excommunication et donne ordre au Chancelier et à « ses complices » — le mot est dur — de venir se justifier à Rome. Ainsi s'affirme à la fois l'autorité du Pape sur l'Évêque de Paris et l'indépendance de la corporation universitaire. Quelques années plus tard, en 1222, après de nouveaux conflits moins graves, une nouvelle bulle complète l'affranchissement. L'Évêque conserve sa juridiction disciplinaire et judiciaire sur l'Université ; mais défense lui est faite d'incarcérer préventivement les maîtres et écoliers accusés ou suspectés ; ils sont admis à donner caution. Enfin il est enjoint au Chancelier de démolir la maison qu'il avait fait construire.

En même temps, une autre brèche était faite dans son autorité déjà bien démantelée. C'était l'Évêque ou, par lui, le Chancelier de Notre-Dame qui conférait la « maîtrise » et la « licence » d'enseigner. Désormais il ne devra les donner qu'aux candidats dont l'aptitude aura été attestée par un jury de professeurs. En outre il était mis fin à son monopole de la collation des grades. Sur la rive gauche, l'abbé de Sainte-Geneviève, qui était seigneur d'un vaste territoire, avait lui aussi le droit de conférer, en ce territoire, maîtrises et licences. Quand les écoles eurent, en grand nombre, passé le

Petit-Pont et répandu leurs foules sur la rive gauche, elles se trouvèrent sous la juridiction de l'abbé. Tout naturellement, elles lui demandèrent des grades. Il en conféra ; mais le Chancelier de Notre-Dame ne les reconnut pas. L'acte de 1222 lui enjoignait de les reconnaître et de laisser aux maîtres qui les possédaient tout droit d'enseigner.

Ainsi affranchie du Roi et de l'Évêque, ne dépendant plus guère que du Pape, la démocratie universitaire, répandue, sans places fixes, sans bâtiments spéciaux, dans la Cité et sur la Montagne Sainte-Geneviève, s'organise intérieurement et se donne peu à peu la forme sous laquelle elle vivra pendant des siècles. Spontanément, on l'a vu plus haut, s'étaient rap-



J.-J. WEERTS. — Le Lendit.
(Sorbonne. Galerie cour intérieure.)

prochés les maîtres suivant la communauté de leurs études. Ces groupements, en se resserrant, devinrent les facultés : la Faculté des Arts, la plus nombreuse de toutes, la Faculté de Droit canon, la Faculté de Médecine et la Faculté de Théologie. Dans la Faculté des Arts, s'étaient formés d'autres groupements, suivant les origines des maîtres et des écoliers. Ce furent les *nations*. Il y en avait quatre : la Nation de Normandie, comprenant Normands et Bretons ; la Nation de Picardie, Picards et Wallons ; la Nation d'Angleterre, qui changea de nom à la guerre de Cent Ans et devint Nation d'Allemagne, Allemands, Anglais, Suédois ; enfin la Nation de France, comprenant les Français des évêchés de Paris, Bourges, Sens, Tours et Reims, et tous les universitaires de race latine.

Chaque nation avait son *procureur*, élu par elle, et chargé de pourvoir à ses intérêts. Plus tard, chaque faculté eut son *doyen*, également élu par elle. Enfin, dès 1245, les quatre nations des arts se donnèrent un chef temporaire, le *recteur*, élu pour quelques mois, et qui ne tarda pas à devenir le chef de toute la confrérie universitaire. Il était élu à deux degrés. Au premier degré, les délégués des quatre nations des arts et des autres facultés se réunissaient dans une église, tantôt celle des Mathurins, tantôt celle de Saint-Julien-le-Pauvre, et choisissaient, pour chaque groupement, quatre électeurs. Aussitôt élus, ces grands électeurs ou *intrants* se réunissaient en conclave, et avant la fin du jour ils élisaient le recteur. Une fois élu, celui-ci était proclamé solennellement, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par son prédécesseur, et il recevait de ses mains, le béret sur la tête, la mante d'hermine sur les épaules et, en sautoir, l'écharpe au sachet de velours contenant avec le sceau de l'Université la clef de la caisse commune. Ses pouvoirs étaient courts ; mais ils étaient considérables. Aux *xiv^e* et *xv^e* siècles, il sera un personnage redouté. Son rôle était surtout de maintenir, envers et

contre tous, les privilèges de la corporation. Il avait le pouvoir de déclarer la grève générale des cours, dans les cas où ces privilèges étaient violés ou menacés.

L'Université n'avait pas sa maison propre. Chaque maître, libre d'enseigner, une fois pourvu de la permission ou licence, enseignait où il voulait. Quand une congrégation particulière, nation ou faculté, avait besoin de délibérer, elle se réunissait dans un cloître ou dans le réfectoire d'un couvent ; quand la fédération entière tenait des assises, elle se réunissait dans une église, le plus souvent aux Mathurins ou à Saint-Julien-le-Pauvre. C'est de Saint-Julien-le-Pauvre que partait, à la fête du



J.-J. WEERTS. — La foire aux parchemins.
(Sorbonne. Galerie, cour intérieure.)

Lendit, recteur en tête monté sur une mule, l'interminable procession de l'Université allant à Saint-Denis acheter les parchemins.

Vers le milieu du XIII^e siècle apparurent les collèges. Ce ne furent pas au début des maisons d'enseignement, mais des maisons hospitalières. Dans la foule des écoliers venus de toutes les parties du monde civilisé, il y avait des étudiants riches ; mais la plupart étaient fort pauvres. Beaucoup, ventre vide et dents longues, mendiaient leur pain, couchaient dans des caves ou sous les porches des églises, et pour étude, lisaient les missels enchaînés derrière des treillis de fer, à la porte des églises, ou les manuscrits exposés aux boutiques des libraires-jurés de la rue Saint-Jacques. En faveur de certains d'entre eux s'ouvrirent quelques collèges, où ils trouvaient le gîte, un lieu d'étude et la nourriture. Les premiers furent créés par des étrangers, pour des étrangers, Danois, Suédois, et autre gens du Nord. Bientôt il en fut fondé d'autres, par de hauts personnages, pour les écoliers pauvres de leurs diocèses ou de leurs provinces, ceux des Bernardins, des Prémontrés, de Cluny, d'Harcourt, de Navarre, de Bayeux, du Cardinal Lemoine, de Presles, de Narbonne, du Plessis, de Marmoutier, de Cornouailles, d'Arras, de Bourgogne, de Tours, des Lombards, de Lisieux, de Dormans, d'Autun, etc.

Primitivement, les écoliers y vivaient comme à l'hôtel, sous l'autorité d'un *principal*, chef de la maison, et allaient rue du Fouarre ou rue de la Bûcherie aux écoles des maîtres. Peu à peu, les maîtres, surtout ceux de la Faculté des Arts, quittèrent leurs vieilles rues et vinrent s'établir dans les collèges. Sans cesser d'être des maisons hospitalières, ceux-ci devinrent donc des maisons enseignantes, qui finirent par avoir chacune un jeu complet de maîtres ou régents, et à former ainsi de petites collectivités dans la république fédérative de l'Université. Peu à peu le caractère des collèges se

modifia. Les boursiers, objet des fondations, en restèrent le noyau ; mais autour d'eux, il y eut d'autres écoliers, pensionnaires, et externes ; comme pensionnaires, des *caméristes* ou chambriers, jeunes gens riches avec des précepteurs particuliers, ayant chambres spéciales, et se nourrissant à leurs frais ; des *conneteurs* ou portionnistes, payant pension pour le dortoir et la table commune ; comme externes, des *martinets*, ainsi nommés pour leur humeur vagabonde, écoliers de l'école buissonnière, ne paraissant guère au collège que pour retirer les attestations nécessaires au moment des examens ; enfin des *galoches* ou porteurs de sabots, étudiants amateurs, vieillissant sous le harnais scolastique. Dans ces collèges des arts, la discipline était rude. Le fouet public y était en usage ; un des agents aux ordres du principal était chargé de l'administrer. Un de ces fouetteurs fut célèbre en son temps ; c'était Tempête, le grand fouetteur de Montaigne, ce collège où tout était aigu, le lieu, les dents et les esprits, *mons acutus, dentes acuti, mentes acutæ*.

Parmi les collèges du xiii^e siècle, celui de Sorbonne mérite une mention spéciale. Il fut fondé par un pieux personnage, Robert de Sorbon, pour recevoir « seize pauvres maîtres ès-arts, aspirants au doctorat en théologie ». Outre une fin charitable et pieuse, son fondateur se proposait de perpétuer la race des théologiens séculiers que le succès croissant des ordres mendiants semblait menacer. Asile de théologiens à l'origine, la Sorbonne, rebâtie et agrandie plus tard par Richelieu, resta, tout le long de l'histoire de l'Université de Paris, une maison de théologiens, et ne fut pas autre chose. C'est uniquement par ses disputes théologiques, par ses sentences doctrinales, qu'elle devint plus tard la maison la plus célèbre de l'Université.

Ainsi, au cours du moyen âge, se construisit, morceau par morceau, au hasard des fondations pieuses, sur toute la Montagne Sainte-Geneviève, la cité des collèges. Ainsi peu à peu la foule

mobile et errante des étudiants se trouva fixée par petits groupes, dans des maisons d'étude.

Ces siècles du moyen âge, le ^{xiii}e, le ^{xiv}e et le ^{xv}e, furent pour l'Université de Paris, une période d'incomparable splendeur et de puissance incroyable. Démocratie batailleuse, affranchie du Roi, affranchie de l'Évêque, soumise seulement à l'autorité très lointaine du Pape, hautaine, arrogante, ferme sur ses droits et privilèges, ardente à la dispute, ardente à l'action, pénétrée du sentiment de sa force, la république scolaire de Paris se fait redouter tour à tour des pouvoirs qui l'avaient affranchie. Elle est une puissance dans l'État, et ne néglige aucune occasion de le faire sentir. Elle intervient dans toutes les querelles publiques, se prononçant tantôt pour le Pape, tantôt pour le Roi. Ainsi, au début du ^{xiv}e siècle, elle se déclare en majorité pour Philippe-le-Bel contre Boniface VIII. Plus tard, elle sera pour les Bourguignons contre les Armagnacs. Elle en viendra à diriger par ses ambassadeurs les conciles de Pise et de Constance, et à prétendre, aux jours du schisme, devenir l'arbitre de la Papauté, en se prononçant sur les prétentions rivales à l'héritage de Saint-Pierre.

II

Les Temps Modernes.

A ces trois siècles de vie intense, d'éclat et de puissance, succèdent trois siècles d'engourdissement, de déclin, de ruine lente et continue.

Tout d'abord, à mesure que l'autorité royale s'élargit et s'élève, l'Université perd en puissance. Elle est encore dans les textes et sur les parchemins « la fille aînée des rois », mais elle devient fille sujette. Dès 1445, une ordonnance de Charles VII l'enlève à la juridiction ecclésiastique et la soumet, en droit commun, à la juridiction

du Parlement. Un peu plus tard, Louis XI lui fait retirer, par une bulle pontificale, ce qu'une bulle pontificale lui avait accordé, le droit de suspendre ses leçons. Sous Henri II, il apparaît nettement que son rôle politique est fini. Une échauffourée avait eu lieu, au Pré-aux-Clercs, entre bourgeois, gens de police et étudiants. Naguère encore, comme sous Philippe Auguste, elle eût réclamé haut et obtenu



Amende honorable faite en 1440 par les sergents du prévôt de Paris, en réparation de l'infraction des privilèges universitaires.

(Bas-relief à l'école des Beaux-Arts.)

réparation. Cette fois, elle est forcée d'aller demander pardon au Roi. Enfin, à la fin du xvi^e siècle, sous Henri IV, la royauté s'attribue le droit de régler elle-même et seule, l'éducation de la jeunesse dans le royaume. Ce pouvoir est déclaré « un de ceux qui importent le plus au bien de l'État ». Dès lors, il est retiré à l'Église, et, pour la première fois, il entre, pour n'en plus sortir, dans la compétence du magistrat civil. Sans doute, l'éducation reste chose religieuse, confiée principalement à des prêtres. Mais toute intervention du Pape dans son gouvernement est abolie. Désormais le pouvoir tutélaire et directeur de l'Université sera le Roi et son Parlement.

Mais l'accroissement de l'autorité royale n'expliquerait pas seul un tel changement. Pour subir sans se rebeller, sinon sans murmurer, cette mainmise du pouvoir civil, pour se laisser enlever morceau par morceau son autorité corporative, il fallait que l'Université de Paris sentît en elle-même un déclin de son autorité morale.

Elle avait, en effet, rapidement décliné sous l'action de causes diverses. Fille de la scolastique, elle avait vécu de scolastique et pour la scolastique, sans s'apercevoir que dans les esprits commençaient à paraître d'autres façons de penser. L'imprimerie était inventée, et avec elle le livre avait paru. Des navigateurs avaient découvert des terres nouvelles et bouleversé les idées sur les limites de la terre. La Renaissance avait remis au jour des auteurs grecs et latins, inconnus ou méconnus du moyen âge, et l'antiquité retrouvée n'excitait pas moins d'enthousiasme par la liberté de ses idées que par la beauté de sa forme. La Réforme, venait de placer les esprits, face à face, avec la Bible et le Nouveau Testament, sans commentaires interposés, si bien que Luther pouvait dire que « les langues sont les fourreaux qui renferment l'esprit » et aussi qu'il avait, « par l'étude des langues, retrouvé la vraie doctrine ». Or, tout cela, qu'était-ce, sinon la fin de la scolastique, la ruine de sa base et de ses procédés ?

Pour base elle avait l'autorité. Des textes sacrés, qui s'imposent à la foi du croyant, l'autorité était passée aux textes profanes. Aristote était devenu le *maître*, auquel il faut croire, parce qu'il *a dit*. Par une seconde transposition, elle était passée du maître à ses commentateurs, et les esprits s'épuisaient à apprendre, par cœur, pendant des années et des années, textes et commentaires. Le raisonnement s'appliquait non à des réalités, à des idées concrètes, mais à des abstractions, à des mots. La grande affaire philosophique du moyen âge avait été la question des *universaux*, qui sont les termes par lesquels, dans le langage, nous exprimons les idées générales, et la querelle des réa-

listes et des nominalistes, c'est-à-dire de ceux pour qui les universaux étaient les réalités mêmes, et de ceux pour qui ils n'étaient que des mots, *flatus vocis*. On raisonnait en forme syllogistique *de omni re scibili et quibusdam aliis*, en *baroco*, en *cesare*, en *camestres*, en *baralipton*, tirant subtilement des idées tout ce qu'elles contenaient,



Recteur de l'Université de Paris.

sans jamais un regard sur les réalités, et comme alors les idées générales étaient, non pas des expériences coordonnées, mais des constructions *a priori* de l'esprit, on n'en tirait naturellement, en longues chaînes de syllogismes, que ce que l'esprit y avait mis. A marcher ainsi, on n'avancait pas. Entre l'esprit et les réalités s'interposait, voilant les réalités, une trame serrée et continue d'idées artificielles. Pédantisme, subtilité, stérilité, le grand art de Raymond Lulle, de

qui Descartes, destructeur de ces idoles gothiques, devait dire qu'il « apprenait à parler de toutes choses sans rien savoir et à se faire admirer des plus ignorants ».

Contre une telle éducation s'élevaient avec les influences générales plus haut énumérées des voix retentissantes ou persuasives, parlant français, celles de Rabelais et de Montaigne, d'autres encore, sorties de l'Université elle-même, parlant encore latin, comme celle de Ramus, mais parlant moderne en latin. Ramus, en 1536, qualifia crûment d'erreurs les idées d'Aristote : « *Quaecumque ab Aristotele dicta essent commentitia esse* ». Rabelais charge à fond contre l'éducation scolastique ; il souffle sur les brouillards : aux *barbouillamenta Scoti*, comme il dit des dissertations des théologiens et des philosophes, il oppose la vue des réalités, soit dans le miroir des lettres païennes qu'il adore, soit dans la nature elle-même, qu'il sait voir et regarder. Montaigne, sorti à treize ans maître ès arts du Collège de Guyenne, fait lui aussi, d'une ironie plus douce mais non moins pénétrante, la guerre à l'*ergotisme*. « C'est *baroco* et *baralipton*, dit-il, qui rendent leurs supposts aussi crottez et enfumez. » Il veut écarter du chemin des enfants ces « espines et ces ronces » et les conduire « à la sagesse par des routes ombreuses et gazonnées ».

A ces influences diverses, l'opinion, si l'on peut dire, était d'autant plus sensible, que la clientèle de l'Université s'était profondément modifiée. Ce n'étaient plus exclusivement des clercs ou de futurs clercs qui peuplaient les écoles ; à côté des clercs, destinés à l'Église, il y avait des enfants, des jeunes gens destinés à vivre dans le siècle, fils de nobles, fils de bourgeois. Et puis l'Université n'était plus la grande école internationale du moyen âge. Autour d'elle, en France, il s'en était constitué d'autres, à Orléans, à Reims, à Montpellier, ailleurs encore. Il s'en était créé à l'étranger, à Oxford, à Cambridge, et naturellement, les écoliers de ces pays, trouvant

chez eux pâture d'esprit, ne venaient plus à Paris. sauf les boursiers soucieux du bénéfice des fondations.

Endormie dans la gloire de son passé, fermée à l'esprit des temps nouveaux, l'Université était stérile en nouveautés. Le souffle de la Renaissance ne l'avait pas animée ; elle n'avait même pas senti le



DOCTEUR

En. Médecine. 1586.

besoin de développer en elle l'enseignement du grec. Elle se confinait dans l'étude du droit canon, et n'enseignait pas le droit national. Elle avait provoqué ainsi la création, par François I^{er}, de *lecteurs royaux* qui formèrent le Collège Royal ou Collège de France : fait grave dans son histoire, qui signifiait qu'aux yeux du Roi elle ne suffisait plus à tout et que l'unique moyen de faire ce qu'empêchait sa routine était de le faire en dehors d'elle, au besoin contre elle. Au

nombre de deux tout d'abord, un pour l'hébreu, un pour le grec, les professeurs ou lecteurs royaux furent bientôt au nombre de dix, un pour le droit français, un pour le latin, un pour la philosophie, d'autres pour les mathématiques et la médecine. Outre un esprit nouveau et des méthodes nouvelles, cette création apportait deux grandes nouveautés : les professeurs et lecteurs royaux étaient des laïques : ils ne faisaient pas payer leurs élèves, mais étaient appointés par le Roi. C'était le commencement, en France, d'un véritable enseignement supérieur des lettres et des sciences, affranchi de l'esprit d'autorité et donné par l'État.

Bientôt allait surgir une concurrence autrement redoutable. La Société de Jésus était fondée par Ignace de Loyola en 1559. Dès le début, l'éducation des enfants et des jeunes gens des classes riches fut un de ses moyens pour réaliser son dessein de domination universelle. Dès 1561, longtemps avant que fût achevé son règlement d'études, elle était autorisée à s'établir à Paris. Son succès fut si rapide que dix ans plus tard, un protestant, Hubert Longuet, pouvait dire : « Les Jésuites éclipsent en réputation tous les autres professeurs, et peu à peu ils font tomber les Sorbonniens dans le mépris ».

Elle avait peu souci des facultés supérieures, théologie, décret et médecine. A ce degré, les esprits sont déjà formés. Ce qui lui importait, c'était de les modeler elle-même à l'âge où ils sont plastiques. Aussi n'eut-elle guère que des établissements correspondant à notre enseignement secondaire actuel, c'est-à-dire aux collèges de la Faculté des Arts. Elle s'appliqua, avec un succès grandissant, à s'y assurer, dès l'enfance, la possession des âmes.

Très vite, le contraste fut grand entre ses collèges et ceux de l'Université : ils étaient spacieux et sains, bien tenus et scrupuleusement surveillés ; la vie y était douce, régulière, agréable ; les études entremêlées d'exercices physiques, ceux du gentilhomme,

la natation, l'escrime, l'équitation ; les semaines coupées de longues promenades à la campagne ; le travail excité sans cesse par l'émulation, récompensé par des divertissements ; l'esprit d'obéissance insinué par tous les détails d'une vie paisible et pleine, et



aussi par l'exemple, chez les maîtres, du zèle professionnel, de l'abnégation et de l'accord des volontés.

Le cadre des études reste à peu près le même que dans les collèges de l'Université, en tout sept ou huit classes. Mais le contenu en diffère sensiblement, et la méthode et la fin y sont toutes différentes. On y parle en latin, rien qu'en latin, comme dans les collèges de la Faculté des Arts. Mais entre les trois années de grammaire, par lesquelles débute l'enseignement, et les deux ou trois

ans de philosophie avec notions de mathématiques, par lesquelles il se clôt, s'intercale la grande nouveauté, la classe d'humanités et la rhétorique entièrement renouvelée. La Renaissance a passé sur l'Europe, lui révélant la beauté des lettres antiques. Le charme ne sera plus rompu. Mais comme il peut incliner les âmes vers les idées mêmes de l'antiquité, les Jésuites le captent et le tournent vers l'idéal chrétien. Ils brisent ou désarticulent les œuvres païennes, et ils en font apprendre à leurs élèves non ce qui peint l'homme d'Athènes ou de Rome, dans son milieu, avec ses idées, avec ses mœurs, mais ce qui exprime l'homme en général, l'homme de tous les temps, avec ses penchants, ses vices et ses vertus. Les lettres antiques deviennent les lettres humaines, *humaniores litterae* ; la Renaissance tourne court ; elle fait place à *l'humanisme*, culture élégante, mais purement formelle, toute en lieux communs, volontairement étrangère aux faits positifs. Et voilà un nouveau moule d'éducation formé et fermé pour plusieurs siècles.

Chassés du royaume après l'attentat de Jean Châtel sur la personne du Roi, les Jésuites devaient rentrer tout au début du xvii^e siècle. L'attrait de leur enseignement était déjà si grand, qu'ayant ouvert des collèges hors du royaume, à Douai, à Pont-à-Mousson, nombre de familles nobles y envoyaient leurs enfants, malgré les défenses du Parlement. C'est pendant cette éclipse partielle qu'intervint la réforme de l'Université de Paris par Henri IV, en 1598 et 1600. De cette réforme nous avons déjà dit ce qui avait trait au statut général de l'Université en regard du pouvoir royal. Il faut en dire brièvement ce qui se rapportait à l'intérieur de l'institution ¹.

Pour les facultés supérieures, théologie, décret et médecine, peu de choses à noter. Dans la partie des statuts qui touche à la

1. Sur cette période, V. Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris au XVII^e et au XVIII^e siècle*.

Faculté de Théologie, le fait le plus saillant est l'omission du nom du Pape. On prescrit que, dans l'enseignement, « rien ne sera contraire aux droits et à la dignité du Roi et du Royaume de France ». La Faculté de Décret reste ce qu'elle était, religieuse et théologique, avec six professeurs. A part les *Institutes* de Justinien en première année, son objet demeure les *Décrétales* et les *Clémentines*, c'est-à-dire le droit canon, le droit des clercs; ce qui importe avant tout, c'est l'orthodoxie des candidats. Aucune modification profonde n'est faite dans la médecine. « Les étudiants en médecine assisteront fréquemment aux disputes et aux leçons publiques ». En cinq ans, ils devront suivre au moins deux séances d'anatomie. Donc pas d'études réelles, mais des disputes verbales. La scolastique survit. On traite l'homme malade par voie syllogistique. Vraiment, Molière n'outrera pas. En revanche, on réglemente les examens, baccalauréat, licence et doctorat. A noter, comme indice, cette prescription : les bacheliers en médecine qui voudront être admis aux examens de licence, « rendront respectueusement visite au Parlement et à chacune de ses Chambres, aux membres de la Cour des Comptes et de la Cour des Aides, au Prévôt de Paris, au Prévôt des Marchands, aux membres du Corps municipal et à tous les dignitaires de la Ville ».

Plus intéressant le règlement des collèges de la Faculté des Arts. L'influence de la Renaissance s'y fait sentir et aussi le besoin d'améliorer, après les nouveautés retentissantes de la Société de Jésus. L'ordre des études et la nature des exercices scolaires sont réglés minutieusement. Tout d'abord, l'obligation de parler en latin, l'interdiction de parler en français. A côté du latin, le grec, mais au second plan. Comme exercices, les thèmes, le vers latin, la composition latine, l'explication des auteurs, avec recommandation de choisir des auteurs « d'une latinité pure » ; d'amples récitations, des déclamations, des revisions. La mémoire demeure l'instrument

principal. Après les études classiques, la philosophie qui dure deux ans : en première année, la logique et l'éthique ; en seconde, la physique et la métaphysique, suivant la division consacrée. Toute survivance de la scolastique n'a donc pas disparu. Il en reste encore cette obligation pour les candidats à la maîtrise ès arts de répondre publiquement à tout venant, sur toute question de logique, de morale, de physique et de métaphysique. Pas plus d'histoire, moins de sciences encore que chez les Jésuites. En seconde année de philosophie, à l'heure très matinale de six heures, quelques notions sur les premiers livres d'Euclide et sur la sphère.

Cette restauration ne fut pas un renouveau pour l'Université de Paris. Le corps manquait de vie. Tout le long du xvii^e siècle, son histoire est terne, sans grandeur. A peine quelques faits notables, par exemple : la reconstruction et l'agrandissement, par Richelieu, du Collège théologique de Sorbonne ; la création par Mazarin, du beau Collège des Quatre-Nations, sur la rive gauche de la Seine, face au Louvre, pour la jeunesse des provinces annexées, Italie, Flandre, Alsace, Cerdagne et Roussillon, avec une dotation princière ; la création, en 1675, par la volonté de Louis XIV, à côté du droit canon, d'un enseignement du droit civil romain et du droit français, « tel qu'il est contenu dans les Ordonnances et dans les Coutumes ».

En elle-même, la vie de l'Université continue d'être médiocre. Ce sont, d'un bout à l'autre du siècle, rivalités de doyens et de professeurs, conflits dans les collèges, divisions entre facultés et nations, procès pour la propriété d'un champ, pour le droit de conserver des messagers jurés. Toute l'ardeur qu'elle peut avoir encore se concentre dans la bataille contre les Jésuites. A peine rentrés, elle veut les empêcher d'avoir des collèges à Paris, en dehors d'elle. D'abord victorieuse, puis battue, elle veut arrêter leur développement. Attaques, défenses devant le Parlement, en cour de Rome, elle met en œuvre tous moyens de résistance, procédures de droit, condam-

nations théologiques, le tout en pure perte. En 1661, le Collège de Clermont, ouvert à Paris par les Jésuites, avait plus de trois mille pensionnaires. La modération de son gallicanisme retient l'Université de prendre un parti bien accentué dans les grandes querelles théologiques du xvii^e siècle. Tout pour elle est subordonné à la lutte contre la congrégation rivale et détestée.



La Sorbonne de Richelieu. Vue extérieure.
(D'après la gravure d'Aveline.)

Cette concentration de son effort l'empêche de voir les nouveautés intellectuelles et pédagogiques qui se produisent autour d'elle, et d'en profiter pour sa rénovation. Elle est indifférente, sinon hostile, au cartésianisme, le fait intellectuel le plus considérable, non pas seulement du xvii^e siècle, mais de l'ère moderne, puisqu'il substituait la raison humaine à l'autorité dans la recherche de la vérité. Elle avait subi une certaine infiltration de l'esprit de la Renaissance. Elle subira de même, à son insu, peut-être à son corps défendant, une infiltration de l'esprit cartésien, mais plus lentement encore, et,

quand elle se décidera à l'enseigner, la physique de Descartes aura depuis longtemps déjà fait place à la physique de Newton.

A côté d'elle, une congrégation nouvelle, la corporation nationale des Oratoriens, inaugure un enseignement vraiment nouveau, emploi du français comme langue usuelle, étude approfondie de la langue maternelle, égalité du grec et du latin, enseignement combiné des sciences et des lettres, étude de la chronologie, de l'histoire et de la géographie. Presque en même temps, Messieurs de Port-Royal, par esprit de charité et de « dévotion envers les enfants », ouvrent les Petites Écoles, qui sont aussi une grande nouveauté, puisque, résolument, toute étude y est faite en français, puisqu'à l'art d'écrire en latin est substitué l'art d'écrire en français, puisqu'on y supprime le vers latin, qu'on y remplace la traduction écrite des textes grecs et latins par la traduction parlée, et qu'on y introduit la grammaire générale et une logique débarbouillée de scolastique, éclairée d'esprit cartésien.

Contre les uns, contre les autres, les Jésuites, sentant le péril, ouvrent la lutte, modérée contre les Oratoriens, féroce et sans merci jusqu'à destruction, contre Port-Royal. L'Université de Paris ne comprend pas quelle force elle eût pu tirer de ces innovations. Malgré ses sympathies pour Messieurs de Port-Royal, elle assiste, trop indifférente et trop prudente, à ces luttes, espérant peut-être qu'elles affaibliraient son adversaire, alors que le seul moyen de redevenir forte était de se renouveler elle-même, ou de son propre fonds ou par emprunts à qui faisait mieux qu'elle.

III

Le déclin. — La fin.

Au XVIII^e siècle, l'Université de Paris continue de se traîner sans force et sans élan. Un instant, Rollin attire sur elle quelque atten-

tion. Son *Traité des Études* est de 1726. Ce n'est pas l'œuvre d'un réformateur. Le pieux et candide Rollin, tout appliqué à son devoir quotidien, n'avait rien d'un révolutionnaire. Après avoir enseigné quarante ans de suite, il voulait simplement dire ce qu'il avait enseigné, comment il l'avait enseigné, et quelles innovations modestes il avait expérimentées, estimant qu'après lui de plus jeunes pourraient tirer parti de son expérience. Son *Traité des Études* eût pu devenir, pour les collèges de l'Université, un manuel et un guide. Il n'en fut rien. Rollin sans doute fut, dans l'Université, une autorité qu'on invoque et dont on se pare ; mais il ne fut que l'autorité d'un nom. Trente ans après la publication du *Traité*, un contemporain pouvait écrire : « Presque personne n'a mis à exécution le plan de M. Rollin ; personne n'a profité des leçons qu'il a données en composant ses deux histoires. Où sont les collèges où l'on apprend la langue française par principes ? Où sont ceux où l'on apprend suffisamment la géographie, l'histoire, la chronologie, la fable ?... Tout se borne à traduire du latin en français, à mettre du français en latin, à arranger des mots pour en faire des vers et à faire tout au plus une centaine d'amplifications en latin et en français. »

Si l'Université restait sourde aux voix sorties d'elle-même, comment aurait-elle entendu les voix de l'extérieur¹ ? Elles parlaient pourtant haut, ces voix du dehors, et disaient des paroles non encore proférées, l'indépendance absolue de la raison humaine, son droit à tout examiner, même les choses de la religion et de la foi. Avec Montesquieu, avec J.-J. Rousseau, avec d'Alembert, Diderot, Voltaire et les Encyclopédistes, les sciences morales et les sciences de la nature gagnaient du champ sur les réserves intangibles de naguère ; les problèmes relatifs à l'homme, à la société, se posaient avec même liberté que des problèmes mathématiques ; les méthodes

1. Sur cette période, V. Louis Liard, *L'enseignement supérieur en France, 1789-1893*.

expérimentales, sans avoir produit encore des fruits comparables à ceux du XIX^e siècle, commençaient à montrer leur fécondité. C'était partout, dans toutes les directions, l'esprit de la science, et une nouvelle orientation de l'esprit humain. Cet air nouveau circule autour de l'Université de Paris sans pénétrer en elle.

Quel contraste entre l'état de la science et celui de l'enseignement ! En ce siècle qui eut des mathématiciens comme Leibnitz, Newton, Bernouilli, Euler, d'Alembert et Taylor, sont faites dans le domaine de la nature, les découvertes initiales de toutes les sciences modernes, la gravitation et le système du monde, les lois de l'optique, de la chaleur rayonnante et de la chaleur latente, la mesure du calorique, les premières lois de l'électricité, la mesure des angles des minéraux, la détermination de la forme de la terre, la découverte des sexes et de la fécondation des plantes, la classification botanique ; enfin, chose sans précédent et d'une portée incalculable, l'homme et la société deviennent objets de science, et, en tout cela, l'Université de Paris n'est pour rien, et, fait plus grave, tout cela n'est presque rien pour elle. Le XVIII^e siècle s'est fait tout entier en dehors d'elle et sans elle. Non seulement elle ne contribue pas à la science par son activité, mais elle n'en admet que très difficilement et très tardivement les résultats. « Plus de soixante ans, a dit M.-J. Chénier, s'étaient écoulés entre l'époque où Newton publia les principes de la philosophie naturelle et l'époque où l'auteur des Institutions newtoniennes professa le premier la nouvelle physique à l'Université de Paris. » La Faculté de Droit semble ignorer que les sciences morales sont nées. Jamais ne se vit pareil écart entre le degré des connaissances et le niveau de l'enseignement.

En 1762, se produisit un événement par lequel, en d'autres temps, le sort de l'Université eût pu être changé. Les Jésuites furent expulsés du royaume. On lui donna le Collège Louis-le-Grand, qui était leur, et on en fit son collège central ; on y réunit les boursiers de

ceux de ses collèges qui n'étaient pas de plein exercice et qui furent supprimés. Mais il était trop tard. L'institution vieillie, languissante, ne pouvait se ranimer et refleurir.

D'ailleurs les idées sur le but et sur les moyens de l'éducation s'étaient modifiées du tout au tout. Au xvii^e siècle, comme au moyen âge, former des chrétiens était le but de l'Université. Tout le reste



Le collège des Quatre-Nations.

(D'après la gravure de Pérelle.)

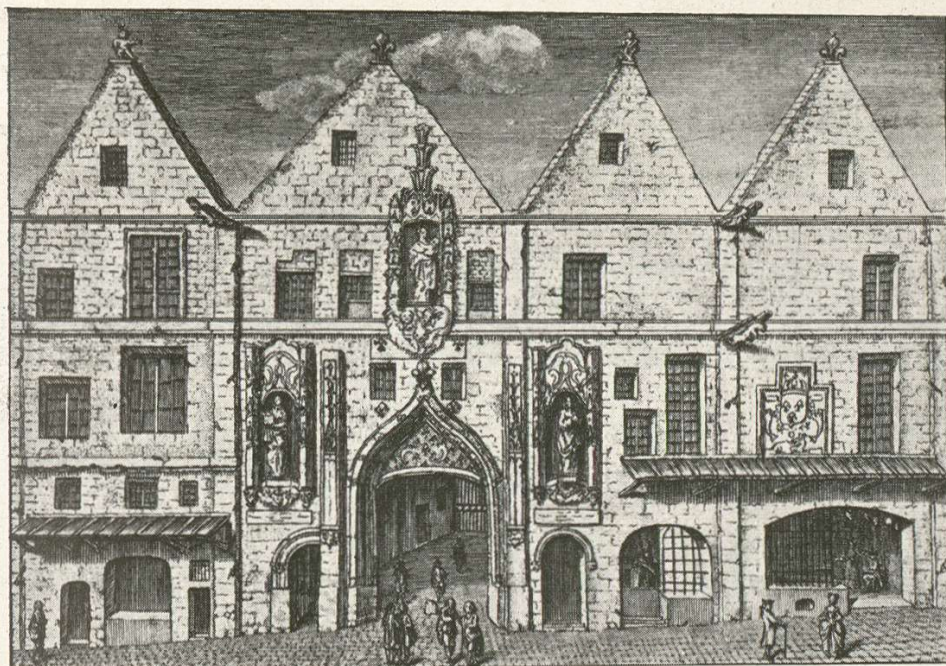
était subordonné à cette fin. Au milieu du xviii^e siècle, on commence à assigner une autre fin, une fin nationale, à l'instruction publique. C'est pour la société, pour la nation, pour la patrie qu'elle doit être donnée. Sur ce point, les Parlementaires sont nets et décisifs. « Il s'agit, dit Guyton de Morveau, de former des citoyens, de graver dans l'âme de l'enfant l'image de la patrie et de lui donner des connaissances qui le préparent aux diverses fonctions de la vie civile. » — « Les enfants de l'État doivent être élevés par des membres de l'État », dit dans le même sens La Chalotais. « Les enfants élevés dans les collèges naissent citoyens », déclare le Parlement de Gre-

noble ; par suite, « les maîtres doivent être citoyens et ne dépendre que de l'État ».

Aussi nets et plus agressifs sont les Encyclopédistes et les philosophes. Promoteurs de l'esprit nouveau, ils poursuivent, en la personne de l'Université de Paris, la tradition, la routine et la résistance à la science. « Je reconnais déjà le doigt de Dieu dans la bêtise de la Sorbonne, écrit Voltaire à d'Alembert, après la critique du *Bélisaire* de Marmontel ; ces polissons sont l'opprobre de la France. » Diderot n'est pas plus révérencieux : « La Faculté de Théologie, dit-il, a réglé les études sur les circonstances présentes ; elles sont tournées vers la controverse avec les protestants, les luthériens, les sociniens, les théistes et la nuée des incrédules modernes. Elle est elle-même une excellente école d'incrédulité. Il y a peu de sorbonistes qui ne récèlent, sous leur fourrure, ou le déisme ou l'athéisme. Ils n'en sont que plus intolérants et plus brouillons ». La Faculté de Droit est « misérable. On y néglige tout ce qui pourrait intéresser les citoyens. Elle n'habite plus un vieux bâtiment gothique ; mais elle parle goth sous les superbes arcades de l'édifice moderne qu'on lui a élevé. » Pour la médecine, « il n'y a point d'étude ou de pratique, écrit Vicq d'Azyr dans l'*Encyclopédie*, où il se soit introduit autant d'abus ». Quant à la Faculté des Arts, c'est dans ses écoles, écrit Diderot, « qu'on étudie encore aujourd'hui, sans les apprendre, sous le nom de belles-lettres, des langues mortes qui ne sont utiles qu'à un très petit nombre de citoyens, que, sous le nom de rhétorique, on enseigne l'art de parler avant l'art de penser, et celui de bien dire avant que d'avoir des idées ; que, sous le nom de logique, on se remplit la tête de subtilités d'Aristote, que, sous le nom de métaphysique, on agite sur la durée, l'espace, l'être en général, la possibilité, l'essence, l'existence, la distinction des deux substances des thèses aussi frivoles qu'épineuses, premiers éléments du scepticisme et du fanatisme, germe de la malheureuse

facilité à répondre à tout ». Mauvais sons de cloche pour l'Université. Ce n'était pourtant pas encore le glas ; mais il approchait.

Fait à remarquer, dans les cahiers de doléances et de vœux dressés par les trois ordres avant la réunion des États Généraux de 1789, personne ne demande la suppression des universités. On signale leurs abus, leur langueur, leurs insuffisances, leurs routines. Mais on paraît croire que, sous l'impulsion de l'État et l'action de



Le collège de Navarre.

l'opinion, elles pourront se réformer et se ranimer. Comme réformes générales, on demande l'établissement d'une éducation *nationale*, et d'un plan uniforme d'enseignement : « Ce plan, examiné et adopté par le gouvernement, deviendrait le Code de l'enseignement national ». (Clergé de Reims) ; « que l'éducation soit dirigée vers les devoirs que la morale prescrit à l'homme et que le citoyen contracte en naissant envers son prince et sa patrie » (Noblesse de Reims) ; — « que l'éducation publique soit tellement modifiée, qu'elle puisse convenir aux états de tous les ordres, et former des hommes vertueux et utiles pour toutes les classes de la société » (Tiers État de la Rochelle) ; — que

les États Généraux s'occupent « des moyens d'inspirer un caractère national par des changements dans l'éducation de l'un et l'autre sexe, laquelle sera constituée sur des principes relatifs à la destination présumée de ces enfants » (Noblesse de Lyon).

A cette date de 1789, en quel état se trouvait l'Université de Paris ? — Elle avait toujours quatre facultés ; la théologie, le droit, la médecine et les arts, et dans la Faculté des Arts, au moins nominale, quatre nations, France, Picardie, Normandie et Allemagne. La Faculté de Théologie avait onze professeurs, sept en Sorbonne et quatre en Navarre. La Faculté de Droit en avait sept, six pour le droit canon et le droit romain, un seul pour le droit français, avec le concours de douze docteurs agrégés. La Faculté de Médecine, à la fois école et corporation professionnelle, comprenait cent quarante-huit docteurs régents, ne résidant pas tous à Paris ; sept étaient attitrés pour enseigner les accouchements, la pathologie, la physiologie, la pharmacie, la chirurgie française et la matière médicale. La Faculté des Arts n'avait plus que seize collèges, dont dix seulement de plein exercice, les Collèges d'Harcourt, du Cardinal-Lemoine, de Navarre, de Lisieux, du Plessis-Sorbonne, de la Marche, des Grassins, Montaigu, Mazarin et Louis-le-Grand. Dans chacun de ces dix collèges, à peu près même nombre de maîtres, un pour chaque classe, de la sixième à la rhétorique, parfois deux pour la philosophie qui durait deux ans et réunissait à la philosophie proprement dite les mathématiques et la physique. De professeurs spéciaux, il n'y avait qu'au Collège de Navarre et à Louis-le-Grand pour la physique.

On ne sait que de façon incomplète et indécise le nombre des écoliers et des étudiants. A la Faculté de Droit, le nombre des réceptions est, en 1788-89, de 563, savoir 283 pour le baccalauréat, 278 pour la licence et 2 pour le doctorat. A la Faculté de Médecine, on relève 98 inscriptions au premier trimestre, 92 au second, 81 au

troisième, et 102 au quatrième. En gros, les seize collèges de la Faculté des Arts avaient ensemble environ 5.000 élèves.

Le prix des études et des grades varie suivant les facultés. Peu élevé à la Faculté des Arts, il est formidable à la Faculté de Médecine; pour la série des examens et les cérémonies qui accompagnent le dernier, il s'élève à 7.000 livres. Et quel décompte! J'y relève : pièces aux suisses et concierge de Notre-Dame, à ceux de l'arche-



Le collège d'Harcourt.
(D'après la gravure de Martinet.)

vêché, 37 livres, 4 sols ; boîtes de dragées au doyen, au chancelier et à l'archevêque, 62 livres ; tentures et tapisseries, 136 livres ; déjeuners et dîners, 167 livres, 4 sols ; location de robes, 4 livres, 4 sols ; carrosses, 23 livres, 8 sols ; bière, vin, échaudés, petits pains, 21 livres, 10 sols ; location et blanchissage des rabats dont les candidats ont fait usage, 19 livres, 12 sols.

Cependant la condition des professeurs était modeste, médiocre même. A la Faculté des Arts, les régents de philosophie et de rhétorique touchaient 2.400 livres, les autres, 2.000 seulement. La for-

tune de l'Université n'était pas considérable. On a ses comptes pour les années qui précèdent la Révolution. En tant que personne collective elle encaissa, en 1789, 40.519 livres de revenus, 25.000 comme loyers d'immeubles, le reste comme rentes sur la ville, les postes, les tailles, aides et gabelles, la ferme du parchemin, et produits de quelques legs. Sur ces recettes, elle avait à pourvoir à quelques fondations, environ un millier de livres, au préciput du recteur, variant entre 1.200 et 1.800 livres, à une rente de 1.200 livres à la Faculté de Médecine, aux affiches, impôts, dépenses du tribunal universitaire, entretien de ses immeubles, frais de carrosses, de dîners et de cérémonies.

En dehors du corps collectif, on ignore ce que pouvaient posséder en propre les Facultés de Théologie, de Médecine et de Droit. Quand l'Assemblée Constituante établit une contribution patriotique, égale au quart du revenu net de chaque citoyen, la Faculté de Théologie et celle de Droit se taxèrent chacune à 300 livres, ce qui impliquait pour chacune un revenu net de 1 200. La Faculté de Médecine déclara que ses dépenses nécessaires « surpassant de beaucoup ses revenus fixes et même casuels, elle se trouvait hors d'état de contribuer ». Plus riches étaient les seize collèges de la Faculté des Arts : leurs revenus s'élevaient à environ 1.100.000 livres, vingt-huitième du produit de la ferme des postes, octroyé par le Roi en 1719, pour établir la gratuité des études dans les collèges, en remplaçant par des gages fixes les rétributions auparavant payées aux régents par les écoliers, environ 300.000 livres, et le revenu des fondations pour bourses, qu'on peut évaluer à 800.000 livres en moyenne. Sur ces ressources, outre les bourses, ils payaient les traitements de leurs principaux, procureurs et régents, et subvenaient aux dépenses de matériel.

L'ensemble des immeubles qu'occupait alors l'Université de Paris peut être évalué à quinze millions. La Faculté de Théologie avait la Sorbonne ; la Faculté des Arts, les seize collèges dont il a été ques-

tion plus haut. La Faculté de Droit était installée depuis 1775 dans l'édifice de Soufflot, qu'elle occupe encore aujourd'hui. La Faculté de Médecine, abandonnant son vieil et étroit logis de la rue de la Bûcherie, l'avait remplacée dans les bâtiments à demi ruinés de la rue Jean-de-Latran. Pendant des siècles, l'Université, en tant que corps collectif, n'avait pas eu de domicile propre. Au moyen âge, et plus tard encore, elle se réunissait au couvent des Mathurins, à côté de Cluny. Après l'expulsion des Jésuites en 1762, elle trouva un asile au Collège de Clermont. Mais elle n'y était ni chez elle, ni au large. Quand eurent été approuvés les plans de Soufflot par la Faculté de Droit, elle demanda qu'on lui construisit, en face et symétriquement, là où se trouve la mairie du V^e arrondissement, un autre édifice où elle aurait eu salle de réunion générale, salle pour son tribunal, dépôt d'archives et greffe, salles spéciales pour chacune de ses quatre facultés et chacune des nations de la Faculté des Arts, galeries pour la bibliothèque, halle aux parchemins et appartements pour le recteur, les officiers généraux, les bibliothécaires et les professeurs émérites. Des plans furent dressés et présentés au Roi. Mais ce fut tout.

C'est en l'état ci-dessus que la Révolution saisit l'Université de Paris. Elle était mortellement touchée.

Trois actes de l'Assemblée Constituante le lui firent sentir à l'évidence. Elle était une corporation privilégiée, un corps indépendant. Le décret du 22 décembre 1789 la mit, elle et les autres corporations, sous la surveillance de l'administration départementale. Elle avait le droit de posséder et elle possédait. Les lois du 2 novembre 1789 et du 22 avril 1790 transférèrent à la Nation les biens des corporations et des congrégations. Elle conservait l'administration des siens, mais seulement « pour la présente année, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le pouvoir législatif ». Enfin la loi du 25 mai 1791, qui créait les ministères, la liait directement

aux pouvoirs nouveaux, en l'attachant au Ministère de l'Intérieur.

Contre mauvaise fortune, elle esseyà bon visage, sinon bon cœur. Après la prise de la Bastille, elle va en corps chez Bailly et chez Lafayette pour les féliciter et mettre sous leur protection ses droits et ses intérêts. Quelques jours plus tard, elle envoie à Versailles une députation à l'Assemblée nationale « pour lui présenter l'hommage de son respect », et l'assurer qu'elle recevrait « avec transport le dépôt précieux et sacré de l'éducation nationale ». A quoi le Président répondit, non sans ironie, semble-t-il, « que l'Assemblée ne doute pas que l'Université de Paris ne serve ses intentions patriotiques avec le zèle qu'elle a fait voir jusqu'ici dans l'enseignement des lettres ».

Bientôt survient la constitution civile du clergé et le serment des prêtres. L'antagonisme, latent jusqu'alors, éclate soudain. Le recteur et quelques professeurs prêtent le serment. La plupart le refusent. Du fait, démissionnaires, destitués ou interdits, le nombre des maîtres est diminué sensiblement, et la fonction de l'Université mise en souffrance. Son existence même se trouve, peu après, mise en question. Le décret, du 18 août 1792 maintient provisoirement les établissements d'instruction, mais ordonne que les membres des congrégations employées dans l'enseignement public n'en pourront continuer « l'exercice qu'à titre individuel ». En même temps surgissent pour l'organisation de l'éducation nationale, de grands projets, ceux de Talleyrand, de Condorcet, qui font table rase des universités et tracent les plans de tout autres édifices.

Ainsi l'Université perdait successivement ses privilèges, ses biens, sa constitution, son indépendance, son régime propre. Elle n'était plus qu'une ombre. Ses facultés spéciales avaient été atteintes par d'autres lois encore : la Faculté de Théologie, par celle du 12 juillet 1790 sur la constitution civile du clergé, qui la rendait inutile en faisant obligation aux évêques d'avoir des

séminaires pour le recrutement de leur clergé ; les Facultés de Médecine et de Droit, par celle du 2 mars 1791, qui proclamait la liberté des professions, sans conditions légales d'études, de grades et de diplômes.

Cependant elle subsistait toujours, appauvrie, vidée, attendant le coup final. Il parut porté le soir du 13 septembre 1793. A la suite d'une séance confuse, la Convention avait décrété : « Les collèges de plein exercice et les Facultés de Théologie, de Médecine, des Arts et de Droit sont supprimés sur toute la surface de la République ». Mais, dès le lendemain, cette loi avait été suspendue. Légalement, l'Université continuait donc de subsister. Mais toute vie achevait de se retirer d'elle. On ne parlait plus de ses Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine ; elles étaient tenues pour disparues. A la Faculté des Arts, il ne restait guère que les boursiers et les quelques professeurs ayant prêté serment. On les payait encore. Bientôt, on cessa de les nourrir. Le 11 nivôse an II, au Collège des Quatre-Nations, « le défaut de fonds avait fait cesser la nourriture ». On alla ainsi jusqu'au 1^{er} ventôse an III. Ce jour-là, la loi qui créait les Écoles Centrales ordonnait : « Tous les anciens établissements consacrés à l'instruction publique, sous le nom de collèges salariés par la nation, sont et demeurent supprimés dans toute l'étendue de la République. » C'est ainsi que l'Université de Paris, la vive lumière du moyen âge, acheva de s'éteindre.

DEUXIÈME PARTIE

LA NOUVELLE UNIVERSITÉ

I

La Renaissance de l'Université.

Cent ans plus tard, achevait de se constituer, par l'effet d'une loi générale, la nouvelle Université de Paris. Comme l'ancienne, elle est un corps collectif, formé de facultés et écoles diverses. Mais là se borne la ressemblance. Tout le reste est différent.

Avant tout, l'esprit d'où elle est sortie. La vieille Université avait été, à l'origine, et pendant des siècles, l'organe de la scolastique et de la théologie. Même après la Renaissance, après l'humanisme, après le cartésianisme, après la fermentation scientifique du xvii^e siècle, elle avait gardé profondément la marque de ses origines. La nouvelle Université de Paris est fille de la science. Elle est une tentative pour réaliser cette conception des philosophes du xviii^e siècle, particulièrement des Encyclopédistes, passée de leur cerveau en celui des législateurs de la Révolution, que toutes les sciences sont solidaires, et que par suite les établissements où elles sont cultivées et enseignées en doivent reproduire à la fois la multiplicité et l'unité, si bien qu'aujourd'hui le mot *université* semble avoir changé de sens et désigner la confédération des sciences, et non plus, comme au moyen âge, celle des maîtres et des étudiants.

La vieille Université comprenait toutes les écoles, les écoles de tout degré. On entraient enfant, à neuf ou dix ans, dans les collèges de la Faculté des Arts ; on sortait homme de la Faculté de Théologie ou de celles de Médecine et de Décret. La nouvelle Université est exclusivement vouée à l'enseignement supérieur. Par là encore, elle relève des idées de la Révolution française. C'est en effet dans les projets de l'Assemblée Législative et de l'Assemblée Constituante que se trouve énoncée nettement, pour la première fois, la distinction des trois ordres ou degrés d'enseignement, l'enseignement primaire, pour tous, avec le minimum de connaissances élémentaires nécessaires à tous, l'enseignement secondaire, pour un moins grand nombre, avec des connaissances plus élevées, pour l'exercice des professions où l'esprit a plus de part que la main, enfin, pour une élite, l'enseignement supérieur, à la fois producteur et propagateur des sciences, destiné à devenir, avec l'esprit scientifique et pour la vérité rationnelle, ce que les universités avaient été au moyen âge, pour la foi, avec l'esprit théologique.

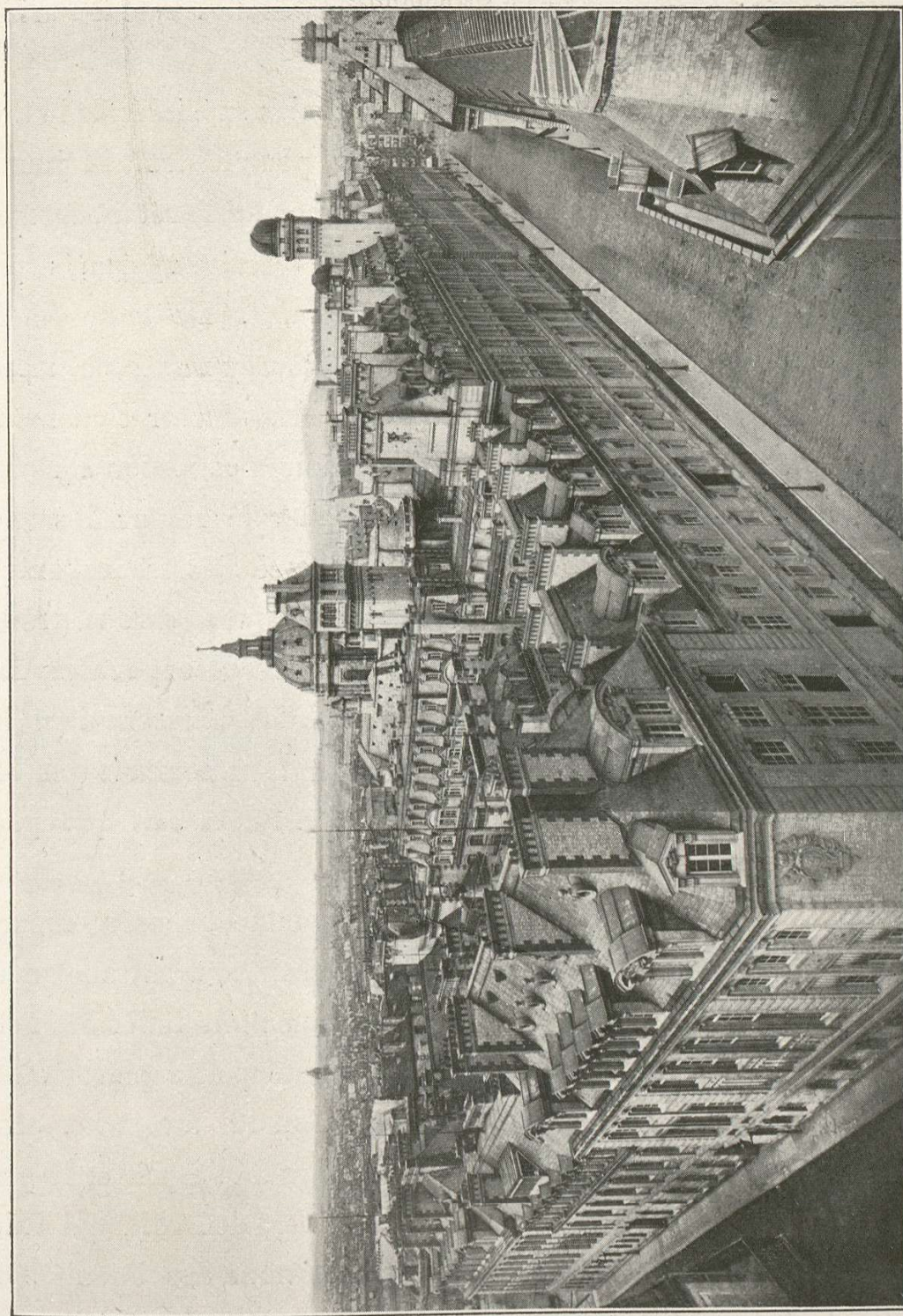
La nouvelle institution tient encore à la Révolution par les principes de droit public, suivant lesquels elle est construite, et comme établissement d'enseignement et comme établissement public. Sous l'ancien régime, les institutions d'enseignement étaient l'œuvre de corporations religieuses ou de sociétés à caractère religieux. Même quand le pouvoir royal se fût attribué sur elles droit de tutelle et de contrôle, elles ne devinrent pas les organes d'un service public. Avec la Révolution, sont inscrites pour la première fois dans la loi les maximes naguère mises en avant par les Parlementaires : « L'enseignement est une fonction nationale ». « Cette fonction est pour la puissance publique un devoir de justice ». Dès lors, l'enseignement est un devoir pour l'État. Conséquences : les établissements d'enseignement sont au premier chef des établissements d'État. Ils doivent être créés, organisés, administrés par

l'État. L'État doit subvenir à leurs dépenses. Leurs professeurs doivent être agents de l'État, responsables devant l'État. Jacobin, consulaire ou impérial, c'est là le droit de la France nouvelle, une et indivisible, partant centralisée. Comme nous le verrons plus loin, les Universités françaises de la loi de 1896 sont des œuvres de décentralisation. Elles n'en restent pas moins organes de l'État, d'un État un, et non morcelé comme la France de l'ancien régime, agissant par lois générales, et l'indépendance qu'elles ont reçue est un moyen de mieux assurer la fonction qui leur est assignée par l'État.

Trois fois donc, elles descendent de la Révolution. Dès lors, on peut s'étonner qu'elles soient nées seulement cent ans après elle. Ce fait s'explique par des causes historiques.

L'idée d'écoles universelles où seraient groupés, suivant leurs affinités, tous les objets du savoir humain, se trouve pour la première fois dans les rapports de Talleyrand à l'Assemblée Constituante et de Condorcet à l'Assemblée Législative. Que tel fût l'idéal de la Révolution, on n'en saurait douter, cette conception du haut enseignement étant conforme à la philosophie du XVIII^e siècle, d'où sortait la Révolution. De tout autres idées n'en avaient pas moins été mises en avant. Aux écoles encyclopédiques, d'autres, plus soucieux des applications de la science que de la science elle-même, préféraient des écoles spéciales, constituées chacune en son particulier pour une science particulière et sa pratique. Théoriquement, de ces deux conceptions, la première avait les préférences des assemblées révolutionnaires ; elle fut même adoptée un instant par la Convention. Un peu plus tard, elle fut reprise et soutenue par Daunou et par Roger Martin, sous le Directoire. Mais les ressources manquant pour la réaliser, ressources en hommes, ressources en argent, les nécessités du fait l'emportèrent sur la doctrine. Dès la fin de la Convention, sous la pression des événements, au hasard des circons-

tances, les hommes d'action créèrent des écoles spéciales. Ainsi, de l'ancien Jardin du Roi, on fit le Muséum, école spéciale des



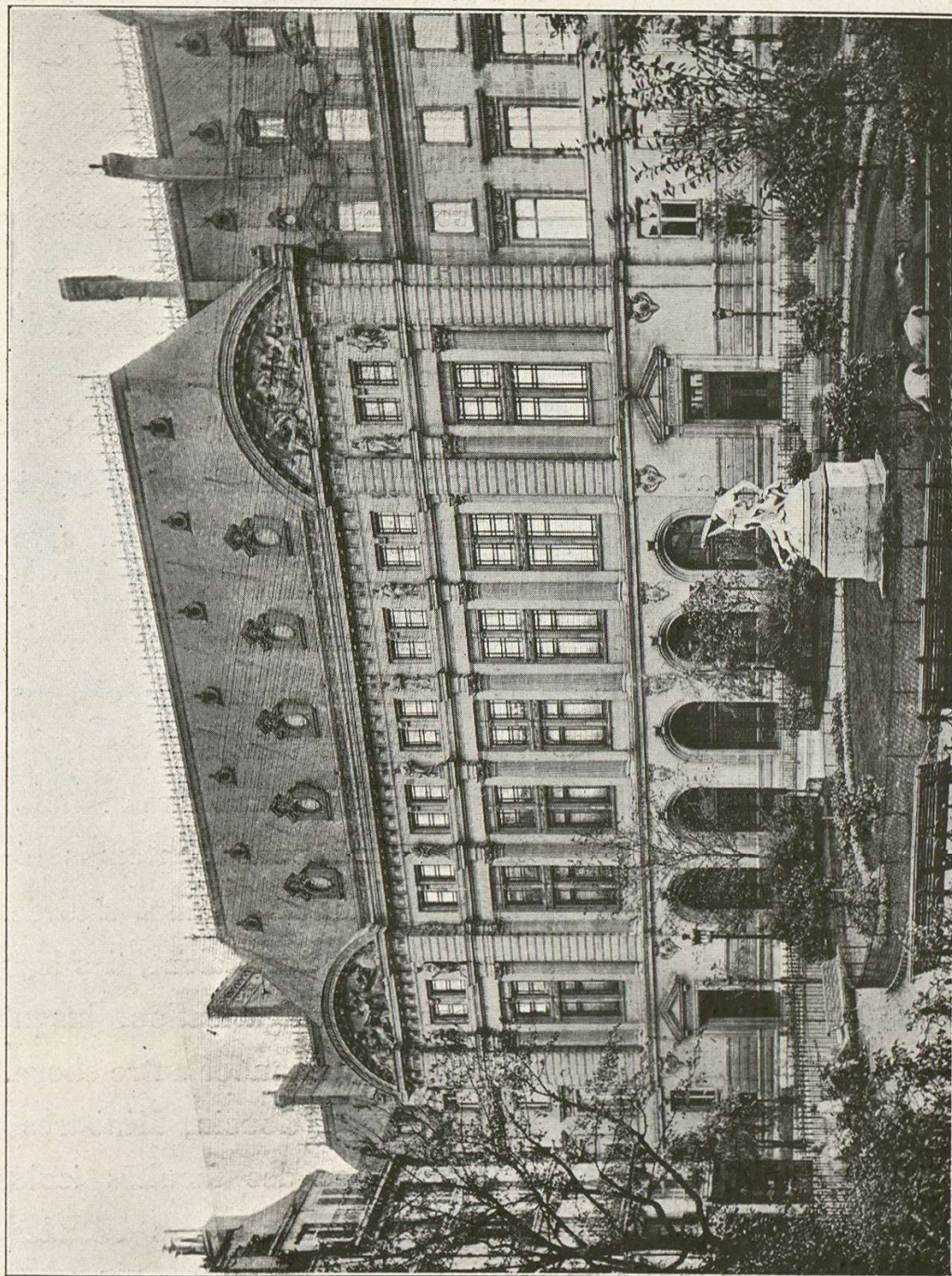
Vue générale de la Nouvelle Sorbonne.

sciences de la Nature. — On manquait d'ingénieurs militaires ; le Comité de Salut public improvisa l'École Polytechnique. — On avait

peu de professeurs ; on décréta l'École Normale. — De toutes parts montait une plainte contre l'incapacité des médecins et les crimes des charlatans ; on établit trois Écoles spéciales de Santé à Paris, à Montpellier, à Strasbourg.

Le Consulat suivit cette impulsion. Aux écoles spéciales de la Convention, il ajouta d'autres écoles spéciales, pour le droit et pour la pharmacie. Son œuvre propre, en ce domaine, fut le rétablissement et l'organisation des grades. La Révolution les avait supprimés, proclamant libres toutes les professions libérales. De cette liberté n'étaient sortis que mécomptes et méfaits. Pour y remédier, l'État, fidèle à sa fonction nouvelle, rétablit les grades, doctorat en médecine, licence en droit, etc. ; il les impose comme condition à l'exercice de certaines professions, et, pour éviter le retour des abus d'autrefois, il s'en attribue le monopole. Désormais, les grades, exigés par lui à l'entrée de certaines carrières publiques, seront grades d'État. Ils seront son estampille sur les produits de ses écoles. Les exigeant, il les garantira ; les garantissant, il les délivrera dans les conditions déterminées par lui, sur la foi de juges nommés par lui. Napoléon eut peu souci du haut enseignement. On sait que pour assurer, l'enseignement public dans tout l'Empire, il avait institué l'Université impériale, une et indivisible, comme l'Empire même, sorte de congrégation laïque, sans vœux, centralisée à outrance sous la main d'un Grand Maître. Dans cette organisation générale, l'enseignement supérieur eut une place, une toute petite place, où il devait vaquer juste à la fonction étroite qu'on lui assignait, où il manquait de la liberté qu'exigent les recherches de l'esprit et le progrès des sciences. Des Écoles spéciales de Santé, de Droit, qui existaient, on fit, par un simple changement de nom des Facultés de Médecine et de Droit. On leur ajouta des Facultés des Sciences et des Facultés des Lettres, surtout comme mécanismes de la collation des grades, sans leur assigner une destination savante, sans même

leur donner de professeurs en propre. A Paris, la Faculté des Sciences fut composée de deux professeurs de l'École Polytechnique, de deux



Façade de la nouvelle Sorbonne sur la rue des Écoles.

professeurs du Collège de France, de deux professeurs du Muséum et de deux professeurs de mathématiques des lycées. La Faculté des Lettres, de trois professeurs du Collège de France et de trois professeurs de belles-lettres des lycées. Et, dans chaque centre académique,

chacune de ces facultés, droit, médecine, sciences et lettres, resta une école spéciale, constituée à part, sans rapports avec les autres, et de chacune, sauf dans le droit et la médecine où il y avait des étudiants, la principale, parfois même l'unique affaire, fut de tenir, chaque année, des sessions d'examens.

On pense bien que la Restauration n'eut cure d'animer ces corps fragmentaires et inertes. Cependant sous la Restauration, l'enseignement supérieur parisien brilla d'un vif éclat. Par une heureuse conjonction, à un instant donné, se trouvèrent réunis, à la Faculté des Lettres, à la Sorbonne, trois jeunes professeurs de grand talent, éloquents tous les trois, chacun à sa manière, tous les trois d'idées libérales, en accord avec le libéralisme montant de l'opinion, Guizot, Cousin, Villemain. A leur parole, la jeunesse accourut, comme autrefois les foules du moyen âge à la parole d'Abélard. Leurs leçons étaient recueillies, publiées, distribuées dans toute l'Europe, et à Weimar, Goethe les attendait chaque semaine comme un événement. Ce succès oratoire ne fut pas seulement un épisode brillant dans l'histoire de la Faculté des Lettres de Paris ; il donnait un moule aux professeurs des Facultés des Lettres, et fixait pour longtemps « leur manière ». Sans étudiants, sans apprentis, ils allaient s'adresser au « grand public » et faire pour lui, souvent avec talent, des leçons non de science, non de méthode, mais de vulgarisation, jusqu'au jour où de vrais étudiants viendraient leur demander autre chose.

Sous le Gouvernement de Juillet, Guizot, Cousin, Ministres de l'Instruction publique, rêvèrent, à la place des facultés isolées, d'universités complètes, à la moderne, « grands foyers d'études et de vie intellectuelle. » Ce ne furent que de simples velléités, tant l'opinion publique était indifférente à ces choses de la science et de l'esprit.

Sous le second Empire, de grands noms, de grandes découvertes doivent être inscrits au compte de l'enseignement supérieur de

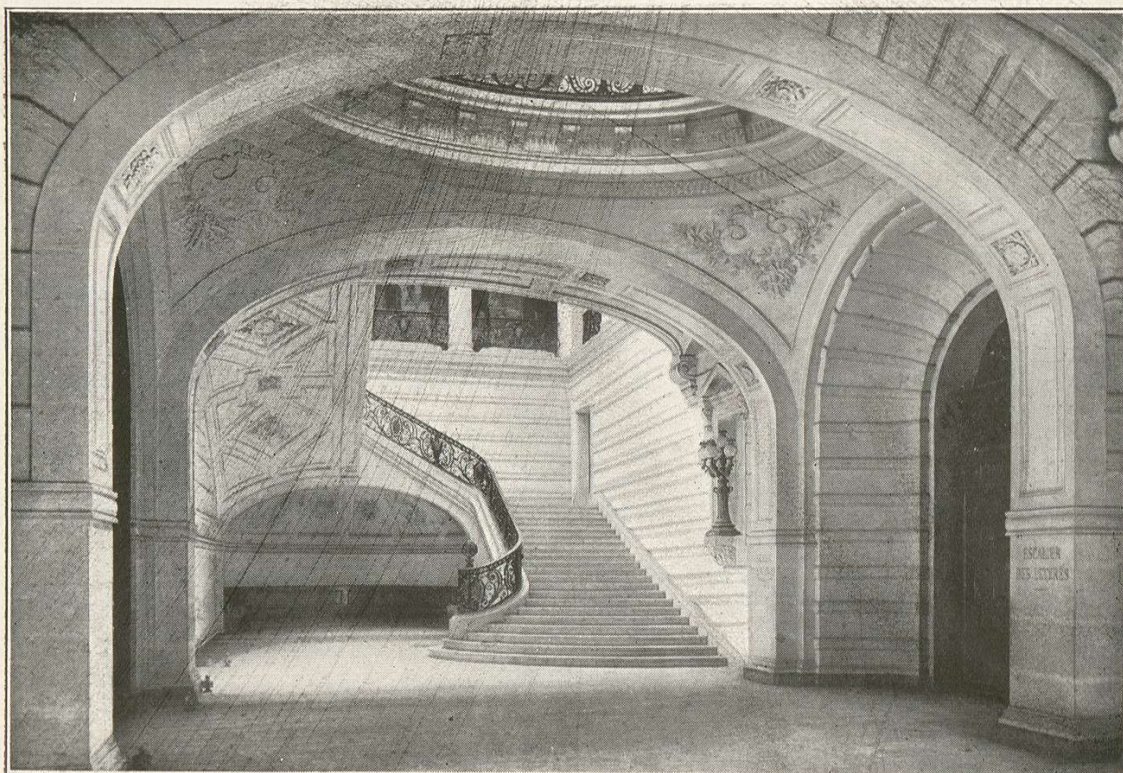
Paris. Les génies naissent quand ils naissent, et la pénurie des moyens matériels n'est pas pour eux une entrave. Mais alors que dans tout le reste de l'Europe, surtout en Allemagne, les universités se développaient, s'enrichissaient, produisaient à l'envi, en France, les facultés, mal venues, mal organisées, mal logées, mal outillées, mal dotées, mal pourvues en personnel, restaient languissantes et



Nouvelle Sorbonne : Grand vestibule.

aux trois quarts stériles. Des contemporains non suspects ont tracé le tableau de leur misère à la fin du second Empire. A Paris, la Faculté de Droit s'abrite toujours dans le massif édifice construit pour elle par Soufflot, au troisième tiers du xviii^e siècle. C'est la mieux logée ; mais elle n'a pas de place pour tous ses cours, ni pour sa bibliothèque. La Faculté de Médecine a ses cliniques dans divers hôpitaux. Son amphithéâtre d'anatomie est un charnier infect qui empoisonne tout un quartier ; sur lui s'ouvrent les fenêtres de la

clinique des femmes en couches. Elle n'a pas de laboratoires pour la physiologie, pour la chimie, pour la physique. Et cependant c'est le moment où, par Claude Bernard, les sciences expérimentales et leurs méthodes commencent à s'appliquer à la médecine. L'École supérieure de Pharmacie gîte rue de l'Arbalète dans une vieille maison branlante, portant tous ses planchers sur étais. La Faculté



Nouvelle Sorbonne : Grand escalier.

des Lettres a, dans la Sorbonne, des salles de cours, la grande salle de Guizot, de Cousin et de Villemain, qui ne sert guère, et une autre, plus petite, à la fois pour les cours et les examens ; en face, pour les séances du doctorat, une toute petite salle au plafond bas, d'accès difficile. Dans la même Sorbonne, la Faculté des Sciences fait tous ses cours de sciences expérimentales dans le même amphithéâtre ; elle a logé ses collections dans des greniers ; comme laboratoires, elle n'a qu'un baraquement dans une cour humide, obscure, surplombée par les vieilles maisons de la rue Saint-Jacques.

Les ressources pour matériel sont à l'avenant. A la Faculté de Droit, 1.000 francs pour achat de livres et de périodiques. Aussi n'a-t-on aucun périodique étranger. A la Faculté des Sciences 8.930 francs pour les frais de cours et de laboratoires ; 1.500 pour les collections, 160 pour abonnement aux périodiques savants.

Le nombre et la nature des enseignements sont loin de répondre à

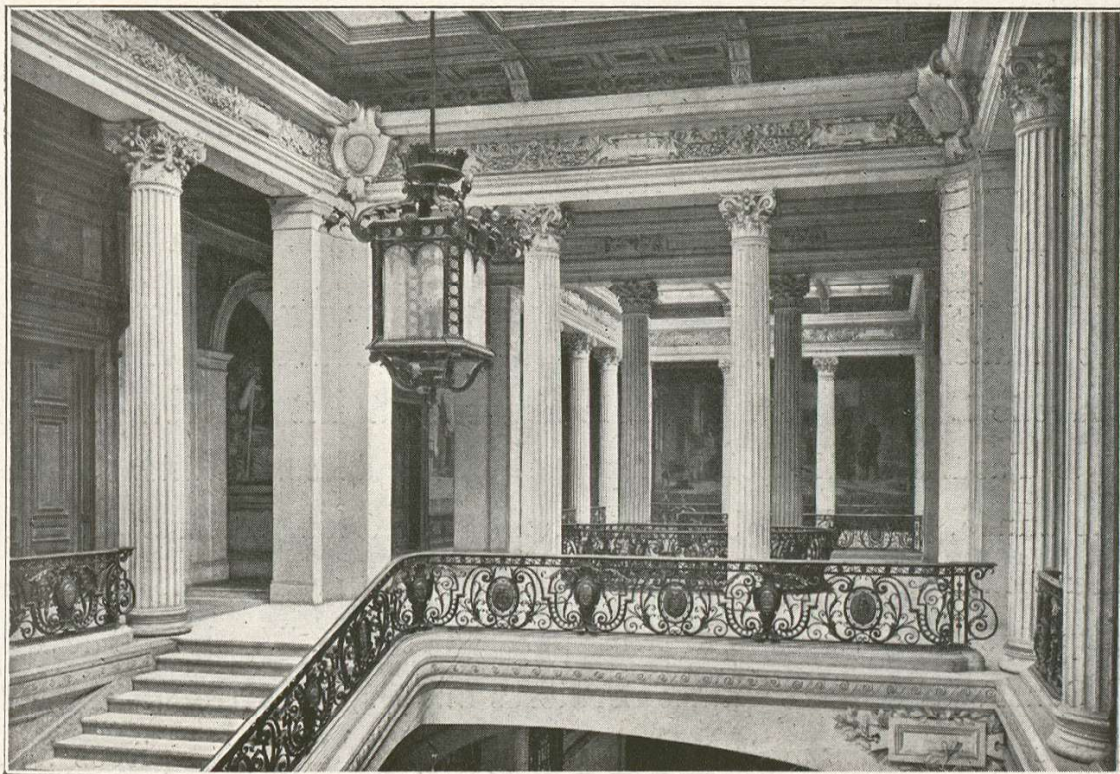


Photo Neurdein.

Nouvelle Sorbonne : Péristyle du premier étage.

l'état de la science, moins encore à ses besoins. La liste des chaires des diverses facultés de Paris, en 1870, est courte, très courte, surtout si on la compare à celles des grandes universités étrangères à la même date ; à la Faculté de Droit, onze enseignements, à la Faculté de Médecine, vingt et un ; onze à la Faculté des Lettres, onze également à la Faculté des Sciences.

Cependant, à la fin du second Empire, des voix autorisées, celle d'un Ministre réformateur, Victor Duruy, créateur de l'École des Hautes-Études, celles des plus grands savants, Pasteur, Claude

Bernard, Sainte-Claire Deville, s'élèvent pour dénoncer la misère. On commence à s'émouvoir. Après la guerre de 1870, on s'émeut davantage sous la conviction que ce qui a triomphé à Sadowa et à Sedan, c'est l'esprit allemand, fils de la science allemande, et bientôt la restauration de l'enseignement supérieur français apparaît à l'élite comme une nécessité publique, comme une des formes du relèvement national. A peine la République proclamée et les républicains aux affaires, on se met à l'œuvre avec une ardeur confiante et de longs espoirs. Pendant vingt ans, sous l'impulsion de ministres comme Jules Ferry, René Goblet, Berthelot, pour ne dire que les noms des morts, sous l'action continue de la Direction de l'enseignement supérieur, Ville et État rivalisent pour construire des facultés nouvelles. A Paris, s'élèvent la nouvelle Sorbonne, la nouvelle École de Pharmacie, la nouvelle Faculté de Droit, la nouvelle Faculté de Médecine, dépense voisine de cent millions. Chaque année, le budget de l'enseignement supérieur s'accroît de plusieurs millions. Si bien qu'en 1890, le Gouvernement de la République pouvait, avec une légitime fierté, dire de la République devant le Sénat : « Dans ces quinze dernières années, elle a refait les bâtiments des facultés ; elle a constitué à peu près de toutes pièces leur outillage, leurs laboratoires, leurs collections, leurs bibliothèques ; elle a élargi et enrichi les cadres de leurs enseignements ; elle a plus que doublé leur budget ; elle a rendu meilleure la situation des personnes et doté les enseignements de ressources indispensables ; elle a créé deux catégories d'étudiants, autrefois inconnues en France, les étudiants en lettres et les étudiants en sciences ; elle a mis plus de science que par le passé là où dominait autrefois le souci des études professionnelles, et elle a donné une tâche professionnelle aux ordres de facultés qui n'en avaient pas ; elle a rendu aux facultés la personnalité civile qu'un pouvoir défiant leur avait contestée ; elle a rendu possible leur rapprochement pour une

œuvre commune ; elle a donné toute liberté à la science et aux doctrines ; elle a favorisé le groupement des étudiants aussi bien que celui des maîtres ; enfin, elle a vu le nombre de ses étudiants s'élever par milliers et les étrangers revenir à ses écoles. »

Et si ce témoignage paraissait partial, en voici un autre, irrécusable, celui d'un étranger bien informé, écrivant quelques années

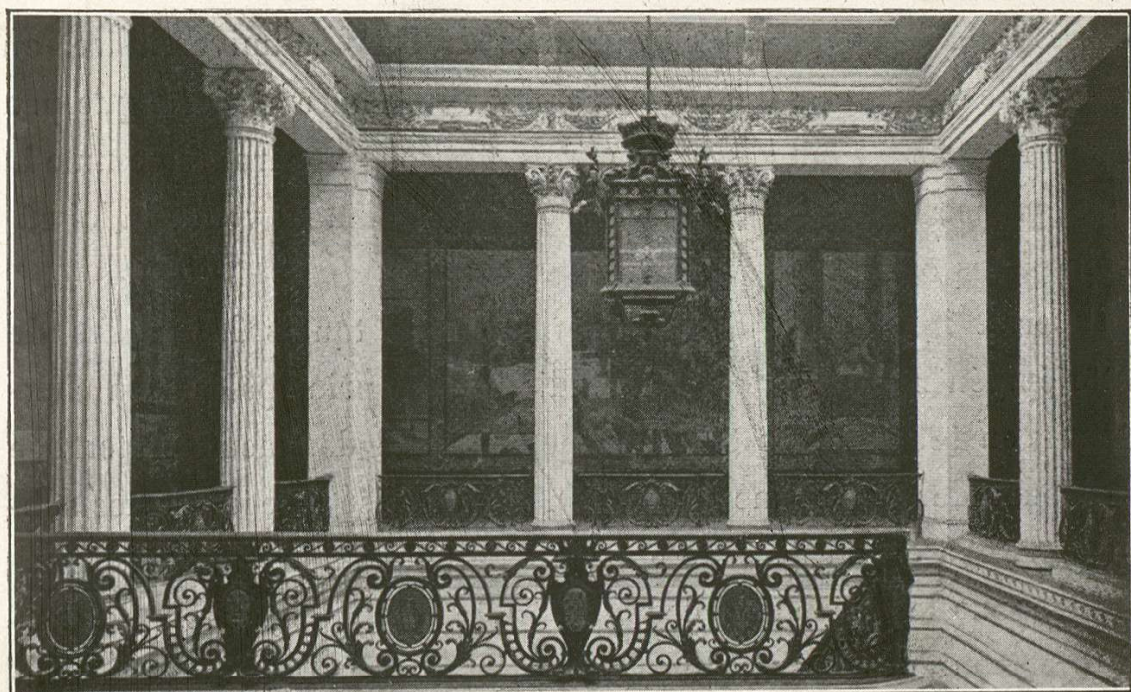


Photo Neurdein.

Nouvelle Sorbonne : Péristyle du premier étage.

plus tard : « Quel que puisse être le jugement définitif des historiens de la République, ses pires détracteurs ne pourront contester ce fait que seule la Prusse, après Iéna, fut capable de reconstituer et de régénérer d'une manière aussi heureuse et aussi rapide chaque branche de son enseignement supérieur. »

La fin de l'entreprise, c'était la constitution, en France, d'un certain nombre d'universités analogues à celles de l'étranger, non pas, comme on l'a dit inexactement et injustement, par imitation servile de l'étranger, « cette maladie des peuples vaincus », mais parce que la forme universitaire, où les sciences diverses et les diverses disci-

plines sont unies et coordonnées, semblait, expérience faite, le meilleur moyen d'assurer la diffusion et le progrès des sciences. Ces universités, une loi eût pu les décréter dès le début. Mais la loi ne crée pas les mœurs, et, dans les facultés, les mœurs étaient alors telles qu'en venant prématurément les universités eussent risqué d'être factices et stériles. Au lieu d'en faire le prélude de la réforme, on eut la sagesse d'en faire le terme. Avant d'attacher l'étiquette sur des établissements encore dénués de l'esprit universitaire, on résolut de provoquer en eux cet esprit et de faire en sorte que peu à peu la constitution des universités finît par apparaître comme la conséquence des progrès réalisés et que, le moment venu, la loi eût moins à les créer qu'à les consacrer.

Il serait intéressant de suivre une à une toutes les greffes de cette épigénèse. Ici, il suffira d'indiquer les principales. On commence, en 1885, par restaurer la personnalité des facultés, tombée en désuétude. En même temps, on les autorise à recevoir des subventions et à en faire usage pour la création de nouveaux enseignements, pour les dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections et pour des œuvres en faveur des étudiants. Comme on pouvait prévoir que des libéralités seraient faites indivises aux facultés d'une même ville, pour en régler l'emploi, on institue, en chaque centre académique, un conseil général des facultés.

C'était la première ébauche de l'organe central indispensable aux futures universités. Bientôt on le développe, on l'organise, on en étend les fonctions. On décide qu'il sera composé du recteur, président, des doyens et de délégués élus de chaque faculté. A la fonction modeste et intermittente de la première heure, on ajoute des fonctions scientifiques, des fonctions scolaires, des fonctions administratives. Très délibérément, on met ainsi en expérience un organe de vie commune entre facultés d'un même groupe.

A tout cela, le pouvoir, réglementaire, comme disent les juristes,

suffisait. Puisqu'on procédait expérimentalement il parut sage de s'en tenir d'abord à ce qu'il permettait. Pour aller plus loin, il fallait la loi. Aller plus loin, dans cette voie, c'était, pour chaque faculté, obtenir un budget propre, pour la réunion des facultés, devenir un



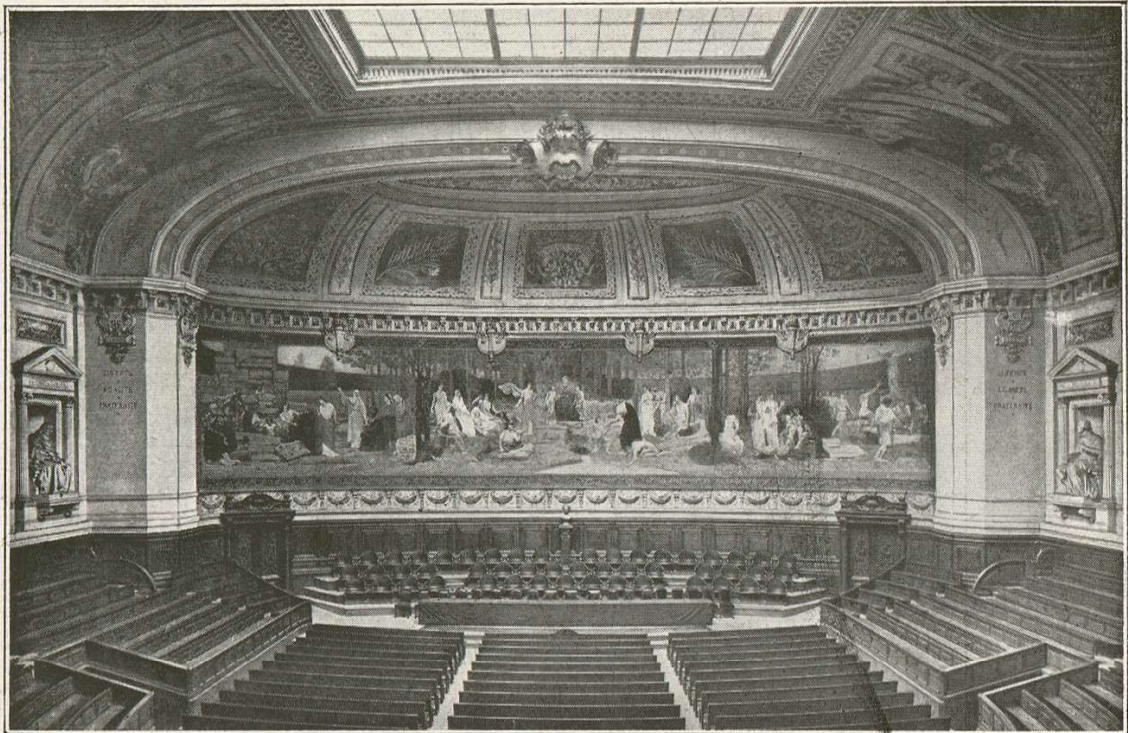
Photo Neurdein.

Nouvelle Sorbonne : Péristyle du premier étage.

corps, investi lui aussi de la personnalité civile, et n'être plus une juxtaposition de personnes. Quatre ans plus tard, en 1889, la loi de finances établit les budgets des facultés et décida qu'y seraient versés les crédits ouverts au Ministère de l'Instruction publique pour le matériel de ces établissements. Quatre ans plus tard, en 1893, nou-

veau progrès et décisif ; la loi de finances crée dans chaque ressort académique le corps des facultés, le déclare personne civile et le pourvoit d'un budget. Virtuellement, les universités étaient faites.

Que manquait-il à ces corps pour être des universités ? Trois choses seulement, mais trois choses essentielles. Un nom d'abord, leur nom vrai, le seul possible, le seul en usage dans tous les pays



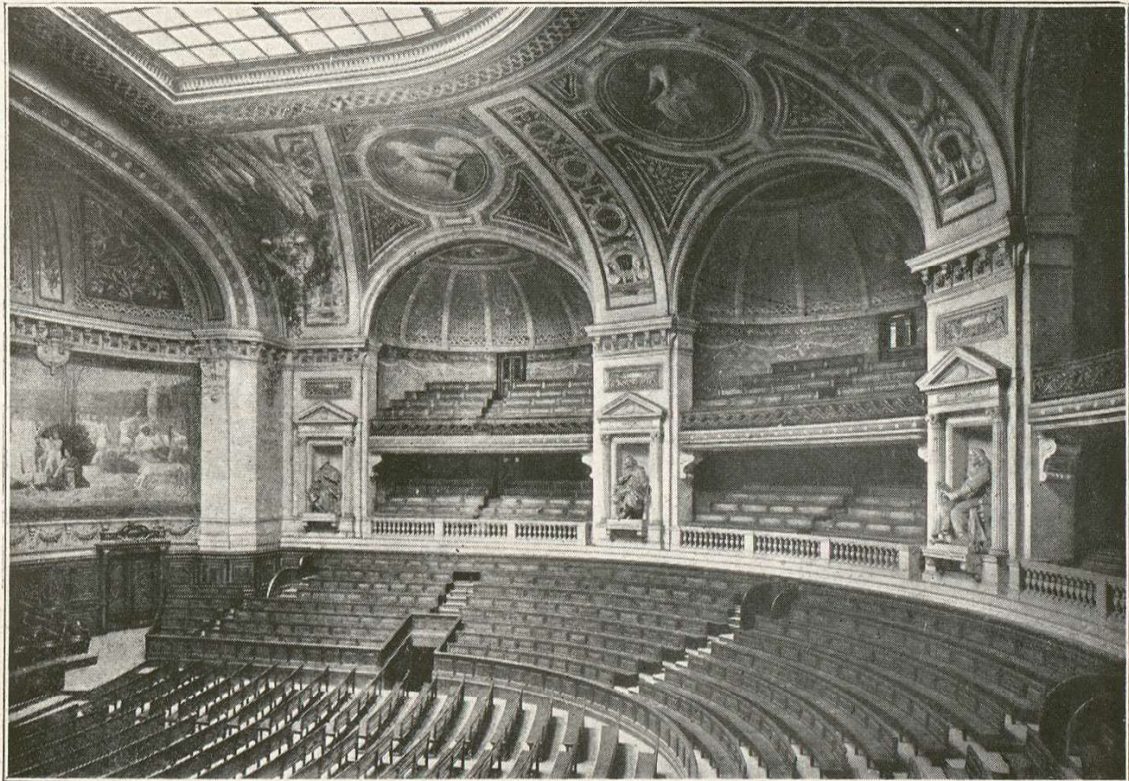
Nouvelle Sorbonne : Le grand amphithéâtre.

civilisés. En second lieu, un plein pouvoir disciplinaire sur leurs maîtres et sur leurs étudiants. Enfin une dotation plus large, plus certaine, plus régulière que le produit des dons et legs et des subventions.

Ce fut le triple don de la loi du 16 juillet 1896. Elle décidait que les corps de facultés prendraient le nom d'universités ; que les conseils des universités, auraient juridiction disciplinaire sur les professeurs et sur les étudiants, enfin que les droits d'études, d'inscriptions, de bibliothèque et de travaux pratiques, perçus jusqu'alors au profit

du Trésor, le seraient désormais au profit des universités elles-mêmes.

Ainsi s'acheva par une loi très simple cette lente et méthodique évolution. On voit sans peine quelles idées l'ont dirigée. Les universités sont les organes d'une fonction scientifique. Du premier au dernier échelon des études, la science à propager, la science à



Nouvelle Sorbonne : Le grand amphithéâtre.

accroître, est la fin de tout l'organisme. Or, par essence, la recherche scientifique est libre : elle ne reconnaît d'autres lois que celles des méthodes, et ce sont lois que la puissance publique est inhabile à formuler. Mais, d'autre part, en France, l'enseignement supérieur, comme l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, est une fonction de l'État ; ses professeurs sont agents de l'État. Dès lors, ils forment un service public. Ce service a sans doute ceci de propre et de personnel qu'il est intellectuel et moral. Cependant, comme tout service public établi par l'État, dans l'inté-

rêt commun, il est soumis à des règles édictées par la puissance publique.

Il fallait donc concilier cette indépendance et cette dépendance. Pour cela, les universités ont été affranchies de toute entrave dans leur vie scientifique ; elles sont maîtresses de leurs programmes, de leur organisation scientifique sans autre obligation que de pourvoir aux enseignements nécessaires à la collation des grades conférés par l'État. En outre de ces grades, elles peuvent instituer des titres d'ordre scientifique, délivrés en leur nom, mais ne conférant aucun des droits et privilèges attachés aux grades d'État. Sous leur vie scientifique et pour en accroître les moyens, on a placé la vie civile la plus large, la mieux assurée, sans autres restrictions ou tutelles que celles qui résultent des lois générales du pays, et le principe constitutionnel de la responsabilité ministérielle. Juridiquement, les universités françaises sont donc des organes de l'État, plus souples qu'autrefois, animés d'une vie propre et trouvant dans leur vie civile des moyens de mieux réaliser leur libre fonction scientifique.

II

La constitution de l'Université.

L'Université de Paris est un corps collectif. A l'origine, en 1896, elle comprenait cinq facultés, la Théologie protestante, le Droit, la Médecine, les Sciences, les Lettres et l'École supérieure de Pharmacie. La Faculté de Théologie catholique avait été supprimée une dizaine d'années plus tôt ; la Faculté de Théologie protestante, inutile du moment que l'État, ne nommant plus de ministres des cultes, n'avait plus à en former, devait disparaître, elle aussi, en 1902, à l'application de la loi qui a séparé les Églises de l'État. L'Université de Paris perdait donc avec elle un de ses organes primitifs. L'année

suivante, elle en recevait un autre. L'École Normale supérieure lui était réunie.

Ainsi constituée, l'Université n'est rien sans ses éléments constituants. Au contraire, chacun de ces éléments était et serait quelque chose hors de cette réunion. Chacun a sa personnalité propre, son budget, sa vie, sa fonction, ses professeurs, ses étudiants.

La toute neuve Université de Paris, comme autrefois l'ancienne, couvre de ses édifices le sommet, le flanc Nord et les confins de la Montagne Sainte-Geneviève. Le pays latin du moyen âge est resté le « quartier latin » de Paris, bien que le latin soit la seule langue qu'on n'y parle pas. Son centre est à la nouvelle Sorbonne, immense palais rectangulaire, face à la rue des Écoles, limité à l'ouest par les rues de la Sorbonne et Victor-Cousin, à l'est par la rue Saint-Jacques, au sud par la rue Cujas. Y logent les services généraux de l'Université, la section principale de la Bibliothèque universitaire, la Faculté des Lettres et



Puvis de Chavannes. — Le Bois Sacré.
(Grand amphithéâtre de la Sorbonne.)

partie de la Faculté des Sciences. Près du Panthéon, la Faculté de Droit, celle de Soufflot, sévère édifice, agrandi, plus que doublé, sur la rue Soufflot, la rue Saint-Jacques et la rue Cujas. Rue d'Ulm, l'École Normale supérieure, entre cours et jardins. Boulevard Saint-Germain, la Faculté de Médecine ; place de l'École-de-Médecine, l'École pratique, pavillons de dissection, laboratoires d'anatomie, de physiologie, d'anatomie pathologique, d'histologie, etc. ; dans presque tous les hôpitaux de Paris, à l'Hôtel-Dieu, à Saint-Antoine, à Beaujon, à Laennec, à Saint-Louis, à la Maternité, les nombreuses cliniques de la Faculté. Avenue de l'Observatoire, l'École supérieure de Pharmacie, avec ses immenses laboratoires et son jardin botanique. Aux fortifications, sur un bastion, le laboratoire de physiologie expérimentale. Près du Jardin des Plantes un très vaste laboratoire de la Faculté des Sciences pour l'enseignement élémentaire, théorique et pratique, des sciences physiques, chimiques, et naturelles. Rue Michelet, près l'École de Pharmacie, l'École de Chimie appliquée, dans un vieux baraquement qui va disparaître, et sera remplacé, entre la rue Saint-Jacques et la rue d'Ulm par un vaste Institut de Chimie, long de 140 mètres. Enfin, pour les besoins de demain, un grand terrain de 20.000 mètres carrés de superficie, tout récemment acheté par l'Université, de ses deniers, l'ancien couvent des Visitandines.

Ce n'est pas tout, l'Université de Paris s'étend hors de Paris. A Nice, elle a l'admirable observatoire, construit, outillé, doté par Raphael Bischoffshein et qu'il lui a donné avec son annexe de haute altitude au Mont-Mounier. Sur la Méditerranée, à Banyuls, le laboratoire maritime Arago, créé par Lacaze-Duthiers. Sur la Manche, le laboratoire maritime de Roscoff, si connu des naturalistes du monde entier, créé par le même savant. Plus loin, au nord, sur la Manche encore, le laboratoire maritime de Wimereux, construit et donné par M. Lonquety. Enfin, à Fontainebleau, à

la lisière de la forêt, un laboratoire de physiologie végétale.

Tous ces édifices ne lui appartiennent pas en propre. L'École supérieure de Pharmacie et l'École Normale supérieure sont propriétés domaniales. La nouvelle Sorbonne, la Faculté de Droit, la Faculté de Médecine, construites à frais communs par l'État et la Ville, sont propriétés de la Ville de Paris. En propre, l'Université possède



Nouvelle Sorbonne : Salle du Conseil de l'Université de Paris.

l'Observatoire de Nice, les laboratoires maritimes, les terrains de la rue Saint-Jacques et de la rue d'Ulm, les laboratoires voisins du Jardin des Plantes, construits de ses deniers.

Toute personne civile doit être représentée. Parfois elle l'est par l'ensemble de la collectivité ; très rarement par un seul individu ; le plus souvent par un conseil. On ne pouvait songer à faire délibérer sur les intérêts communs les trois cents professeurs, chargés de cours, maîtres de conférences et agrégés des facultés de Paris ;

encore moins pouvait-on en confier la charge à un seul homme. On l'a remise à un conseil, le Conseil de l'Université.

Ce Conseil comprend des membres de droit et des membres élus : comme membres de droit, le Vice-Recteur de l'Académie de Paris, président, les Doyens du Droit, de la Médecine, des Sciences et des Lettres, le Directeur de l'École supérieure de Pharmacie, le Directeur et le Sous-Directeur de l'École Normale supérieure ; comme membres élus, deux délégués de chaque faculté et deux de l'École de Pharmacie, avec mandat de trois ans.

Le Conseil se réunit régulièrement une fois par mois, à la Sorbonne ; il peut être convoqué extraordinairement par le Recteur, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Quelles sont ses attributions ? — On peut les grouper sous trois chefs, la vie civile de l'Université, sa vie scientifique, sa vie scolaire. Pour la vie civile, le Conseil statue sur l'administration des biens de l'Université, sur l'exercice des actions en justice ; il délibère sur les acquisitions, aliénations et échanges des biens de l'Université, sur les baux d'une durée de plus de dix-huit ans, sur les emprunts, sur l'acceptation des dons et legs, sur les offres de subventions, il donne son avis sur les budgets et comptes des facultés. — Pour la vie scientifique, il statue sur la réglementation des cours libres, sur l'organisation et la réglementation des cours, conférences et exercices pratiques communs à plusieurs facultés, sur l'organisation générale des cours, conférences et exercices pratiques proposés chaque année par les facultés et écoles de l'Université, et il a pour mandat spécial d'y établir la coordination nécessaire au bien des études et aux intérêts des étudiants ; il délibère sur les créations d'enseignements rétribués sur les fonds de l'Université, sur l'institution et la réglementation des titres d'ordre scientifique que l'Université est en droit de créer ; il donne son avis sur les créations, transformations ou suppressions des chaires rétri-

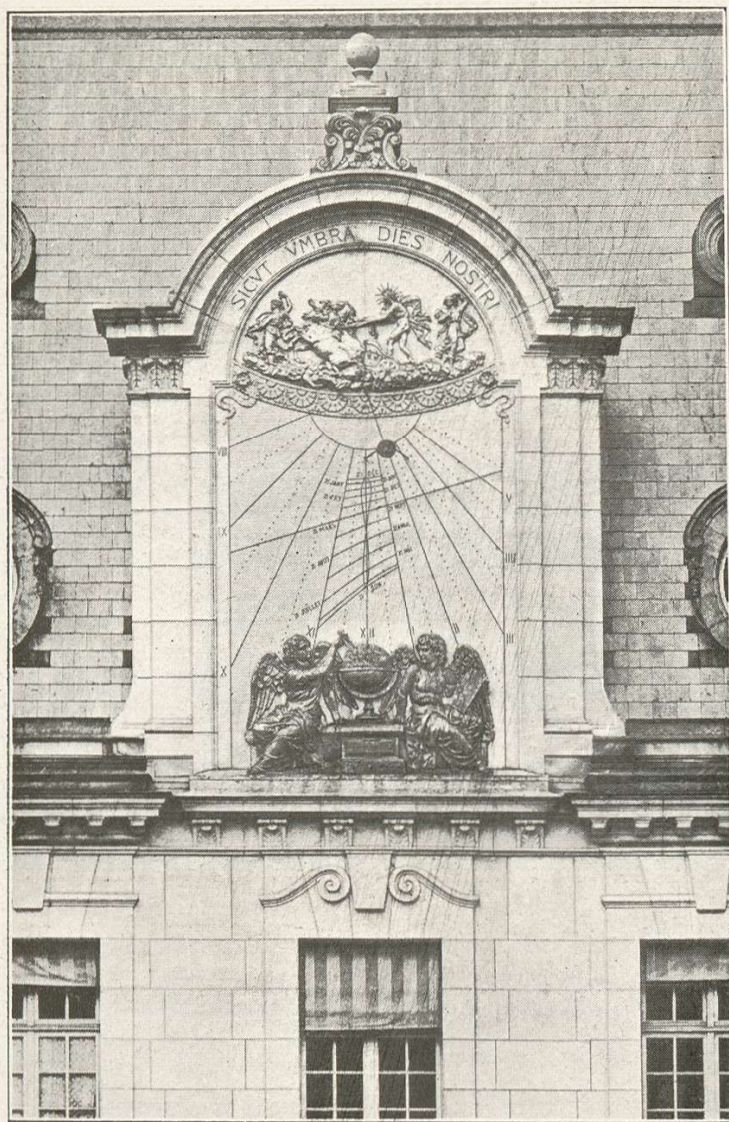
buées sur les fonds de l'État, sur le règlement des services communs à plusieurs facultés, tels que bibliothèque universitaire, laboratoires, instituts communs. — Scolairement, le Conseil statue sur l'institu-



Nouvelle Sorbonne : Cabinet du Recteur.

tion d'œuvres dans l'intérêt des étudiants ; sur la répartition entre les étudiants des diverses facultés et écoles de l'Université, des dispenses de droits prévues par les lois et règlements ; il délibère sur les règlements relatifs aux dispenses de droits perçus par l'Univer-

sité. Il a juridiction disciplinaire sur les professeurs et les étudiants de toutes les facultés, sauf appel au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Enfin, en cas de désordres graves dans une faculté, cette

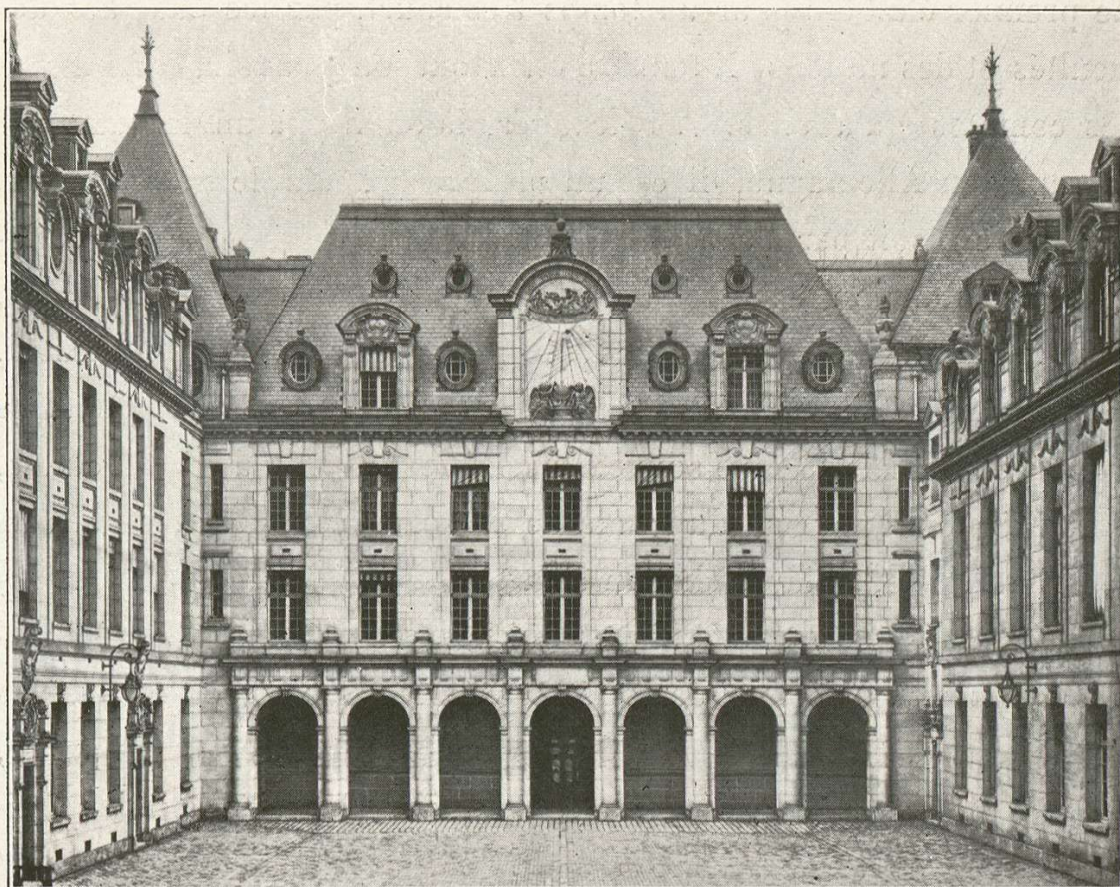


Cadran solaire provenant de la Sorbonne de Richelieu.

faculté ne peut être fermée totalement ou partiellement sans son avis.

Je viens d'employer les mots *statue*, *délibère*, *donne son avis* ; ils marquent trois degrés dans les pouvoirs du Conseil. Quand il *statue*, sa décision est définitive ; elle ne peut être annulée que par arrêté du Ministre et seulement dans deux cas, excès de pouvoir ou violation d'une disposition légale ou réglementaire. Quand il *délibère*,

sa décision est soumise à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique. Celui-ci peut ne pas l'approuver ; mais il n'est pas en droit d'y substituer sa décision propre. Enfin quand il *donne* simplement *son avis*, le Ministre peut décider à l'opposé de cet avis. En outre de ces pouvoirs, le Conseil, sur l'initiative de ses membres,



Nouvelle Sorbonne : Cour intérieure.

peut émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement supérieur.

Après le pouvoir délibérant, et pour réaliser ses décisions, le pouvoir exécutif. — Il est confié au recteur, Président du Conseil de l'Université. A Paris, en vertu d'un vieux règlement, le Recteur de l'Académie de Paris est le Ministre de l'Instruction publique. Deux fois seulement, à ma connaissance, le Ministre a exercé, *honoris causâ*, la fonction rectorale. Il a présidé la première assemblée de

l'Université ; il a présidé, l'an passé, à la Sorbonne, la séance solennelle de réception de l'Université de Londres par l'Université de Paris ; pour la vie de tous les jours, il remet sa charge au Vice-Recteur.

Ce Vice-Recteur n'est pas l'analogue du recteur de la vieille Université de Paris, ou des recteurs de certaines universités étrangères. Le premier était élu pour un temps très court, par les délégués des facultés et des nations. Il tenait d'elles tout son pouvoir, et ne devait des comptes qu'à elles. A l'étranger, là où il y a un recteur, par exemple en Allemagne, il est un professeur, élu le plus souvent pour un an, soit par l'ensemble, soit par les délégués de ses collègues. Sa fonction est surtout représentative ; à côté de lui, agit, pour l'administration, un délégué de l'État, un curateur. En France, pays centralisé, les recteurs d'Académie existent depuis une centaine d'années. Choisis le plus souvent parmi les professeurs de facultés, nécessairement pourvus du grade de docteur, ils sont agents directs de l'État. Ils sont placés chacun à la tête d'une circonscription géographique, appelée Académie et qui comprend plusieurs départements. Ils ont sous leur autorité les facultés, les lycées et collèges de garçons et de filles, les écoles normales primaires et, en partie, les établissements d'enseignement primaire. Quand on fit les Universités, on ne voulait pas, on n'eût pas pu bouleverser toute une partie de l'organisation administrative de la France. On fut donc tout naturellement conduit à laisser le recteur à la tête de l'Université, comme il était auparavant à la tête des facultés.

Mais là son rôle est double. Agent de l'État, il représente l'État devant l'Université. A ce titre, il veille à l'exécution des décisions du Ministre, à l'observation des lois et règlements. Pouvoir exécutif de l'Université, il est chargé d'exécuter ses décisions ; il la représente devant l'État ; situation en partie double, qui peut être parfois délicate, mais que le libéralisme des Ministres et l'autorité morale des recteurs ne rendront jamais périlleuse.

Sans ressources, une personne civile est impuissante. Quelles sont les ressources de l'Université de Paris, j'entends ses ressources propres ? Quels usages est-elle en droit d'en faire ? Quels usages en a-t-elle fait ? En devenant université, les facultés de Paris n'ont pas cessé d'être établissements de l'État. L'État continue donc, comme par le passé, de pourvoir à leurs besoins par des sommes

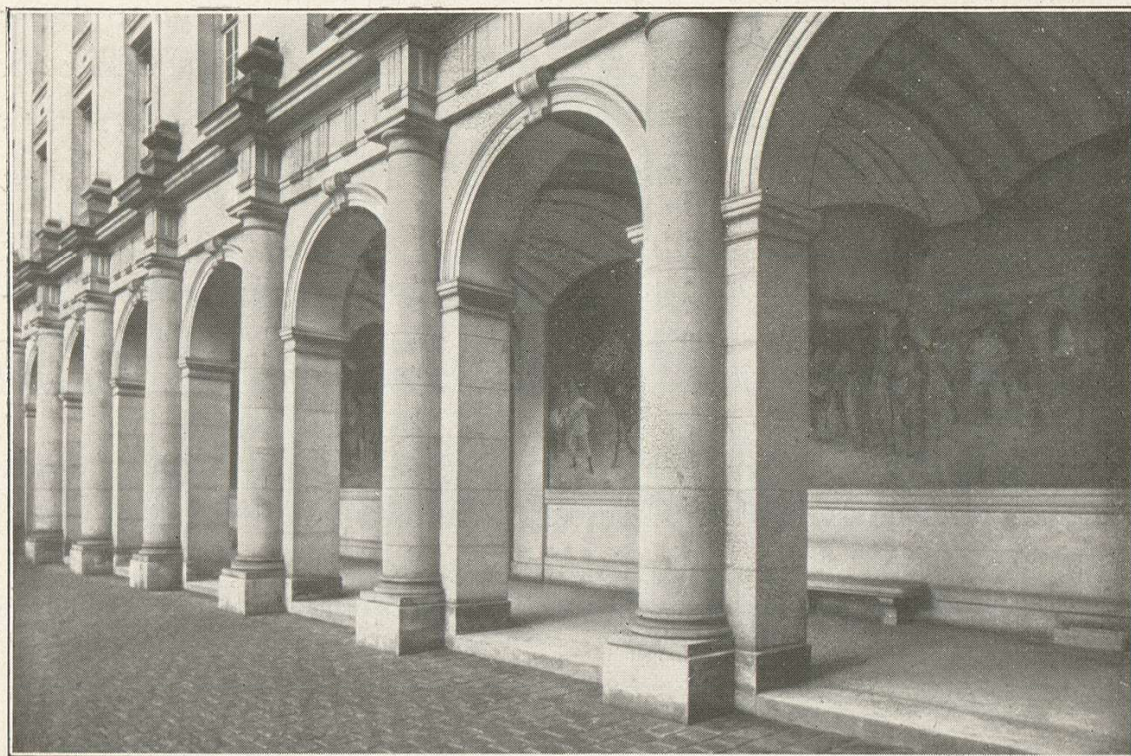


Photo Neurdein.

Nouvelle Sorbonne : Galerie sur la cour intérieure.

considérables. Tout ce qu'il leur donnait auparavant, a été maintenu au budget, augmenté même. En 1908, le personnel de ces facultés, nommé et rétribué par l'État, est inscrit au budget du Ministère de l'Instruction publique pour 3.837.075 francs, auxquels il faut ajouter 267.000 francs pour les dépenses propres de l'École Normale supérieure. En outre, l'État donne à l'Université, pour être répartie par son Conseil entre ses divers établissements, une somme élevée, affectée aux dépenses de matériel, frais de cours, dépenses de laboratoires, de chauffage, éclairage, etc...

Les ressources propres de l'Université sont d'abord une partie des droits payés par les étudiants. Avant 1896, tous ces droits étaient perçus au profit du Trésor. En créant les universités, pour leur assurer des ressources certaines, pour éveiller en elles l'esprit d'émulation, de ces droits on fit deux parts. Les droits d'examens en vue des grades d'État restèrent recettes d'État ; ils continuèrent d'être encaissés au profit du Trésor. Mais les droits d'études, d'inscription, de bibliothèque, de travaux pratiques, en un mot tous ceux qui se rapportent à la vie scientifique de l'étudiant, devinrent recettes d'Université et furent désormais versés à sa caisse. A Paris, c'est une recette considérable ; elle s'est élevée en 1906 aux chiffres suivants : droits d'immatriculation, 66.120 francs ; droits d'inscription, 737.640 francs ; droits de bibliothèque, 101.912 fr. 50 ; droits de travaux pratiques et de laboratoires, 397.797 fr. 50 ; Total, 1.303,470 francs, auxquels il convient d'ajouter le produit des examens pour les titres scientifiques établis par l'Université elle-même, en dehors des grades d'État, soit 44.673 francs, en 1906.

De cette recette entière l'Université n'est pas libre de disposer à sa guise. Elle doit donner aux bibliothèques tout le produit des droits de bibliothèque ; aux laboratoires, le produit complet des droits de laboratoires et de travaux pratiques. Elle ne dispose donc en réalité que des droits d'immatriculation, d'inscription et des droits d'examens aux titres institués par elle. On a pu le voir par les chiffres relevés, la marge est encore grande.

Mais en lui faisant largesse des droits d'étude, la loi en a cependant délimité l'emploi. Certains abus étaient possibles. On y a coupé court, d'avance, en décidant que les Universités ne pourraient employer ces ressources qu'aux objets suivants : dépenses des laboratoires, bibliothèques et collections, construction et entretien des bâtiments, création de nouveaux enseignements, œuvres dans l'intérêt des étudiants.

A l'aide des ressources de cette catégorie, l'Université de Paris a déjà réalisé nombre d'améliorations, les unes extraordinaires, les



Photo Neurdein.

Église de la Sorbonne.

autres ordinaires. A peine constituée, pleine de foi en sa vitalité, et confiante dans la persistance de sa personnalité civile, elle empruntait 1.700.000 francs au Crédit Foncier pour construire, rue Cuvier,

le vaste atelier de l'enseignement élémentaire des sciences physiques, chimiques et naturelles. Tout récemment, faisant bloc d'une subvention de l'État, d'une libéralité du Prince de Monaco, de ses ressources disponibles, et s'endettant encore un peu, elle achetait, au prix de 1.843.952 francs, pour ses besoins actuels et surtout pour ses besoins futurs, le couvent des Visitandines, bâtiments et jardins. Dans l'intervalle, elle construisait, sur un des bastions à elle abandonnés par l'administration de la Guerre, un laboratoire de physiologie ; elle améliorait Roscoff, Banyuls, Wimereux ; elle perfectionnait l'outillage de ses facultés, collections d'archéologie et d'art moderne, géographie, laboratoires de sciences expérimentales, séminaires d'études à la Faculté de Droit, à la Faculté des Lettres. En même temps, elle créait, à la Faculté de Droit, une chaire d'histoire du droit public romain ; une chaire d'histoire des doctrines économiques, une chaire d'histoire des traités, une chaire de législation et d'économie rurales, et trois emplois d'agrégés ; à la Faculté de Médecine, deux emplois d'agrégés, trois emplois de préparateur ; à la Faculté des Sciences, une chaire d'histologie, une de physique générale, un cours de chimie appliquée, des conférences de mathématiques, deux emplois de chefs de travaux, huit emplois de préparateurs ; à la Faculté des Lettres, une chaire d'histoire de l'art, une chaire de langue et littérature anglaises, un cours de psychologie expérimentale, un cours de langue et littérature russes, un cours de langues et littératures scandinaves.

Les subventions des communes, des établissements publics et des particuliers forment un second groupe de ressources. Il en est venu à l'Université de Paris de bien des côtés, voire d'Amérique, toutes avec des affectations déterminées. La Ville de Paris, toujours si généreuse pour l'instruction publique, ouvre la liste : une chaire d'Histoire de la Révolution française à la Faculté des Lettres, une chaire d'Évolution des êtres organisés à la Faculté des Sciences ;

plus tard, deux chaires à la Faculté de Médecine, une de Gynécologie, une autre de Clinique infantile; tout récemment une chaire de Chimie biologique à l'École supérieure de Pharmacie; en outre, des bourses à la Faculté de Droit et à l'École de Pharmacie, un subside annuel à la Bibliothèque universitaire, section de médecine, et quatre mille francs pour le personnel du Bureau de renseignements de la Sorbonne.

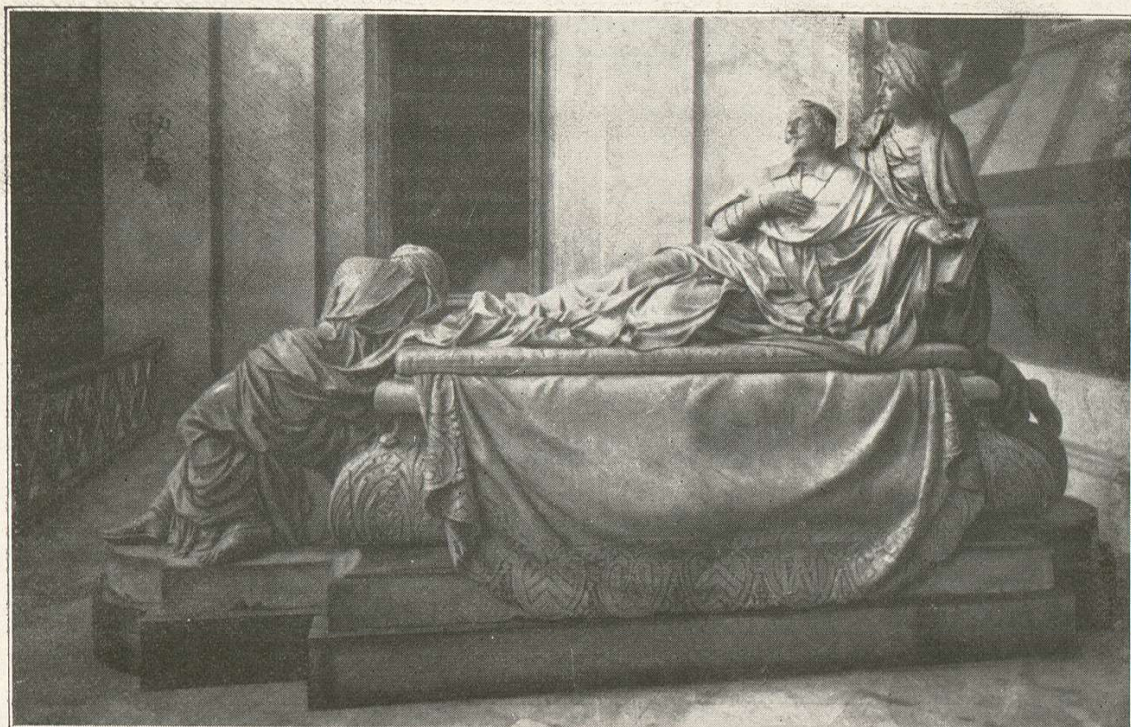


Photo Neurdein.

Église de la Sorbonne. — Tombeau de Richelieu.

Après la Ville de Paris, sur la liste déjà longue, je relève : subvention du Conseil général de la Seine, pour prêts d'obligeance aux étudiants; subvention du Gouvernement de l'Algérie et du Gouvernement Tunisien pour un cours de Géographie et de colonisation de l'Afrique du Nord; subvention de l'Institut Pasteur pour une maîtrise de conférences de Chimie biologique à la Faculté des Sciences; subvention du Gouvernement hongrois pour un cours de Langue et littérature hongroises à la Faculté des Lettres; subvention du comte de Chambrun, pour un cours d'Histoire de l'éco-

nomie sociale à la Faculté des Lettres et pour un cours d'Économie sociale à la Faculté de Droit; subvention de l'Américain A. Carnegie, pour bourses au laboratoire Curie; subvention de l'Américain James Hyde pour un cours fait, chaque année, en anglais, à la Faculté des Lettres, par un professeur de l'Université Harvard; sub-



Nouvelle Sorbonne : Salle de lecture de la Bibliothèque de l'Université.

vention de M. Albert Kahn, 50.000 francs par an, pour bourses de voyage autour du Monde; subvention du Gouvernement général de l'Indo-Chine, pour l'Institut de Médecine coloniale de la Faculté de Médecine.

Les dons et legs sont une troisième et dernière source de revenus. L'Université de Paris, et plusieurs de ses facultés, toutes investies comme elle de la personnalité civile, en ont déjà reçu de considérables. Tous, sauf un, ont une affectation déterminée. A la Faculté de Droit, le legs Goulencourt, plus de 600.000 francs, avec pleine

liberté d'emploi. A la Faculté des Lettres, le legs Flammermont, 3.266 francs de rente, pour une caisse de prêts aux étudiants d'histoire moderne ; le legs Beljame, en faveur des étudiants de langue anglaise ; le legs Duplessis, collection d'ouvrages d'art ; le legs Michonis, environ 500.000 francs, bourses de voyage aux étudiants en philosophie et histoire religieuse. A l'École de Pharmacie, donations Buignet, Desportes, Menier, prix aux étudiants. A l'Université, fondation Armand Colin, bourses de voyages à l'étranger ; fondation Marillier ; fondation de la marquise Arconati-Visconti, prix Peyrat, histoire contemporaine ; fondation Lannelongue, bourse à un étudiant en médecine originaire du Gers ; fondation du duc de Loubat, citoyen américain, chaire de Clinique thérapeutique à la Faculté de Médecine ; donation par M. Raphaël Bischoffsheim de l'Observatoire de Nice et de ses dépendances, le tout évalué à 2.770.643 francs ; legs par le même de 2.500.000 francs pour l'entretien de cet Observatoire ; legs Commercy, 4.000.000, pour favoriser les études à la Faculté des Sciences. Enfin, tout récemment, donation Deutsch (de la Meurthe), 500.000 francs et 15.000 francs de subvention annuelle, pour la création d'un Institut d'aerotechnique ; donation Basil Zaharoff, 700.000 francs, pour la création d'une chaire d'aviation.

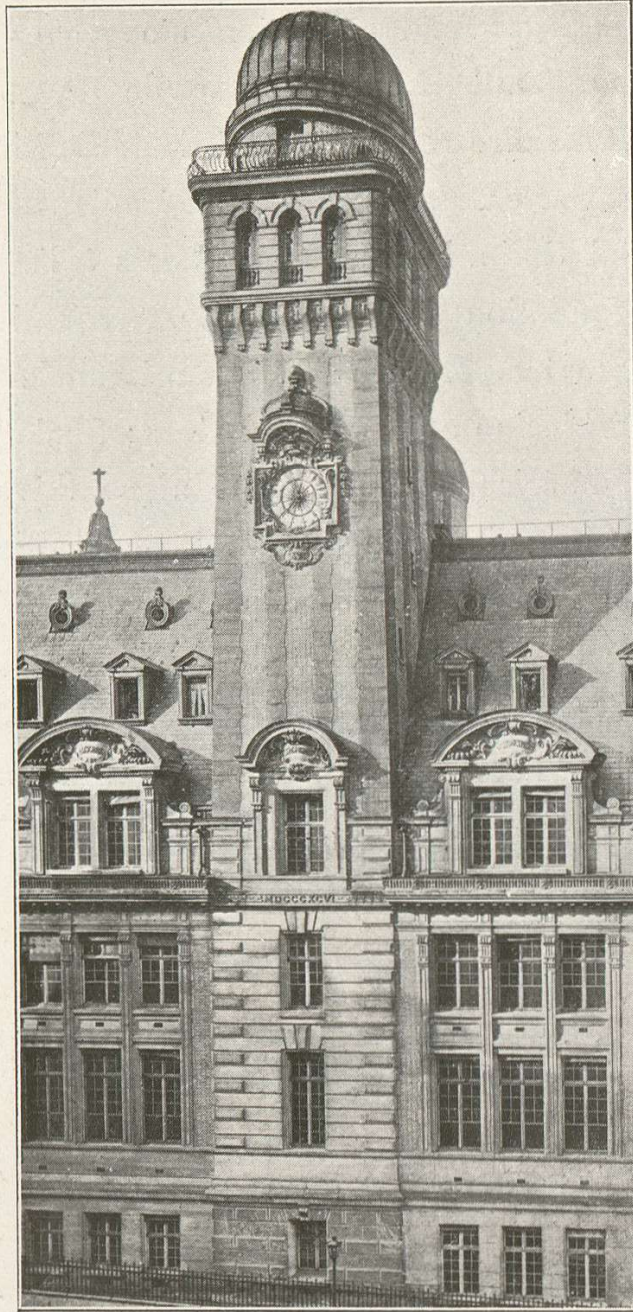
A cet égard, la loi de 1896 n'a donc pas été stérile.

III

Les Professeurs.

A travers ces chiffres, on entrevoit déjà l'intensité de la vie scientifique et scolaire de l'Université de Paris. Ce n'est pas un établissement médiocre que celui qui, outre le gros subside de l'État, tire de son activité tant de ressources, et auquel les libéralités viennent de

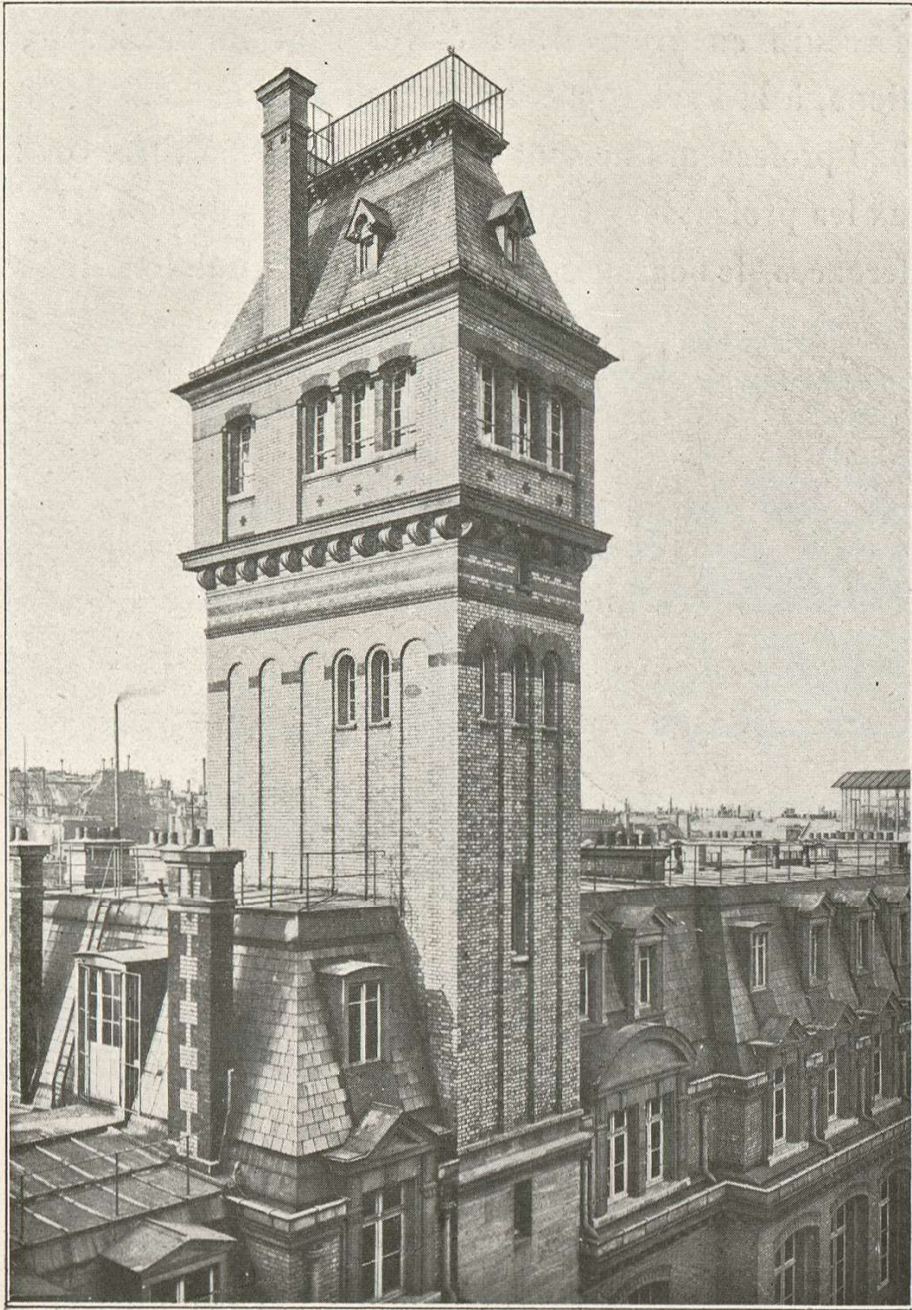
tant de côtés, parfois de si loin, nombreuses, copieuses et variées. Pour s'en rendre un compte exact, il faudrait pénétrer dans chaque



Nouvelle Sorbonne : Tour de l'Astronomie.

faculté, dans chaque service, dans chaque laboratoire aux heures où les ruches sont en travail, dans les bibliothèques aux instants où elles regorgent de lecteurs ; on ne le peut ici. A défaut du détail,

une esquisse par grandes masses pourra donner une idée de l'activité universitaire du Paris contemporain.



Nouvelle Sorbonne : Tour de la Physique.

D'abord la masse des professeurs. Ils sont aujourd'hui au nombre de 320 : 43 à la Faculté de Droit ; 108 à la Faculté de Médecine, y compris 29 médecins et chirurgiens des hôpitaux, chargés de cours de

cliniques annexes ; 64 à la Faculté des Sciences ; 78 à la Faculté des Lettres et 32 à l'École de Pharmacie. L'École Normale supérieure, administrée par un Directeur assisté par un Sous-Directeur, n'a pas de professeurs en propre. Ses élèves sont immatriculés, suivant les sections, à la Faculté des Lettres ou à la Faculté des Sciences.

Ces 320 professeurs ne sont pas tous du même titre. On distingue entre eux les professeurs titulaires, les chargés de cours, les maîtres de conférences, les agrégés. Les professeurs titulaires, nommés par



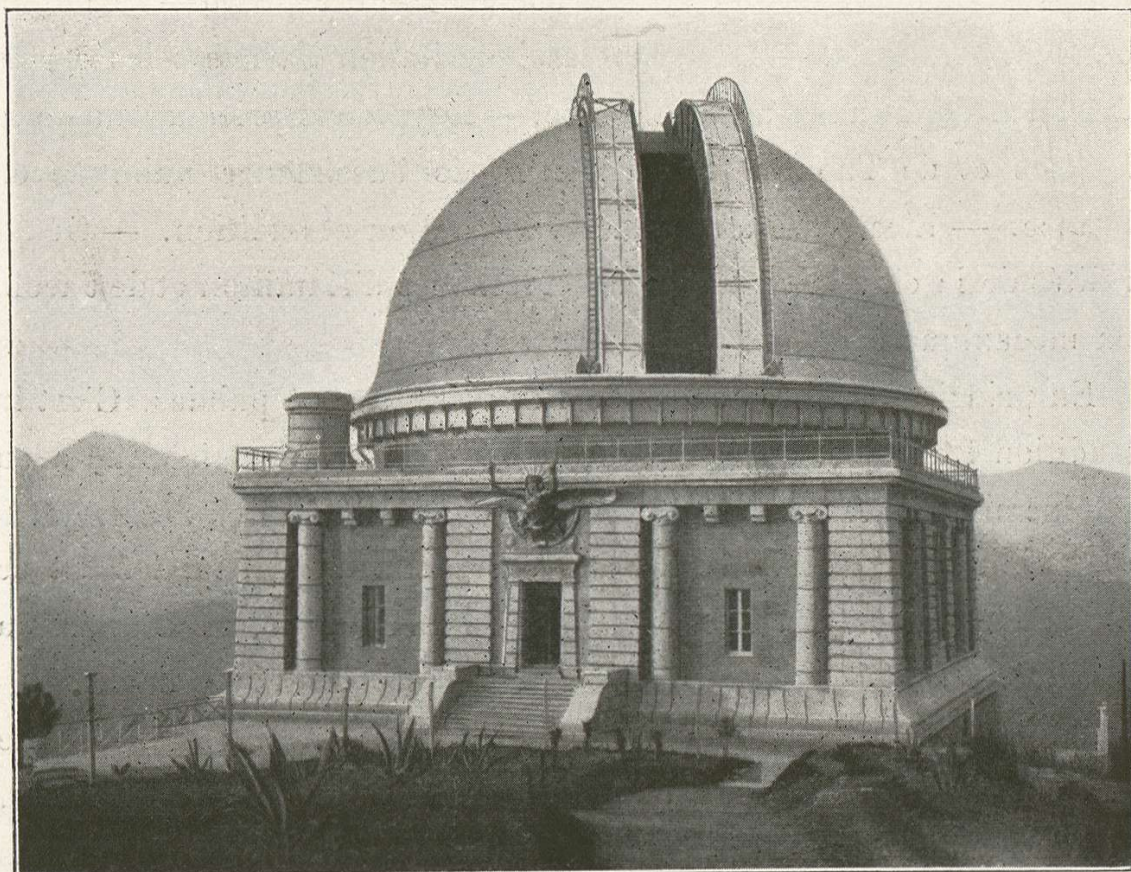
Médaille de l'Université de Paris.

(Gravée par Chaplain.)

décret, sur présentation de la Faculté et de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, sont inamovibles. Ils sont 37 à la Faculté de Droit, 38 à la Faculté de Médecine, 28 à la Faculté des Sciences, 35 à la Faculté des Lettres, 13 à l'École de Pharmacie. Généralement plus jeunes, les chargés de cours et les maîtres de conférences sont nommés par le Ministre, quand ils sont rétribués sur les fonds de l'État, par le Recteur, sur présentation du Conseil de l'Université, quand ils reçoivent leur traitement sur les fonds de l'Université. Ils sont, suivant les facultés, docteurs en droit, en médecine, ès sciences ou ès lettres. Les agrégés sont nommés par concours. Ils n'existent qu'à la Faculté de Droit,

à la Faculté de Médecine et à l'École de Pharmacie. Ils peuvent être et souvent ils sont chargés de cours complémentaires.

Aux chefs d'emploi, dans les services à laboratoires et à travaux pratiques, sont adjoints de nombreux auxiliaires, chefs des travaux, chefs de laboratoires, chefs de cliniques, prosecteurs, préparateurs, aides, moniteurs.



Observatoire de Nice. — Grande Coupole.

Au total, l'ensemble du personnel affecté à l'enseignement atteint le chiffre de 628.

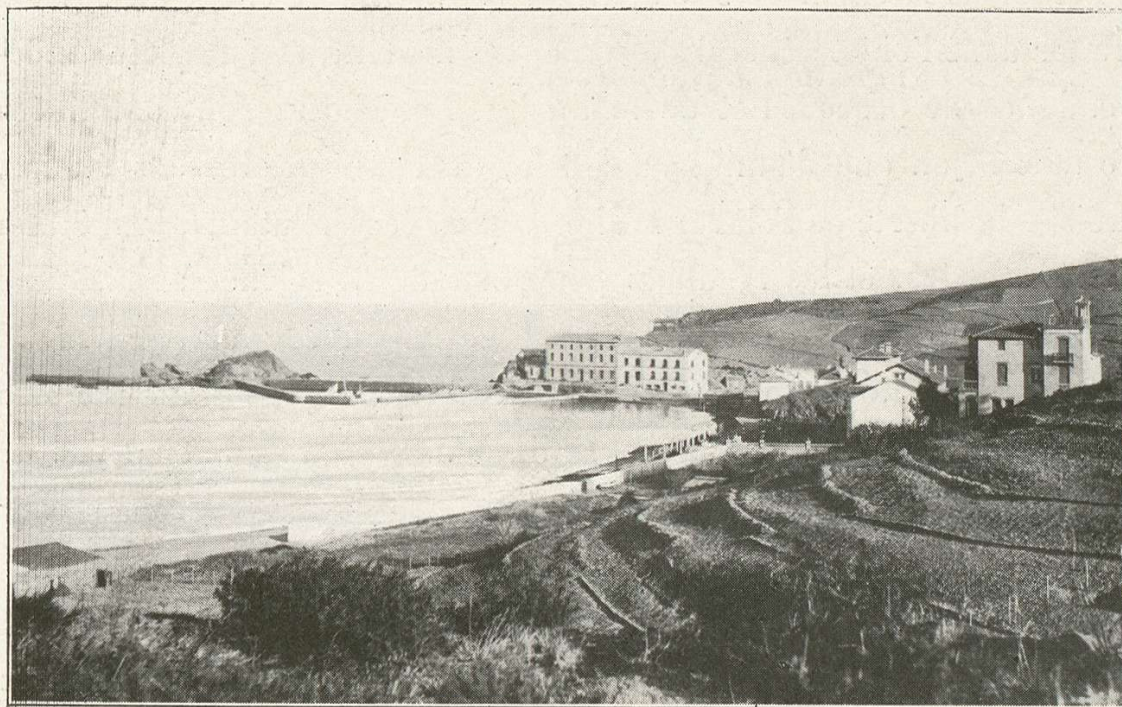
Pour être complet, à ce chiffre il faut ajouter les cours libres. Le Conseil de l'Université les autorise très libéralement. Il exige seulement une garantie scientifique, soit un doctorat, soit des travaux personnels équivalents, une méthode scientifique, un sujet rentrant dans l'encyclopédie universitaire et ne faisant pas double emploi

avec les sujets traités par ses professeurs. A titre d'exemples, voici quelques-uns des cours libres autorisés en 1908 : Droit musulman. — Le régime matrimonial en droit allemand. — Sciences auxiliaires de l'histoire du droit. — Psychiatrie appliquée à l'étude du droit. — Rythmique musicale intuitive. — Langue et littérature hébraïques. — Langue et littérature scandinaves. — Principes de colonisation appliqués à l'Afrique occidentale française. — Le dessin dans l'art français. — Le style classique italien à travers les écoles d'art d'Europe du xvi^e au xviii^e siècle. — Égypte et Syrie au temps des Hyksos et de Thoutmès. — Histoire de l'assistance publique en France. — Électricité animale. — Phonation et audition. — Généralités de la chimie organique. — Méthodes d'Hamilton et de Jacobi en mécanique céleste.

En principe, tous les cours de l'Université sont publics. C'est la tradition française, celle de Guizot, Cousin et Villemain. Elle a eu ses inconvénients. Souvent elle a attiré aux auditoires des facultés un public incompetent et frivole, au niveau duquel fatalement se mettait le professeur. Il est vrai que la mode des cours oratoires a été limitée à la Faculté des Lettres, et à quelques cours de vulgarisation de la Faculté des Sciences, que jamais elle ne s'est étendue aux enseignements hardiment ésotériques de la Faculté des Sciences, ni à la Faculté de Droit, ni à la Faculté de Médecine. On n'y a pas renoncé. Mais depuis que la Faculté des Lettres et la Faculté des Sciences ont de vrais étudiants, les cours publics eux-mêmes ont pris une allure plus didactique et un caractère plus savant. Ce sont, non plus conférences d'Athénée pour un public mondain, mais cours d'initiation à la science et à ses méthodes. L'ignorant désœuvré qui s'y égare, s'y sent vite en pays étranger. De la tradition, on n'a conservé que l'habitude des larges et claires ordonnances, de l'exposition lucide, du solide enchaînement des idées, toutes qualités françaises qu'il importe de conserver, et de donner en exemple

aux étudiants des rangs desquels sortiront les maîtres de demain.

Toutefois ne sont publics que les cours qu'une décision de la Faculté n'a pas réservés aux seuls étudiants. En fait, la plupart des cours et des travaux pratiques dont ils sont assortis se font pour eux seuls, *privatim*, et même *privatissime*, comme on dit en Allemagne, par groupes d'autant plus limités que l'objet du travail est plus délicat



Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer.

ou plus difficile. A l'Université, le travail est libre, celui de l'étudiant comme celui du maître. Il ne l'est pas cependant au même degré qu'en Allemagne. Là, l'unique sanction des études universitaires est le doctorat, et le doctorat consiste en la composition et la soutenance d'une thèse sur un sujet choisi par le candidat sous l'inspiration d'un maître de son choix. Les examens d'État, en vue de l'exercice des professions publiques, médecine, administration, enseignement, barreau, magistrature, si stricts, si chargés, si difficiles, se passent en dehors des universités, devant des jurys spéciaux, et les universités sont censées n'y pas préparer. Chez nous, au contraire, depuis le Consulat, les

grades académiques sont grades d'État, et conditions à l'exercice de certaines professions, et il n'est ni à prévoir, ni à souhaiter, avec nos mœurs, qu'il cesse d'en être ainsi. L'État donc en détermine les programmes, et fatalement ces programmes deviennent en partie la règle de l'activité des universités ; règle large cependant, souple, et sans tyrannie, qui, tout en limitant la *liberté académique*, laisse à l'étudiant le choix de ses maîtres, au maître le choix du sujet à traiter dans l'objet général de son enseignement, et une pleine indépendance de procédés et de méthodes. Les choses sont ordonnées de telle façon que d'année en année, au cours gradué des études, croisse la liberté de l'élève. D'abord, pour les débutants, l'initiation aux méthodes, et les résultats généraux de la science ; puis, une première initiation à la recherche ; enfin, au sommet, le travail personnel en toute liberté, sous la direction plus lointaine des maîtres, le doctorat, chef-d'œuvre du compagnon savant en vue de la maîtrise.

Où les universités sont affranchies de toutes les gênes des grades d'État, c'est dans les titres d'ordre scientifique qu'elles sont libres d'instituer et de régler. L'Université de Paris a déjà usé assez largement de cette franchise. Les titres créés jusqu'ici par elle sont de deux sortes : les uns d'ordre technique, les autres d'ordre purement scientifique. Dans le premier groupe, le certificat de sciences pénales, à la Faculté de Droit, aux études duquel concourent, avec des professeurs de la faculté, des magistrats et des médecins légistes ; le diplôme de médecin colonial et le diplôme de médecin légiste, psychiatrie et médecine légale, à la Faculté de Médecine ; le diplôme d'ingénieur chimiste, à la Faculté des Sciences, sanction des trois années d'études de l'Institut de chimie appliquée. Le titre purement scientifique est un, avec des modalités différentes, suivant les facultés ; c'est le doctorat de l'Université de Paris. Les épreuves en sont les mêmes que celles du doctorat d'État. Mais comme il ne donne pas

les mêmes droits, comme il est simplement une preuve de savoir approfondi, on peut y prétendre sans justifier des grades antérieurs, baccalauréat, licence, exigés par les lois et règlements pour le doctorat d'État. Il suffit de prouver qu'on est apte à ce degré du travail universitaire. Les Français n'en sont pas exclus ; mais les étrangers qui viennent à Paris achever ou perfectionner des études



Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer. — Salle des aquariums.

commencées ailleurs, sont les plus nombreux à le poursuivre. En 1907, il a été conféré 44 doctorats de l'Université de Paris, 15 à la Faculté de Médecine, 8 à la Faculté des Sciences, 10 à la Faculté des Lettres, 11 à l'École de Pharmacie. Rien que par ces chiffres, on voit que le titre n'est pas prodigué. Le bon renom de l'Université de Paris est engagé à ce qu'il ne soit pas tenu, à l'étranger, pour inférieur au doctorat d'État. De fait, il est si estimé que ceux qui l'ont obtenu tiennent, une fois revenus en leurs pays, à en porter la marque. Ils ont demandé un insigne. Le Conseil de l'Uni-

versité leur a accordé le droit de porter l'épitoge à trois rangs d'hermine, indice du grade de docteur, aux couleurs de Paris, rouge et bleu.

IV.

Les Étudiants.

Maintenant la masse des étudiants. Elle est énorme, presque autant qu'au moyen âge : 16.175, en 1907. Toutefois une remarque est ici nécessaire. En fait, tous ces étudiants ne sont pas présents. Je ne parle pas des irréguliers de l'école buissonnière. C'est une espèce abondante, surtout à la Faculté de Droit, qu'on a connue de tout temps, et que les temps futurs connaîtront sans doute aussi. Je parle des absents pour cause légitime. De par les règlements scolaires, l'inscription vaut pour deux ans ; par suite reste inscrit et est recensé tout étudiant dont la dernière inscription ne remonte pas au delà de deux années. Beaucoup sont dans ce cas, sans parler des irréguliers. Les uns sont au service militaire ; les autres, internes des hôpitaux, candidats aux agrégations des lycées, candidats au doctorat, travaillent en vue de leurs examens et concours, toutes inscriptions prises. Ils continuent d'entrer en compte. Ainsi à la seule Faculté de Droit, en 1907, 1.530 étudiants régulièrement dénombrés, n'avaient fait aucun acte de scolarité.

Sous le bénéfice de cette réserve, en l'année 1907, les 16.175 étudiants immatriculés à l'Université de Paris étaient répartis de la manière suivante : à la Faculté de Droit, 7.182, dont 582 candidats au doctorat ; — à la Faculté de Médecine, 3.201, savoir : 3.037 aspirants au doctorat, 6 à l'officiat, vieux titre inférieur supprimé depuis longtemps déjà, mais que peuvent demander encore ceux qui en avaient naguère commencé les études, 73 élèves sages-femmes et 85 élèves chirurgiens-dentistes ; — à la Faculté des Sciences, 2.147,

savoir : 670 candidats au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, 98 élèves de l'Institut de chimie appliquée, 9 candidats à l'agrégation des lycées, 1.206 candidats à la licence ès sciences, 49 aspirants au doctorat, et 115 étudiants simplement immatriculés pour être admis au travail des laboratoires ; — à la Faculté des Lettres, 2.649, savoir ; 714 candidats à la licence, 298 aspirants aux diverses agrégations de l'enseignement secondaire, 153 candidats aux certi-



Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer. — Les embarcations.

ficats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, 189 candidats aux diplômes d'études supérieures, 437 candidats au certificat d'études françaises pour les étrangers ; 72 aspirants au doctorat, enfin 786 étudiants simplement immatriculés pour avoir accès dans les conférences internes de la Faculté ; — à l'École de Pharmacie, 1.000, dont 34 candidats au doctorat de l'Université de Paris, mention Pharmacie, et 88 aspirants herboristes.

Au total, depuis une dizaine d'années, la crue des étudiants n'a cessé de monter. De 14.000 en 1897, après un abaissement sensible en 1902, l'étiage passe à 14.600, pour dépasser 16.000 en 1907. Mais si de ce chiffre global on isole les composantes, le mouvement

est loin d'être le même dans toutes les facultés de l'Université. A la Faculté de Droit, de 4.600 en 1897, le chiffre tombe à 4.400 en 1899, il se relève à 4.700 en 1901, reste stationnaire deux ou trois ans, puis bondit tout à coup à 6.100 en 1906, à 7.100 en 1907. A la Faculté de Médecine, à l'École de Pharmacie, il en est autrement. Les plus hauts chiffres ont été atteints il y a quelques années, 4.500



Photo Neurdein.

Laboratoire de Roscoff. — Salle des bacs.

et 1.800 en 1898; par une décroissance continuelle, ils tombent respectivement à 3.100 et à 1.000 en 1907. Des phénomènes sociaux et économiques en sont la cause. Le diplôme de licencié en droit est un passe-partout pour nombre de carrières; beaucoup même le recherchent sans intention déterminée d'avenir, simplement pour avoir, comme en-cas, ce diplôme en leur poche. Et puis, on fait son droit, du moins jusqu'à la licence, facilement, en faisant autre chose. Pour la médecine et la pharmacie, il n'en est pas ainsi. Les études qui conduisent au diplôme sont longues, coûteuses. La concurrence est

devenue ardente, âpre ; médecins et pharmaciens pullulent. Nombre de faits sociaux, associations de secours mutuels, syndicats ouvriers, diminuent leurs profits. Il est tout naturel que diminue le nombre de ceux qui veulent courir l'aléa de professions si encombrées.

Il n'en est pas de même pour la Faculté des Lettres et pour la Faculté des Sciences. Au début de la réforme de l'enseignement



Photo Neurdein.

Laboratoire de Roscoff. — Salle de travaux pratiques.

supérieur, elles n'avaient guère pour étudiants que de futurs professeurs. Le nombre des emplois étant limité, très vite les débouchés se sont rétrécis. La loi militaire de 1889, qui donnait une prime à la licence ès lettres et à la licence ès sciences, amena dans ces facultés des étudiants qu'elles ne connaissaient pas auparavant. Au sortir des lycées et des collèges, beaucoup de bons élèves, sûrs de devenir licenciés en moins de deux ans, se firent étudiants en licence. C'était autant de gagné pour la culture générale du pays. Avec la loi militaire de 1905, qui a supprimé le privilège militaire des grades, on pouvait craindre une sensible diminution du nombre de ces étu-

dians. Jusqu'ici il n'en a rien été. L'impulsion acquise ne paraît pas épuisée. Après de bonnes études secondaires, nombre de jeunes gens qui autrefois n'auraient pas dépassé le baccalauréat, tiennent à venir à l'Université s'initier à son travail, à ses méthodes. Et pour répondre à cette nouvelle et heureuse tendance, l'activité de la Faculté des Lettres et de la Faculté des Sciences, longtemps concentrée sur la préparation aux grades, et aux concours de l'enseignement public, s'est élargie. Leur licence n'est plus la *licencia docendi*; c'est le premier degré de la culture savante, avec ce qu'il comporte de spécialités. Aussi, nombreux encore à la Faculté des Lettres, les aspirants aux fonctions de l'enseignement le sont beaucoup moins à la Faculté des Sciences. Sur plus de 200 étudiants qui manipulent chaque jour au laboratoire de physique générale, une trentaine seulement se destinent à l'enseignement. Les autres font de la science pour la science, ou pour l'appliquer ensuite aux travaux de l'industrie. Cela c'est toute une révolution. L'Université de Paris l'a très largement favorisée, en envisageant comme dignes d'elle d'autres tâches que celle de former des répétiteurs et des professeurs, et en se rendant compte des besoins actuels et futurs de la société française. Enfin, c'est surtout à la Faculté des Lettres et à la Faculté des Sciences que chaque année va croissant le nombre des étudiants étrangers attirés vers l'École de Paris.

Il a atteint, en 1907, plus de 2.300 unités, le nombre de ces étudiants étrangers. Et il y en a du Nouveau Monde comme de l'Ancien. Le dénombrement en est intéressant. D'abord, une vieille cliente fidèle, la Roumanie, 233; l'Autriche-Hongrie, 42; le Portugal, 2; l'Espagne, 8; l'Italie, 9; la Grèce, 22; la Bulgarie, 43; la Serbie, 28; l'Empire Ottoman, 108; la Perse, 8; le Japon, 1; la Chine, 14; l'Égypte, 13; la Tunisie, 9; les Iles Britanniques, 65; la Suède et la Norvège, 9; les Pays-Bas, 6; la Belgique, 5; le Luxembourg, 9; la Suisse, 30; l'Empire allemand, 127; le Danemark, 1;

le Continent africain, 2; les îles africaines, 3; le Canada, 4; le Mexique, 9; le Brésil, 11; les Antilles, 11; les Républiques de l'Amérique centrale, 6; les Républiques de l'Amérique du Sud, 24; les États-Unis, 63; Haïti, 1; enfin le vol des oiseaux migrateurs venus de Russie, 1.200 en chiffre rond.

Intéressante aussi la répartition des contingents par facultés. Bien



Laboratoire de Wimereux. — Grande salle de travail.

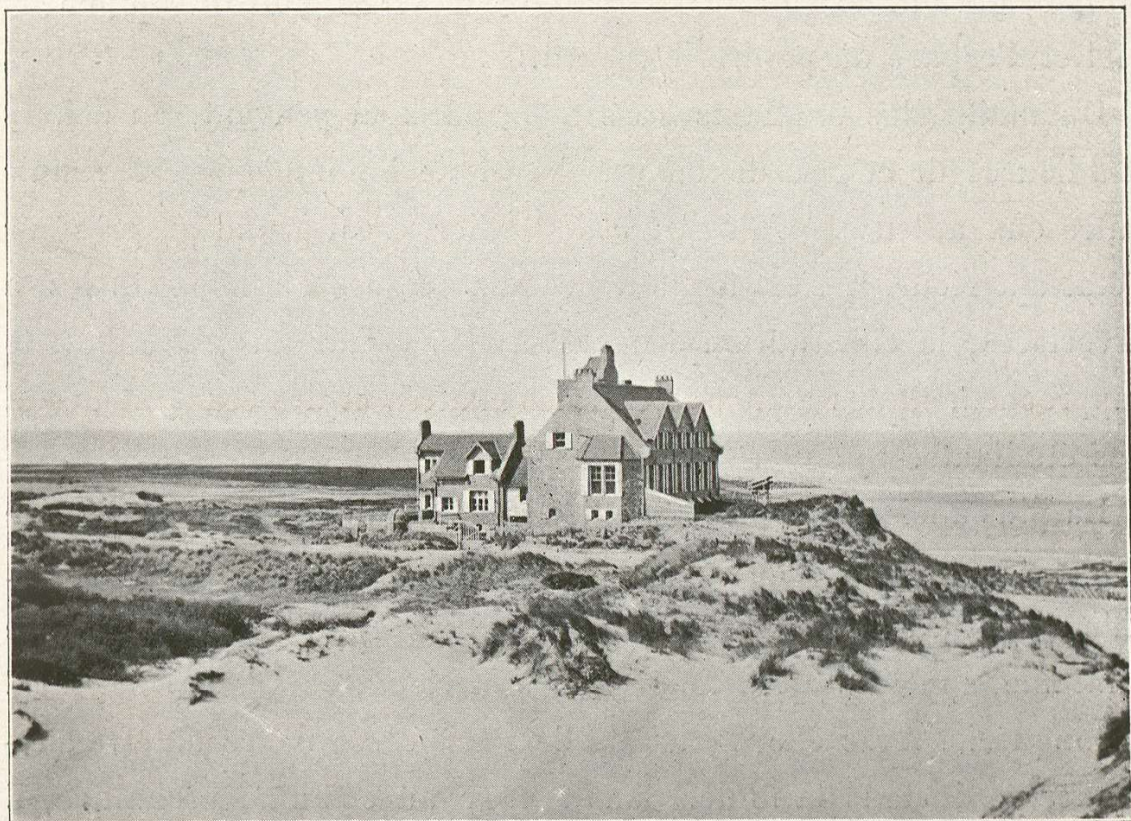
que, l'Égypte exceptée, le droit français n'ait d'application et partant d'utilité pratique qu'au dedans de nos frontières, 549 étudiants étrangers sont inscrits à la Faculté de Droit. Il n'y en a que 431 à la Faculté de Médecine, sans compter les nombreux docteurs étrangers qui viennent travailler quelque temps dans les laboratoires. Il y en avait davantage il y a quinze ou vingt ans. Mais la loi n'a plus permis aux étrangers d'exercer la médecine en France, s'ils ne satisfont pas à toutes les conditions imposées aux nationaux : le diplôme

qu'ils obtiennent, de même valeur scientifique que le doctorat d'État, ne leur donne aucun droit en France. Du coup, leur nombre a sensiblement diminué. Pour semblable raison, ils ne sont que 25 à l'École de Pharmacie. En revanche, ils sont 483 à la Faculté des Sciences, et 906 à la Faculté des Lettres.

Sur ces nombres, beaucoup sont des femmes. — L'Université de Paris, en effet, ne distingue pas entre les sexes. A conditions égales, égal accès au savoir et aux grades. La médaille qu'elle a fait graver par Chaplain, et à l'empreinte de laquelle sont scellés ses diplômes, porte, à droite et à gauche d'une figure centrale personnifiant la science, un jeune homme en costume de laboratoire, et une jeune fille. Ce n'est pas simplement un symbole : c'est l'expression d'un fait. Il y a une trentaine d'années, la première femme qui vint à l'amphithéâtre d'anatomie, disséquer avec les hommes, fit presque scandale. Un peu plus tard, celle qui la première étudia le droit fut une stupéfaction. On s'y est fait. Il y a des femmes médecins ; il y a des *princesses de science* ; l'Université de Paris a même confié une de ses chaires à la veuve d'un savant illustre, docteur ès sciences comme lui, associée à ses travaux, à ses découvertes, à sa gloire ; il y a des femmes avocats ; le droit de plaider a fini par leur être conféré par la loi ; il y eut de tout temps des femmes professeurs ; avec le développement de l'enseignement des jeunes filles, le nombre en croît d'année en année. Semblables phénomènes sociaux se passent à l'étranger, en Russie, aux États-Unis, en Suisse, en Angleterre, ailleurs encore. Aussi n'est-il pas étonnant qu'à l'Université de Paris le contingent des femmes étudiantes soit de 1.320, et que sur ce nombre 829 soient étrangères. Elles se répartissent de la façon suivante entre les diverses facultés : 108 à la Faculté de Droit, 30 Françaises et 78 étrangères ; 246 à la Faculté de Médecine, 73 Françaises, 173 étrangères ; 242 à la Faculté des Sciences, 89 Françaises, 153 étrangères ; 719 à la Faculté des Lettres,

298 Françaises, 421 étrangères ; 4 à l'École de Pharmacie, toutes étrangères.

Des dix ou onze mille étudiants présents, moitié environ, parisiens de naissance ou de résidence, vit au foyer de famille. Les autres, pour la plupart, logent dans les hôtels meublés du Quartier-Latin et mangent dans les brasseries et dans les restaurants à bon



Laboratoire de Wimereux. — Côté Nord-Est.

marché. Vie médiocre et morne, qui n'est pas sans dangers. Sous le Gouvernement de juillet, Guizot ne songeait pas sans tristesse « à cette déplorable condition de la jeunesse », aux traces qu'elle peut laisser « pour tout le reste de leur vie, dans les mœurs, les idées, les caractères de ceux-là même qui n'y succombent pas tout entiers ». Et il rêvait, autour des grandes écoles, de maisons où, sans la contrainte des collègues, les jeunes gens pourraient, à leur gré, retrouver quelque chose du foyer domestique. Un de mes regrets est de

n'avoir pas réussi jusqu'ici à provoquer un mouvement pour la construction de ces maisons. Je les voudrais claires, saines et gaies : un logis pour dix ou douze au plus, avec une salle commune, salon de conversation, salle de lecture, salle de jeux, salle à manger, bains, douches, salle d'armes et d'exercices physiques, pour chacun une chambre et un cabinet de travail, des murs clairs, un mobilier très simple, partout de l'air, de la lumière, et, s'il se pouvait, un peu de ciel et d'espace où perdre le regard.

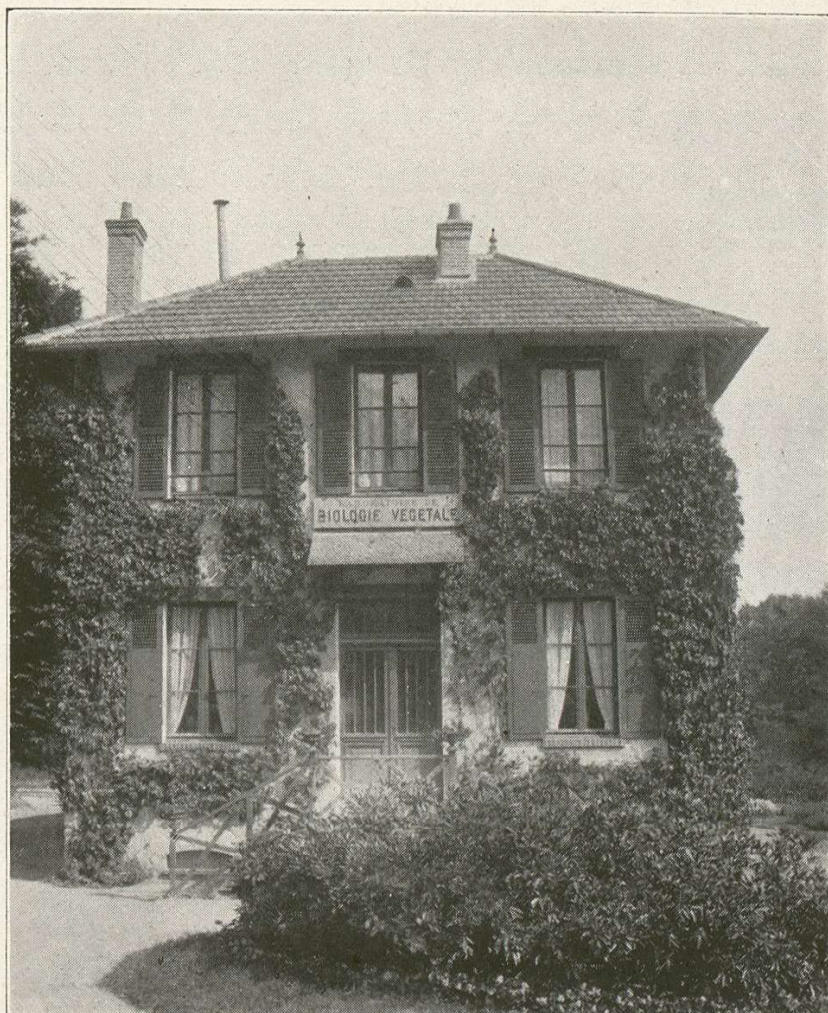
Du moins, les étudiants sans foyer parisien peuvent, en dehors des heures de cours, de laboratoire et de bibliothèque, se réunir entre eux ailleurs qu'au café et à Bullier. C'est grand progrès sur l'état antérieur. Il s'est formé entre eux des associations. On les a favorisées, la constitution des universités visant un triple but, le rapprochement des maîtres, celui des maîtres et des étudiants, celui des étudiants.

La plus ancienne est l'Association générale des étudiants. Comme son nom l'indique, elle reçoit des étudiants de toutes les facultés. Elle naquit à l'heure enthousiaste où l'Université de Paris, encore lointaine, apparaissait à tous, jeunes et vieux, comme un bel idéal à conquérir. Avec elle, l'étudiant de Paris cessa d'être un être anonyme, perdu dans la foule. Sans revêtir un costume archaïque, il eut ses marques distinctives, un béret de velours noir, avec ourlets jaune, rouge, vert, amaranthe et ponceau, couleurs des diverses facultés, en sautoir, sous l'habit, le ruban violet, couleur de l'Université, ou bleu et rouge, couleurs de Paris. Le groupe eut son drapeau, le drapeau tricolore, et il le porta fièrement, dignement, en France, à l'étranger, dans les cérémonies et les fêtes universitaires.

La faveur des maîtres, celle des pouvoirs publics leur fut promptement acquise. En son modeste logis de la rue des Écoles, elle reçut des Ministres, voire des Présidents de la République. Après quelques

années, elle fut déclarée d'utilité publique, majeure par conséquent, capable de posséder.

Aujourd'hui, elle compte un millier d'adhérents. Le recteur, les doyens, nombre de professeurs, beaucoup d'hommes politiques sont



Laboratoire de biologie végétale de Fontainebleau.

parmi ses patrons et ses membres d'honneur. Elle n'a pas encore quitté son berceau, le modeste appartement du n° 41 de la rue des Écoles, mais elle y a ajouté, chaque année, tantôt un appartement, tantôt un étage entier, et elle en est venue à occuper toute la maison et la maison voisine, moins les boutiques. Elle a, sans parler du café, des salles d'études et de conférences, des bibliothèques, des commencements de collections pour ses diverses sections. Mais tous

ces locaux, construits et aménagés pour d'autres usages, sont incommodes, insuffisants. Depuis longtemps, elle rêvait d'une maison à elle, construite et aménagée pour elle, parée pour elle. Du jour où elle fut personne civile, elle se mit à économiser dans ce dessein. Ce dessein est à la veille de se réaliser. Après bien des recherches, bien des projets, la « Maison des Étudiants » va se faire. L'Association videra son bas de laine. Mais les 120.000 ou 130.000 francs qu'il contient n'y suffiraient pas. La Ville, l'État, les bons vouloirs particuliers feront le reste. La ville a loué à l'Association à bail amphithéotique, pour un loyer minime, l'ancienne Faculté de Médecine, rue de la Bûcherie, qui est propriété communale. A la demande du Gouvernement, les Chambres ont accordé à l'Association une subvention de 200.000 francs. S'il faut davantage, l'Association le trouvera.

Chaque année, l'Association générale a son banquet. S'y assoient avec les étudiants nombre de professeurs. La fête est présidée par un homme notoire, souvent illustre, tels que Renan, Sully-Prudhomme, Ernest Lavisse, Jean Casimir-Périer, Émile Loubet, Paul Hervieu, Michel Bréal. La collection de leurs discours, publiée par l'Association, est un précieux recueil.

Plus tard se sont fondées d'autres associations d'étudiants, particulières celles-là, l'Association corporative des étudiants en pharmacie, l'Association corporative des étudiants en médecine, l'Association des élèves et anciens élèves de la Faculté des Sciences, l'Association des élèves et des anciens élèves de la Faculté des Lettres. Ceux-là se groupent suivant d'autres affinités que celles qui ont formé à l'origine l'Association générale. Elles sont toutes dignes d'intérêt et de faveur. Car toutes elles tendent à faire sortir l'étudiant de son isolement.

Quant aux étudiants étrangers, ils fraient sans doute avec les étudiants français, mais comme autrefois les membres des *nations* de

la vieille Université de Paris, ils ont tendance naturelle à se grouper entre eux. Si bien qu'on pourrait voir, dans la jeune Université de Paris, les premiers linéaments de *nations* nouvelles. Le plus nombreux, le plus cohérent, est le groupe russe, formé d'étudiants ardents au travail, vivant de peu, se faisant volontiers à tour de rôle les serviteurs des camarades. N'exagérons rien cependant. Ce sont là groupements instables, sans organisation, sans passé, sans tradition, formés au hasard des circonstances et que les circonstances peuvent modifier.

Voilà, en une rapide esquisse, la nouvelle Université de Paris. A peine constituée en sa forme moderne, elle a été saluée par les universités du monde entier, et leur est apparue, avec le corps de ses maîtres, comme l'héritière de l'antique Université de Paris, dont le renom vit toujours respecté. Avec elles, elle fait échange régulier de publications et de travaux : à leurs fêtes, elle envoie des délégués ; à ses fêtes, elle reçoit leurs représentants. Il y a deux ans, une importante députation de ses membres, recteur en tête, faisait visite à l'Université de Londres ; elle était reçue, à Windsor, par le Roi et la Reine. L'an dernier, une nombreuse députation de l'Université de Londres, vice-chancelier en tête, lui rendait sa visite et était reçue à la Sorbonne, à l'Hôtel-de-Ville, à Versailles, à Chantilly, à l'Élysée. Comme lendemain à ces fêtes, elle vient de conclure avec l'Université de Londres une convention de par laquelle étudiants anglais pourront faire chez elle un an de leurs études, étudiants français un an des leurs à l'Université de Londres.

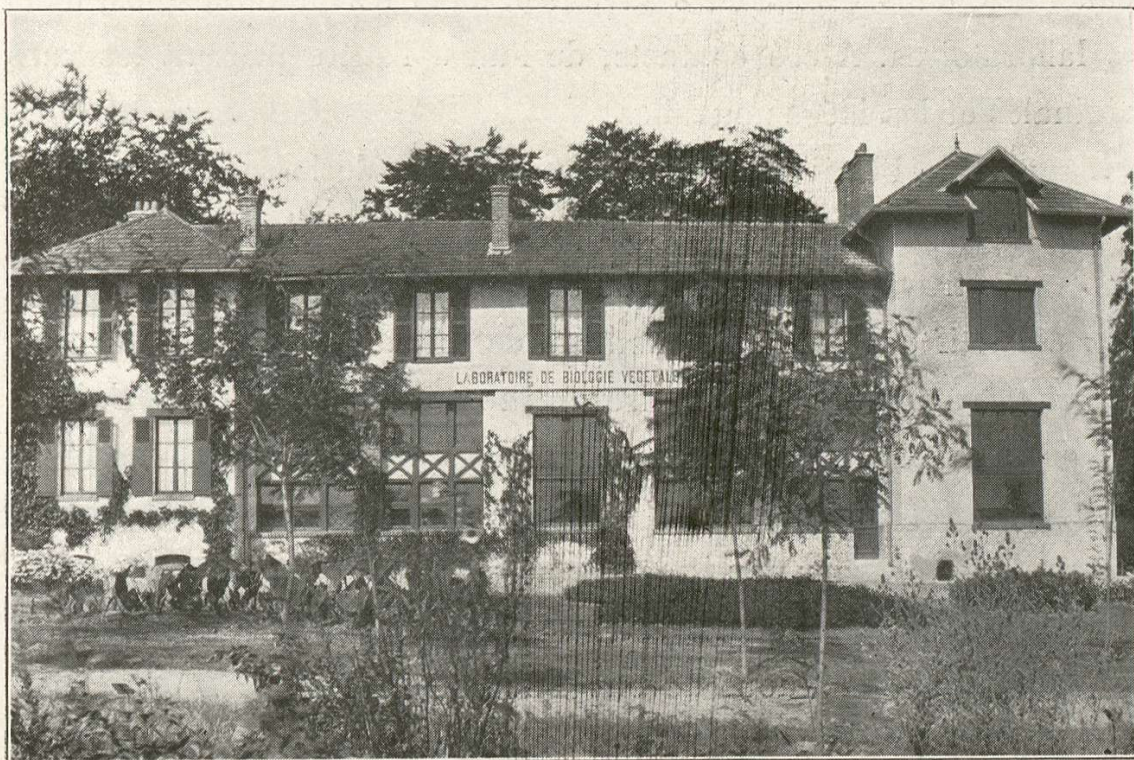
Avant que de naître, elle avait rencontré plus de faveur encore, en France, à Paris. On a vu ce que l'État, la Ville et les particuliers ont fait pour elle. En outre de ces grands bienfaiteurs, elle a ses amis. Ils se sont groupés, au nombre d'un millier environ, en une société, la Société des Amis de l'Université, qui eut pour premier

président un ancien Président de la République, Jean Casimir-Périer, auquel a succédé un ancien Ministre de l'Instruction publique, Raymond Poincaré, celui-là même qui, après Léon Bourgeois et Georges Leygues, soutint le projet de loi d'où elle est sortie. Chaque année, de ses dons, de ses cotisations, de ses revenus, car elle aussi est reconnue d'utilité publique, elle accorde des bourses de voyage à l'étranger à quelques étudiants, des subventions à quelques laboratoires. Et, bienfait plus précieux, elle est pour l'Université, auprès du public, une caution de haute valeur.

Ce ne sera pas trop du concours de tous ses amis, connus et inconnus, présents et à venir, pour aider à son achèvement. Car, malgré tout ce qu'elle a déjà, elle n'est pas encore complète. Ses ambitions sont hautes et vastes. Sans en tracer ici un programme, je dirai seulement qu'il lui manque encore un institut de géographie, un laboratoire spécial de mécanique appliquée, un institut d'histoire de l'art. Le sol où ils pourront s'élever est à elle. Viennent les quelques millions nécessaires, et les constructions sortiront vite de terre.

Telle qu'elle est déjà, elle présente un ensemble imposant. Certes toutes cloisons n'ont pas disparu entre les divers corps dont elle est formée. Ce n'est pas en dix, en vingt, ni même en cinquante ans, que peuvent disparaître des mœurs séculaires. Chaque faculté a sa physionomie, son caractère, et, si l'on veut, ses préjugés. On savait bien, en les réunissant, que très longtemps encore chacune d'elles conserverait son individualité, et, au fond, il n'est peut-être pas à souhaiter qu'elle la perde. Philologues et savants, juristes, économistes, médecins et pharmaciens, ont des origines diverses, des éducations différentes. Les robes qu'ils revêtent dans les cérémonies ne sont pas de même couleur. L'essentiel est qu'entre eux, les cloisons soient perméables et qu'ils ne soient plus confinés, les uns et les autres, dans des compartiments étanches. Or, il est manifeste qu'à travers les parois de séparation s'accomplissent les

exosmose et les endosmose de la science. La médecine a ses hôpitaux et ses laboratoires. Mais, outre que l'éducation du médecin débute par un stage à la Faculté des Sciences, partout l'observation clinique se double de l'expérimentation. Depuis Claude Bernard et Pasteur, la médecine est devenue une science expérimentale. De même à la Faculté de Droit, les anciennes méthodes strictement géo-



Laboratoire de biologie végétale de Fontainebleau.

métriques se sont assouplies dans l'atmosphère de l'histoire. Grand est le nombre des professeurs qui ont des grades dans deux facultés, à la Faculté des Sciences et à la Faculté de Médecine, à la Faculté des Lettres et à la Faculté de Droit. Très significatif aussi le nombre des étudiants qui étudient simultanément dans deux établissements. En 1907, on en a noté 59 à la Faculté des Sciences et à la Faculté de Médecine, 39 à la Faculté des Sciences et à l'École de Pharmacie, 48 à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres, 326 à la Faculté des Lettres et à la Faculté de Droit.

Depuis quelques années, une fois l'an, tous les maîtres de l'Université se réunissent, à la Sorbonne, en *assemblée générale*. Là, tantôt le recteur, tantôt un doyen, leur rend compte de la situation de l'Université. Ils sont ainsi mis au courant des faits qui les intéressent tous. Mais les rapprochements féconds d'esprits se font, chaque jour, partout où se rencontrent professeurs de facultés diverses, dans les académies, dans les sociétés savantes, dans les bibliothèques, dans les laboratoires. A ces contacts, de l'un à l'autre passent les vues originales et les idées nouvelles.

L'apport de l'Université de Paris au trésor de la science contemporaine est déjà considérable. Je pourrais citer à l'actif des maîtres nombre de travaux individuels ou collectifs, qui sont des chefs-d'œuvre ; à l'actif des étudiants, nombre de thèses de doctorat qui sont des œuvres, nombre de mémoires qui sont des promesses. L'Université de Paris n'est pas seulement un très vaste atelier d'enseignement, elle est une colonie d'« écoles », au sens savant du mot. Nous autres Français, nous ne pouvons pas nous décerner des brevets de « maîtrise ». Mais quand cette « maîtrise » est reconnue, proclamée par l'étranger, nous devons l'enregistrer. J'enregistre donc, naguère, les prix de hautes mathématiques fondés par le Roi de Suède, décernés à deux mathématiciens de la Faculté des Sciences, Poincaré et Appell ; les bourses internationales d'études fondées par l'Américain Andrew Carnegie, pour le laboratoire illustré par Curie ; le prix Bolyai, de l'Académie hongroise des Sciences, attribué au mathématicien Poincaré, de la Faculté des Sciences ; le prix Nobel des sciences physiques, décerné une première fois à Curie et à M^{me} Curie, une seconde fois au chimiste Moissan, une troisième au physicien Lippmann ; tout récemment le prix Nobel de la Paix, attribué à Louis Renault, le fondateur, à la Faculté de Droit, de l'« école » française de droit international public... La liste reste ouverte.

TROISIÈME PARTIE

LA NOUVELLE SORBONNE

I

Historique.

L'Université de Paris a pour centre la nouvelle Sorbonne. Y siègent les services généraux de l'Université, présidence, secrétariat général, archives, la section principale de la Bibliothèque de l'Université, la Faculté des Lettres et la plupart des services de la Faculté des Sciences.

On a vu qu'à l'origine, la Sorbonne, fondée au XIII^e siècle par Robert de Sorbon, fut un collège de théologiens. La plaque commémorative de sa fondation porte cette inscription :

ANNO MCCCH
REGNANTE LUDOVICO IX^o
COLLEGIUM SORBONICUM
AD USUM PAUPERUM MAGISTRORUM
IN FACULTATE THEOLOGICA STUDENTIUM
EDIFICAVIT ET CONSTITUIT
MAGISTER ROBERTUS DICTUS DE SORBONA.

Au XVII^e siècle, la maison tombait en ruine. Richelieu, proviseur du Collège de Sorbonne, la fit reconstruire à ses frais, au même lieu

mais sur un plus vaste espace, par l'architecte Lemercier. L'inscription suivante, gravée sur métal, retrouvée lors de la construction du nouvel édifice, aujourd'hui déposée à la Bibliothèque de l'Université, est l'acte de naissance de la seconde Sorbonne.

D. † M.

ÆTER. MEM.

ILLVSTMI. IOANN. ARMAND

DE RICHELIEV S. R. E. CARDINALIS

COLLEGII. SORBONÆ. PROVISORIS

OB ÆDES. IPSIVS. COLLEGII. VETUSTATE

COLLABENTES. AB. EO. NON. TAM. INSTAVRATAS

QVAM. NOVAS. EXTRVCTAS. ADAVCTAS. EXORNATAS

SOCII. SORBONICI.

GRATITVD. ERGO.

L. M. P.

LVDOVICO. XIII. FRANC. ET. NAVAR.

PIO. IVSTO. FOELICE. REGNANTE.

ANNO. CHRISTI M. DC. XXVII.

Jusqu'à la Révolution, elle fut et resta, suivant les intentions de son fondateur et de son restaurateur, un collège de théologiens. Lorsqu'à la Révolution eurent disparu les universités, les collèges de l'ancien régime, les congrégations et corporations, ses locaux, devenus libres, furent dévolus à l'État. L'État commença par y loger des artistes, peintres et sculpteurs. Plus tard, après la création de l'Université impériale, elle fut assignée, comme siège, aux services de l'Académie de Paris, à la Faculté de Théologie catholique, à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres.

Autour d'elle s'étendait un quartier misérable et sordide, qu'on peut se représenter, par ce qui reste encore des vieilles rues d'autrefois, rue Galande, rue des Carmes, partie supérieure, rue du Puits-

de-l'Ermitte, rue Laplace, taudis obscurs, malsains, « ruelles hideuses, disait une pétition rédigée en 1849, au lendemain du choléra, pratiquées à travers des garnis, des réduits de chiffonniers, au milieu de cloaques infects ». On commença par demander, pour raison d'hygiène, l'ouverture d'une grande et large voie de l'École de Médecine au Jardin des Plantes. Le percement de la rue des Écoles,



La Sorbonne de Richelieu. Cour intérieure.

(D'après la gravure d'Aveline.)

plus tard celui du boulevard Saint-Michel, mirent autour de la vieille Sorbonne de l'espace, de l'air et de la lumière.

Malgré la noblesse de ses lignes, elle n'en paraissait que plus étroite et plus sombre. Bientôt le projet de l'agrandir se fit jour. On réserva à cet effet tout un rectangle de terrain non bâti, entre les rues Saint-Jacques et de la Sorbonne, vers la nouvelle rue des Écoles, face au Musée de Cluny. Pour pourvoir aux dépenses de l'agrandissement, on augmenta les droits payés par les étudiants. Une première pierre des constructions projetées fut même posée,

solennellement, mais cette première pierre resta seule. Tant bien que mal, mal, très mal même, plutôt que bien, les services installés à la vieille Sorbonne y restèrent à l'étroit, à la gêne, et c'est seulement après l'avènement de la troisième République, lorsque la restauration et le développement de l'enseignement supérieur apparurent aux esprits éclairés et soucieux du bien public, comme une nécessité du relèvement national, que la reconstruction de la Sorbonne, en des édifices de nature à satisfaire aux besoins du présent et de l'avenir, s'imposa.

On sentait alors d'une façon encore un peu confuse qu'il fallait faire, pour le haut enseignement, ce que n'avait fait aucun des régimes antérieurs. Mais on n'avait pas encore l'idée bien claire de la forme nouvelle qu'il convenait de lui donner. Bien peu, parmi les maîtres, étaient au courant des institutions et des installations de l'étranger; bien peu se rendaient compte de ce que devait être une organisation vraiment rationnelle du haut enseignement. Agrandir sur place la Faculté de Médecine et la Faculté de Droit, bâtir une nouvelle École de Pharmacie, construire une nouvelle Sorbonne deux fois plus vaste que l'ancienne, mais y laisser la Faculté des Lettres et la Faculté des Sciences, semblait à presque tous le plus bel idéal à réaliser. Seul parmi les hommes de science, Paul Bert, qui savait ce que sont les instruments de la recherche scientifique, combien ils se modifient avec les années, quelles installations différentes ils requièrent suivant leurs transformations, eût voulu séparer la Faculté des Sciences de la Faculté des Lettres et l'installer, en des maisons diverses, adaptées aux modalités variées du travail scientifique, sur les terrains retranchés du Jardin du Luxembourg. On eût reconstruit une Sorbonne monumentale, mais on n'y eût laissé que les services généraux, la Bibliothèque et la Faculté des Lettres. Ce projet se heurtait à trop d'habitudes pour avoir chance de succès.

Mieux eût valu encore, si à ce moment on eût eu le dessein et la vision de la future Université de Paris, adopter résolument une idée

plus hardie, celle du baron Haussmann, affecter la Sorbonne agrandie à la Faculté des Lettres, à la Bibliothèque universitaire et aux services généraux, et bâtir sur les vastes terrains de la Halle aux Vins, à côté du Jardin des Plantes, toute une cité pour les services scientifiques de la Faculté de Médecine et pour ceux de la Faculté des Sciences, des ateliers divers et non des monuments, construits chacun, aux moindres frais possibles, en vue de sa



Photo Lévy.

F. FLAMENG. — Richelieu pose la première pierre de la Sorbonne.

(Péristyle du premier étage.)

destination particulière, tous reliés par des distributions communes des diverses forces en usage dans les laboratoires. Et encore mieux eût valu prendre un parti plus décisif, abandonner le Quartier Latin, et installer à l'américaine, tous les organes de la future Université de Paris, hors de Paris, mais à ses portes, en pleine prairie, en plein bois, sur les vastes, sains et riants espaces du Parc de Saint-Cloud, et y créer de toutes pièces la nouvelle cité scolaire. Par là, bien des choses eussent pu être changées dans la vie de l'étudiant parisien.

Mais c'eût été la rupture de trop d'habitudes et d'une trop lointaine tradition. On s'en tint et l'on crut faire pour le mieux, à la reconstruction, à l'agrandissement sur place. Il est juste de dire immédiatement qu'on a fait ainsi quelque chose de très beau.

Jamais affaire de cette importance ne fut conduite et enlevée avec pareille rapidité. Au milieu de l'année 1881, après quelques semaines de négociations, une convention était signée pour la construction d'une nouvelle Sorbonne, par Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique, au nom de l'État, par M. Hérold, Préfet de la Seine, au nom de la Ville. Le 30 juin 1881, elle était votée par le Conseil municipal. Le 6 juillet, le projet de loi l'approuvant, était déposé à la Chambre des députés. Il était voté le 26. Deux jours après il était transmis au Sénat et voté par lui le lendemain. « Le dossier a fait assez longtemps antichambre devant les Conseils et les Parlements de tous les régimes pour que nous ne le fassions pas attendre, » disait Léon Say, à ce moment Président du Sénat. Mais le mérite de ce rapide succès revenait surtout au recteur d'alors, Octave Gréard. Gréard était un administrateur hors de pair, doué tout à la fois d'une souple diplomatie et d'une autorité impérieuse, sachant user tantôt de l'une, tantôt de l'autre, suivant les circonstances et suivant les hommes. Il menait à terme, sûrement et vite, toute affaire difficile à laquelle il s'attelait. Il fit son affaire de la reconstruction de la Sorbonne. Il la mena à terme sûrement et rapidement.

La convention stipulait qu'il serait « procédé à frais communs, par l'État et la Ville de Paris, à la reconstruction et à l'agrandissement des bâtiments de la Sorbonne » ; — devaient avoir leur siège dans les nouveaux bâtiments, l'Académie de Paris, les Facultés de Théologie catholique (1), des Lettres et des Sciences. Le décompte général des dépenses était fixé à 22.200.000 francs, moitié à la

1. Après la suppression de la Faculté de Théologie catholique, la partie de l'édifice qui lui était réservée fut affectée à l'École des Chartes.

charge de l'État, moitié à la charge de la Ville, mais il était entendu que si ce chiffre était dépassé, l'excédent serait partagé par moitié entre les deux parties contractantes. Sage précaution,



CHARTRAN. — Louis IX étudie les mathématiques sous la direction de Vincent de Beauvais.

(Péristyle du premier étage.)

puisqu'à la liquidation des dépenses, le montant total s'est élevé à 32.220.000 francs, dépassant de 10 millions la prévision primitive.

On avait décidé de mettre au concours les plans du monument.

Ces sortes de concours n'ont pas été toujours heureux. Celui de la Sorbonne révéla M. Nénot. A vrai dire, M. Nénot s'était déjà révélé, mais hors de France, en Italie. Il était tout jeune alors. Grand Prix de Rome en 1877, il faisait sa quatrième année à la Villa Médicis quand le Gouvernement italien mit au concours un monument à Victor-Emmanuel, fondateur de l'unité nationale.

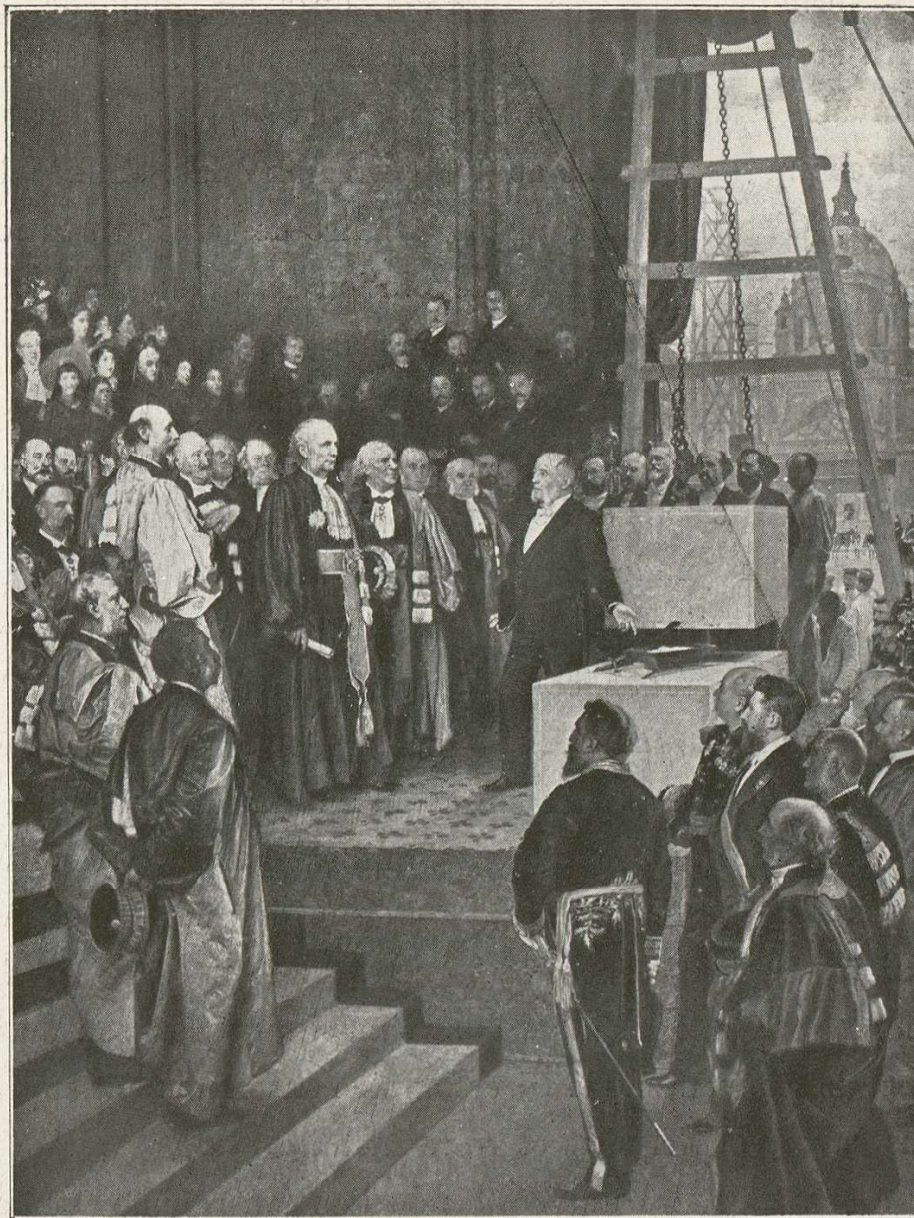
M. Nénot eut l'audace d'y prendre part. Sur trois cents quarante projets venus de tous pays, le sien fut classé premier, au premier tour, et par seize voix sur dix-sept. Mais l'exécution n'était pas de droit pour l'auteur du projet primé ; elle était réservée et fut mise au concours entre artistes italiens.

Au concours pour la construction de la nouvelle Sorbonne, M. Nénot fut classé premier et eut l'exécution. Ce fut un bonheur que d'être tombé sur un jeune architecte, maître de son métier, d'esprit ouvert et fécond, ingénieux et plein de ressources, sachant trouver les combinaisons les mieux en rapport avec les fins proposées, soucieux de la grandeur de son art, mais sachant aussi que l'architecture, du moins celle de notre temps, n'est pas une fin en soi, mais qu'elle doit souvent viser à des fins pratiques et que pour y atteindre, elle doit mettre en œuvre toutes les ressources de la science. La Sorbonne est, en certaines de ses parties, un noble et beau monument ; en d'autres, un chef-d'œuvre d'aménagements pratiques, le tout coordonné en un parfait équilibre.

Les travaux commencèrent en 1885. C'était une très grosse entreprise que rendait plus difficile la nécessité de ménager, pendant la durée des travaux, un abri pour les services logés à la Sorbonne. On décida de l'accomplir en trois phases. La première comprenait les constructions à élever, rue des Écoles, sur le terrain qui attendait emploi depuis 1854 ; la seconde, la partie de la Faculté des sciences, qui devait couvrir les terrains achetés, à partir de l'Église conservée, jusqu'à la rue Cujas ; la troisième, les constructions à édifier sur



l'emplacement de l'ancien monument et sur le terrain parallèle en bordure de la rue Saint-Jacques. De la sorte, le trouble des services serait réduit au minimum.



WENCKER. — Pose de la première pierre de la Nouvelle Sorbonne.
(Salon Carnot.)

Le 5 août 1885, M. René Goblet, Ministre de l'Instruction publique, scellait solennellement la première pierre du grand Amphithéâtre. Quatre ans plus tard, jour pour jour, la première série des travaux était achevée, et le 5 août 1889, le grand Amphithéâtre de la nou-

velle Sorbonne était inauguré par Sadi-Carnot, Président de la République, assisté de M. Fallières, alors Ministre de l'Instruction publique. Dès l'année précédente, on avait attaqué la deuxième série. Elle était terminée en 1895. En 1893, on avait commencé la troisième. Au mois de juillet 1901, elle était achevée. L'ensemble des travaux avait été accompli en moins de dix-sept ans.

La séance inaugurale du 5 août 1889 fut une date et une fête à ne pas oublier. C'était l'année du Centenaire de la Convocation des États généraux, prélude de la Révolution française. Une brillante exposition universelle était ouverte à Paris. Depuis quelques années, on commençait à assigner comme fin au mouvement de réforme de l'enseignement supérieur la constitution d'Universités analogues aux grandes institutions de l'étranger. On crut l'occasion opportune pour affirmer et répandre cette idée. On invita à cette inauguration de la première partie de la nouvelle Sorbonne non seulement des représentants des grands corps de l'État et de la Ville de Paris, mais des députations, maîtres et étudiants, des facultés des départements et des universités étrangères. Il en vint de partout, et c'est en présence d'une foule enthousiaste qu'eut lieu la fête de la Sorbonne, présidée par Sadi-Carnot. Dans un discours éloquent, aux acclamations de l'assistance, le Ministre de l'Instruction publique, M. Fallières, présenta les idées dont s'inspirait, dans son œuvre de réforme et de rénovation, la Direction de l'enseignement supérieur :

« Vous savez vos origines et votre histoire.

« Il y a cent ans, les universités de l'ancien régime agonisaient. Abandonnées, depuis longtemps déjà, par cet esprit vivant qui avait fait autrefois de l'Université de Paris la grande clarté du moyen âge, elles mouraient pour n'avoir pas reconnu un nouveau principe de vie dans le nouvel esprit, qui, depuis Descartes, avait tout conquis et tout occupé. »

« A leur place, la Révolution avait rêvé d'établir de vastes écoles

encyclopédiques où toutes les sciences se fussent rencontrées, s'animant mutuellement dans une harmonie comparable à celle des lois de la nature et des facultés de l'esprit humain. »



Photo Moreau.

F. AUBURTIN. — Le verger au bord de la mer.

(Salle à manger de l'Université.)

« Cet admirable programme n'aboutit pas. Après trois quarts de siècle, vous l'avez repris, Messieurs. Nous le reprenons avec vous.

« ... Avec la clairvoyance et la décision des forts, vous avez pris vous-mêmes l'initiative de votre réforme et de votre transformation. Vous avez été aidés par une Administration soucieuse de ses devoirs

envers le pays, et qui s'est appliquée à créer les organes, à mesure qu'en vous apparaissaient les besoins et se manifestaient les progrès. »

« De cette évolution, dont les phases se succèdent et s'enchaînent avec sûreté, les grands effets sont déjà visibles aux yeux de tous. »

« C'est d'abord un commencement de décentralisation scientifique. Naguère il y avait un contraste excessif entre Paris et la province. A Paris était concentré à peu près tout ce qui éclaire et échauffe. Paris reste, sans doute, et restera un foyer incomparable de science, un dépôt unique de ressources savantes, un centre d'aspiration en même temps qu'un foyer d'expansion et de rayonnement. Mais tout à l'entour, dans la zone obscure qui l'enveloppait, nous voyons depuis quelque temps, briller çà et là des points lumineux dont l'intensité va croissant; nous voyons naître et se nouer des universités, chacune avec ses caractères propres, avec la marque de son milieu, la saveur de son terroir, la promesse d'une individualité bien décidée. »

« En même temps il s'est fait dans les facultés une concentration chaque jour plus resserrée des forces. Longtemps, Messieurs, vos compagnies ont porté ce vieux nom de facultés : mais à ces facultés il manquait d'être les puissances variées d'une même âme. Aujourd'hui, les choses sont rentrées dans l'ordre naturel. Vous êtes devenues des personnes, et tout en restant attachées à l'État, duquel vous ne voudriez pas plus vous séparer que l'État ne consentirait à se séparer de vous, vous avez acquis les attributions des personnes. Vous n'êtes plus simplement juxtaposées les unes aux autres, vous êtes devenues les organes d'un même corps, à la vie duquel vous concourez toutes, chacune pour sa part, et si ce corps n'a pas encore reçu le nom qui lui convient, ce nom que je lis inscrit sur ces murs comme un appel et comme un gage, soyez sûrs qu'il ne sera pas refusé, avec ce qu'il comporte, aux mieux faisant et aux mieux méritants... »

Le soir, à l'Opéra, une soirée de gala réunissait les maîtres et les étudiants de tous pays, en costumes nationaux. Ce fut un spectacle inoubliable. Quand la *Marseillaise*, inscrite au programme, fut entonnée par l'artiste chargé de l'interpréter, la salle entière, vieux et jeunes, Français et étrangers, se leva spontanément d'un seul élan, et tous se mirent à en chanter le refrain, si bien que le chef d'orchestre se retourna vers la salle frémissante pour diriger cet immense chœur improvisé.

II

Description de la nouvelle Sorbonne.

La nouvelle Sorbonne est un rectangle orienté du nord au sud et qui a pour périmètre, au sud, la rue Cujas, au nord, la rue des Écoles, à l'est la rue Saint-Jacques, à l'ouest la rue Victor-Cousin, la place de la Sorbonne et la rue de la Sorbonne. La surface totale est de 21.000 mètres carrés ; elle est donc presque triple de celle de l'ancienne Sorbonne.

Le plan général de cette vaste et complexe cité est simple et harmonique. Sur la façade principale, rue des Écoles, à l'entresol et au premier étage, les services généraux de l'Université, cabinet du recteur, bureaux de l'Académie, salons de l'Université, conseil de l'Université, salles de commissions. En face du grand vestibule s'ouvre le grand amphithéâtre, commun à toutes les Facultés, où peuvent tenir trois mille auditeurs ; à droite et à gauche de son accès central se développent deux escaliers monumentaux conduisant au péristyle, sur lequel s'ouvrent les salons et salles de l'Université. A droite et à gauche du bloc formé par le grand amphithéâtre, deux larges couloirs, celui des lettres, celui des sciences, conduisent aux services de ces facultés.

Après ce premier massif, un second, à trois rangs parallèles, le premier sur la rue de la Sorbonne, à trois étages, services généraux, salles de conférences et salles d'études de la Faculté des



Photo Moreau.

F. AUBURTIN. — Le verger au bord de la mer.

(Salle à manger de l'Université.)

Lettres ; le second, central, sur le prolongement de l'axe du grand amphithéâtre, comprend, au rez-de-chaussée, les trois amphithéâtres de cette faculté, et sa salle de doctorat ; au premier, la Bibliothèque de l'Université, flanquée de magasins ; le troisième, sur la rue Saint-Jacques, contient divers services de la Faculté des Sciences. Les bâti-

ments de la Faculté des Lettres, clos au nord par l'Église de la Sorbonne, seule partie conservée de la Sorbonne de Richelieu, entourent la cour d'honneur dont les dimensions sont exactement celles de la



Photo Moreau.

F. AUBURTIN. — Le verger au bord de la mer.

(Salle à manger de l'Université.)

cour de l'ancienne Sorbonne. On y accède, soit par la galerie des lettres, soit par un couloir venant de la galerie des sciences, soit par une porte monumentale donnant sur la rue de la Sorbonne, n° 17.

« Il faut féliciter M. Nénot d'avoir maintenu à la cour d'honneur,

comme nous l'avions demandé, le caractère qui donnait à l'œuvre de Lemercier sa belle physionomie. Rien n'avait été ménagé par Richelieu pour que la Sorbonne fût un monument sans rival, ses panégyristes nous l'apprennent. Mais le temps avait fait son œuvre... Néanmoins elle avait encore grand aspect, cette cour vieillie, avec son orientation si exacte que le soleil y venait toucher, pendant la journée, les trois méridiens, ses hautes toitures à pignons, sa belle ordonnance dont les parties en saillie interrompaient sans le briser le développement harmonieux, le perron qui formait à l'Église une sorte de parvis. C'est ce grand aspect que M. Nénot a su conserver, en le modernisant. La cour de Lemercier avait, malgré tout, quelque chose du cloître... Même simplicité, même pureté de lignes, même sérénité dans l'œuvre de M. Nénot. Mais de larges fenêtres appellent et font entrer partout, dans les salles de conférences et d'étude, l'air et la lumière. Au fond, sous le pavillon du grand méridien, une galerie ouverte met en communication le quartier des lettres et celui des sciences. Le parvis de l'Église reculé, sans que la perspective en souffre, a rendu à la circulation l'espace et l'aisance. Partout l'image du travail et de la vie. On ne pouvait mieux rendre hommage aux souvenirs du passé en l'accommodant aux besoins du présent, ni marquer avec plus de respect et d'indépendance à la fois le lien héréditaire des deux monuments¹. »

Au delà de l'Église, un troisième et dernier massif, traversé par un couloir couvert qui met en communication la place de la Sorbonne et la rue Saint-Jacques et donne accès, sur ses côtés, aux divers laboratoires de la Faculté des Sciences, chimie, physique, physiologie, zoologie, botanique, géologie, minéralogie. C'est tout un quartier.

1. O. Gréard, *Introduction à la Monographie de la Nouvelle Sorbonne*, par H.-P. Nénot.

III

L'art à la nouvelle Sorbonne.

La nouvelle Sorbonne n'est pas moins remarquable par sa décoration artistique que par son ordonnance architecturale. Les plus



Photo Neurdein.

LHERMITTE. — Claude Bernard interprétant une expérience de vivisection.

(Salle des Commissions.)

grands artistes du temps, sculpteurs et peintres, ont été appelés à la parer.

Sur la rue des Écoles, la façade principale porte, en deux frontons, l'un à droite, l'autre à gauche, deux hauts reliefs, les *Sciences* par Mercié, les *Lettres* par Chapu, et son attique est ornée de huit statues en pierre, l'*Archéologie* par Pâris, la *Philosophie*, par Longepied, l'*Histoire*, par Cordonnier, la *Géographie*, par Marqueste, les *Mathématiques*, par Suchet, la *Physique*, par Albert Lefevre, l'*Histoire naturelle*, par Carlier et la *Chimie*, par Injalbert.

Pénétrons, par la rue des Écoles, dans le grand vestibule. A droite et à gauche, deux statues de pierre, *Homère* par Delaplanche, *Archimède* par Falguière. Montons les quelques marches qui conduisent à l'escalier d'honneur, franchissons l'admirable porte de fer forgé sortie, comme les rampes et balcons, des ateliers de Moreau frères, gravissons les marches soit des volées de droite, soit des volées de gauche, au centre du péristyle rectangulaire, nous trouvons une statue un peu massive de la République par Delhomme, et à droite et à gauche, sur les côtés du rectangle, un magistral ensemble de dix-huit panneaux de peinture décorative, neuf par François Flameng, neuf par Chartran. Ils disent tous les dix-huit quelque phase importante de l'histoire de la vieille Université de Paris, ou quelque fait capital de l'histoire de la science et de la pensée humaine.

Voici, par François Flameng, *Saint Louis remettant à Robert Sorbon la charte de fondation de la Sorbonne*. — *Abélard et son École sur la Montagne Sainte-Geneviève*. — *Le Prieur Jean Heynlin et le Bibliothécaire Guillaume Fichet installant dans les caves de la Sorbonne la première imprimerie qui ait été établie en France*. — *Etienne Dolet, Amyot, Ronsard, Clément Marot, Rabelais, Ramus, la Boétie, Brantôme, Budé, l'Estoile, Montaigne, représentant la pensée française au XVI^e siècle*. — *Le cardinal de Richelieu posant, le 1^{er} mai 1635, la première pierre de l'Église de la Sorbonne, en présence de l'architecte Lemercier*. — *Le Recteur Galland accompagné des Doyens des facultés, offrant, suivant la coutume, un cierge à Henri IV la veille de la fête de la Purification, le 1^{er} février 1595, et recevant du Prince l'annonce qu'il a dessein de réformer l'Université*, toile où l'artiste a donné au recteur les traits du professeur Gustave Larroumet, alors directeur des Beaux-Arts. Deux panneaux plus petits, *La Rochefoucauld*, l'auteur des *Maximes*, et *Rollin*, qui fut principal du Collège de Beauvais. Enfin *Une leçon de Michelet au Collège de France* où

parmi les auditeurs on reconnaît Edgar Quinet, Villemain, Guizot, Cousin, Renan.

De l'autre côté, voici par Chartran : *Louis IX à l'abbaye de Royaumont, étudiant les mathématiques, sous la direction de Vincent de Beauvais (1223)*. — *Ambroise Paré, au siège de Metz, pratiquant la ligature des artères sur un arquebusier blessé (1553)*. — *Bernard*



CHARTRAN.— Bernard Palissy dans son cours de minéralogie. Ambroise Paré au siège de Metz.
(Péristyle du premier étage.)

Palissy, ouvrant à Paris, avec permission du Roi, un cours public de minéralogie (1575). — *Buffon, en présence de Bernard de Jussieu et de Daubenton, lisant les premiers feuillets de son traité d'histoire naturelle (1776)*. — *Pascal, en compagnie de Désargues et du Père Mersenne, exposant à Descartes, au milieu de la place Royale, ses projets d'expériences sur la pesanteur de l'air (1643)*. — *Lavoisier, après une expérience exécutée dans son laboratoire, convertissant Berthollet à la doctrine pneumatique (1785)*. — *Cuvier réunissant les documents pour servir à la reconstruction anatomique des animaux fossiles*

(1823). — *Laënnec, à l'hôpital Necker, auscultant un phtisique en présence de ses élèves* (1816). — *Arago faisant un cours d'astronomie populaire à l'Observatoire.*

De ce beau péristyle on accède d'un côté, dans le grand amphithéâtre, de l'autre, dans les salles et salons de l'Université, auxquels est contigu l'appartement du Vice-Recteur. Allons d'abord de ce côté, et commençons par l'appartement du Recteur. La décoration de son cabinet qui donne sur le square de la Sorbonne, face au Musée de Cluny, a été confiée au peintre Luc-Olivier Merson. Elle comportera six panneaux d'inégale étendue, où de fines et expressives figures représenteront la *Théologie*, la *Scolastique*, les *Lettres* et les *Sciences*. De ces panneaux, trois seulement, dont le plus important, sont en place. L'artiste voudra certainement terminer sans retard cet ensemble incomparable.

Le petit salon est décoré de panneaux et médaillons par Clairin, où sont représentés allégoriquement les *Lettres*, les *Sciences*, la *Médecine*, la *Pharmacie* et le *Droit*. Dans le grand salon, le pinceau de Guifart a tracé des frises décoratives, et sur les panneaux, les images de la vieille Sorbonne, de la Faculté de Médecine, de la Faculté de Droit, de l'École des Beaux-Arts et de la Bibliothèque nationale. La salle à manger a reçu un frais panneau décoratif, *Fin d'Été*, de Raphaël Colin.

En continuant, de la rue de la Sorbonne vers la rue Saint-Jacques, nous voici dans les salons de l'Université, hauts de près de huit mètres, et décorés les uns avec une sévère sobriété, les autres avec tout l'éclat des ors et des couleurs. D'abord le salon Carnot. Il contient une grande peinture de Vencker. C'est un tableau historique. Il représente la pose de la première pierre de la nouvelle Sorbonne, par le Ministre René Goblet (1885). Autour de lui sont groupés, parfaits de ressemblance, les principaux personnages qui assistaient à la cérémonie, le Vice-Recteur d'alors, Octave Gréard, les Doyens

Beudant, Brouardel, Hébert, Himly, Chatin, le Directeur de l'Enseignement supérieur, L. Liard, le Préfet Poubelle, le Président du Conseil municipal Michelin, et nombre de Professeurs des facultés, tous en robe, entre autres Ernest Lavisse, Geffroy, Labbé, Colmet de Santerre, Paul Janet.

Par deux portes en chêne sculpté, nous passons dans la grande salle académique, longue de 26 mètres, ruisselante de couleurs vives. C'est là que se tient l'Assemblée générale de l'Université de Paris et qu'à l'occasion se donnent les fêtes universitaires. La décoration picturale en fut confiée à un des peintres les plus célèbres du temps, Benjamin Constant. Sa signature effacée, on aurait quelque peine à reconnaître dans les cinq panneaux de cette salle, l'œuvre de ce maître de la lumière. Ce sont d'abord, à chaque extrémité, sur les petits côtés du long rectangle, un *Prométhée enchaîné* et un *Prométhée délivré*, plus obscurs encore de couleur que de pensée ; puis, face à la rue des Écoles, trois panneaux, dont deux allégoriques, *les Sciences*, personnifiées par des hommes vieux et jeunes, vêtus à l'antique, se détachant sur le fond vert d'une prairie, *les Lettres*, personnifiées par des femmes, vêtues, elles aussi, à l'antique, et se détachant, elles aussi, sur le fond vert d'un bois. Entre les deux, un panneau médian, de mêmes dimensions, où, sur un gradin semi-circulaire, sont assis, revêtus de leurs robes, en poses d'atelier, sans occupation déterminée, le Vice-Recteur et les Doyens d'alors : Octave Gréard, Lichtenberger, Beudant, Brouardel, Hébert et Himly, avec un fond de plein air où se dessine la silhouette ensoleillée de l'Église de la Sorbonne.

Par deux portes de chêne sculpté, comme celles que nous avons déjà franchies, nous passons dans la salle du Conseil de l'Université. L'aspect en est sévère, la décoration sobre. Sur un panneau rectangulaire, *Albert le Grand au couvent de Saint-Jacques*, claire et expressive peinture par Lerolle. En face, une toile de Devambez

commémorera bientôt un des événements les plus récents de la nouvelle Université de Paris, la réunion au corps qu'elle formait



Photo Vizzavona.

DEVAMBEZ. — Réunion de l'École Normale supérieure à l'Université de Paris.
(Salle du Conseil de l'Université.)

déjà, de l'École Normale supérieure : sur l'escalier d'honneur qui conduit à la salle du Conseil, le nouveau directeur de l'École Normale, Ernest Lavisse, présente au Vice-Recteur Liard, entouré des

membres du Conseil de l'Université, les professeurs et les élèves de l'École désormais incorporée à l'Université.

La série de ces vastes salles se termine, à l'angle de la rue des Écoles et de la rue Saint-Jacques, avec vue sur le petit square du Collège de France, par la grande salle à manger de l'Université, décorée tout entière, plafonds, caissons et panneaux, par Francis Auburtin, le tout en nuances claires et douces. Sur les panneaux quatre paysages aux motifs pris dans l'Esterel, mer bleue, rochers



ANDRÉ BROUILLET. — Renan sur l'Acropole.

(Salle des Commissions.)

rouges, oliviers légers, pins plus sombres, avec çà et là quelques figures aux simples et belles attitudes, dans une lumière tendre, dans une atmosphère légère et translucide, de vraies peintures décoratives, en harmonie avec le style et les tons de la pièce.

De là aux deux salles des commissions, situées au même niveau, le passage est facile. L'une d'elles contient deux tableaux de Lhermitte, parfaits en leur manière : *Sainte-Claire Deville*, l'illustre chimiste, *faisant un cours dans l'amphithéâtre de physique de l'ancienne Sorbonne*. Autour de lui, très ressemblants, quelques-uns de ses élèves : Debray, Hautefeuille et Ditte. En face un autre célèbre professeur de la Faculté des Sciences, *Claude Bernard en costume*

de laboratoire, interprétant à quelques-uns de ses élèves, Paul Bert, Dastre et Gréhant, une expérience de vivisection.

Dans l'autre salle des commissions, deux tableaux d'André Brouillet : *Jules Ferry*, dans son cabinet de la rue de Grenelle, avec, autour de lui, Albert Dumont, alors directeur de l'enseignement supérieur, Alfred Rambaud, son chef de cabinet, Roujon, son secrétaire, signant les plans de la nouvelle Sorbonne qui lui sont présentés par l'architecte Nénot et le Vice-Recteur Gréard. Sur la paroi opposée, la *Prière sur l'Acropole* : dans une admirable lumière, les temples de l'Acropole et leurs ruines, et les contemplant, adossé à un fût de colonne, Renan, l'auteur de la prière célèbre. Un troisième tableau, plus vaste, d'André Brouillet, était destiné à cette salle. Il représente un épisode de la vie de la Sorbonne au milieu du XIX^e siècle. Lorsque après la révolution de 1848 Edgard Quinet et Michelet furent rétablis dans leurs chaires du Collège de France, les auditeurs furent si nombreux que la salle la plus grande du Collège ne put les contenir. Ils franchirent la rue Saint-Jacques, entraînant les deux professeurs vers l'amphithéâtre plus vaste de la Sorbonne. C'est cette scène que l'artiste a représentée. Les deux professeurs sont debout sur la chaire, se détachant comme deux prophètes, dans une lumière qui les frappe de dos, et se répand en éventail sur la foule animée et enthousiaste qui les salue et les acclame. On a cru bon de placer ailleurs ce tableau. Il est au fond de celui des amphithéâtres de cours ayant accès sur la rue Saint-Jacques, qui porte le nom de Quinet.

Revenons au péristyle et pénétrons dans le grand amphithéâtre, C'est la salle de cours la plus vaste qui soit à Paris et peut-être au monde, puisqu'avec ses deux rangs de cinq tribunes chacun, elle peut contenir trois milles auditeurs. C'est aussi la plus belle. Le dessin général en est parfait, l'acoustique excellente, les proportions harmonieuses. La lumière qui tombe d'un large plafond vitré y

éclaire, au plafond, des figures allégoriques de Galland, l'*Académie de Paris* (à ce moment les facultés n'étaient pas encore réunies en Université), les *Lettres*, les *Sciences*, la *Médecine* et le *Droit* ; dans des niches réparties sur le pourtour, au niveau du premier rang de tribunes, six statues de pierre : *Richelieu* par Lançon ; *Robert de Sorbon* par Krauk ; *Rollin* par Chaplain ; *Pascal* par Barrias ; *Lavoisier*



MARCEL BASCHET. — Richelieu examinant les plans de la Sorbonne.

(Bibliothèque de l'Université.)

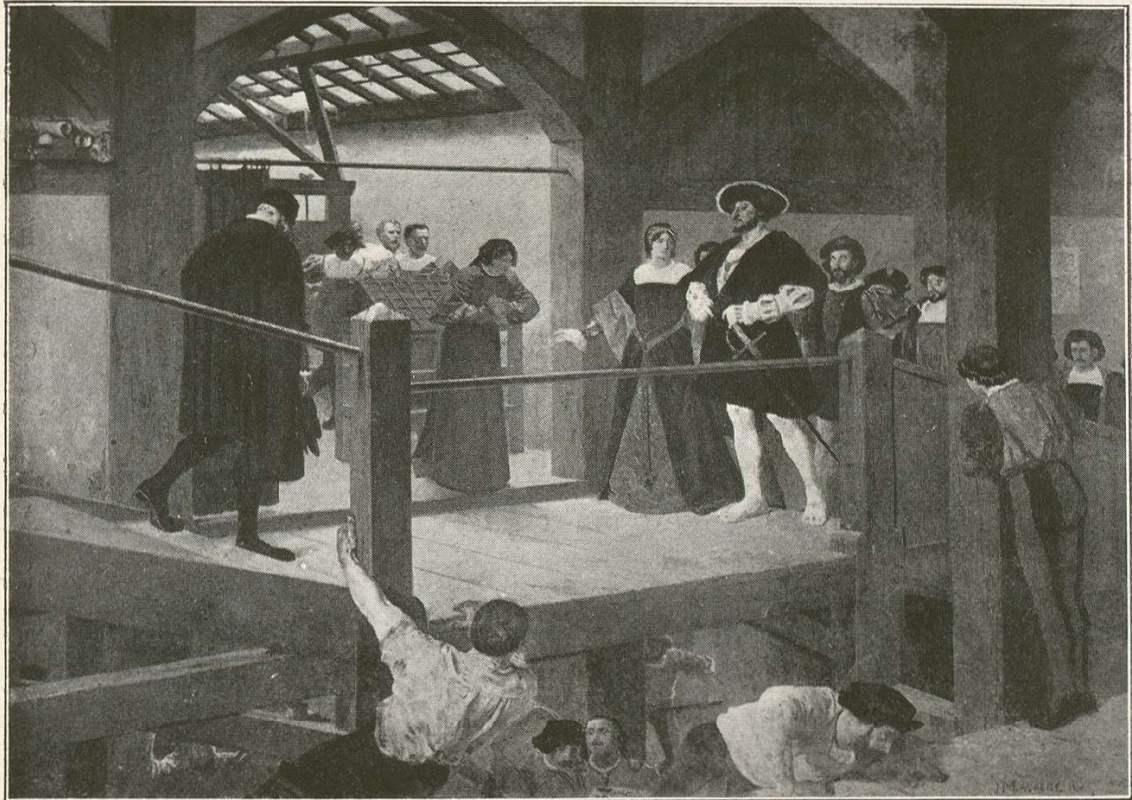
par Dalou et *Descartes* par Coutan. Enfin, sur la vaste paroi du fond, la merveille picturale de la Sorbonne, la grande composition allégorique de Puvis de Chavannes, le chef-d'œuvre du maître, d'une ordonnance savante et simple, aux couleurs apaisées, d'où émane une divine impression de pensée haute et sereine. La meilleure description qu'on en puisse donner à qui ne l'a pas vue est le croquis écrit qu'en a tracé le maître lui-même : « Dans la clairière d'un bois sacré, assise sur un bloc de marbre, la Sorbonne ; à ses côtés

deux génies, porteurs de palmes ; à ses pieds, une source jaillissante. A droite, les Lettres : l'Éloquence debout, la Poésie représentées par les Muses éparses, en diverses attitudes, sur le gazon ; L'Histoire et l'Archéologie fouillant les entrailles du passé ; la Philosophie discutant le mystère de la vie et de la mort. A gauche, les Sciences : la Géologie, la Physiologie, la Botanique, la Chimie symbolisées par leurs attributs ; la Physique entr'ouvrant ses voiles devant un essaim de jeunes gens qui lui offrent comme prémices de leurs travaux une flamme d'électricité ; à l'ombre d'un bosquet, la Géométrie méditant sur un problème. »

Après avoir admiré, sortons du grand amphithéâtre par un des nombreux vomitoires par où il s'emplit et se vide comme un demicolysée antique ; nous voici revenus au vestibule. Prenons à droite par la galerie des Lettres. Après un plan du rez-de-chaussée de la Sorbonne gravé dans la muraille, voici en cinq compartiments, cinq toiles de Poilpot, marouflées sur le mur : le *Palais de l'Alhambra*, la *Mosquée de Sainte-Sophie*, le *Forum de la Rome antique*, l'*île de Philé* et le *Parthénon*. Nous trouverons plus tard le complément de la série, dans la galerie symétrique des Sciences. Pourquoi ces sujets, si lointains, si étrangers ce semble, à la Sorbonne ? On a voulu placer sous les yeux des étudiants qui passent nombreux par ces galeries, les principaux types de l'architecture depuis l'Égypte jusqu'à la France moderne. C'est une leçon de choses étalée sur les murs.

Nous voici sortis du premier massif, et nous pénétrons dans le second, en mettant pied sur le sol de la grande cour de la Sorbonne. En face de nous s'élève la façade intérieure de l'Église de la Sorbonne, telle qu'elle fut conçue et exécutée par l'architecte de Richelieu, Lemercier. Les degrés qui la précèdent portent deux statues de pierre, *Pasteur* par Hugues, et *Victor Hugo* par Marqueste. Avant de gravir ces degrés, retournons-nous ; sous la galerie ouverte qui

fait face à l'Église, nous voyons se développer, en deux peintures vivantes, colorées et pittoresques de Weerts, deux pages de l'histoire de l'ancienne Université de Paris, la *Fête du Lendit* et la *Foire aux Parchemins*; ici, la longue et turbulente théorie des étudiants se déroulant des rives de la Seine jusque vers la plaine de Saint-Denis; là, le cortège plus grave du Recteur, du Prévôt des



JEAN-PAUL LAURENS. — François 1^{er} visitant l'atelier de Robert Étienne.
(Bibliothèque de l'Université.)

marchands, des doyens, des professeurs arrivant aux boutiques à parchemins.

La Sorbonne garde en son Église les restes de Richelieu. Sa tombe est surmontée d'un très beau marbre de Girardon : le cardinal en grand costume, expirant, soutenu par la Religion; à ses pieds se lamente une femme symbolisant l'Histoire.

En sortant de l'Église, au côté droit de la cour d'honneur, nous trouvons le massif des amphithéâtres propres de la Faculté des

Lettres, la salle du doctorat, l'amphithéâtre Descartes, l'amphithéâtre Turgot, l'amphithéâtre Guizot et au centre, l'amphithéâtre Richelieu. La salle du doctorat où ont lieu les soutenances de thèses, a reçu une décoration brillante, trop brillante même. Les ors et les vives couleurs y surabondent. Le plafond en a été peint par Schommer. De Schommer aussi sont les grands médaillons qui en ornent les côtés. Y sont représentés *Richelieu*, encore *Richelieu* ! *Molière*, *Pascal*, *Bossuet*, *Descartes*, *Corneille*, *Racine*. L'amphithéâtre Descartes porte une jolie peinture de Gabriel Ferrier, le *Rêve du Poète* ; l'amphithéâtre Turgot, un pittoresque tableau de Toudouze, *Un cours de théologie sur une place publique au moyen âge* ; l'amphithéâtre Guizot, une belle composition de Commerre, *la Grèce antique se dévoilant à l'Archéologie*. L'amphithéâtre Richelieu est plus important. Semi-circulaire, comme le grand amphithéâtre, il peut, avec ses trois tribunes, recevoir un millier d'auditeurs. En trois niches, il renferme trois statues de pierre : un *Richelieu* d'Al-louard, fin et nerveux, ici bien à sa place : un *Platon* de d'Astagnières ; un *Virgile* de Saul. La paroi murale, derrière la chaire, porte une noble composition de Dagnan-Bouveret, *Pacem Summa tenent, Apollon et les Muses au sommet du Parnasse*.

Sur le vestibule, au seuil de ces amphithéâtres s'ouvre l'escalier de la Bibliothèque universitaire. En le gravissant, nous rencontrons, en face et de chaque côté, trois peintures de Rochegrosse, *Rêve*, *Science*, le *Chant des Muses éveillant l'âme humaine*, qui ne sont pas parmi les plus significatives de cet artiste. Nous voici dans la grande salle de lecture. Elle prend jour et air sur la cour d'honneur par seize fenêtres et est aménagée de façon fort confortable pour 300 lecteurs. Elle est flanquée d'une salle spéciale de travail pour les professeurs, de salles de manipulations pour la réception et l'enregistrement des livres, et sur son long côté opposé aux fenêtres, de vastes magasins, aux travées multiples

aux nombreux et bas étages desservis par des escaliers de fer où sont rangés les 400.000 volumes de la Bibliothèque. La décoration picturale de la grande salle est sobre ; mais elle manque d'unité. Au lieu de la confier tout entière au même artiste, on en a distribué les surfaces un peu comme une monnaie, sans souci, semble-t-il, d'apparier les talents. Ainsi le plafond est de Dubufe. Il est exécuté en



DAGNAN-BOUVERET. — Apollon et les Muses.

(Amphithéâtre Richelieu.)

tons qui conviendraient mieux à une salle de bal. Aux deux extrémités, deux grandes peintures, l'une de Marcel Baschet, *Richelieu examinant les plans de la Sorbonne*, l'autre, de Jean-Paul Laurens *François I^{er} visitant l'atelier de Henri Estienne*, très vivement contrastées, la première, éclatante de blanc et rouge, la seconde, forte et sombre.

Sortons à l'étage par la salle de manipulation et pénétrons dans le sanctuaire de l'École pratique des Hautes Études, à laquelle la Sorbonne est heureuse de donner l'hospitalité, bien qu'elle ne fasse pas partie de l'Université de Paris. Dans le recueillement d'une de

ses salles, nous trouverons trois admirables paysages de René Ménard, un grand artiste, classique et moderne à la fois, qui a su retrouver, sans nuire à ses dons personnels, la noblesse de lignes du Poussin et la transparence des atmosphères de Turner.

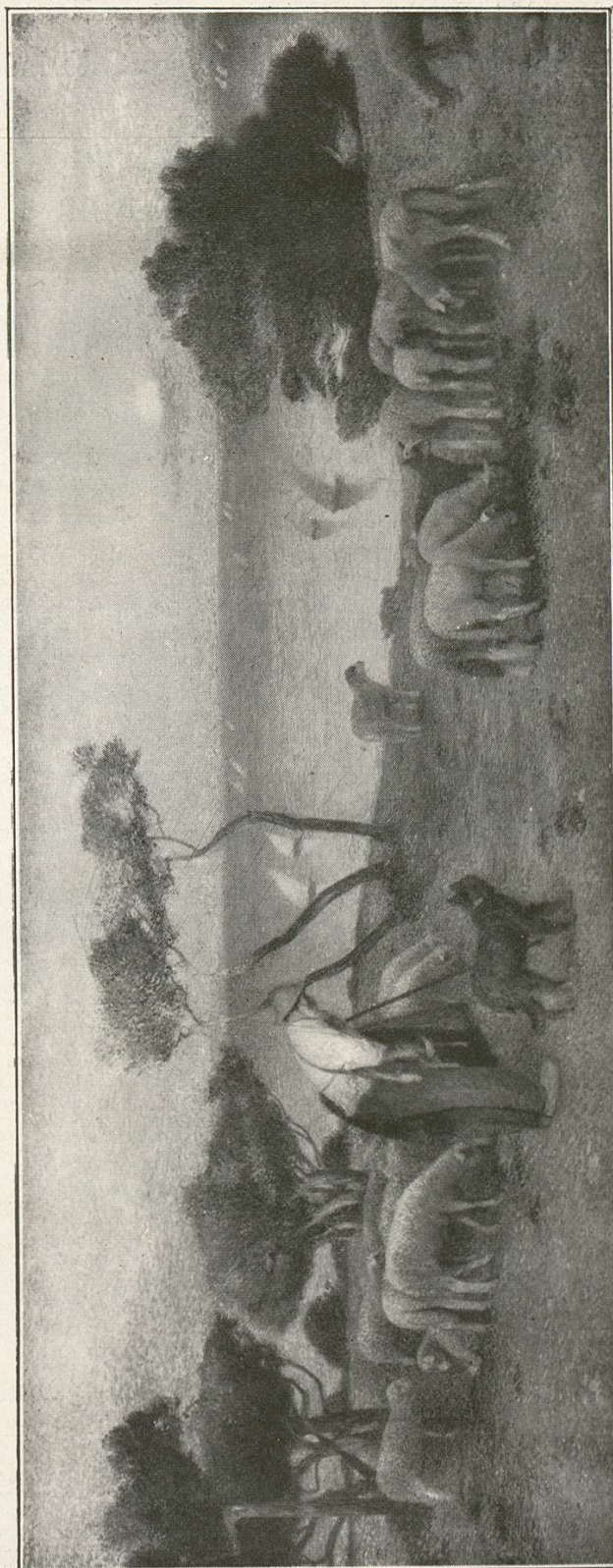
Allons maintenant vers les services de la Faculté des Sciences. En chacun de ses principaux amphithéâtres, une œuvre d'art adaptée à la destination du lieu. Dans l'amphithéâtre de chimie, une éclatante et sybilline composition d'Albert Besnard, *La Vie naît de la Mort*, objet de culte pour les peintres symbolistes; dans celui de physique, l'*Arc en ciel* de Gervex; dans celui de géologie, un clair et lumineux paysage de Provence, par Montenard; dans celui de géographie physique, la *Cité lacustre* de Janin; dans celui de botanique, un paysage de Jules Ferry, enfin, toute récente, dans l'amphithéâtre de physiologie, une vaste allégorie de Roll, *Vers la Nature, pour l'Humanité*.

En revenant vers notre point de départ par les galeries intérieures entrons dans la Salle des Actes de la Faculté des Sciences. Elle contient un tableau historique, le *Jubilé de Pasteur* par Rixens, où l'artiste a reproduit avec un rare bonheur de composition la scène pathétique, inoubliable du 27 décembre 1892 : Lister, les bras tendus, saluant le grand Pasteur, aux acclamations d'une assistance enthousiaste. Outre sa valeur d'art, cette toile est un document. Elle contient plus de trois cents portraits.

Au sortir de là, dans la galerie transversale, marouflées aux murs, deux grandes toiles d'Henri Martin : le *Crépuscule*, l'*Étude*, imprégnées de la poésie et de la lumière, ici, du soir tombant, là, du midi ardent.

Sur cette galerie donne une salle rectangulaire, aux parois de pierre, qui communique avec le grand amphithéâtre, et prend jour par des plafonds. On l'a appelée jusqu'ici Salle des Autorités, parce que les jours de solennité dans le grand amphithéâtre, s'y réunis-

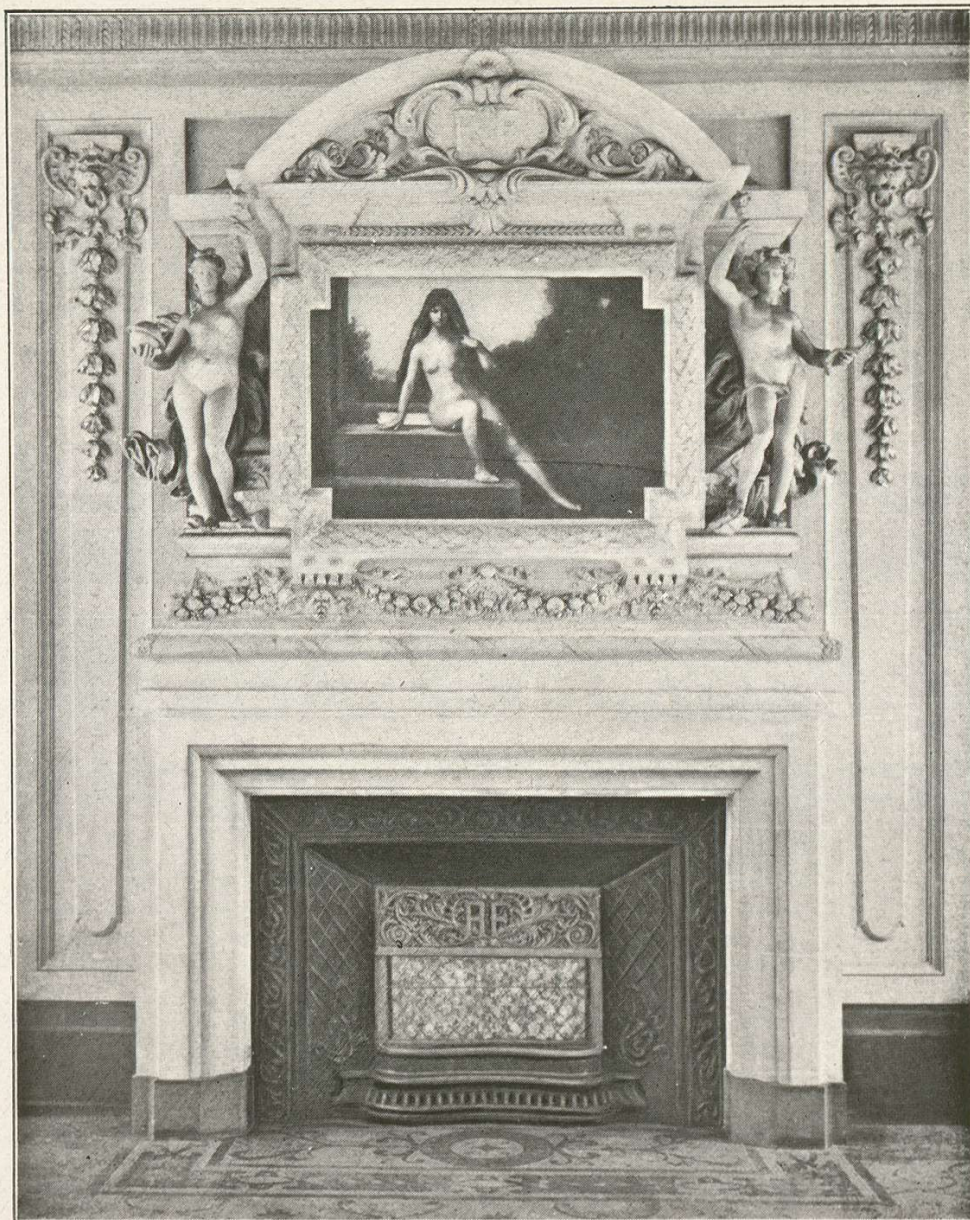
sent les *Autorités* avant d'entrer en séance. La décoration en était



HENRI MARTIN. — Le crépuscule.
(Galerie des Sciences.)

des plus sobres ; au-dessus de la cheminée de pierre blanche, la

Vérité, de Henner ; aux deux extrémités, deux statues de pierre fort élégantes, les *Sciences*, par Blanchard, les *Lettres*, par Fagel. Les huit panneaux de pierres entre lesquels sont divisés les murs des



Cheminée dans la Salle des Autorités, *La Vérité*, par HENNER.

grands côtés, recevront prochainement huit panneaux de peinture, quatre de M^{lle} Dufau, quatre d'Ernest Laurent. M^{lle} Dufau a choisi de symboliser les sciences. Deux de ses panneaux, la *Radioactivité* et les *Mathématiques* ont figuré au Salon de 1908. Par ces deux échan-

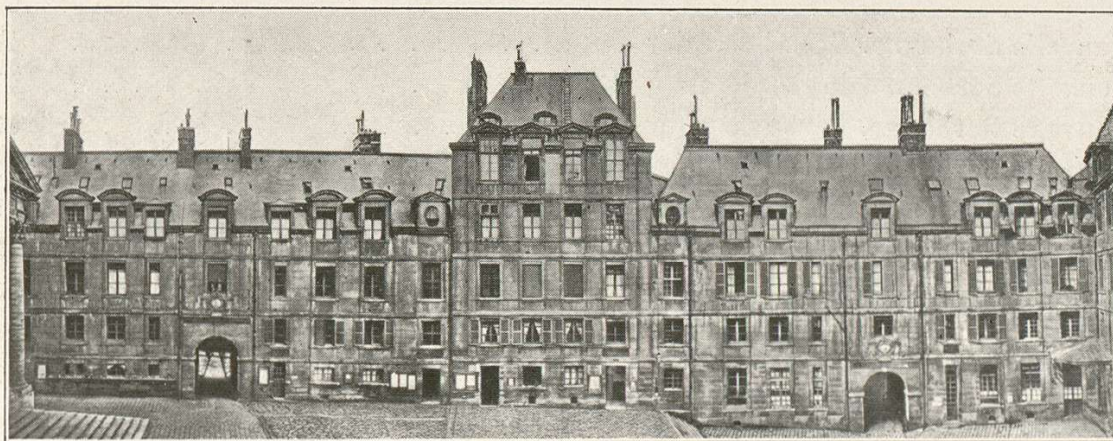
tillons, on peut prédire que son œuvre rivalisera par la richesse de la couleur et par le mystère du symbolisme avec certaines œuvres d'Albert Besnard. Ernest Laurent représentera, d'un pinceau riche et délicat, en quatre allégories faciles à lire : la *Poésie*, l'*Éloquence*, l'*Histoire* et la *Philosophie*.

Enfin, revenant, par la galerie des Sciences, au vestibule d'où nous sommes partis, nous y trouvons, symétriquement à la décoration de la galerie des Lettres, la fin de la série des Poilpot : la *Cité de Carcassonne*, *Notre-Dame de Paris*, le *Château de Chenonceaux* et la *Place des Vosges*, types de l'architecture française à différents stades de son histoire.



FAGEL. — Les Lettres.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



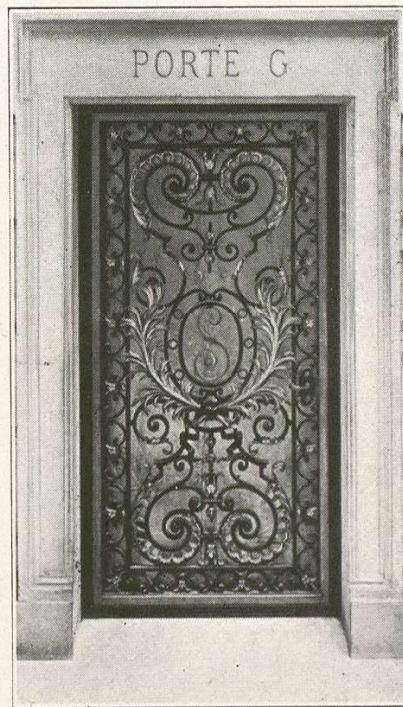
Ancienne Sorbonne. — Cours intérieure (façade Est).

TABLE DES GRAVURES

Scènes de la vie des étudiants au moyen âge (xiii ^e siècle) (Notre-Dame de Paris, portail Saint-Marcel)	3
Scènes de la vie des étudiants au moyen âge (Notre-Dame de Paris, portail Saint-Marcel)	5
Sceau de l'Université en 1292	7
J.-J. Weerts. — Le Lendit (Sorbonne. Galerie cour intérieure).	9
J.-J. Weerts. — La foire aux parchemins (Sorbonne. Galerie cour intérieure).	11
Amende honorable faite en 1440 par les sergents du prévôt de Paris, en réparation de l'infraction des privilèges universitaires (bas-relief à l'École des Beaux-Arts).	15
Recteur de l'Université de Paris	17
Docteur en médecine, 1586	19
Bedeau de l'Université de Paris	21
La Sorbonne de Richelieu. Vue extérieure (d'après la gravure d'Aveline).	25
Le Collège des Quatre-Nations (d'après la gravure de Pérelle)	29
Le Collège de Navarre.	31
Le Collège d'Harcourt (d'après la gravure de Martinet)	33
Vue générale de la nouvelle Sorbonne	41
Façade de la nouvelle Sorbonne sur la rue des Écoles	43
Nouvelle Sorbonne. Grand vestibule	45

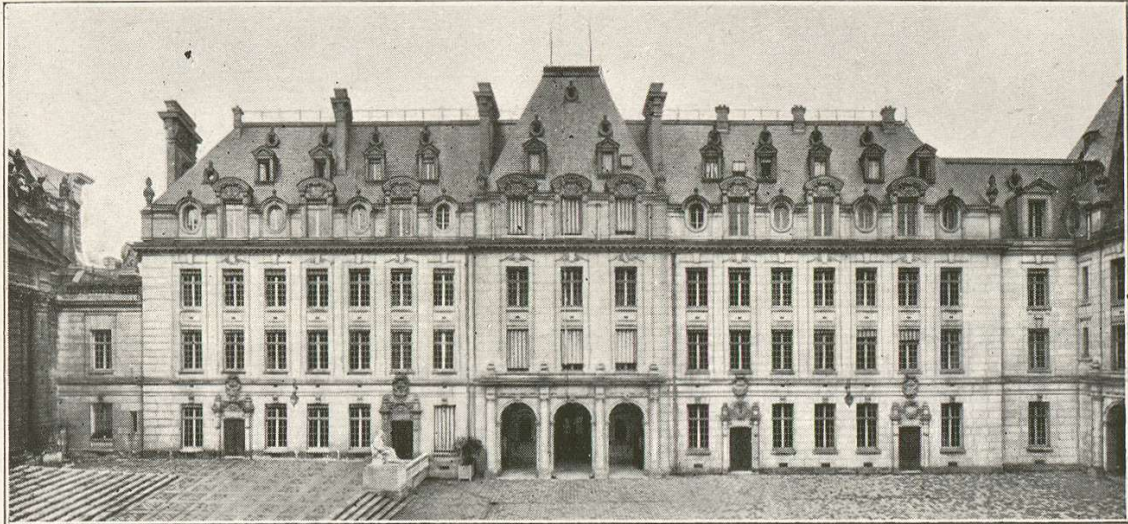
Nouvelle Sorbonne. Grand escalier	46
Nouvelle Sorbonne. Péristyle du premier étage	47
Nouvelle Sorbonne. Péristyle du premier étage	49
Nouvelle Sorbonne. Péristyle du premier étage	51
Nouvelle Sorbonne. Le grand Amphithéâtre.	52
Nouvelle Sorbonne. Le grand Amphithéâtre.	53
Puvis de Chavannes. — Le Bois sacré (grand Amphithéâtre de la Sorbonne).	55
Nouvelle Sorbonne. Salle du conseil de l'Université de Paris	57
Nouvelle Sorbonne. Cabinet du Recteur.	59
Cadran solaire provenant de la Sorbonne de Richelieu	60
Nouvelle Sorbonne. Cour intérieure.	61
Nouvelle Sorbonne. Galerie sur la cour intérieure	63
Église de la Sorbonne	65
Église de la Sorbonne. Tombeau de Richelieu	67
Nouvelle Sorbonne. Salle de lecture de la Bibliothèque de l'Université	68
Nouvelle Sorbonne. Tour de l'Astronomie	70
Nouvelle Sorbonne. Tour de la Physique	71
Médaille de l'Université de Paris (gravée par Chaplain).	72
Observatoire de Nice. Grande coupole.	73
Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer	75
Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer. Salle des aquariums	77
Laboratoire Arago à Banyuls-sur-Mer. Les embarcations	79
Laboratoire de Roscoff. Salle des bacs.	80
Laboratoire de Roscoff. Salle des travaux pratiques.	81
Laboratoire de Wimereux. Grande salle de travail.	83
Laboratoire de Wimereux (côté Nord-Est).	85
Laboratoire de Biologie végétale de Fontainebleau	87
Laboratoire de Biologie végétale de Fontainebleau.	91
La Sorbonne de Richelieu. Cour intérieure (d'après la gravure d'Aveline). . .	95
F. Flameng. — Richelieu pose la première pierre de la Sorbonne (Péristyle du premier étage).	97
Chartran. — Louis IX étudie les mathématiques sous la direction de Vin- cent de Beauvais (Péristyle du premier étage).	99
Wencher. — Pose de la première pierre de la nouvelle Sorbonne (Salon Carnot)	101
F. Auburtin. — Le Verger au bord de la mer (Salle à manger de l'Université). .	103
F. Auburtin. — Le Verger au bord de la mer (Salle à manger de l'Université). .	106
F. Auburtin. — Le Verger au bord de la mer (Salle à manger de l'Université). .	107
Lhermitte. — Claude Bernard interprétant une expérience de vivisection (Salle des Commissions).	109
Chartran. — Bernard Palissy dans son cours de minéralogie. Ambroise Paré au siège de Metz (Péristyle du premier étage).	111

Dewambeuz. — Réunion de l'École normale supérieure à l'Université de Paris (Salle du Conseil de l'Université)	114
André Brouillet. — Renan sur l'Acropole (Salle des commissions)	115
Manuel Baschet. — Richelieu examine les plans de la Sorbonne	117
Jean-Paul Laurens. — François I ^{er} visitant l'atelier de Robert Etienne (Biblio- thèque de l'Université)	119
Dagnan-Bouveret. — Apollon et les Muses (Amphithéâtre Richelieu)	121
Henri Martin. — Le Crépuscule (Galerie des Sciences)	123
Cheminée dans la salle des Autorités. La Vérité, par Henner	124
Fagel. — Les Lettres	125
Ancienne Sorbonne. Cour intérieure (façade Est)	127
Une des portes du Grand Amphithéâtre	129
Nouvelle Sorbonne. Cour d'honneur (façade Est)	131
Grand escalier de la Sorbonne. Rampe de départ (côté droit)	132



Une des portes du Grand Amphithéâtre.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Nouvelle Sorbonne. — Cour d'honneur (façade Est).

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LA VIEILLE UNIVERSITÉ

I. — Les origines. Le moyen âge	1
II. — Les temps modernes	14
III. — Le déclin. La fin	26

DEUXIÈME PARTIE

LA NOUVELLE UNIVERSITÉ

I. — La renaissance de l'Université	38
II. — La constitution de l'Université.	54
III. — Les Professeurs.	69
IV. — Les Étudiants	78

TROISIÈME PARTIE

LA NOUVELLE SORBONNE

I. — Historique	93
II. — Description de la nouvelle Sorbonne.	105
III. — L'art à la nouvelle Sorbonne	109



Grand escalier de la Sorbonne. Rampe de départ (côté droit).

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PREMIÈRE PARTIE

LA FACULTÉ DE MÉDECINE

I

Historique ¹.

A l'origine, l'enseignement de la médecine se donnait dans les cloîtres, et les médecins étaient clercs.

Au XIII^e siècle, l'exercice médical fut interdit aux moines et aux prêtres, mais de ces origines ecclésiastiques, longtemps encore les docteurs régents conservèrent l'obligation du célibat. En ces temps, les médecins ne formaient pas une corporation distincte ; ils étaient partie de la Faculté des Arts. Peu à peu, de cette gaine se dégagèrent une faculté nouvelle qui fut pleinement constituée vers la fin du XIII^e siècle. Tout d'abord, elle n'eut pas de locaux en propre. Ses maîtres enseignaient chez eux. C'est seulement le XIV^e siècle finissant qu'elle eut, rue de la Bûcherie, une petite maison à elle, payée de ses deniers. Elle comptait alors trente et un régents.

Comme marque de sa personnalité, elle se donna un sceau d'argent : la Vierge assise, couronnée et voilée, tenant d'une main un

¹ V. *Notice historique sur l'ancienne Faculté de Médecine et le Collège des chirurgiens jurés de Paris*, par G. Steinheil, Paris, 1903.

rameau touffu, de l'autre un livre ouvert ; sur chacun de ses côtés, des étudiants lisant ou écoutant des enseignements divers. Le contre-sceau représente un docteur barbu, encapuchonné, commentant le texte d'un livre posé sur un pupitre.

Dans la seconde moitié du xv^e siècle, et au cours du xvi^e, de nouvelles maisons furent acquises, de deniers divers, autour du pauvre et petit berceau primitif. Mais c'est seulement au commencement du xvii^e siècle que, sur l'initiative et par la ténacité de Riolan, l'anatomiste, fut construit sur l'emplacement de partie de ces maisons, un « théâtre anatomique », adapté à sa fonction. Seulement, le sol de ces écoles étant en contre-bas du niveau de la Seine, plus d'une fois, aux jours d'inondation, elles furent envahies par les eaux et force était alors de chercher asile ailleurs.

Au milieu du xviii^e siècle, malgré des restaurations partielles, le théâtre de Riolan tombait en ruines. On se décida à en construire un autre, aux frais des docteurs régents. Une somme de 51.000 livres y fut consacrée. C'est l'édifice élégant qui se dresse encore à l'angle des rues de la Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert, et que la ville de Paris vient de louer à bail emphythéotique à l'Association générale des Étudiants de l'Université de Paris, avec charge de restauration. On l'appelle l'amphithéâtre de Winslow, parce qu'il fut inauguré par une leçon de ce maître anatomiste.

Trente ans plus tard, quand la Faculté des Décrets quitta, pour le bel édifice construit à son usage par Soufflot sur la place de l'Église-Sainte-Genève, son vieux logis de la rue Jean-de-Beauvais, la Faculté de Médecine s'y installa, ne conservant, rue de la Bûcherie, que son « théâtre anatomique ». Elle avait espéré mieux, et rêvé, sur la place de l'Église-Sainte-Genève, symétriquement à la nouvelle Faculté de Droit, un bâtiment neuf, avec Soufflot pour architecte. Mais elle n'était pas en crédit. La faveur était toute aux chirurgiens.

Ceux-ci ne faisaient pas et n'avaient jamais fait partie de la Faculté de Médecine. Leur art avait toujours été tenu par elle pour un métier manuel, indigne de la noblesse universitaire. A l'origine,



Photo Neurdein.

La vieille Faculté de Médecine, rue de la Bûcherie.

barbiers et chirurgiens ne faisaient qu'un. La main qui maniait le rasoir tenait aussi, à l'occasion, la lancette ou le bistouri. Au ^{xii}^e siècle, sans se détacher des barbiers, les chirurgiens avaient formé une corporation spéciale, sous l'invocation des Saints Côme et Damien,

et sous l'autorité de la Prévôté de Paris. Le droit des simples barbiers fut alors limité « à la saignée, au pansement des clous, anthrax, bosses et charbons, à l'exclusion de toute plaie ouverte ». Les chirurgiens avaient de plus droit de faire « la diérèse, la synthèse et



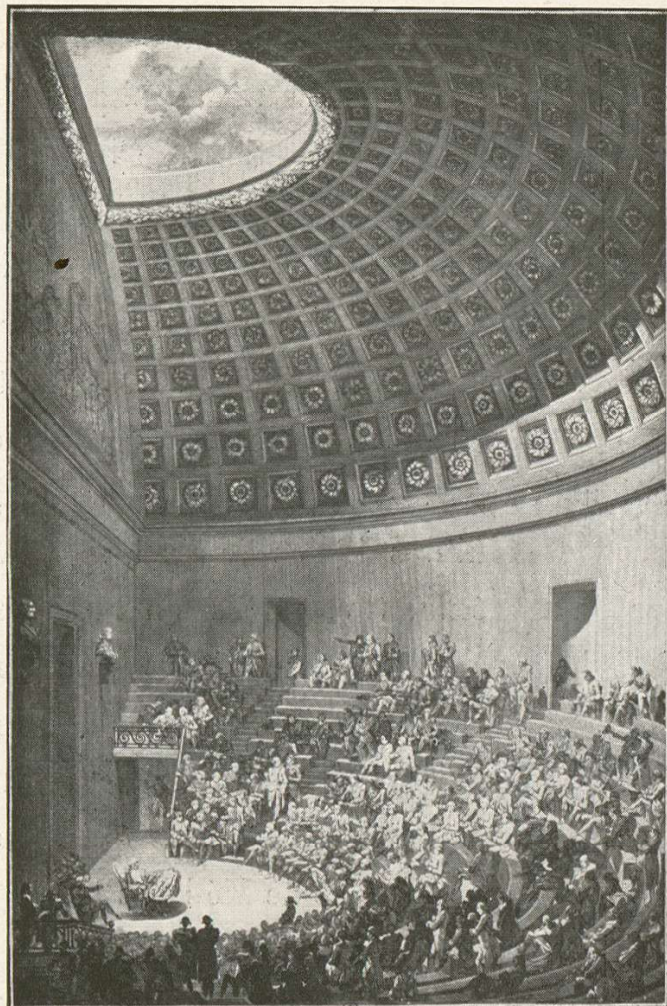
Collège des chirurgiens. — Amphithéâtre anatomique.

(D'après la gravure de Simonneau et Pérelle.)

l'exérèse », qui étaient toutes opérations par lesquelles les tissus organiques étaient ou séparés, ou réunis, ou débarrassés des corps étrangers et dangereux. Ce fut entre eux et la Faculté de Médecine une lutte de plusieurs siècles, de laquelle, forts de la faveur royale, conquise par leurs opérateurs, ils sortirent victorieux.

Le premier qui les illustra fut Ambroise Paré. Quand il eut publié,

en 1545, son livre sur la *Méthode de traicter les playes faites par les harquebuses et aultres bastons à feu*, ils eurent l'habileté de lui conférer la maîtrise en quelques mois. Par lui, ils gagnèrent Charles IX, dont il devint le premier chirurgien. François I^{er} ne leur fut pas moins favorable. Par lettres patentes, il leur octroya les privilèges de l'Université, et les introduisit au nombre de ses suppôts. Mais, devant la résistance opiniâtre de l'Université, ce furent lettres mortes. Louis XIII, né le jour des Saints Côme et Damien, n'eut que des sentiments favorables pour la corporation placée sous leur patronage ; il en fut même membre d'honneur. Un instant, l'Université, sans toutefois les juger dignes d'être siens, réussit à les placer sous la dépendance de la Faculté de Médecine.



Le grand amphithéâtre à la fin du xviii^e siècle.
(D'après l'atlas de Gondouin.)

Le Parlement leur interdit de porter robe et bonnet, et fit rayer de la façade de leurs écoles le mot *collegium*. Mais, un peu plus tard, Louis XIV, gagné par son premier chirurgien, François Félix, décida qu'ils auraient pour chef le premier chirurgien du roi. Lorsque le second Félix l'eut opéré avec succès de la fistule, il reçut la noblesse, et les lettres qui la lui conféraient spécifiaient que « l'exercice de la

chirurgie ne pourrait lui être imputé à dérogeance ». Du fait, la corporation tout entière se trouvait ennoblie. A partir de ce moment, les faveurs succèdent aux faveurs. Les chirurgiens ne sont plus « les coquins », les « méchantes pestes » dont parlait Guy Patin, quelques années plus tôt. Le Parlement leur reconnaît le droit de faire des lectures en public. Ils sont autorisés à acquérir un terrain des Cordeliers et à y construire un amphithéâtre de 125 places. Un peu plus tard, malgré les protestations de la Faculté de Médecine, Louis XV leur crée des chaires dont les titulaires devaient être nommés par le roi sur la présentation de son premier chirurgien. Le nombre de leurs élèves s'accroît chaque année. Aux professeurs titulaires, il faut donner des adjoints ; l'amphithéâtre d'anatomie de Saint-Côme devient insuffisant ; il faut ouvrir une école de dissection dans la Cité. Au milieu du XVIII^e siècle, le nombre des maîtres chirurgiens était de deux cents, et celui des élèves de six à sept cents. Force était d'abandonner Saint-Côme. C'est alors, en 1768, que, par un arrêt du Conseil du Roi, fut autorisée l'acquisition, au nom du Roi, des terrains et bâtiments du Collège de Bourgogne et de quatre maisons contiguës, et que sur cet emplacement fut élevé, d'après les plans de l'architecte Gondouin, l'élégant édifice qui est encore aujourd'hui le centre de la moderne Faculté de Médecine.

A la Révolution, Faculté de Médecine et Collège des Chirurgiens disparurent également, avec toutes les corporations et établissements d'enseignement de l'ancien régime. Ce qui leur succéda fut un établissement unique, où médecine et chirurgie, jusqu'alors séparées et antagonistes, devaient être rapprochées et fondues, avec des études communes et des études spéciales. Par décret du 14 frimaire an III, — 4 décembre 1794, — la Convention, pour satisfaire surtout aux besoins des armées, créait trois écoles de santé, à Montpellier, à Strasbourg et à Paris. Celle de Paris était placée « dans le local de la ci-devant Académie de Chirurgie, auquel on réunira le ci-devant

couvent des Cordeliers ». L'enseignement y devait être à la fois théorique et pratique. Il avait pour objets : l'organisation et la physique de l'homme ; les signes et caractères de ses maladies, d'après l'observation ; les moyens curatifs connus ; les propriétés des plantes et des drogues usuelles ; la chimie médicinale ; les procédés des opérateurs ; l'application des appareils et l'usage des instru-



Photo Neurdein.

Façade de la Faculté de Médecine.

ments ; les devoirs publics des officiers de santé. Pour assurer la pratique, les élèves devaient être exercés aux opérations anatomiques, chirurgicales et chimiques, observer la nature des maladies au lit des malades et en suivre le traitement dans les hôpitaux voisins de l'École. Comme instruments de travail, celle-ci devait avoir un cabinet d'anatomie, une suite d'instruments, d'appareils de chirurgie, une collection d'histoire naturelle médicinale, et des laboratoires destinés aux exercices pratiques des élèves dans les arts qui doivent assurer leur succès. Nous sommes loin de la vieille

Faculté de Médecine et de ses commentaires d'Hippocrate. Un esprit nouveau a passé ; il commence à s'agir d'observation et d'expérience, et les effets des sciences positives, physique, chimie et autres, sur



Le grand escalier.

l'étude et le traitement des maladies commencent à être entrevus.

Après la loi du 3 brumaire an IV, — 25 octobre 1795 — l'École de Santé devient l'École de Médecine de Paris et sa destination principale n'est plus de former des officiers de santé pour les armées,

mais des médecins et des chirurgiens pour le public. Ses cadres restent les mêmes, mais son organisation se précise; ses chaires reçoivent des titres bien définis : anatomie et physiologie; chimie médicale et pharmacie; physique médicale et hygiène; pathologie externe; pathologie interne; histoire naturelle médicale; médecine opératoire; clinique externe; clinique interne; clinique de perfec-



La salle du Conseil.

tionnement; accouchements; médecine légale et histoire de la médecine.

Huit ans plus tard, la loi du 19 ventôse an XI (10 mai 1803), rétablit le doctorat en médecine et crée le doctorat en chirurgie, conférés l'un et l'autre par la puissance publique, après examens subis devant les écoles de médecine, sur les bases communes de l'éducation générale du médecin et du chirurgien, et sur les matières spéciales de chacun des deux arts.

Enfin, lorsqu'une loi de 1806 eut décidé la constitution, sous le nom d'Université impériale, d'un corps chargé d'assurer les divers degrés de l'enseignement dans tout l'Empire, pour y entrer, l'École de Médecine de Paris, déjà établissement d'État, conférant ses doctorats sous le contrôle et avec la garantie de l'État, n'eut qu'à prendre le nom de faculté.

Il n'est pas dans notre dessein de raconter ici les vicissitudes et les développements de la Faculté de Médecine de Paris au cours du XIX^e siècle. Disons seulement qu'en 1896, lorsque les facultés des divers centres académiques furent réunies en corps, sous le nom d'Universités, avec des franchises civiles et des franchises scientifiques qu'elles n'avaient pas connues sous le régime impérial et sous les régimes monarchiques, tout naturellement la Faculté de Médecine de Paris entra, avec sa constitution propre, dans la nouvelle Université de Paris.

II

La Faculté actuelle.

Au cours du XIX^e siècle, la Faculté de Médecine n'avait pas reçu des accroissements en rapport avec son importance et ses progrès. Elle n'avait toujours que l'ancien Collège des Chirurgiens, le couvent des Cordeliers, au voisinage duquel elle avait installé tant bien que mal, de façon insuffisante et malsaine, son école pratique d'anatomie, et sa clinique d'accouchements. Dans la ferveur pour l'enseignement supérieur qui suivit la guerre de 1870, la troisième République, en même temps qu'elle construisait la nouvelle Sorbonne, se résolut à l'agrandir. Ville et État y ont consacré une somme de 21.400.000 francs.

Puisqu'on se décidait à faire neuf et grand, le mieux eût été de

se transporter ailleurs, en lieu plus vaste, sans la gêne de rues et de maisons trop voisines, et de construire non des édifices aux monumentales et coûteuses assises, mais des laboratoires ou des ateliers légers et simples, adaptés chacun à sa destination particulière. Mais des habitudes étaient prises ; et l'on révérait l'ancienne faculté



Salle de lecture de la Bibliothèque.

comme un foyer ou comme un berceau. On se décida donc, erreur irréparable, pour l'agrandissement sur place.

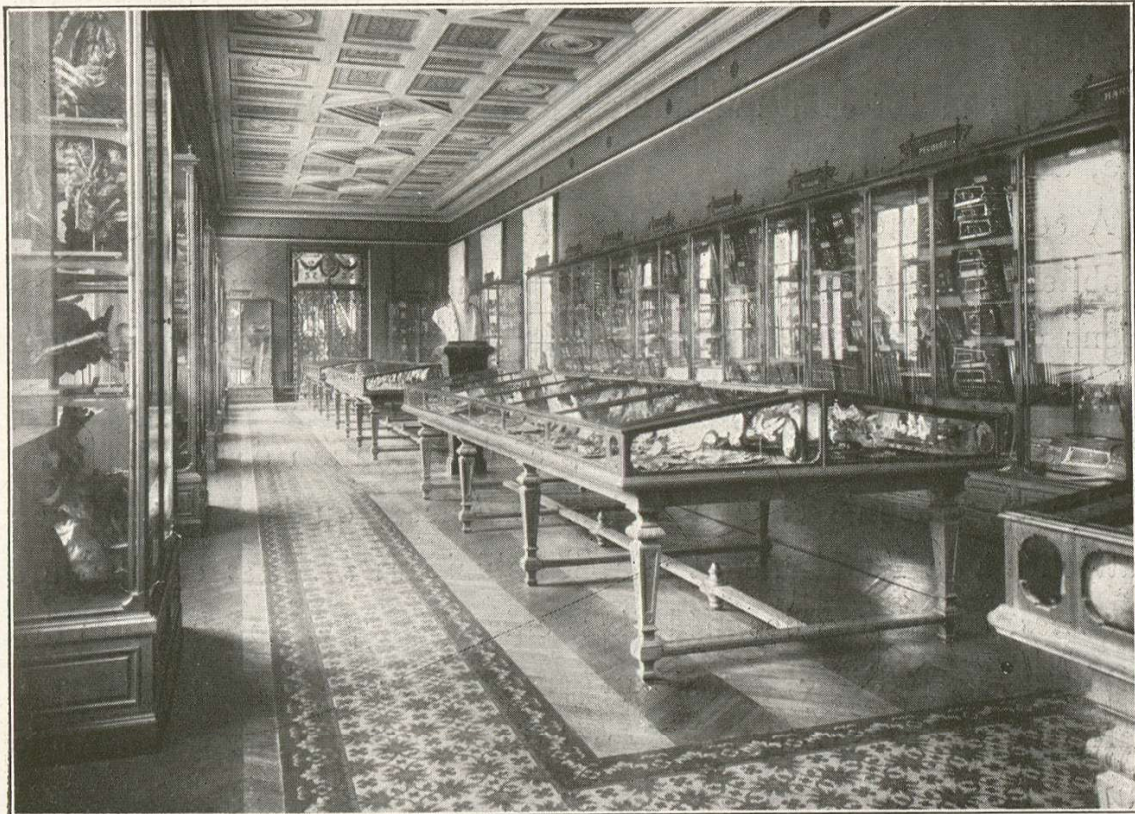
La faculté actuelle, non compris ses cliniques et certains services accessoires, se compose de deux forts massifs, s'ouvrant l'un et l'autre sur la place de l'École-de-Médecine, et limités, sur les trois autres côtés, l'un par la rue Hautefeuille et le boulevard Saint-Germain, avec pan coupé à la hauteur de la rue Dupuytren, l'autre, de forme trapézoïdale, borné par la rue Antoine-Dubois, la rue Racine et la rue de l'École-de-Médecine.

Dans le premier, a été conservé tout entier l'élégant édifice construit sous Louis XV par Gondouin pour le Collège des Chirurgiens. Sur trois côtés, l'architecte Ginain l'a enveloppé de constructions puissantes, dont la principale développe ses lignes sévères, en une seconde façade, sur le boulevard Saint-Germain. En ce massif, se trouvent les services du Doyen, ceux du secrétariat, le grand amphithéâtre, un amphithéâtre plus petit, l'amphithéâtre de physique, de chimie et de pharmacologie, avec les laboratoires annexes, les salles des examens, le musée Orfila, réinstallé avec un goût parfait, la salle des actes, la salle du conseil et les immenses services de la Bibliothèque.

L'autre massif, tout entier de constructions neuves, s'est développé, suivant les plans de l'architecte Ginain, autour d'une cour rectangulaire, enveloppée d'un cloître au rez-de-chaussée. L'architecte a tiré un excellent parti des irrégularités du terrain. A gauche, masqués à tous regards par les constructions en façade, les services de l'anatomie : huit salles de dissection, chacune pour cent élèves, conjuguées deux à deux en quatre vastes pavillons, prenant jour et air par en haut, et donnant tous sur une galerie centrale ; au-dessous, en sous-sol, et aux alentours immédiats, les annexes de cet important service, dépôt des cadavres, salle pour les injecter, etc., etc... Accolé à l'intérieur du bâtiment en façade sur la place, un grand amphithéâtre de douze ou quinze cents places pour les leçons et démonstrations où s'emploie le cadavre. Dans les divers bâtiments qui bordent la place, la rue Antoine-Dubois et la rue Racine, les services de l'histologie, de l'anatomie pathologique, de la physiologie, de la médecine expérimentale, de la pathologie générale, de la pathologie expérimentale, de la thérapeutique, de l'hygiène, et les travaux pratiques de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle médicales. A l'intérieur de l'angle formé par les bâtiments de la rue Racine et de la rue de l'École-de-Médecine, dans la vieille

église de l'ancien couvent des Cordeliers, le musée Dupuytren, consacré aux effets organiques de certaines maladies spéciales.

Voilà pour les enseignements théoriques et pour les enseignements pratiques extérieurs au malade. Pour l'étude des malades, la Faculté a, dans divers hôpitaux, des cliniques nombreuses, chacune munie de laboratoires où se font les examens physiques, chimiques



Musée Orfila.

et microscopiques, radiographies, analyses des liquides organiques, ensemencements et cultures bactériologiques, désormais nécessaires au diagnostic et au traitement des maladies. De ces cliniques, les unes sont générales et les autres spéciales. Les premières sont au nombre de huit, quatre pour la médecine, quatre pour la chirurgie, à l'Hôtel-Dieu, à la Pitié, à la Charité, à l'Hôpital Saint-Antoine, à l'Hôpital Laënnec, à l'Hôpital Beaujon, à l'Hôpital Necker. Les cliniques d'accouchement sont au nombre de trois : la clinique Beau-

deloque, en un bâtiment spécial, à l'angle de l'avenue de l'Observatoire et de la rue Notre-Dame-des-Champs ; la clinique Tarnier, à l'Hôpital de la Maternité ; la troisième, toute récente, spécialement affectée à l'instruction des élèves sages-femmes, à l'Hôpital Beaujon. Les cliniques spéciales sont disposées dans divers hôpitaux : ophthalmologie, à l'Hôtel-Dieu ; maladies nerveuses, à la Salpêtrière ; maladies mentales, à l'Hôpital Sainte-Anne ; maladies cutanées et syphilitiques, à l'Hôpital Saint-Louis ; maladies des voies urinaires, à Necker ; maladies des enfants, à l'Hôpital des Enfants ; gynécologie, à l'Hôpital Broca.

A ces cliniques fixes s'ajoutent trente cliniques auxiliaires, plus mobiles, puisque les titulaires, pris parmi les médecins, les chirurgiens et les accoucheurs des hôpitaux, sont nommés pour trois ans. D'une façon plus générale, on peut dire que tous les hôpitaux de Paris concourent dans leur ensemble à la formation des étudiants en médecine, puisqu'à chacun de leurs services, qu'ils soient ou non rattachés à la Faculté, sont attachés plusieurs *internes* et plusieurs *externes*, auxiliaires des médecins, chirurgiens, et accoucheurs des hôpitaux, corps d'élite, recruté au concours par l'Assistance publique, parmi les étudiants en médecine. A noter enfin, comme annexe de la Faculté, un laboratoire de physiologie, construit par l'Université de Paris, sur un des bastions mis naguère à sa disposition par l'Administration de la Guerre.

Comme la nouvelle Sorbonne, la Faculté de Médecine est, elle aussi, à sa façon, un musée d'art. Seulement la plupart des œuvres qu'elle conserve sont d'origine et de provenance anciennes¹.

Quelques-unes seulement datent des années de son agrandissement.

Sur la façade de Gondouin, en attique, au-dessus de la grille

¹ V. Noé Legrand. *La Galerie historique et artistique de la Faculté de Médecine de Paris*, Paris 1903.

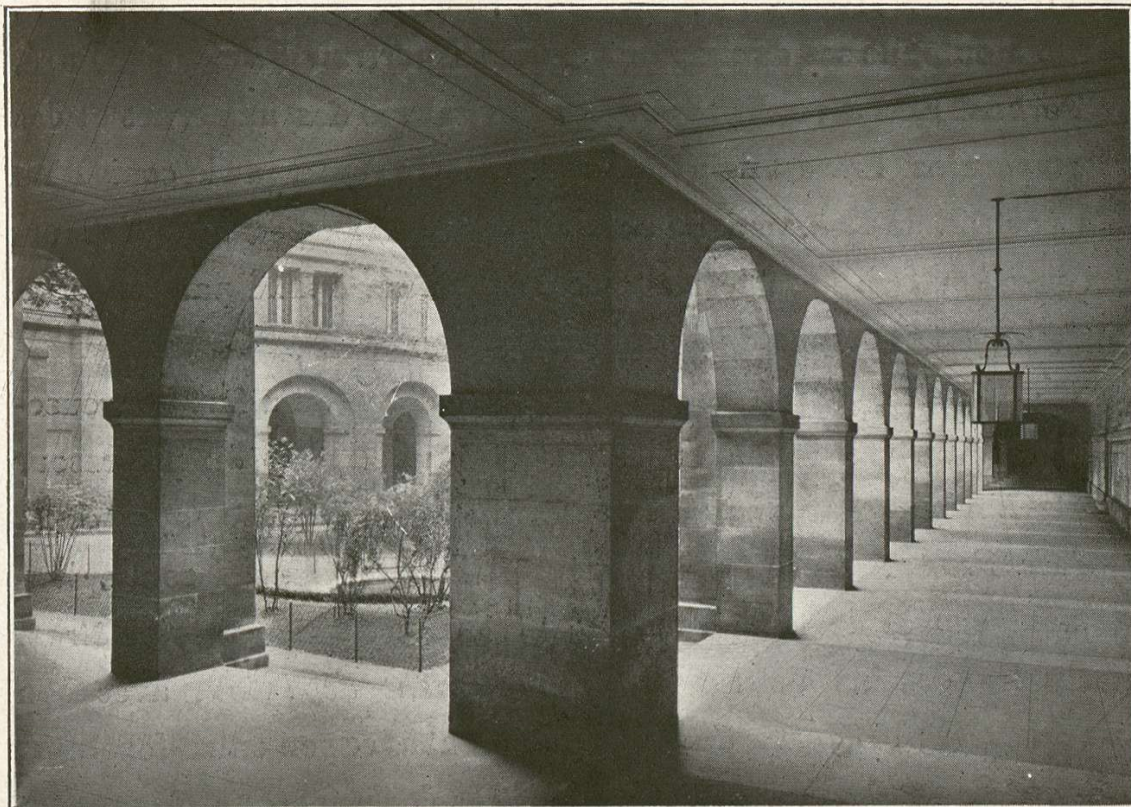
d'entrée, un vaste bas-relief rectangulaire du sculpteur Berruer. Le motif principal représentait Louis XV, accompagné de Minerve et de la Générosité, accordant des grâces à la Chirurgie flanquée de la Prudence et de la Vigilance ; à droite et à gauche, des malades et des blessés. Il existe toujours en sa place primitive. Mais la Révolution y a fait quelques retouches ; par elle, la figure de Louis XV s'est transformée en une figure de la Charité, et aux mains de Minerve, le brevet et les croix sont devenus une lance et une branche de laurier. Au fond de la cour intérieure, au-dessus du portique d'ordre corinthien, qui fait face à la grille d'entrée, un fronton du même Berruer, représentant l'union de la *Théorie* et de la *Pratique*. En avant du portique, la statue en bronze de Bichat par David d'Angers, précieuse à double titre à la faculté, et par sa valeur d'art, et par le souvenir qui s'y attache, étant un don du congrès médical de 1857. Dans l'édifice de Gondouin, l'aile gauche contenait la Salle des Actes et l'École pratique d'anatomie ; l'aile droite une salle hospitalière de six lits, fondée par Louis XVI pour l'étude des maladies rares en chirurgie, un petit laboratoire de chimie, et un amphithéâtre de 1.200 places. Celui-ci subsiste toujours en sa structure première. Mais partie des œuvres d'art qui l'ornaient ont disparu et ont été remplacées. Les grisailles de Gibelin qui en couvraient les murs, *Louis XVI accordant sa protection à la Chirurgie ; Esculape découvrant les secrets de l'anatomie ; des chirurgiens portant secours à des blessés sur un champ de bataille*, exécutées à la fresque, ont promptement disparu. En 1864, elles furent remplacées par trois panneaux peints de Matout : *Ambroise Paré appliquant la ligature aux artères après une amputation et repoussant le fer rouge employé jusqu'alors. — Lanfranc debout en robe sur une estrade, une tête de mort à la main, dont il fait la démonstration anatomique. — Desault, entouré d'étudiants, en costume d'hôpital, vêtement noir et tablier blanc, tâtant le pouls d'un malade dont le pied est entouré d'un appareil.* A

leur tour ces panneaux disparurent, en 1889, dans un incendie, qui détruisit aussi, au même lieu, un beau buste d'Ambroise Paré, œuvre et don de David d'Angers. Il y a douze ans, la paroi plane qui domine la chaire du professeur a reçu une ample et noble composition décorative du peintre Urbain Bourgeois, figurant l'histoire de la médecine. En avant d'un portique antique, sont groupées, en des attitudes diverses, d'un ensemble harmonieux et varié, cinquante-six figures. Assis au centre, l'aïeul des aïeux, Hippocrate, à sa droite et à sa gauche, les médecins et savants de l'antiquité grecque et de l'antiquité latine, ceux du moyen âge, le groupe des médecins arabes et les maîtres modernes.

L'aile gauche du monument primitif a été transformée en un amphithéâtre de cours ; l'aile droite en un vestibule, d'un beau style, qui se raccorde harmonieusement au reste de l'édifice, et par où prennent accès, au rez-de-chaussée, les nouveaux services de la faculté, et au premier, la Salle du Conseil et la Bibliothèque. Le long de ce vestibule, divers bustes de médecins, un groupe du sculpteur Thomas, *Esculape et Hygie*, et, au bout, au pied de l'escalier, l'adorable statue blanche de Barrias, *La Nature se dévoiant devant la Science*, chef-d'œuvre de grâce et de pureté.

Au rez-de-chaussée, en diverses salles, au foyer des professeurs, dans le vestibule postérieur, parallèle au boulevard Saint-Germain, dans l'antichambre et dans le cabinet du Doyen, une véritable collection de tableaux, de portraits et de bustes, parmi lesquels quelques chefs-d'œuvre. Dans l'ensemble, c'est à la fois une galerie d'art et un musée de documents. Beaucoup proviennent en effet de l'ancienne Faculté de Médecine. Celle-ci tenait à conserver l'image de ceux qui l'avaient bien servie ou honorée. Cinquante-deux de ces images, portraits peints ou bustes, sont venus d'elle à la faculté nouvelle. Quelques-unes méritent une mention spéciale : le portrait de Claude Perrault, l'architecte-médecin, donné par son frère,

l'avocat Perrault ; celui de Jean Hamon, l'humble médecin de Port-Royal, représenté de façon saisissante par Philippe de Champagne ; le portrait de Guy Patin, pétillant d'esprit et de malice ; celui de Fagon par Hyacinthe Rigaud ; celui de l'Épine, par Nattier ; celui de Pourfour du Petit, par Restout, longtemps égaré dans les collections de Versailles, retrouvé là récemment avec ses titres d'origine



Cloître de l'École pratique.

par un des bibliothécaires de la faculté, M. Noé Legrand, ce qui a permis de le faire revenir à la faculté ; le buste de Winslow ; celui de Camille Falconnet, par Falconnet ; celui de Ferrein, par Pigalle, incomparable de vie et d'expression.

Comme la Faculté de Médecine, le Collège des Chirurgiens, progressivement triomphant, avait voulu avoir, lui aussi, les images de ses héros et de ses bienfaiteurs. Installées d'abord dans l'édifice où s'abrite aujourd'hui l'École des Arts Décoratifs, naturellement elles suivi-

rent le Collège dans ses nouveaux locaux de Saint-Côme, et elles furent mêlées aux provenances de l'ancienne faculté, lorsque dans cet édifice, médecine et chirurgie furent enfin rapprochées. A signaler parmi les œuvres de cette provenance, les bustes en marbre de La Peyronie et de La Martinière, par J.-B. Lemoine, et un buste en marbre d'Antoine Louis, par Houdon.

La faculté nouvelle a tenu à compléter cette galerie des ancêtres ; elle y a ajouté, de ses deniers, un précieux portrait d'Ambroise Paré, par Porbus. Elle a voulu avoir aussi sa galerie des modernes et des contemporains. Elle est déjà nombreuse. On y remarque la copie d'un beau portrait de Laënnec, un portrait de Baudelocque, celui de Marjolin par Ary Scheffer ; le buste de Trousseau, donné par souscription publique et celui de Depaul par Bartholomé.

Dans l'escalier qui conduit au premier étage on a fort heureusement placé un vaste tableau d'André Brouillet, don du professeur Richet, *L'Ambulance dirigée par lui en 1870 dans le foyer de la Comédie Française*. Les parois de la Salle du Conseil sont splendidement ornées de trois pièces des Gobelins, avec entre-fenêtres, d'après les dessins de Le Brun ; *l'Élément de l'Eau*, avec son entre-fenêtres ; *l'Élément du Feu*, également avec son entre-fenêtres ; *l'Élément de la Terre*, avec l'entre-fenêtres de *l'Air*. On a récemment ajouté à cette riche décoration deux tapisseries de Beauvais, provenant de Fontainebleau, auparavant tendues dans le salon du Doyen.

III

L'organisation de la faculté.

Voilà l'enveloppe et l'habitat. Voyons maintenant la faculté elle-même, vivante et agissante. Tout d'abord, disons, une fois pour

toutes, sans avoir à le répéter quand nous passerons aux autres facultés, ce qu'est l'organisation d'une faculté dans l'organisme collectif de l'Université de Paris.

L'Université est un corps investi de la personnalité civile. Chacune des facultés qui la composent est également une personne, capable de recevoir, acquérir et posséder. Coordonnée aux autres



Ensemble des pavillons d'anatomie.

facultés dans l'ensemble de l'Université, elle en est cependant indépendante et elle a sa vie propre, vie civile, vie scientifique. Pour sa vie civile, elle a un budget personnel, où elle inscrit les subventions de l'État, celle de l'Université, celles que peuvent lui donner départements, communes, établissements publics et particuliers, ainsi que le produit des dons et legs faits en sa faveur. Elle peut bénéficier indirectement des libéralités faites à l'Université. Ainsi, la Ville de Paris subventionne l'Université pour entretenir deux chaires à la

Faculté de Médecine ; de même, le legs Commercy, quatre millions pour l'avancement des sciences, est inscrit au budget de l'Université ; mais c'est la Faculté des Sciences qui seule en bénéficie.

La vie civile, avec les ressources diverses qu'elle apporte, n'est qu'un moyen de soutenir et de développer la vie scientifique des facultés. Enseigner la science faite, propager les méthodes qui la font avancer, l'accroître par des découvertes, est la fin véritable de l'enseignement supérieur. Les facultés y pourvoient par leur personnel. Comme elles sont établissements d'État, ce personnel est nommé par les représentants de l'État, tantôt sur présentations, tantôt après concours. Ce personnel varie suivant la nature et les méthodes des disciplines qu'elles enseignent. Mais en toutes, il comprend des professeurs titulaires, des chargés de cours et des maîtres de conférences, avec cette différence cependant que dans les Facultés de Médecine et de droit et dans les écoles supérieures de pharmacie, cours et conférences sont généralement confiés à des agrégés nommés au concours. Dans les facultés où la pratique se joint à la théorie, médecine, sciences et pharmacie, aux professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences sont adjoints des auxiliaires, chefs de travaux, chefs de cliniques, chefs de laboratoires, préparateurs et moniteurs.

Personne civile, chaque faculté est représentée par un conseil. Le conseil comprend tous les professeurs titulaires. Il statue sur l'administration des biens de la faculté et sur les actions en justice ; il vote le budget, recettes et dépenses ; il délibère sur l'acceptation des libéralités et sur la création de nouveaux enseignements, sur le maintien, la suppression ou la transformation des chaires vacantes. Il peut émettre des vœux sur toutes les questions relatives à la faculté.

Personne enseignante et savante, la faculté est représentée par une assemblée. Plus large que le conseil, l'assemblée comprend,

outre les professeurs titulaires, les chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteur. D'une façon générale, la compétence de l'assemblée s'étend à tout ce qui concerne l'enseignement de la faculté, notamment à la détermination et à la coordination des programmes des cours. Comme le conseil, l'assemblée



Un pavillon d'anatomie.

peut émettre des vœux mais seulement touchant les questions relatives à l'enseignement de la faculté.

Ces pouvoirs délibérants supposent un pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif de la Faculté est le doyen, le directeur dans les écoles de pharmacie. Comme celles du recteur, ses attributions sont doubles. Il est le délégué de la faculté pour l'exécution de ses délibérations et décisions. Mais il est aussi, près d'elle, le délégué de l'État, pour l'exécution des lois et règlements. Aussi tient-il ses pouvoirs temporaires (trois ans) d'une double investiture. Il est

nommé par le ministre de l'Instruction publique, sur une liste de deux candidats à lui présentée, par l'assemblée de la faculté et par le conseil de l'Université.

Ceci dit, quels sont les traits propres de la Faculté de Médecine de Paris.

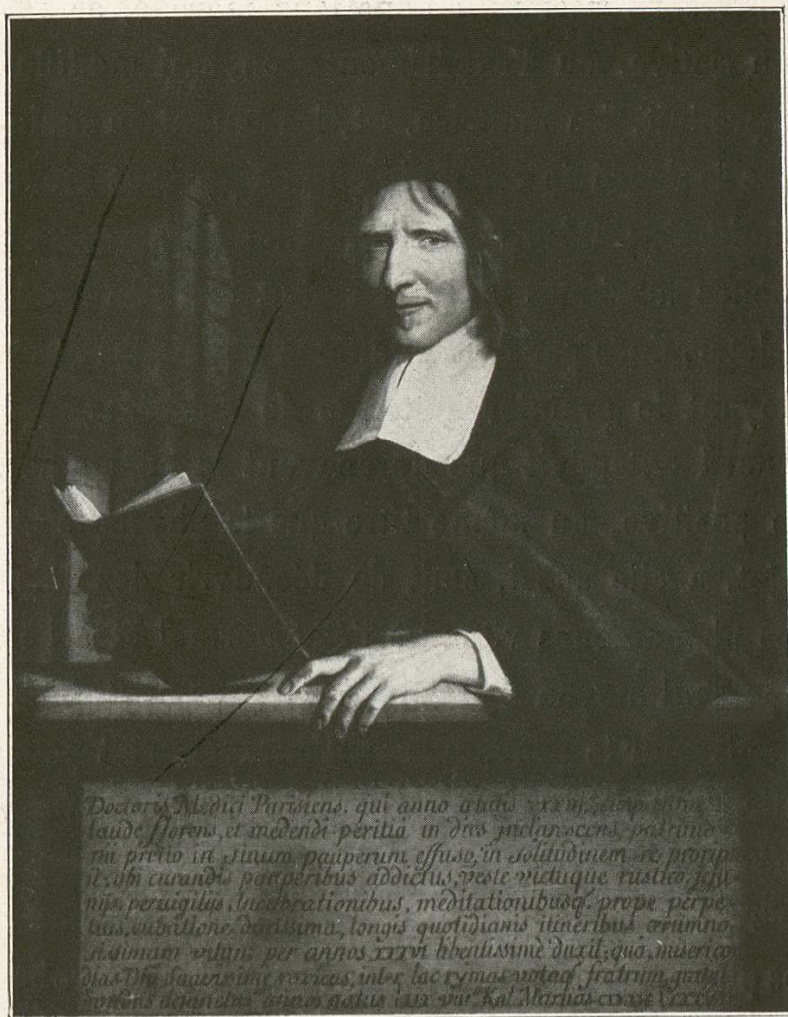
D'abord ses ressources. Annuellement, elle reçoit de l'État, 1.189.000 francs, et de l'Université de Paris, 42.800 francs pour son personnel. Pour son matériel, elle reçoit de l'État 218.000 francs et de l'Université 324.000 francs, affectés aux dépenses de la bibliothèque, des laboratoires, des travaux pratiques des étudiants et des collections. Sa dotation est donc considérable, inférieure cependant à ses besoins. Le revenu de ses biens propres, la plupart provenant de dons et legs, est de 54.000 francs, affectés principalement à des prix aux étudiants.

Son personnel comprend 38 professeurs titulaires, 4 chargés de cours complémentaires, 42 agrégés et 30 chargés de cours de cliniques complémentaires, choisis pour trois ans parmi les médecins, chirurgiens et accoucheurs des hôpitaux. Au bataillon des maîtres, il faut ajouter celui des auxiliaires : chefs de travaux, chefs de clinique, chefs de laboratoire, prosecteurs, aides d'anatomie, préparateurs et moniteurs. Il atteint le chiffre de 150. C'est donc, tous éléments comptés, un effectif de 264 unités.

Venons maintenant aux études et aux étudiants.

Ce sont de longues, de laborieuses, de complexes études, que celles de la Faculté de Médecine, et, chaque jour, à mesure que se multiplient les découvertes scientifiques et qu'il s'en fait une application plus large et plus précise à l'art de guérir, elles le deviennent davantage. Il ne suffit plus au futur médecin de connaître l'anatomie et le fonctionnement général de l'organisme humain, d'avoir

observé aux lits des malades les signes et symptômes des maladies, et d'avoir reçu des maîtres les recettes des traitements. Au cours du XIX^e siècle, une révolution profonde qui n'est pas et ne sera jamais close, s'est accomplie dans la médecine, surtout à la suite des



Hamon, par Philippe de Champaigne.

(Cabinet du doyen.)

admirables découvertes de Claude Bernard et de Pasteur. La médecine n'est pas, en effet, une science qui se suffise à elle-même comme l'algèbre et la géométrie. Elle est science sans doute, mais par dérivation. Ses progrès sont liés à ceux des sciences physiques et biologiques et en découlent. D'abord empirique, quand les sciences positives n'étaient pas encore nées, elle est devenue

science d'observation le jour où l'observation eut chassé de la nature les entités scholastiques, et mis l'esprit face à face avec les faits. Elle est devenue science d'expérimentation, le jour où, par un nouveau et décisif progrès, à l'observation passive qui constate et décrit les faits sans intervenir dans leur marche, se fut substituée l'observation active, ou l'expérimentation, qui modifie les phénomènes, les produit, les maîtrise, et, les tenant en main, en établit les liens avec le degré de certitude auquel peuvent atteindre l'expérience et l'induction. Désormais les phénomènes vitaux et avec eux les phénomènes morbides qui n'en sont que des modalités, sont tenus pour déterminés par des conditions physiques et chimiques.

En employant le premier le terme de *médecine expérimentale*, Claude Bernard entendait que dorénavant la médecine devait être une science positive, au même titre que la physique et la chimie ; que son objet, à elle aussi, était de découvrir des lois, celles qui régissent les phénomènes vitaux à l'état normal et à l'état pathologique ; que le seul moyen d'intervenir efficacement dans leur développement, soit pour le provoquer ou l'enrayer, soit pour l'accélérer ou le ralentir, était d'en connaître d'abord le *déterminisme* particulier, puis de se rendre compte, par les procédés de l'expérience, des modifications qu'y apportent les substances médicamenteuses. Quelques années plus tard, la théorie pastoriennne des microbes, avec son cortège infini de conséquences, venait confirmer et élargir encore ces vues générales.

Donc s'il faut toujours au médecin ce tact particulier, cette sorte de divination, qui est un don, et qui tient plus de l'art que de la science, il lui faut avant tout la science, l'esprit de la science, la technique de la science. Toute maladie, c'est-à-dire toute altération pathologique, est déterminée par un certain nombre de conditions et peut être, dans une mesure variable, combattue par certains changements introduits dans ces conditions. Déterminer ces conditions et

les effets de ces changements, c'est de la science au premier chef. Cette façon d'envisager les maladies a transformé profondément la technique médicale. Il ne suffit plus au médecin de savoir manier le bistouri ou le forceps et de formuler une ordonnance. Toute cli-



Sylvius, par Rigaud.

(Cabinet du doyen.)

nique est flanquée d'un laboratoire ; la boîte à réactifs, l'étuve à cultures, le microscope sont désormais pièces indispensables de l'appareil médical. A chaque instant, la science est mise à réquisition. Pour nombre de diagnostics, un examen chimique, un examen microscopique, une radiographie en disent beaucoup plus long que la simple observation, l'auscultation ou la percussion. De même en thérapeutique, nombre

d'agents physiques et chimiques, l'électricité, les poisons organiques, les virus atténués, sans parler des anesthésiques, des antiseptiques, sont d'intervention courante.

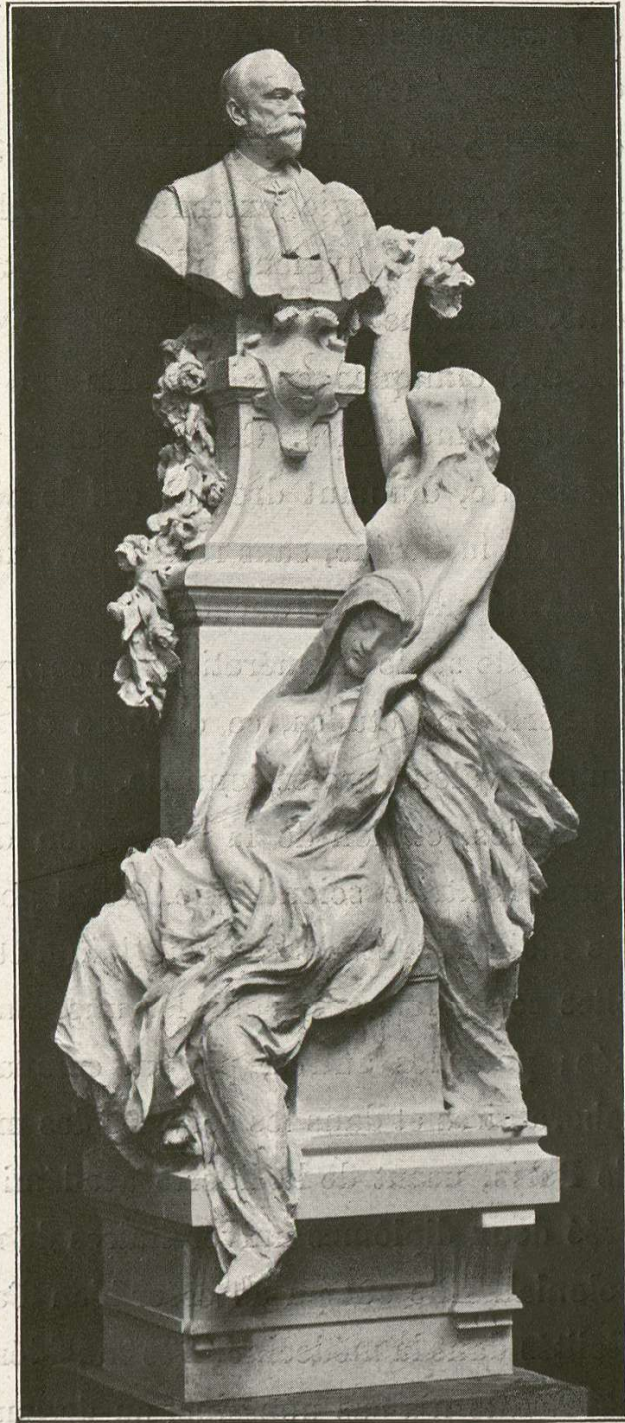
D'où, pour le futur médecin, une double nécessité : d'abord, de n'entreprendre les études médicales qu'avec une suffisante initiation scientifique ; puis, tout le long de ses études, de les lier toujours aux applications des sciences physico-chimiques.

A la première de ces nécessités, on a pourvu en instituant, voilà quatorze ans, à la faculté des sciences, une année d'études physiques, chimiques et naturelles, particulièrement destinée aux futurs étudiants en médecine. Ils y sont initiés théoriquement et pratiquement, au degré suffisant, à l'esprit de la science expérimentale, à ses résultats principaux, à ses procédés, aux éléments de sa technique.

Un an plus tard, nantis de ce viatique indispensable, ils abordent, à la faculté de médecine, leurs études propres, et les applications des sciences à la médecine. Réglementairement, ces études durent quatre ans, après lesquelles viennent les examens. En fait, elles sont d'une durée plus longue, cinq ans, six ans, sept ans, parfois même davantage, quand l'étudiant réussit à l'internat des hôpitaux, pendant lequel, suivant les règles fort sages de l'Assistance publique, l'étudiant doit se consacrer tout entier à son service hospitalier, à ses études cliniques, et interrompre à la faculté inscriptions et examens. Abstraction faite de cette exception, qui est le fait des meilleurs, et qui contribue pour la plus large part à la formation des meilleurs médecins et des meilleurs chirurgiens, la vie ordinaire de l'étudiant en médecine, très occupée, très chargée même, se répartit entre les enseignements théoriques, les cliniques et les travaux pratiques.

Le matin il va à l'hôpital ; il assiste à la visite du chef de service et reçoit l'enseignement clinique ; l'après-midi, il est retenu à la faculté de une heure à quatre par les travaux pratiques, de cinq à sept

par les cours et conférences. Les cliniques obligatoires sont, pendant plusieurs années, la clinique médicale et la clinique chirurgicale, puis pendant un semestre la clinique d'accouchements et, pendant un semestre aussi, les cliniques spéciales, ophtalmologie, maladies de la peau, maladies des voies urinaires, etc. Les travaux pratiques ont pour objet, pendant deux semestres, l'anatomie, pendant un semestre, la physiologie, l'histologie, l'anatomie pathologique, la physique médicale, la chimie médicale, et l'histoire naturelle médicale. Les cours et conférences théoriques portent sur l'anatomie, l'histologie, la physiologie, la pathologie interne, la pathologie externe, la pathologie générale, l'hygiène, la thérapeutique, la pharmacologie, la physique médicale, la chimie médicale, la parasitologie.



Monument de Brouardel.

Après ces années laborieuses, où sans cesse la pratique s'unit à la théorie, commencent les examens. On les a récemment modifiés.

Mais les changements ont moins porté sur le fonds que sur les modalités. Ainsi on a séparé complètement les épreuves pratiques des épreuves de simple interrogation et on en a fait l'objet d'examens distincts. Au fond, la substance des examens, si l'on peut dire, est restée la même : anatomie, histologie, physiologie, pathologie interne, pathologie externe, accouchements, pathologie générale, thérapeutique, hygiène, physique et chimie appliquées à la médecine, clinique médicale, clinique chirurgicale, clinique obstétricale, cliniques spéciales. En un mot, toute l'encyclopédie des sciences médicales. Comme sanction : le diplôme de docteur en médecine, donnant droit, à qui le possède, d'exercer la médecine, toute la médecine, sans restriction aucune, en tout point du territoire de la République Française.

A cette seule énumération, on comprend que malgré cinq ou six ans de sérieuses études, ce diplôme ait moins une valeur scientifique qu'une valeur professionnelle. Il témoigne d'un ensemble d'études générales, et non de la possession d'une spécialité, encore moins d'une maîtrise scientifique. Aussi pour beaucoup d'étudiants, pour les meilleurs, les études sont loin d'être terminées avec le doctorat ; elles se prolongent, pour les uns, en vue d'une spécialité déterminée ; pour les autres, par un compagnonage scientifique dans les laboratoires et dans les services des maîtres. La Faculté de Médecine de Paris, usant de la liberté académique donnée aux universités, a créé deux diplômes universitaires de médecin-légiste, et de médecin-colonial. Elle eût pu en créer bien d'autres, autant qu'il y a de spécialités dans la médecine. Des considérations pratiques l'en ont empêchée. Elle n'a pas non plus, au-dessus du doctorat en médecine qui est essentiellement un grade professionnel, de grade scientifique analogue au doctorat ès-sciences ou au doctorat ès-lettres. Mais elle a son agrégation, concours élevé et difficile, qui maintient haut les études.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

I

Historique¹.

L'École de Pharmacie n'a pas les antiques quartiers de la Faculté de Médecine. Elle ne vient pas comme elle de la vieille Université de Paris. Officiellement, elle date seulement de 1803. Elle ne fut pourtant pas à cette date, le produit d'une génération spontanée. Elle a des antécédents et une filiation. En 1576, un brave homme d'apothicaire-épicier, Nicolas Houël, qui aimait les pauvres et son métier, demanda au roi Henri III l'autorisation d'entretenir de ses deniers, un établissement de charité « pour nourrir et instituer des enfants orphelins à la piété, aux bonnes lettres et à l'art de l'apothicairerie ». L'autorisation lui fut accordée ; l'école naissante devait être établie, dans le quartier du Temple, à la Maison des Enfants Rouges, ainsi dénommée de la couleur du vêtement des orphelins qu'on y recevait. L'année suivante, elle fut transportée au faubourg Saint-Marcel, dans l'ancien Hôpital de Lourcine. C'est là, sur une bande irrégulière de terrain, entre la rue de Lourcine et la rue de l'Arbalète, que fut planté, par les soins des apothicaires, le premier jardin botanique.

Naturellement, l'Université jalouse de ses privilèges et de son

¹ V. Centenaire de l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, 1 vol. in-4°, Paris, A. Joannin et Cie.

monopole, ne fut pas sans s'émouvoir. Pas plus aux apothicaires-épiciers qu'aux chirurgiens-barbiers, elle ne consentait à reconnaître un droit à enseigner. Elle réclama donc. Le différend, porté devant le **Parlement**, se termina par un arrêt de 1624, qui donnait gain de cause à l'**Université**. Les maîtres et gardes de la communauté des apothicaires-épiciers devaient présenter, tous les trois ans, trois d'entre eux, dont un serait choisi par le Grand Aumônier de France, pour résider à l'hôpital et distribuer aux pauvres les médicaments nécessaires. Ils étaient autorisés à planter le clos et le jardin de l'hôpital des simples et des herbes nécessaires à la préparation des médicaments : mais aucun droit à l'enseignement ne leur était reconnu.

Battus, les apothicaires se confinèrent dans leur jardin. Ils l'agrandirent, le cultivèrent et en firent un « séminaire de simples », qui existait encore à la Révolution. Cependant, en raison de leurs études, ils s'efforçaient de former une corporation distincte de celle des épiciers. Il leur fallut plus d'un siècle pour l'obtenir. C'est seulement sous Louis XVI, en 1777, que leur corporation fut séparée de celle des épiciers, autorisée à prendre le nom de collège, et à faire des cours publics et gratuits. Son siège était toujours la modeste maison de la rue de l'Arbalète, mais c'était désormais une maison enseignante. Trois démonstrateurs, choisis parmi les dignitaires de la corporation, devaient y faire chaque année un cours de chimie, un cours de botanique et un cours d'histoire naturelle. A cette date l'Université était trop affaiblie pour élever une nouvelle protestation. Le Collège de Pharmacie accomplit paisiblement et utilement sa fonction nouvelle, et, au Consulat, il devint tout naturellement l'École de Pharmacie.

Sous la Révolution, sa destinée fut unique. Le 2 mars 1791, l'Assemblée nationale avait supprimé toutes les corporations et proclamé la

liberté des professions et métiers. Mais il apparut très vite, aux abus, aux accidents et aux crimes, quels dangers présentait pour la santé et pour la vie des citoyens, la liberté de la pharmacie. Aussi, dès le 17 avril suivant, par un décret spécial, l'Assemblée nationale décida-t-elle que « les lois, statuts et règlements existant au 2 mars dernier, relativement à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie



Façade de l'École supérieure de pharmacie.

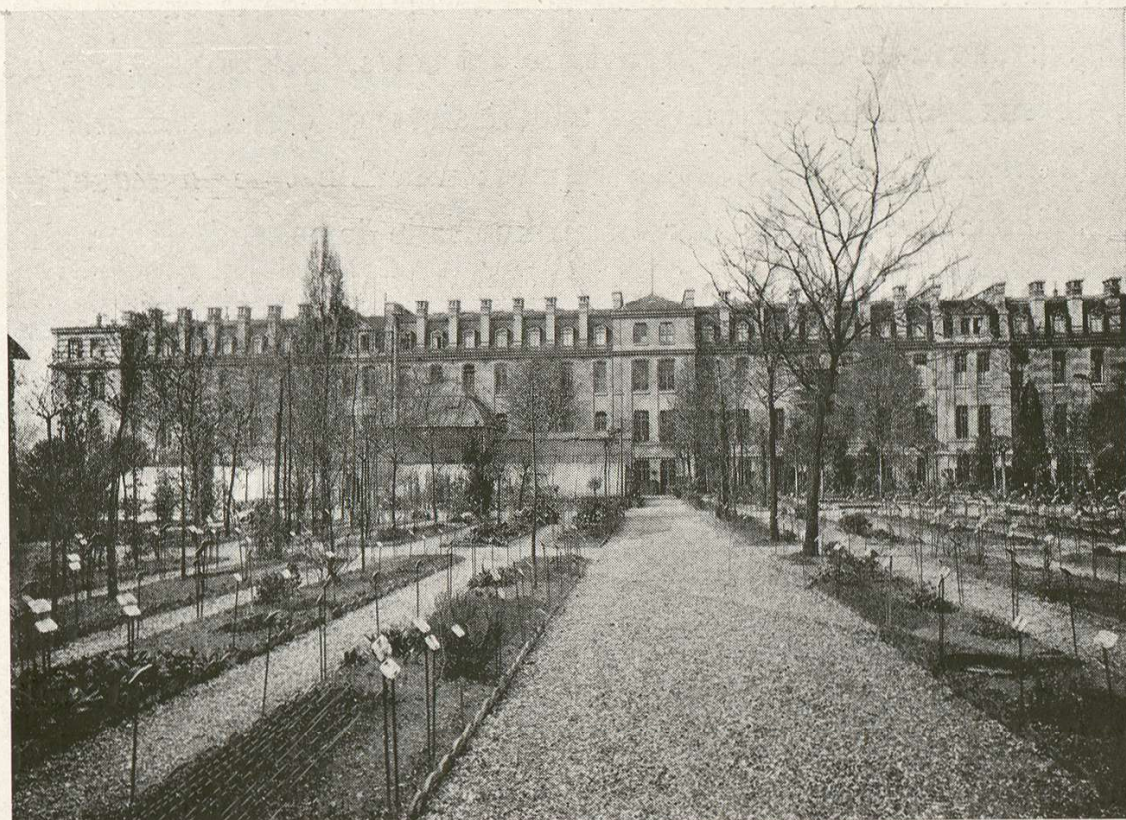
continueraient d'être exécutés, jusqu'à ce qu'il fût statué à cet égard. En conséquence, il ne pouvait être délivré de patente pour la préparation, vente et distribution des drogues et médicaments qu'à ceux qui sont ou *pourront* être reçus pour l'exercice de la pharmacie suivant les statuts et règlements concernant cette profession ». Seule de toutes les corporations de l'ancien régime, le Collège des pharmaciens survivait donc par raison d'intérêt public.

Il justifiait cette faveur par la valeur et la direction scientifique

de son enseignement. Lorsque pour remédier aux abus et aux scandales de la liberté de la profession médicale, furent créées les Écoles de Santé, on ne songea pas à y établir une section de pharmacie. Le rapporteur de la loi, le chimiste Fourcroy, rendit ce témoignage au Collège de pharmacie : « La pharmacie possède à Paris une école toujours ouverte, et qui, depuis longtemps, est plus complète que celle de médecine et de chirurgie. La botanique usuelle, l'histoire naturelle des drogues, la chimie pharmaceutique et la pharmacie proprement dite, y sont enseignées avec toute l'étendue et le soin convenables à cette étude. L'élève en pharmacie joint à ces leçons la pratique dans les laboratoires des pharmaciens, chez lesquels il demeure et dont il partage les travaux. Il ne lui manque donc rien pour se former. Très peu de changements seraient nécessaires pour rendre l'enseignement pharmaceutique plus complet, et le Comité de l'Instruction publique s'en occupera avec la célérité que l'intérêt public exige. »

Paroles à coup sûr encourageantes et rassurantes. Cependant le Collège de Pharmacie crut prudent de se placer sous l'égide de la loi, et de se prémunir contre les sautes du bon vouloir. Une loi du 23 septembre 1795 avait donné droit aux citoyens « de former des établissements particuliers » d'éducation et d'enseignement ainsi que des sociétés libres « pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts ». Les membres du Collège de Pharmacie usèrent promptement de ce droit nouveau, et se constituèrent en une Société libre des pharmaciens de Paris. « Notre intention, disaient-ils, est de perpétuer l'établissement d'enseignement formé par les pharmaciens de Paris et nous nous engageons naturellement à faire dans notre laboratoire et jardin sis rue de l'Arbalète, des cours et démonstrations publics et gratuits de chimie, de pharmacie, de botanique et d'histoire naturelle. » Avec le Consulat, cette école libre allait devenir établissement d'État.

Une loi du 21 germinal an XI réglementa pour tout le territoire de la République l'exercice de la profession de pharmacien. Elle déterminait ses conditions et ses obligations, les examens que devaient subir devant des jurys publics ceux qui se proposaient de l'exercer. Comme conséquence, des écoles de pharmacie étaient nécessaires. Dans la discussion, Fourcroy, orateur du Gouvernement, rendit hom-



Bâtiments des travaux pratiques.

mage au *Collège des pharmaciens* de Paris qui, pendant toute la Révolution, avait perpétué son enseignement. Seul « il était resté debout au milieu des ruines » ; il était « un centre respectable de lumières » ; il s'était montré digne de la confiance de la société « par l'uniformité des études, la nécessité, le nombre et la sévérité des preuves exigées dans les examens ». Il n'y avait qu'à le prendre pour en faire une des trois écoles que la loi décrétait, à Paris, à Strasbourg, à Montpellier, à côté des Écoles de Santé.

La nouvelle École de Pharmacie de Paris comprit tout d'abord un directeur et quatre professeurs, doublés chacun d'un adjoint; il s'y faisait quatre cours : botanique, histoire naturelle des médicaments, chimie et pharmacie. Elle reçut comme siège, les locaux de la rue de l'Arbalète, comme instruments, les objets et collections qui servaient au cours de l'ancien Collège de Pharmacie.

C'était un bien modeste abri que cette maison de la rue de l'Arbalète : au rez-de-chaussée, une salle des actes, intéressante par les nombreux portraits de maîtres apothicaires qu'elle contenait; un amphithéâtre de dimensions moyennes; un cabinet de physique, un petit laboratoire; au premier étage, une salle de collections, ou plus exactement un magasin affecté à la Société de la Thériaque. Au cours du XIX^e siècle, on y fit successivement quelques additions. La plus importante fut la construction, à l'arrière du bâtiment principal, d'un grand amphithéâtre en hémicycle. En 1865, le prolongement de la rue des Feuillantines, aujourd'hui rue Claude-Bernard, coupa et diminua le jardin de l'École. Il fallait aviser. L'École était déjà insuffisante pour le nombre croissant de ses élèves. Pour les initier aux travaux pratiques de chimie et de botanique, on avait construit pour eux de modestes laboratoires; mais ils étaient cinq cents et deux cents seulement trouvaient place dans ces laboratoires. Même sans l'opération de voirie qui venait d'écorner les bâtiments de l'École et de diminuer sensiblement sa surface, l'agrandissement s'imposait. Dès le premier jour, les uns demandèrent qu'elle fût transférée sur un autre terrain, plus vaste et en rapport avec sa destination; mais en majorité, le conseil des professeurs, s'inspirant de raisons sentimentales, émit le vœu de rester « au berceau de l'École » et de s'étendre vers la rue Mouffetard. La question traîna sans solution. L'École de Pharmacie était encore rue de l'Arbalète en 1870, et un des premiers obus prussiens qui tombèrent sur Paris atteignit la maison du jardinier chef et tua sa femme et son enfant.

La question fut reprise et résolument, en 1873, sous la direction de M. Chatin, et grâce à l'appui de Paul Bert, alors député, elle aboutit rapidement. A la fin du second Empire, on avait détaché et désaffecté une partie du Jardin du Luxembourg, notamment cette ravissante pépinière qu'ont encore connue les étudiants de ma génération. Du jardin diminué partait, vers l'Observatoire, une



Laboratoire de chimie minérale et amphithéâtres nord et sud.

vaste avenue, l'avenue actuelle de l'Observatoire, à droite et à gauche de laquelle des terrains étaient mis en vente. Les terrains de gauche trouvèrent vite preneurs, et il s'y éleva des maisons ; ceux de droite restaient disponibles. On en affecta un morceau d'une surface de 15.000 mètres carrés, d'une valeur de 1.650.000 francs à la nouvelle École. Des crédits de 4 millions et de 162.631 francs furent votés, le premier pour la construction, le second pour l'aménagement de l'édifice. Confiés à l'architecte Laisné, les travaux

furent commencés en 1877; ils étaient achevés en 1880. L'École en prit possession en 1881.

II

L'École actuelle.

C'est un fort bel édifice que la nouvelle École de Pharmacie, et qui, dans l'ensemble, répond convenablement à sa destination. Elle a pour limites, en avant, sur la façade, l'avenue de l'Observatoire, en arrière la rue d'Assas; sur les deux petits côtés, la rue Michelet, le Lycée Montaigne et l'École Coloniale. En avant, une cour d'honneur, plantée et décorée de parterres; à droite et à gauche deux ailes se reliant à angle droit à la façade; en arrière du bâtiment principal, deux cours intérieures, à l'arrière, deux grands amphithéâtres, au delà desquels le jardin botanique, d'une surface d'environ 8.000 mètres carrés, développe régulièrement ses plates-bandes, ses bassins et ses serres, entre la rue Michelet, la rue d'Assas et l'énorme bâtiment des travaux pratiques.

C'est une des curiosités de l'École que ce bâtiment. Comme on le verra plus loin, l'éducation des futurs pharmaciens est à la fois théorique et pratique. Ils suivent des cours, mais ils sont astreints régulièrement à des travaux pratiques de physique, de chimie, de botanique, de microbiologie et de pharmacie. Pour ces exercices, on a construit, en arrière du bâtiment principal, et perpendiculairement à lui, le long du jardin botanique, un immense atelier de 122 mètres de long, élevé de trois étages. C'est la ruche où chaque jour les étudiants en pharmacie s'exercent à des travaux de chimie, de botanique et de bactériologie, ruche toujours bourdonnante, toujours active, où, à certains jours, un millier d'étudiants ont pu trouver chacun sa place, chacun son alvéole.

Dans le bâtiment principal sont installés les services généraux de l'administration, la salle des actes, la salle du conseil, la bibliothèque, les collections de zoologie, de botanique, de matière médicale, de minéralogie et de pharmacie, enfin les divers laboratoires des professeurs, laboratoires d'hydrologie et de minéralogie, de chimie médicale, de chimie organique, de chimie analytique, de



La salle des actes.

chimie biologique, de cryptogamie, de toxicologie, de physique, de pharmacie galénique et de pharmacie chimique. La botanique est installée dans un petit bâtiment spécial, au fond du jardin botanique.

Sans être aussi riche que celle de la nouvelle Sorbonne, la décoration de l'édifice est sobre et distinguée. A l'extérieur, dans la cour d'honneur, au milieu des parterres, deux statues de bronze, celles de Vauquelin et de Parmentier, deux des plus illustres maîtres de l'École. Sur les diverses faces du bâtiment, au-dessus des arcades, les médaillons en marbre blanc de savants français et de

quelques savants étrangers, dans un ordre arbitraire : Caventou, Pelletier, les inventeurs de la quinine, Balard, Duméril, Brongniart, Scheele, Macquer, Rouelle, Geoffroy, Séba, Le Dante, Charas, Newton, Lémery, Boulduc, Baumé, Lavoisier, Berthollet, Chaptal, Laugier, Thénard, Guibourt, Valenciennes, Liebig, Gerhardt, de Jussieu, H. Davy, Pelouze, Dumas, Claude Bernard, Swammerdam, Fourcroy, et le bon Nicolas Houël, le maître apothicaire du xvi^e siècle qui tenta de fonder la première école.

A l'intérieur, les grands escaliers monumentaux qui, à l'extrémité de chaque aile, conduisent à l'étage, sont garnis, à leurs fenêtres, de verrières de Hirsch. Dans l'un, *Linné reçu par Bernard de Jussieu*; — *Laurent de Jussieu fait, en 1789, replanter le Jardin botanique, autrefois Jardin du Roi*. Dans l'autre : *Les corporations des droguistes et des apothicaires reçoivent en 1629 des armes et une devise : Lances et pondera servant*; — *Lavoisier, dans son laboratoire, est visité par Fourcroy, Berthollet et Guyton de Morveau*.

Mais le bijou de cette décoration moderne est dans le vestibule qui s'ouvre au milieu du rez-de-chaussée du bâtiment principal. Au fond, une verrière de Hirsch, représentant symboliquement la botanique, la pharmacie et la chimie; latéralement, à droite et à gauche, de claires peintures d'Albert Besnard, qui sont tenues parmi les meilleures de ce maître : *la Cueillette des simples*; — *le Traitement des simples*; — *le Laboratoire*; — *la Maladie*; — *la Convalescence*; — *l'Excursion botanique*; — *le Cours de physiologie*; — *l'Excursion géologique*; — *le Cours de chimie*, toutes, d'un réalisme pénétrant; puis huit panneaux plus petits, où l'imagination du peintre s'est donné carrière : *la Formation terrestre*; *l'Apparition des plantes*; *l'Apparition des animaux*; *l'Homme primitif*; *l'Homme moderne*.

Comme la Faculté de Médecine, l'École de Pharmacie a elle aussi son musée d'ancêtres et de grands hommes, mais moins complet et surtout de bien moindre valeur artistique. A part quelques por-

traits, ceux de Vauquelin, de Bussy, de Chatin, de Buignet, de Baudrimont et d'Orfila placés dans la salle du conseil, presque toutes les pièces de cette collection sont dans la salle des actes. Elle mérite une mention spéciale, cette salle des actes. Aux dimensions près, elle reproduit celle de l'ancien Collège des pharmaciens, sauf les gradins, c'est le même mobilier, la même décoration. Au



Collection de matière médicale.

fond, au-dessus de la cheminée, un tableau de Simon Vouet. Que représente-t-il au juste ? Autrefois, il portait sur son cadre l'inscription suivante conservée dans l'inventaire manuscrit du Collège de Pharmacie, dressé en 1788 : « Ménélas, accompagné d'Hélène, arrive en Égypte ; Polydamna, femme de Thanis, les reçoit avec distinction dans ses états. Elle leur fait présent de l'*Enula campana*, qui, du nom d'Hélène, fut appelé *helenium*, du *Nepenthes*, antidote merveilleux et du *Moly*. » Et l'auteur de l'inscription avait ajouté pour les lecteurs profanes : « Les Égyptiens, très superstitieux, étaient

persuadés que la plante, *enula campana*, était un spécifique contre la morsure des bêtes venimeuses, et principalement contre celle des serpents. Le *nepenthes* était une composition qui apaisait les douleurs et chassait la tristesse et le *moly* une plante qu'ils estimaient infiniment parce qu'ils lui attribuaient la vertu de garantir des enchantements et des sortilèges. »



Galerie de minéralogie et de cryptogamie.

Sur les parois, les garnissant, quatre-vingt-dix portraits, quatre-vingts authentiques, neuf anonymes et un inauthentique, celui du maître Nicolas Houël, le premier ancêtre, peint sans modèle et sans documents, au commencement du XIX^e siècle. De ces quatre-vingt-dix images, soixante-douze représentent des apothicaires reçus à la maîtrise avant 1777 ; huit, des pharmaciens reçus par le Collège de Pharmacie, et dix, des pharmaciens reçus par l'École de Pharmacie. Presque tous proviennent de dons. A défaut de valeur d'art, ceux de ces portraits qui sont antérieurs à la Révolution, et ce sont les plus

nombreux, soixante-dix sur quatre-vingt-dix, ont une assez ancienne histoire. La Convention avait ordonné que partout, dans les édifices publics, seraient détruits « les attributs de la royauté », « les armoiries », « les portraits et effigies des rois », les « signes de royauté et de féodalité ». Par civisme, et peut-être aussi par prudence, le Collège des pharmaciens ne se contenta pas de détruire le tableau



Laboratoire de chimie générale.

où figurait Louis XIII; des portraits des ancêtres, il fit disparaître sous une épaisse couche de peinture les « signes de féodalité » qui s'y trouvaient. Et quels étaient ces signes? Les costumes et les insignes attribués aux « maîtres » par leurs règlements d'ancien régime.

Ils restèrent sous ce nouveau costume jusqu'en 1805. A ce moment, l'École crut bon de les faire nettoyer et réparer. Elle confia ce soin, moyennant 700 francs, à un peintre du nom de Notté. Ignorant et inhabile, Notté ne se contenta pas de faire reparaître les vieux

costumes et insignes. Il ramena toutes les toiles à la même forme et à la même mesure, allongeant les unes, raccourcissant les autres, faisant rectangulaires celles qui étaient ovales, mutilant ou supprimant les inscriptions, débaptisant les unes, supprimant l'état civil des autres. Elles sont encore en cet état.

III

L'organisation de l'École.

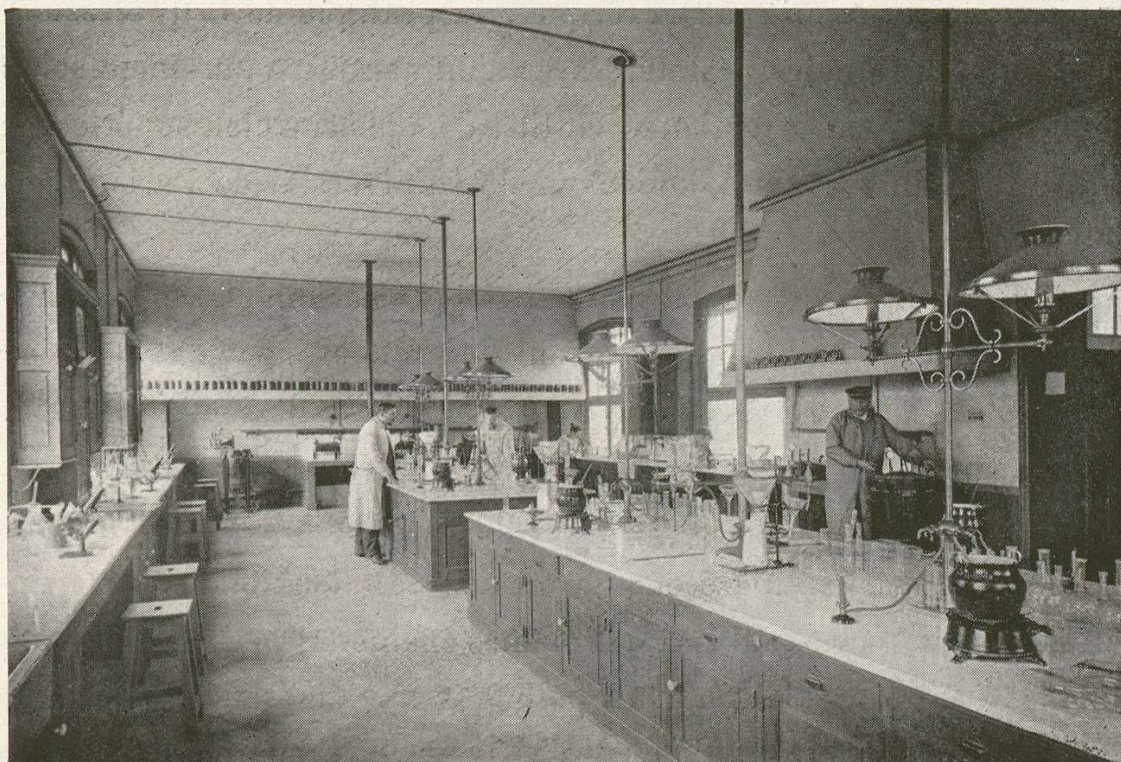
Comme les autres établissements compris dans le corps collectif de l'Université de Paris, l'École supérieure de Pharmacie est personne civile, et, sauf le nom, son organisation est celle d'une faculté. Elle a donc son budget et ses biens, son assemblée, son conseil et son pouvoir exécutif, un directeur nommé dans les mêmes formes et avec les mêmes pouvoirs que les doyens des facultés.

L'État lui donne chaque année 323.700 francs pour traitements du personnel et 78.500 francs pour dépenses de matériel. Elle reçoit chaque année de l'Université 40.800 francs pour le personnel et 86.000 francs pour les dépenses des cours, de la bibliothèque, des travaux pratiques et des collections. Le revenu de ses dons et legs n'est que de 6.661 francs affectés complètement à des prix aux étudiants.

Le personnel comprend treize professeurs titulaires et neuf agrégés. Le personnel auxiliaire, chefs de travaux, chefs de laboratoires, jardinier chef, préparateurs, etc., arrive à 19 unités.

A l'origine le corps professoral ne comptait que quatre professeurs doublés chacun d'un adjoint; il en comprend treize aujourd'hui; les adjoints ont disparu depuis longtemps. Ils sont remplacés par des agrégés nommés périodiquement au concours et au nombre de neuf. Les chaires primitives étaient la botanique, la chimie, l'his-

toire naturelle des médicaments et la pharmacie. Les chaires d'aujourd'hui, et cette simple nomenclature suffirait à manifester le développement des études pharmaceutiques au cours du XIX^e siècle, surtout depuis la réforme de l'enseignement supérieur en France, sont : la physique, la chimie minérale, la chimie organique, la chimie analytique, la chimie biologique, la toxicologie, l'hydrologie et la



Laboratoire des travaux pratiques de microbiologie.

minéralogie, la botanique, la botanique cryptogamique, l'histoire naturelle des médicaments, la zoologie, la pharmacie galénique, ou pharmacie de Galien, la pharmacie des anciens maîtres, et la pharmacie chimique, la pharmacie nouvelle, application des sciences expérimentales.

A celles de ces chaires qui sont assorties de travaux pratiques pour tous les étudiants, sont adjoints des chefs de travaux pratiques; à toutes, des chefs de laboratoires et des préparateurs.

IV

Les Études et les Étudiants.

Venons maintenant aux études. Là aussi, il faut distinguer deux degrés : au premier, des études qui conduisent au titre professionnel de pharmacien, requis par la loi pour la pratique de la profession ; au second, des études désintéressées d'un caractère purement scientifique, qui ont pour sanction soit le titre de « pharmacien supérieur », soit le titre universitaire de docteur de l'Université de Paris, mention *pharmacie*.

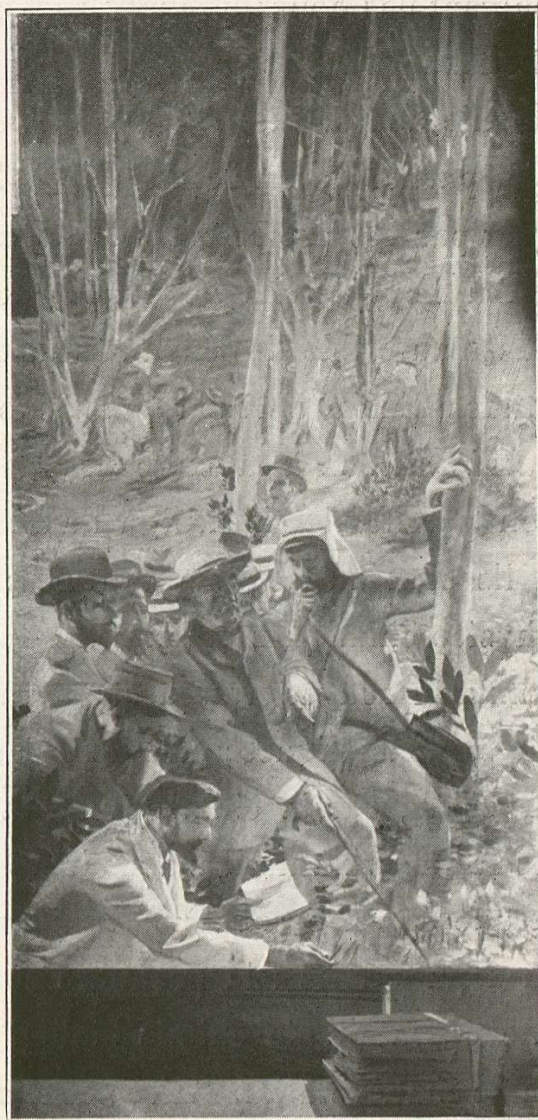
Naguère encore, il y avait deux titres professionnels de pharmacien, celui de seconde classe et celui de première. Pour le premier, besoin n'était pas du grade de bachelier ; il suffisait d'un examen portant sur les matières de la classe de quatrième des lycées, classique ou moderne. Pour le second seul, un baccalauréat était requis. Pharmaciens de première et pharmaciens de deuxième classe faisaient mêmes études, subissaient mêmes examens ; mais la différence dans les études préalables avait pour eux une différence importante dans le droit d'exercice. Seuls les pharmaciens de première classe pouvaient exercer sur toute la surface du territoire français. Ceux de deuxième classe n'avaient droit d'exercice que dans une circonscription déterminée. Quand ils changeaient de circonscription, il leur fallait de nouveau subir des examens devant l'École de laquelle relevait leur circonscription nouvelle.

Pour mettre terme à ce qu'avait d'étrange cette situation et surtout pour n'admettre au titre de pharmacien que des étudiants ayant fait des études secondaires complètes, récemment, le titre de pharmacien de deuxième classe a été supprimé. En conséquence, nul ne peut être admis aux études pharmaceutiques, s'il n'est bachelier. Comme conséquence aussi, le titre unique de pharmacien

donne droit à l'exercice sur tout le territoire de la République.

L'École de Pharmacie est le seul établissement d'enseignement supérieur qui ne reçoive pas ses étudiants tout droit au sortir des études secondaires. Avant d'y entrer, ils doivent faire un stage d'une année dans l'officine d'un pharmacien, et s'y exercer à la pratique. Ce stage est l'analogue de celui que fait dans les hôpitaux, au cours de ses études, l'étudiant en médecine.

Donc, une fois bachelier, le futur étudiant en pharmacie entre dans une officine. Il y reste un an. Avant de passer à l'École, et d'y commencer ses études scientifiques, il lui faut subir un examen dit de validation de stage. Le jury se compose d'un professeur ou d'un agrégé de l'École, et de deux pharmaciens. Pour épreuves, l'examen comporte la préparation d'un médicament composé, galénique ou chimique, inscrit au Codex ; une préparation *magistrale*, un mot qui sent aussi la vieille corporation des apothicaires, où l'on était successivement apprenti, compagnon et maître, enfin la détermination de trente plantes ou drogues appartenant à la matière médicale, de cinq médicaments chimiques et de dix médicaments galéniques, le tout complété de questions sur diverses opérations pharmaceutiques.



BESNARD. — L'excursion botanique.

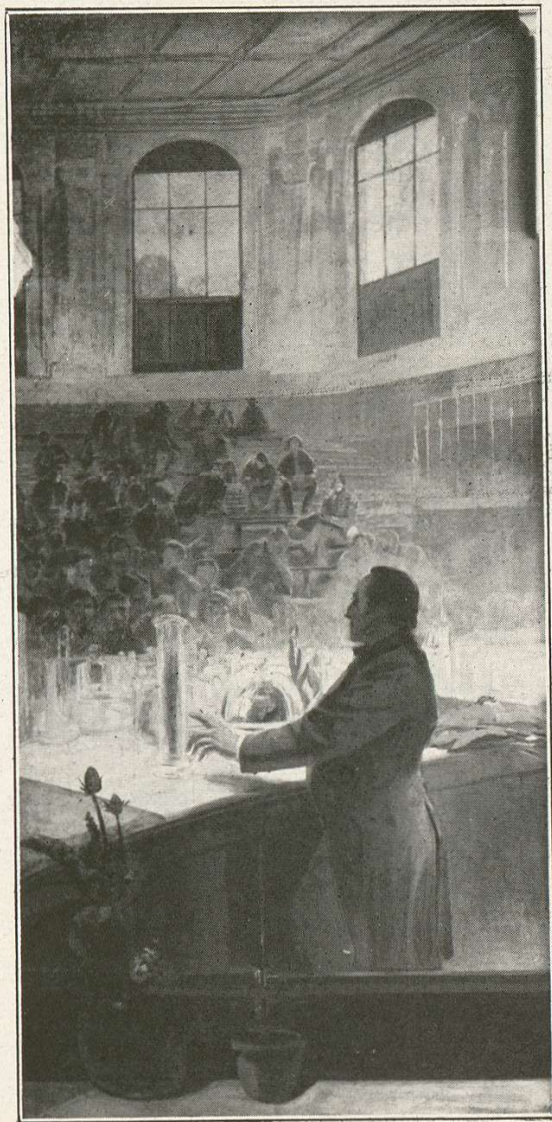
Après avoir franchi cet examen qui serait formidable s'il était très sérieux, l'étudiant entre à l'École où il apprendra les raisons scientifiques de la pratique dont il a fait la preuve. Il y reste quatre ans, suivant des cours, prenant part chaque jour à des travaux pratiques distribués sur ces quatre années, chimie minérale, chimie organique, chimie analytique, toxicologie, micrographie, physique et pharmacie, participant, aux jours de belle saison, à des herborisations dirigées par les professeurs de botanique.

|| Au bout de chaque année, pour être admis dans la suivante, il passe au crible des examens de fin d'année, sur les matières de ses études. Enfin, après la quatrième année, il aborde les examens *probatoires*, ceux à la suite desquels, s'il y satisfait, il recevra, avec son parchemin, le droit à l'exercice.

Ils sont au nombre de trois : le premier porte sur les sciences physico-chimiques et leurs applications à la pharmacie. Il comprend comme épreuves pratiques, une analyse chimique et une opération de physique appliquée ; comme épreuve orale, des interrogations sur la physique, sur la chimie et sur la physique. Le second a pour objet les sciences naturelles avec leurs applications à l'art du pharmacien et une épreuve pratique de micrographie. Le troisième se subdivise en deux parties : la première comprend comme épreuves pratiques une opération de chimie biologique ou de microbiologie, et l'essai d'une matière alimentaire ; comme épreuve orale, des interrogations sur la chimie biologique, l'hygiène, la toxicologie, l'hydrologie et la microbiologie ; la deuxième partie comprend un essai de substances médicamenteuses et des interrogations sur la pharmacie, la matière médicale, la législation et la déontologie pharmaceutiques, en outre la reconnaissance de médicaments chimiques et galéniques et de produits de matière médicale.

Comme on le voit, c'est une vie très remplie que celle de l'étudiant en pharmacie et ce sont de savantes études que ses études.

On s'est souvent étonné qu'elles le fussent à ce degré, surtout avec le progrès croissants des spécialités que les pharmaciens vendent et ne préparent pas. Sans doute ; mais, sans paradoxe, ce que le pharmacien fait aujourd'hui le moins dans son officine, c'est de la pharmacie. En retour, combien son champ d'action scientifique et sociale s'est élargi. Toujours les bons pharmaciens ont été curieux de science. Combien dans le coin où ils étaient cantonnés, ont eu la passion de la botanique ? Combien ont fait l'herbier, combien ont décrit la flore de leur région ! Aujourd'hui ils sont certainement moins ferrés qu'autrefois sur la nomenclature, la classification et les noms latins ou vulgaires des plantes. Mais que ne font-ils pas avec leurs microscopes, leurs tubes à analyses et leurs bouillons de cultures bactériologiques, pour la médecine et pour l'hygiène privée ou publique ? A eux de contribuer à une application ri-



BESNARD. — Le cours de physiologie.

goureuse de l'antisepsie, au diagnostic et souvent à la thérapeutique des maladies par l'analyse des eaux potables, à l'agriculture par l'analyse des terres et des engrais. Dans les campagnes, plus encore que dans les villes, leur rôle est considérable, et souvent leur officine est, à des lieues à la ronde, l'unique laboratoire. Botaniste et chimiste, le pharmacien doit être aussi micrographe, bactériologiste

et un peu physicien. De là les études approfondies et variées qui lui sont imposées.

S'il veut aller au delà de ce qui est requis pour l'exercice de sa profession et faire de la science désintéressée, il le peut sans sortir de l'École. Beaucoup de ceux qui ont cette ambition prennent des grades à la Faculté des Sciences, licence et doctorat, et leurs maîtres les y encouragent. Mais c'est pour revenir avec plus de compétence aux études de l'École, et travailler, dans ses laboratoires, à des recherches personnelles. Ces recherches terminées, ils peuvent se présenter pour le titre de *Pharmacien supérieur*, qui est à l'École de Pharmacie, l'analogue du doctorat à la Faculté des Sciences. Il s'obtient en soutenant une thèse sur les résultats de recherches personnelles. Ce titre est titre d'État et permet de prendre part aux concours de l'agrégation des Écoles supérieures de pharmacie. S'ils n'ont en vue, pour leurs études, aucune sanction d'ordre public, ils peuvent se présenter au doctorat de l'Université de Paris, mention *pharmacie*. Là aussi, ils ont à soutenir une thèse exposant le résultat de recherches personnelles. L'activité scientifique de l'École de Pharmacie de Paris n'est inférieure à celle d'aucun autre établissement d'enseignement supérieur.

TROISIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DE DROIT

I

Historique.

A la veille de la Révolution, la Faculté de Droit de l'ancienne Université de Paris, installée depuis quelques années dans le bel édifice construit pour elle par Soufflot sur la place de l'Église Sainte-Geneviève, était très languissante. Elle continuait d'enseigner, comme au moyen âge, le droit civil romain, et le droit canon qui était le droit des clercs. Par un acte d'autorité, Louis XIV y avait ajouté le droit français « tel qu'il est contenu dans les ordonnances et dans les coutumes ». Son enseignement était purement exégétique ; on interprétait « le décret de Gratien, les Décrétales de Grégoire IX, avec l'usage des concordats, privilèges et facultés de l'Église gallicane ; » on interprétait de même les textes principaux des Institutes et du Digeste ; quant au droit français, au lieu de le rattacher à ses sources, les ordonnances et les coutumes, on se bornait à le rapprocher du droit civil romain.

La faculté avait six professeurs pour le droit canon et pour le droit romain, un pour le droit français, assistés de douze agrégés. Mais les cadres étaient rarement complets. Un instant même, la faculté avait été réduite à un seul professeur qui, pour conserver tous les revenus, refusait de se donner des collègues.

Les études duraient trois ans. En principe les étudiants étaient

astreints à suivre, par jour, deux leçons, et à faire viser leurs cahiers par les professeurs. En fait, la plupart n'assistaient pas aux cours. Les professeurs n'avaient guère pour auditeurs que des copistes, lesquels vendaient des cahiers aux candidats. « Les études, dira plus tard Fourcroy dans l'exposé des motifs de la loi de l'An IV, y étaient nulles, inexactes et rares ; les leçons négligées ou non suivies : on achetait des cahiers au lieu de les rédiger soi-même. On était reçu après des épreuves si faciles qu'elles ne méritaient pas le nom d'examen. Les lettres de baccalauréat et de licence étaient un titre qu'on achetait sans études et sans peine. »

S'il n'y avait eu que ces abus, on eût pu les redresser. Mais l'institution était condamnée par la pauvreté même de son fonds. Rien du droit public, rien du droit des gens, rien du droit criminel, « rien des constitutions de l'État, rien du droit des souverains, rien de celui des sujets, rien de la liberté », rien en un mot des pensées d'où allait sortir la Révolution. Considérée en elle-même, la Faculté de Droit apparaît comme étrangère au XVIII^e siècle. La Révolution la supprima.

Dès la Constituante, il fut question d'établir à la place une institution nouvelle. Dans son projet d'organisation de l'enseignement national, Talleyrand prévoyait des écoles de droit. Le droit romain en eût été banni ; on y eût enseigné, en français, le droit naturel et la constitution, le droit civil, le droit coutumier et la procédure civile et criminelle. Au-dessus de ces écoles professionnelles, dans l'Institut national enseignant, il y eût eu un compartiment pour la science du gouvernement. C'est seulement en l'An XII, sous le Consulat, au lendemain de la promulgation du Code civil, qu'une loi du 22 ventôse, complétée par un décret du quatrième jour complémentaire, créa et organisa les modernes écoles de droit.

Destinées à former des magistrats et des avocats, elles furent placées sous la double autorité du Grand Juge, Ministre de la Justice,

et du Ministre de l'Intérieur. Ce qu'elles ont mission d'enseigner au nom de l'État et pour le bien de l'État, c'est le droit nouveau, issu de la Révolution. Le droit canon en est banni. Le droit romain y subsiste, mais comme initiation au droit français, et comme type de l'esprit juridique. Comme matières nouvelles, sont inscrits sur leurs programmes les éléments du droit naturel et du droit des gens, le



Photo Neurdein.

Vue générale de la Faculté de droit.

droit civil français, dans l'ordre établi par le Code civil, la législation criminelle et la procédure civile et criminelle, enfin le droit public français et le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique. « Les lois d'administration publique, écrit Fourcroy, dans l'exposé des motifs de la loi, ne pouvaient être apprises nulle part ; elles étaient en quelque sorte ensevelies ou concentrées dans les bureaux et dans la correspondance des administrations ; ce n'était qu'en administrant immédiatement qu'on pouvait se former à leur connaissance et à leur application. »

La durée des études est fixée à deux ans pour le baccalauréat, à trois pour la licence, à quatre pour le doctorat. A ces grades sont attachés des droits et privilèges d'ordre public. Il faut la licence en droit pour être juge, commissaire du gouvernement, ou substitut dans les tribunaux de cassation, d'appel et de première instance ; il la faut également pour être avocat. Il faut le doctorat pour être professeur ou suppléant dans une école de droit.

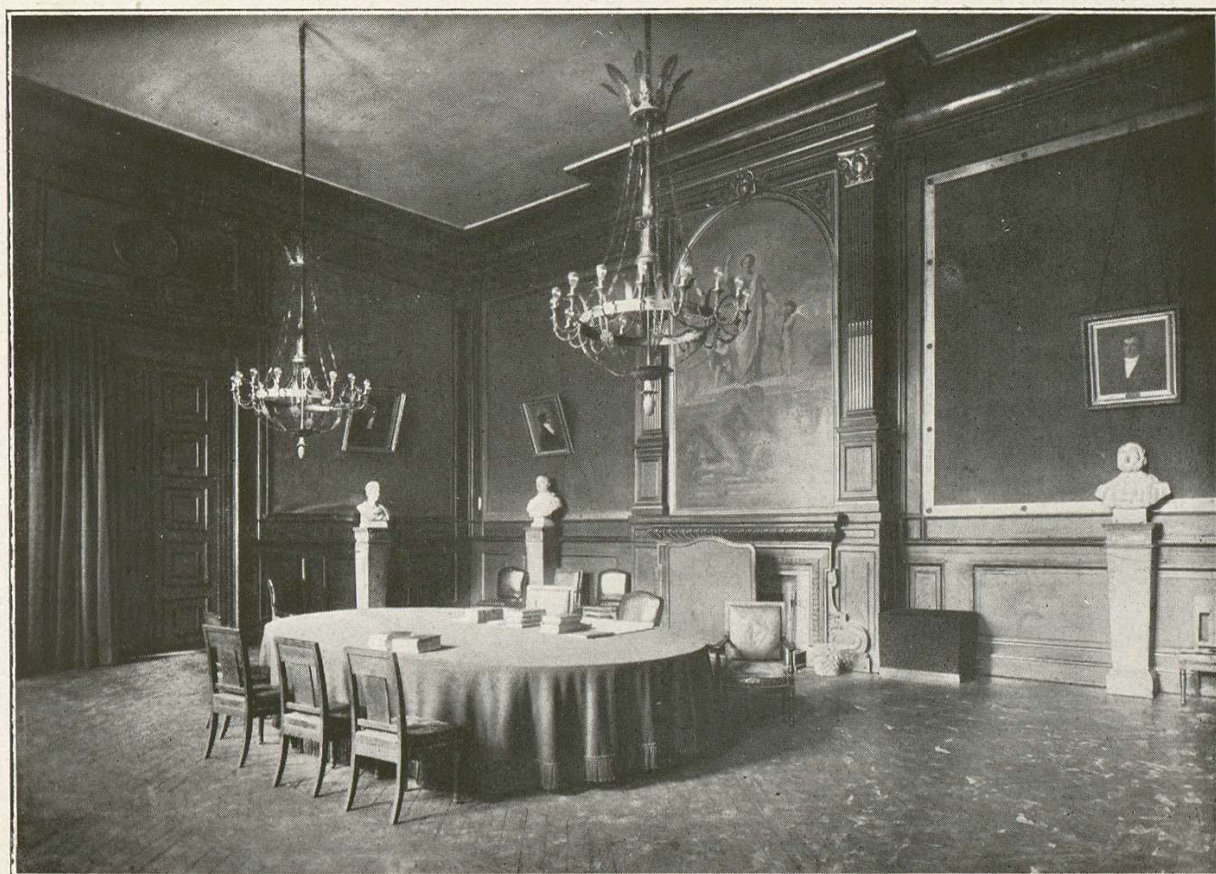
Pour prévenir le retour des abus, on crée des inspecteurs généraux qui ont droit d'assister aux cours et aux examens ; on place l'enseignement sous le contrôle de l'opinion publique, en décidant que toutes les leçons seront publiques.

A l'École de Droit de Paris, on assigne comme siège les bâtiments de l'ancienne Faculté. Elle eut d'abord cinq professeurs et quatre suppléants. Elle s'ouvrit le 1^{er} frimaire an XIV, en grande solennité. Fourcroy présidait la séance, ayant à ses côtés les inspecteurs généraux des nouvelles écoles, les membres du bureau d'administration et du conseil de discipline de l'École de Paris, le directeur, les professeurs, les suppléants. L'inspecteur général Vieillard, président de la Cour de Cassation, prononça en latin l'éloge de l'Empire et de l'Empereur. Après lui, le directeur, Portiez (de l'Oise), un ancien conventionnel, célébra, en français, la restauration des écoles juridiques et leur restaurateur. Grâce au « nouveau Justinien », au « nouveau Charlemagne », la France rentrait « en communauté avec la grande famille européenne, avec le monde civilisé ». On lut enfin un arrêté approuvant une délibération de l'École, « pour qu'une statue en marbre, représentant Sa Majesté Impériale et Royale, fut érigée, aux frais des professeurs, dans la salle principale de l'École ». Pendant la séance, le canon annonçait à Paris l'entrée triomphale de l'Empereur à Vienne.

Peu de temps après, l'École changea de nom et de maître. Dans l'organisation de l'Université impériale, elle devint faculté, et du

même coup, elle passa de l'autorité du Grand Juge, Ministre de la Justice, sous celle du Grand Maître de l'Université. Rien du reste ne fut changé à son organisation, à son enseignement, à ses obligations.

A partir de ce moment, son histoire se déroule paisiblement, sans grands événements. Les seuls faits à noter sont des créations et des



Salle des actes.

suppressions de chaires, qui seraient sans importance s'ils n'indiquaient des changements dans la façon dont le Gouvernement et parfois l'opinion concevaient son rôle et sa destination. Vue d'ensemble, cette histoire tend et aboutit à un changement de méthodes, et à une destination plus large. D'abord confinée dans ce qu'on pourrait appeler la géométrie juridique, la faculté en vient peu à peu à considérer le droit, non comme une pure déduction de certains principes *a priori*, mais comme un produit historique des mi-

lieux sociaux et politiques, et à faire place en elle à des enseignements restés en dehors de ses premiers cadres, lente transformation tantôt favorisée, tantôt contrariée par les pouvoirs publics, selon le libéralisme variable des gouvernements.

Sous la Restauration, en 1819, le nombre de ses étudiants était devenu si considérable, que tous ne pouvaient trouver place dans les amphithéâtres. Alors on les divise en deux sections parallèles, ayant chacune des professeurs de code civil, de droit romain, de droit public général, de procédure et de législation criminelle. Mais, et c'est là une nouveauté significative, à chaque section on ajoute des matières d'enseignement entièrement nouvelles : à l'une, le code de commerce, à l'autre, le droit public positif et le droit administratif français, l'histoire philosophique du droit romain et du droit français, enfin, à titre facultatif, l'économie politique. C'était le premier indice d'une orientation nouvelle. Il disparut promptement. Dès 1822, une ordonnance du Roi défaisait ce qu'une ordonnance avait fait trois ans plus tôt. Le droit commercial subsistait ; mais le droit public positif, l'histoire philosophique du droit romain et du droit français, l'économie politique disparaissaient des programmes. A leur place, on créait une chaire de *Pandectes*, pour une exégèse plus approfondie des textes du droit romain. Seule la chaire de droit administratif fut rétablie six ans plus tard. Une ordonnance de 1829 portant qu'il serait érigé une chaire de droit des gens et une chaire d'histoire du droit romain et du droit français ne semble pas avoir reçu d'exécution.

La Faculté était-elle favorable à ces innovations ? On peut en douter. En 1834, Guizot, alors Ministre de l'Instruction publique, créa une chaire de droit constitutionnel, et la confia à l'illustre Rossi, Italien d'origine. Cinq des professeurs de la Faculté déférèrent, d'ailleurs sans succès, cet acte au Conseil d'État. S'en prenaient-ils au nouvel enseignement ? S'en prenaient-ils à la personne ? Ils faisaient valoir que Rossi n'était ni docteur en droit, ni Français.

Un des ministres les plus libéraux du Gouvernement de Juillet, Salvandy, donna une attention particulière aux facultés de droit. Une première fois, en 1838, il réunit une Commission des Hautes-Études de Droit pour rechercher et déterminer de quelles réformes avait besoin cet ordre de facultés. Entre autres questions, il posa les sui-



Salle Goulencourt.

vantes : l'enseignement n'est-il pas trop littéral et trop exégétique ? N'est-il pas en même temps trop restreint ? N'y a-t-il pas lieu de créer, à Paris, au-dessus de l'enseignement professionnel, auquel s'est jusqu'ici limitée la faculté, un enseignement philosophique du droit « remontant au droit antérieur à toutes les législations, séparant le droit naturel du droit des gens et distinguant le droit des gens primitif du droit international, pour comprendre ensuite dans un enseignement étendu et raisonné les quatre grandes branches de la

science, le droit romain, le droit ecclésiastique, le vieux droit français, le droit actuel de la France, et faire connaître ainsi à la jeunesse ce lent et vaste travail de la civilisation pour régler les rapports des hommes, avec les autres hommes, avec l'État, avec les autres états, avec la société humaine tout entière, avec Dieu? » N'y a-t-il pas lieu d'étendre l'étude comparée des législations au droit public des grands États, de manière à ce que les législations étrangères puissent être connues de la jeunesse française? Ces larges vues, si elles avaient reçu réalisation, eussent constitué, dans la Faculté de Paris, au-dessus de l'enseignement professionnel, un enseignement scientifique, philosophique et historique du droit et des problèmes qui s'y rattachent. Salvandy ne put les suivre. La politique l'enleva du Ministère de l'Instruction publique. Quand elle l'y ramena, en 1847, ses idées s'étaient clarifiées, avaient pris corps, et il déposa un projet de loi qui eût réalisé dans les facultés de droit un progrès considérable.

Il posait en principe que l'enseignement de ces facultés s'applique à toutes les branches de la science du droit et de l'étude des lois, ce qui leur assignait une fonction scientifique en outre de leur fonction professionnelle. Il en répartissait les enseignements en cours fondamentaux et en cours spéciaux. Les cours fondamentaux, obligatoires pour la licence, devaient être : l'introduction générale à l'étude du droit, ou droit naturel ; le code civil ; le code de procédure civile, le code d'instruction criminelle, le code de commerce, le droit administratif ; le droit romain, particulièrement les *Institutes*. Les cours spéciaux, pour le doctorat, variables suivant les facultés, eussent été : les *Pandectes*, l'histoire du droit ancien et du droit moderne, le droit des gens, le droit maritime, le droit constitutionnel, l'économie politique, l'histoire des traités, les législations comparées.

Consultées par le ministre, les facultés de droit, sauf celle de Strasbourg, toujours à l'avant-garde, manifestèrent peu d'enthousiasme.

siasme pour ses idées. Pénétrées de l'esprit juridique, à peu près fermées alors aux études historiques et philosophiques, liées par des affinités d'origine et des réciprocités de services à la magistrature et au barreau, elles n'étaient pas encore mûres pour une conception complète de leur rôle scientifique et de leur destination sociale. A



Salle de lecture de la Bibliothèque.

la Faculté de Paris, en particulier, ce « bloc enfariné » ne disait rien qui vaille. Son but, disait-elle, n'est pas « d'embrasser le détail de toutes les parties de la législation, mais d'enseigner les principes et les éléments ». Ce but n'est-il pas atteint et même dépassé ? Cependant elle consentait, après un cours d'études uniforme sur les matières ordinaires, à quelques cours spéciaux, avec un examen particulier, pour « les licenciés aspirant à certaines carrières ».

La Révolution de 1848 emporta le projet de Salvandy. Le Gouver-

nement provisoire, fidèle à la tradition de la République, voulut pour la France un enseignement supérieur de la politique. Mais il n'eut garde de le confier à la Faculté de Droit. Il en fit une école spéciale, l'École d'Administration, dont la durée fut éphémère.

Le second Empire, et pour cause, témoigna peu de sollicitude envers les facultés de droit. Il lui suffisait qu'elles fussent de bonnes écoles professionnelles, et ce n'est pas lui qui eût suscité en elles des velléités d'idéologie. Il supprima même à la Faculté de Paris, une chaire qui l'inquiétait, celle de droit constitutionnel, et la remplaça par une chaire de droit romain. Pourtant vers la fin, quand l'Empire se fut détendu, un ministre novateur, Victor Duruy, rétablit à la Faculté une chaire d'économie politique. Il prépara même un projet pour y établir une section politique et administrative. Approuvé par le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, le projet était au Conseil d'État, quand il fut retiré par ordre supérieur.

II

La Faculté actuelle.

Dans le renouvellement de l'Enseignement Supérieur, la Faculté de Droit n'a pas été oubliée par la troisième République. Ses bâtiments, ceux de Soufflot, étaient devenus insuffisants pour le nombre croissant de ses chaires et de ses étudiants. Ils ont été doublés. Aujourd'hui, la Faculté occupe tout le quadrilatère, à pan coupé, que limitent la place du Panthéon, la rue Cujas, la rue Saint-Jacques et la rue Soufflot. Les dépenses de son agrandissement, partagées par moitié entre l'État et la Ville, se sont élevées à 5.000.000. Dans cet énorme cube de maçonnerie, s'ouvrent sur une cour intérieure et sur de vastes couloirs, où peuvent circuler à l'aise des centaines d'étudiants, des amphithéâtres, des salles de cours, la salle des actes, la salle du conseil, des salles particulières pour les professeurs, et des

séminaires d'études pour des groupes d'étudiants. Au rez-de-chaussée, sur la rue Saint-Jacques, une vaste bibliothèque, riche en collections, qui peut recevoir plus de deux cents lecteurs.

La Faculté est pauvre en œuvres d'art. A peine quelques bustes d'ancêtres, un panneau décoratif de Lehmann, et, dans la salle des actes, une grande composition mi-allégorique, mi-historique de Steck, représentant le Droit, la Loi, et la Jurisprudence. Prochainement, la salle du conseil recevra six panneaux admirables du peintre René Ménéard, qui seront pour elle une parure et une richesse.

Les ressources de la Faculté lui viennent de l'État, de l'Université de Paris et d'elle-même. De l'État, elle reçoit environ 600.000 francs pour son personnel, et 50.000 francs pour ses dépenses de matériel. De l'Université, 79.000 francs pour le personnel, traitements de quatre chaires, d'un cours et de trois emplois d'agrégés créés par l'Université, et 16.000 francs pour sa bibliothèque. A son budget propre sont inscrits 32.000 francs environ comme revenus de dons et legs, et 10.000 francs de subventions. De ces legs, le plus gros, le legs Goulencourt, lui a été fait sans condition. Elle en dispose au mieux.

Son personnel se compose de professeurs titulaires, de chargés de cours et d'agrégés. Le nombre des chaires est de 37, celui des cours complémentaires, de 8.

Voici, groupés d'après leurs affinités, les enseignements actuels de la Faculté :

Droit romain.	Droit maritime.
Histoire du droit public romain.	Procédure civile.
Droit romain approfondi.	Droit criminel.
Pandectes.	Procédure criminelle.
Histoire générale du droit français.	Législation pénale comparée.
Histoire approfondie du droit français.	Législation industrielle.
Droit civil français.	Législation rurale.
Droit civil approfondi.	Législation coloniale.
Législation civile comparée.	Histoire du droit public français.
Droit international privé.	Droit public général
Droit commercial.	Droit constitutionnel.

Droit constitutionnel comparé.	Économie politique.
Droit administratif.	Statistique.
Science financière.	Économie industrielle.
Législation française des finances.	Économie rurale.
Droit international public.	Économie coloniale.
Histoire des traités.	Économie sociale comparée.
Histoire des doctrines économiques.	

III

Les Études.

A la seule lecture de ce tableau apparaissent les changements profonds survenus depuis trente ou trente-cinq ans dans la Faculté de Droit. D'abord une modification dans les méthodes. Auparavant, l'enseignement ne sortait guère de l'exégèse des textes. On traitait du droit en vue de la pratique judiciaire. Aujourd'hui, à l'exégèse s'ajoute l'histoire et la comparaison des législations. Le droit n'apparaît plus exclusivement comme un ensemble de règles absolues, indépendantes des faits et des circonstances de temps et de lieu. Il est rapporté à ses sources premières qui sont les phénomènes variables de la vie sociale; il s'éclaire à la comparaison avec les législations des autres pays.

C'est ensuite une extension considérable de domaine. Nous sommes loin des enseignements de la première heure. Peu à peu se sont formées et ont pris place dans les cadres, des sciences nouvelles, les sciences administratives, le droit international public, les sciences économiques, formations jeunes encore, mais déjà riches de faits et de théories. En sorte qu'au vrai, avec les accroissements qu'elle doit à la libéralité d'esprit et à la libéralité financière de la troisième République, la Faculté de Droit est à la fois une école de droit, une école de sciences administratives et une école de sciences économiques.

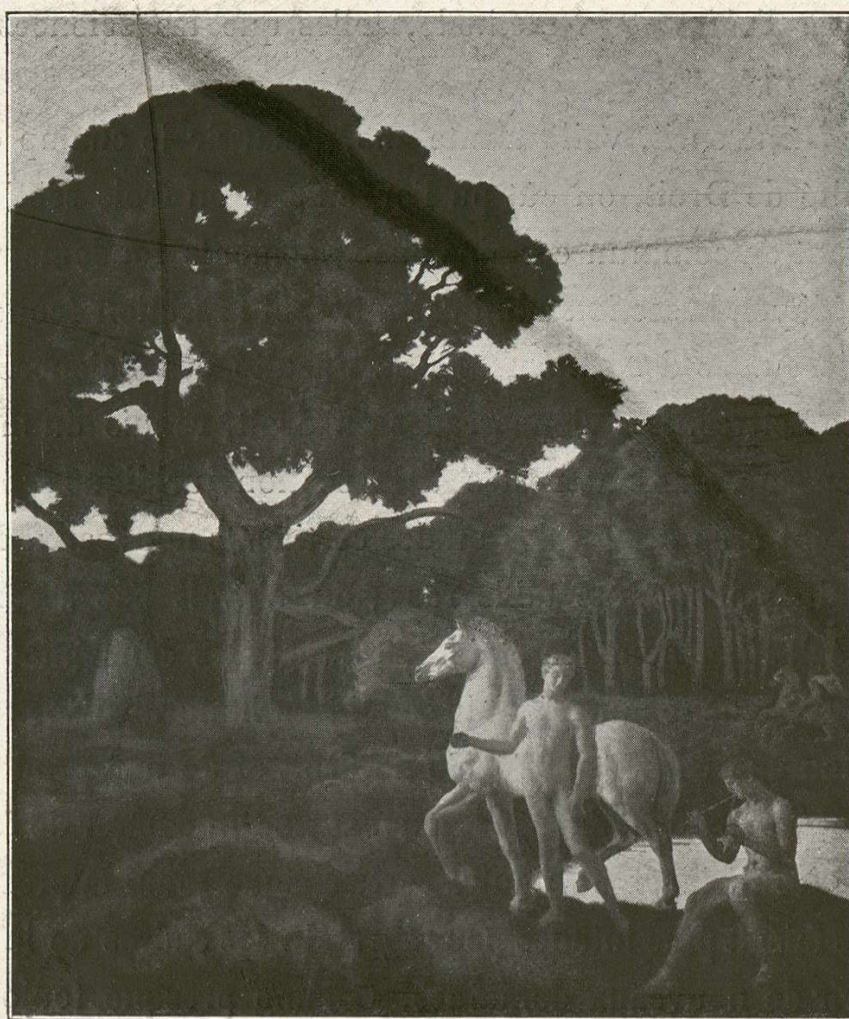
Toutefois, dans ses programmes et dans l'organisation de ses

enseignements, la distinction n'est pas aussi tranchée. Les grades de la Faculté de Droit sont restés des grades en droit, baccalauréat et licence, pour le degré élémentaire et professionnel, doctorat, pour le degré supérieur et scientifique, et c'est sous la rubrique générale *droit* que sont encore groupées certaines disciplines fort différentes du droit, par l'objet et la méthode, telles que les sciences économiques.

Quand on entreprit, voilà trente ans, d'élargir le champ d'action de la Faculté de Droit, on eût pu l'organiser, en trois sections distinctes, ayant en commun certains enseignements fondamentaux, la section juridique, la section administrative, et la section économique, cette dernière avec des emprunts à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres. Les vieux grades en droit, requis du magistrat et du défenseur, fussent restés à la section juridique ; pour les autres, on eût créé des grades ou des certificats nouveaux. Mais on ne travaillait pas sur une table rase ; on n'avait pas à construire une cité idéale. Les hommes étaient là avec leurs conceptions, leurs habitudes. Presque tous avaient le souci très honorable de maintenir à l'institution son caractère d'école de droit et de jurisprudence, et son unité, et ils voyaient dans les nouveautés, un danger de faiblesse pour les études juridiques. D'autre part, chaque jour, la pression de l'opinion se faisait plus intense pour agrandir les cadres de la faculté et lui ouvrir de nouveaux domaines. Comme presque toujours, en pareils cas, au lieu d'un parti net et tranché, on se contenta de compromis entre les deux tendances. L'ère de ces compromis n'est pas close encore. Dans le régime des études et des examens, on a restreint certaines matières pour faire place à des matières nouvelles : dans ces places libres on a introduit plus qu'elles ne pouvaient contenir. On a ainsi chargé, surchargé les programmes. On a mêlé à doses variables des disciplines qu'il eût mieux valu séparer. De tout cela les inconvénients finiront par apparaître, et, peut-être, de cette

force des choses, sortira une organisation plus rationnelle des études. Telles qu'elles sont cependant, elles réalisent, à certains égards, un progrès très sensible sur l'état antérieur.

LICENCE EN DROIT. — Trois années d'études, trois examens, un au

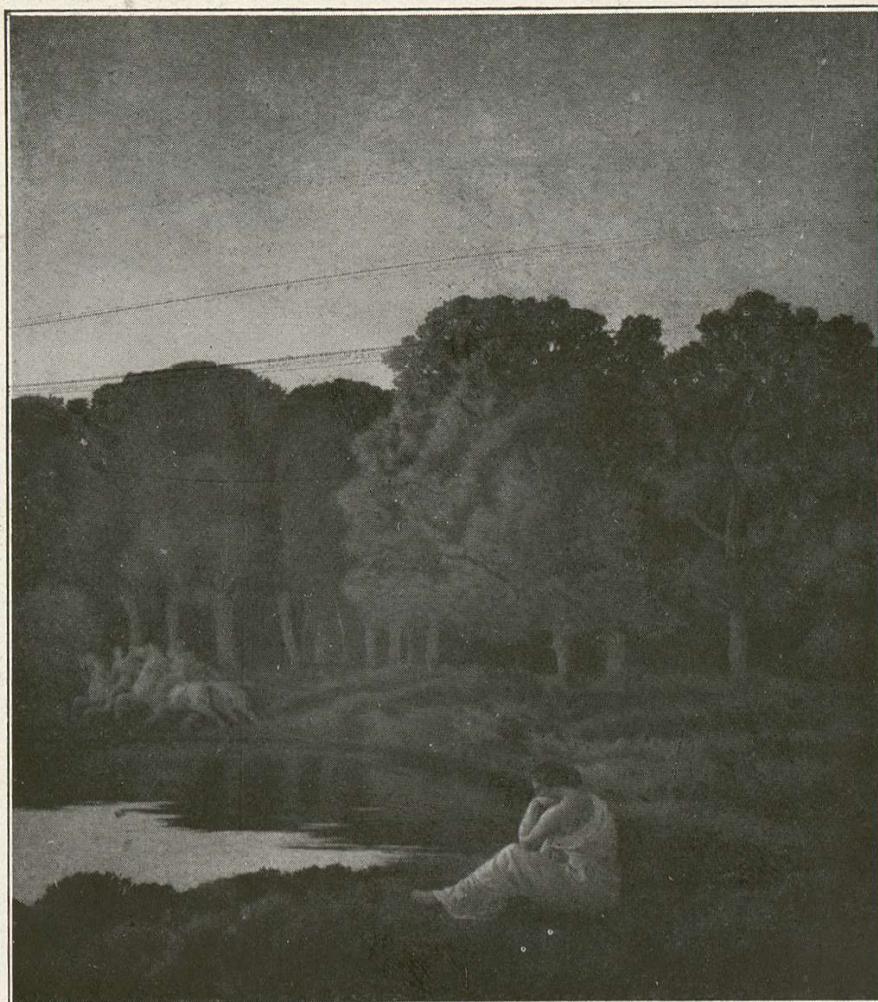


RENÉ MÉNARD. — L'âge d'or.

bout de chaque année. Primitivement la licence ne comportait que l'étude du droit romain, du code civil, du code pénal, de la procédure civile et criminelle. Plus tard on y avait introduit le code de commerce, le droit administratif, et facultativement, l'histoire du droit et le droit des gens. En 1880, on y ajoute, obligatoirement, l'histoire générale du droit français, ce qui marque un changement

dans l'esprit et les méthodes, le droit international privé et l'économie politique.

Quinze années après, nouveau remaniement, introduction de matières nouvelles, et, pour leur faire place, resserrement du droit romain qui perd un semestre en seconde année ; établissement



RENÉ MÉNARD. — L'âge d'or.

de cours semestriels pour certaines matières ; faculté d'option laissée aux candidats entre diverses matières. Les choses nouvelles sont les éléments du droit constitutionnel et l'organisation des pouvoirs publics, les éléments du droit international public, la législation financière et le droit maritime.

La préoccupation est évidente. On a en vue non pas les débats

du prétoire ou les délibérations de la chambre du conseil, mais la formation du citoyen, de l'homme public. A noter aussi un changement de méthode dans l'enseignement du droit romain. Ce n'est plus l'exégèse des textes; c'est, comme introduction au droit français,



RENÉ MÉNARD. — Rêve antique.

l'ensemble des institutions juridiques de Rome d'après leur développement historique.

Tout récemment, en 1905, nouvelle modification, cette fois au profit des sciences économiques. Enseignée seulement en première année, l'économie politique l'est maintenant en première et en seconde. En outre la faculté d'option est étendue à des matières

de même ordre, législation industrielle et législation commerciale. Pour faire place à l'économie politique, ont reculé, devenant facultatifs, le droit romain en seconde année et le droit international public.



RENÉ MÉNARD. — Rêve antique.

Aujourd'hui, l'ensemble des enseignements de licence se présente ainsi :

Première année. — Institutions juridiques de Rome dans leur développement historique. — Histoire générale du droit français. Éléments du droit constitutionnel et garanties des libertés individuelles. Droit civil. Économie politique.

Deuxième année. — Droit civil. Droit criminel. Droit administratif. Économie politique. Option entre un des cours semestriels suivants : Étude de quelques théories importantes de droit romain.

Droit international public.

Troisième année. — Droit civil. Droit commercial. Procédure civile. Droit international privé. Option entre la législation industrielle et la législation coloniale. Option entre deux groupes de cours semestriels : voies d'exécution et droit commercial ou droit maritime. Droit public et législation financière.

Malgré les options qui l'allègent un peu, ce bloc est lourd, trop lourd, et fait d'éléments trop divers. Est-il une construction définitive ?

DOCTORAT EN DROIT. — Comme à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres, le doctorat est à la Faculté de Droit le degré scientifique. En outre des connaissances générales, il témoigne, par la composition et la soutenance de la thèse, de recherches personnelles, et de l'usage des méthodes scientifiques. A l'origine, il comportait simplement une année d'études après la licence, deux examens de révision et la thèse. Peu à peu son champ s'est restreint à certaines matières déterminées et la thèse a pris importance et valeur. Depuis une cinquantaine d'années, nombre des thèses présentées à la Faculté de Paris sont des œuvres très personnelles qui ont fait date dans la littérature juridique, politique, historique ou économique.

La structure du doctorat s'est, elle aussi, modifiée sous l'influence des idées plus haut rappelées. Mais ces modifications se sont accomplies de façon moins empirique que celles de la licence. Jusqu'en 1895, le doctorat en droit était un ; tous les candidats devaient répondre sur le droit romain, le droit civil, l'histoire du droit, le droit coutumier, le droit constitutionnel ou le droit commer-

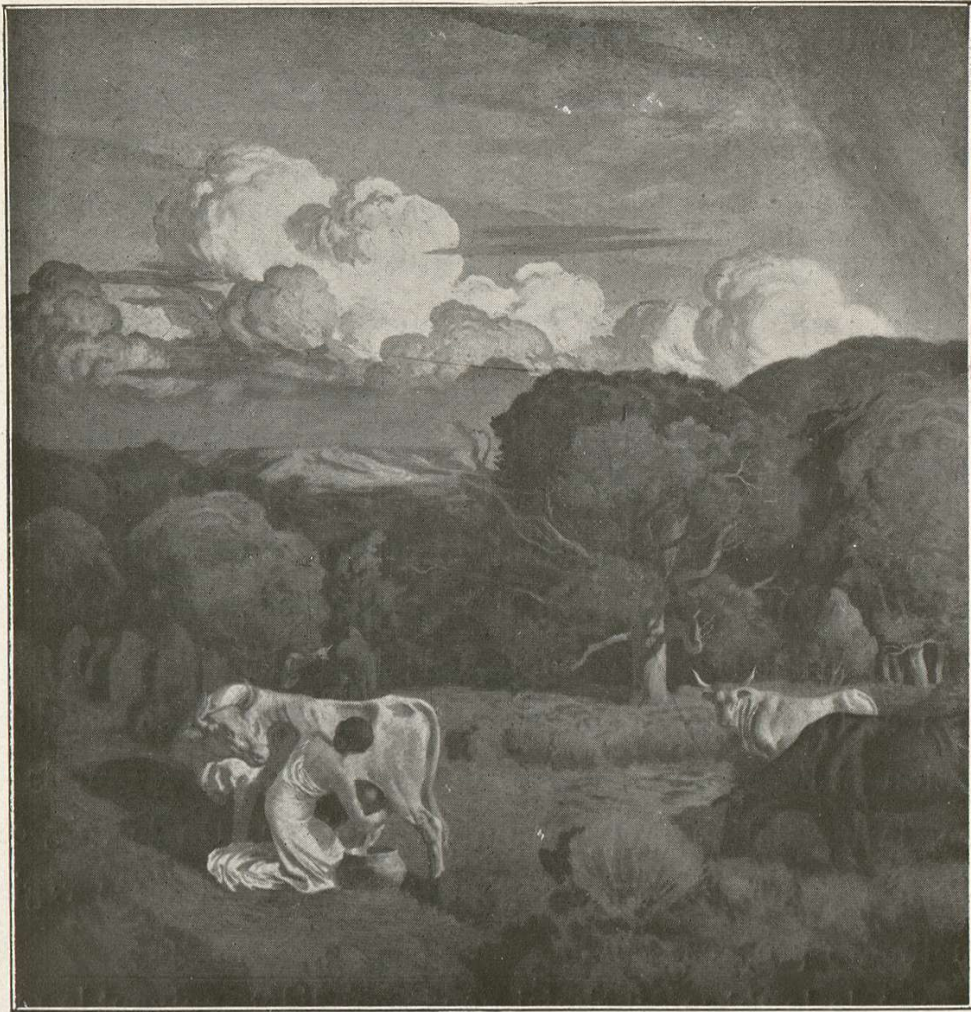
cial. Seul le sujet de la thèse était laissé à leur choix. C'était donc une épreuve d'ordre exclusivement juridique. Depuis 1895, il est sectionné, et à son titre légal, *doctorat en droit*, s'ajoute, suivant le groupe d'études choisi par le candidat, une des deux mentions suivantes : *sciences juridiques*, — *sciences politiques et économiques*. On a eu soin de doser les matières de chaque groupe de façon à donner à chacune même poids, ou à peu près, et même difficulté. Dans le groupe des sciences juridiques, au premier examen, le droit romain avec une interrogation sur les pandectes et l'histoire du droit français. Au deuxième, deux parties du droit civil choisies par le candidat ; option entre le droit criminel et le droit administratif, juridictions et contentieux. Dans le groupe des sciences politiques et économiques, au premier examen, l'histoire du droit public français ; les principes du droit public et le droit constitutionnel comparé ; au choix du candidat, le droit administratif ou le droit international public. Au second examen, l'économie politique et l'histoire des doctrines économiques ; la législation française des finances et la science financière : enfin au choix du candidat, la législation et l'économie rurales, la législation et l'économie industrielles, la législation et l'économie coloniales. On le voit, ce sont bien là des groupements homogènes, et des disciplines régies par des méthodes propres.

Le sujet de la thèse est choisi par le candidat, suivant la mention qu'il désire, soit dans les sciences juridiques, soit dans les sciences politiques ou dans les sciences économiques.

Pour être complet, mentionnons le *certificat de capacité en droit*. C'est un titre d'État, de degré élémentaire, pour lequel le baccalauréat de l'enseignement secondaire n'est pas requis. A défaut de la licence, il est exigé des notaires et des avoués. Limité pendant très longtemps à une année d'études, il en comporte deux maintenant avec deux examens : au premier, les éléments du droit civil, les

éléments du droit criminel, les éléments du droit public et administratif ; au second : la suite des éléments du droit civil, les éléments de la procédure civile, et une matière à option.

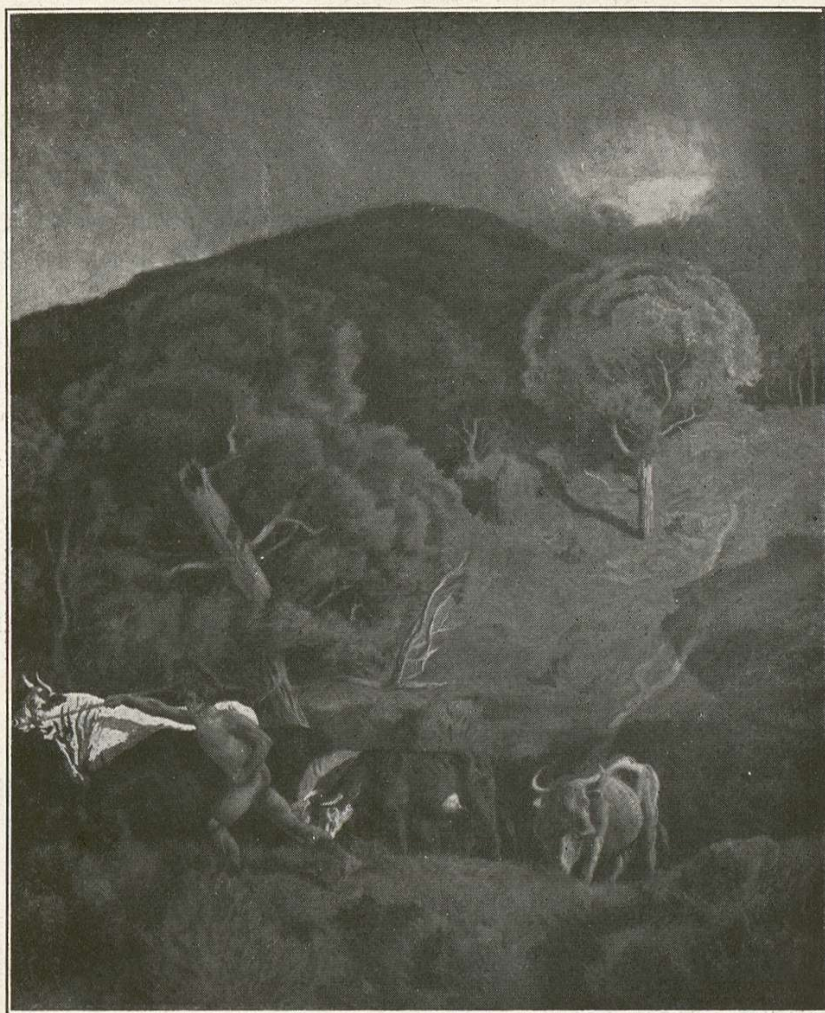
On a vu que liberté avait été donnée aux universités de créer et



RENÉ MÉNARD. — La vie pastorale.

d'organiser des titres d'ordre scientifique, répondant à des études particulières, sans droits, sans privilèges d'État. Quand l'Université de Paris, usant de cette liberté, institua son doctorat, à l'inverse des autres facultés, la Faculté de Droit n'a pas demandé qu'il s'étendît à elle. Il n'y a donc pas de doctorat de l'Université de Paris avec mention *droit*. Mais la Faculté de Droit a demandé et obtenu la créa-

tion de titres répondant à certaines de ses études. D'abord un *certificat d'études pénales*. Il comporte des études approfondies sur le droit criminel français et étranger, sur la médecine légale, sur les systèmes pénitenciers français et étrangers. L'enseignement est



RENÉ MÉNARD. — La vie pastorale.

donné par des professeurs de la faculté, des magistrats, des administrateurs et un agrégé de la Faculté de Médecine. Tout récemment un *certificat d'études administratives*. Le but de cette création est de diriger et de compléter l'instruction juridique, administrative, économique et financière des jeunes gens qui se destinent aux carrières administratives. L'enseignement comprend des leçons spéciales,

des conférences, des exercices pratiques, oraux et écrits, sur le droit constitutionnel et administratif, sur la science et la législation financières, sur l'économie politique, la comptabilité publique et l'enregistrement. Il est dirigé par des professeurs de la faculté et par des personnes étrangères à la faculté offrant des garanties spéciales de compétence.

On voit par ce qui précède, comment s'échelonnent et se groupent les études de la faculté, depuis les éléments jusqu'aux recherches scientifiques. Les étudiants en droit, capacitaires, licenciés, docteurs, sont légion, près de 8.000 en 1908. On se demande ce qui adviendrait si tous venaient s'asseoir sur les bancs de la faculté, pour entendre ses cours. Les agrandissements d'il y a vingt ans n'y suffiraient pas ; il faudrait construire une faculté nouvelle, trois ou quatre fois plus grande ; il faudrait tripler, quadrupler le nombre des chaires. En fait, cette nécessité ne semble pas prochaine. Nombre d'étudiants qui exercent des fonctions publiques, surnuméraires d'enregistrement, employés d'administration, sont de ce fait dispensés d'assiduité. D'autres s'en dispensent d'eux-mêmes, profitant de l'impossibilité où sont les professeurs de faire procéder à des appels. Ceux-là étudient dans des livres, dans des cahiers rédigés d'après les cours des professeurs, détestable méthode renouvelée de la vieille faculté. Il en résulte que la faculté fait subir des examens à nombre d'étudiants qu'elle n'a pas formés, et « baille, comme autrefois, des lettres de licence » à des candidats qu'elle ne voit qu'une fois l'an, au jour de l'examen. Avec une telle légion d'étudiants, ce mal est inévitable. Mais le nombre des étudiants vrais, des étudiants laborieux, suivant les cours assidûment, est encore considérable. Chaque jour la vaste bibliothèque de la faculté est pleine du matin au soir ; chaque jour, amphithéâtres et salles de cours sont remplis à éclater. D'où pour les professeurs l'impossibilité d'entrer en rapport avec chaque

étudiant en particulier, et la nécessité de s'adresser à tous du haut des chaires.

Or ce n'est pas là la meilleure façon de former les esprits. La vraie discipline de l'enseignement supérieur est le compagnonnage du maître et de l'élève. Elle est impossible à la Faculté de Droit au degré licence. Elle le devient heureusement au degré doctorat. A ce degré, une sélection s'est faite, il ne reste qu'une élite moins nombreuse. Pour cette élite, l'enseignement devient plus ésotérique ; le maître connaît ses apprentis ; il les dirige ; il les inspire ; il suit leur effort personnel, et déjà de cette collaboration sont sortis des travaux collectifs, œuvre commune des maîtres et des étudiants. Depuis quelques années, cette façon de travailler en commun, qui est la bonne et féconde façon, se généralise. Il s'est formé pour des équipes distinctes, des *séminaires* de droit romain, de droit pénal, de droit public, d'économie sociale, de droit international, de droit civil. Au-dessus de la rumeur des grands cours publics de licence, ouverts à tous, ce sont les alvéoles discrètes où s'accomplit le bon travail de la recherche scientifique.

QUATRIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DES SCIENCES

I

Historique.

La Faculté des Sciences n'a aucune attache historique avec la vieille Université de Paris. Celle-ci ignorait l'enseignement supérieur des sciences. Tous les savants qui ont illustré la fin du XVIII^e siècle se sont formés en dehors d'elle, le plus souvent par leur propre effort. Elle se contentait d'enseigner, dans la classe supérieure de la Faculté des Arts, les éléments des mathématiques et de la physique.

Tout autres furent les conceptions de la Révolution sur le rôle des sciences dans l'enseignement national. Les comités d'instruction publique des assemblées révolutionnaires conçurent, pour la culture des sciences, de vastes établissements, où elles auraient été toutes enseignées, avec leurs applications. Ces grands projets, ceux de Talleyrand et de Condorcet, ne furent pas réalisés. On se contenta de transformer en Muséum, pour les sciences naturelles, l'ancien Jardin du Roi, et de créer l'École Polytechnique pour la formation des Ingénieurs militaires. L'École Normale, instituée vers la même époque pour former des professeurs, reçut des élèves destinés à l'enseignement des sciences. Mais, comme on le verra plus tard, en sa première forme, elle n'eut qu'une durée éphémère.

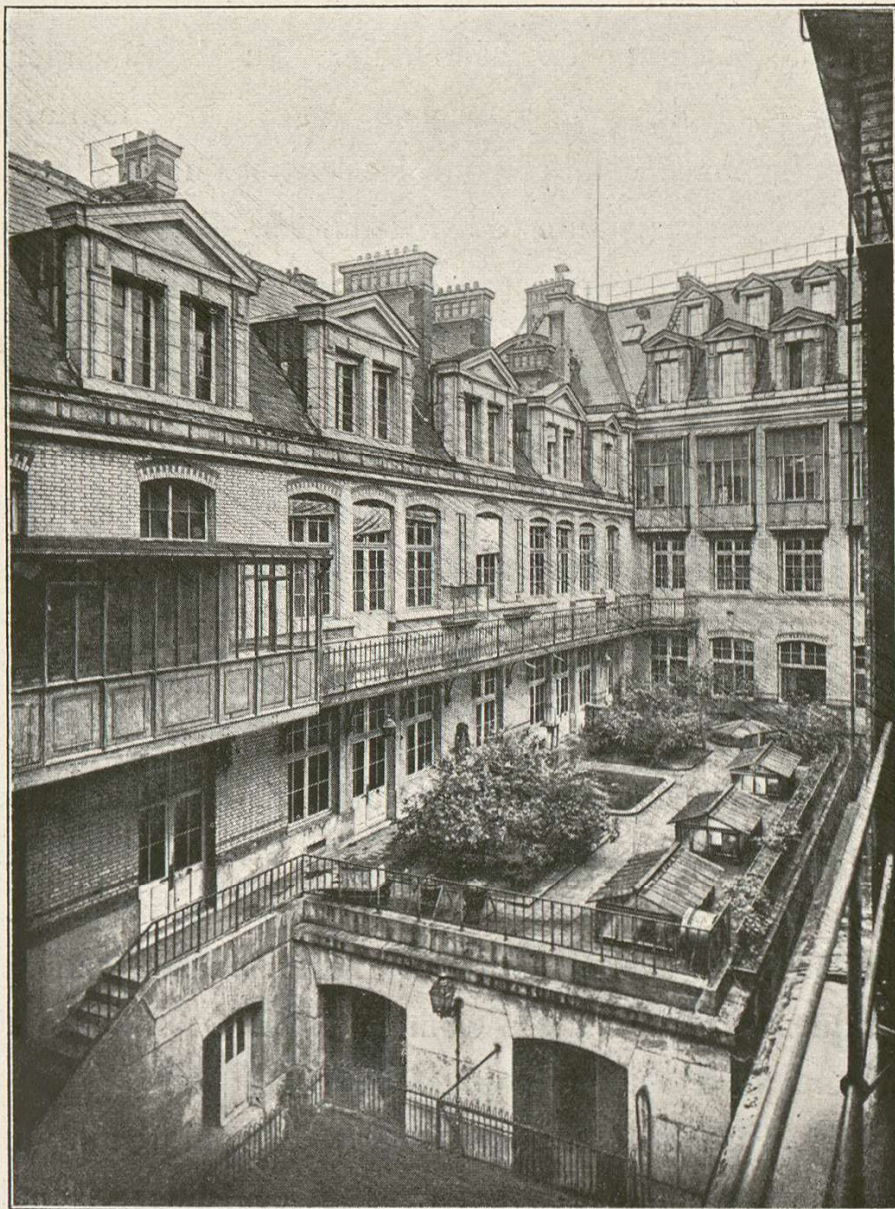
Une loi du 3 brumaire, an IV, 25 octobre 1795, créa les Écoles Cen-

trales, destinées, elles aussi, à disparaître promptement. Elles avaient deux sections, l'une littéraire, l'autre scientifique ; mais l'une et l'autre étaient du degré secondaire et non du degré supérieur, puisqu'on y enseignait seulement les éléments des mathématiques, de la physique et de la chimie expérimentales. Au degré supérieur, la même loi prévoyait des écoles spéciales pour l'astronomie, pour la géométrie et la mécanique et pour les sciences naturelles. Elles ne furent pas organisées, faute de ressources. Du reste, quelques années plus tard, une fois venu le Consulat, une loi nouvelle, celle du II floréal an X, 1^{er} mai 1802, modifia profondément l'organisation générale de l'instruction publique.

Les Écoles Centrales, qui n'avaient que médiocrement réussi, disparaissaient. Elles étaient remplacées par les lycées, calqués, à part les modifications devenues nécessaires, sur les collèges de l'ancien régime. Pour « l'étude complète et approfondie ainsi que le perfectionnement des sciences et des arts utiles », c'est-à-dire, pour l'enseignement supérieur, on restait fidèle à la conception des Écoles spéciales, affectées chacune à une science déterminée, compartiments distincts sans communications. On prévoyait quatre de ces Écoles spéciales pour l'histoire naturelle, la physique et la chimie, deux pour les arts mécaniques et chimiques, et une pour les mathématiques transcendantes. Comme celles de la loi de l'an IV, elles restèrent projets sur le papier.

Il faut arriver à 1806 et à 1808, pour voir apparaître les premiers linéaments de la Faculté des Sciences. A ces dates, Napoléon I^{er} instituait et organisait, sous le nom d'Université impériale, avec un Grand Maître pour chef, une sorte de corporation laïque, chargée seule de distribuer, sur toute la surface de l'Empire, un enseignement uniforme. Comme établissements, elle comprenait, pour l'enseignement secondaire, des lycées et des collèges, pour l'enseignement supérieur, des facultés chargées de conférer, au nom de l'État,

les grades désormais requis pour certaines fonctions publiques et pour l'exercice de certaines professions, par exemple, pour le barreau et pour la médecine. On refit des Facultés de Théologie, des



Cour de la physiologie.

Facultés de Droit et des Facultés de Médecine. Mais, pour les sciences et les lettres, on ne se contenta pas, comme sous la vieille Université, des classes supérieures des établissements secondaires, rhétorique et philosophie. On créa des facultés spéciales, celles des

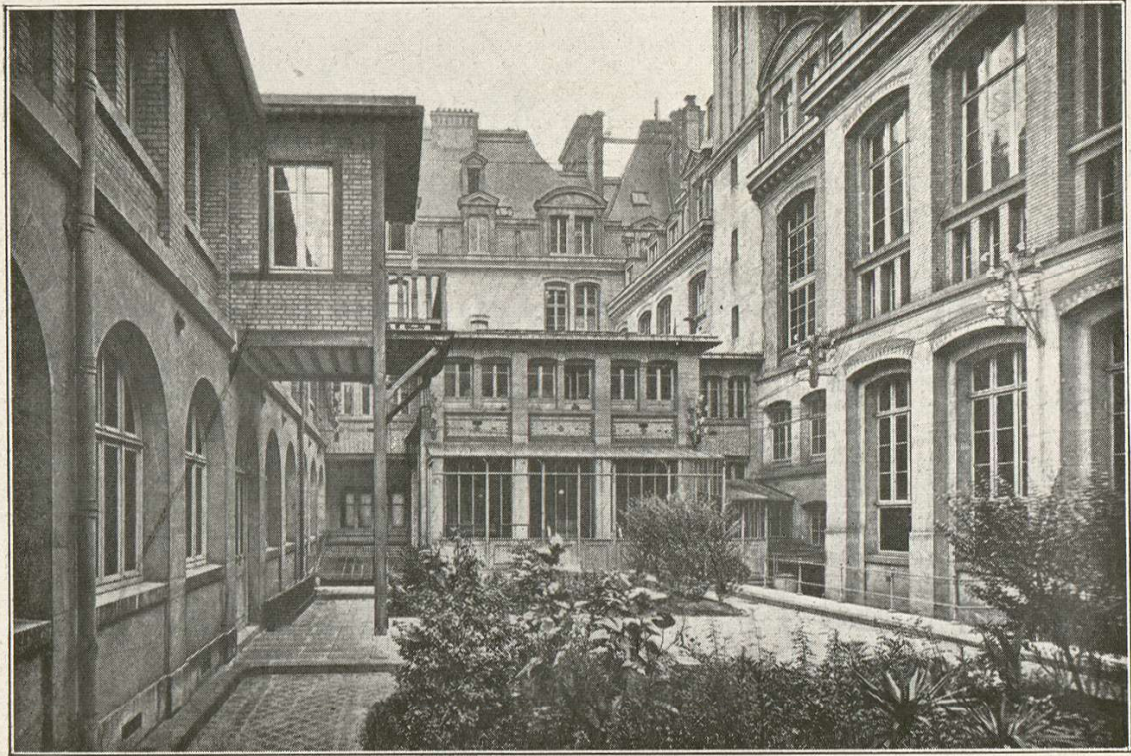
sciences et celles des lettres. Parallèlement, on créait des grades en sciences et des grades en lettres, baccalauréat, licence et doctorat, qui n'avaient pas existé sous l'ancien régime.

A vrai dire, les facultés nouvelles des sciences et des lettres étaient plutôt des corps d'examineurs, chargés de conférer ces grades, que des corps enseignants. La façon dont on les composa en est une preuve. Ainsi la Faculté des Sciences de Paris n'eut pas tout d'abord de professeurs en propre. Elle était formée par la réunion de deux professeurs du Collège de France, de deux professeurs du Muséum d'histoire naturelle, de deux professeurs de l'École Polytechnique et de deux professeurs de mathématiques des lycées. En des sessions régulières d'examens, ces professeurs examinateurs conféraient le baccalauréat ès sciences aux bacheliers ès lettres qui répondaient sur l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie rectiligne et ses applications à la géométrie; la licence ès sciences, aux bacheliers qui répondaient sur la statique et sur le calcul différentiel et intégral; enfin le doctorat ès sciences aux licenciés qui avaient composé deux thèses soit sur la mécanique et l'astronomie, soit sur la physique et la chimie, soit sur une des trois parties de l'histoire naturelle et qui les soutenaient devant toute la faculté solennellement réunie, le recteur président.

Entre les sessions d'examens, ces professeurs faisaient des cours publics sur le calcul différentiel et intégral, sur l'astronomie, sur la physique théorique et expérimentale, sur la chimie, sur la minéralogie et la géologie, sur la botanique et la physique végétale, la zoologie et la physiologie, cours auxquels devaient s'inscrire les candidats à la licence.

Tels furent les modestes commencements de la Faculté des Sciences. A l'origine, elle n'avait même pas un local qui fût sien. Elle enseignait dans le vieux Collège du Plessis, voisin de Louis-le-Grand. C'est seulement en 1821 qu'une partie de l'ancienne Sor-

bonne, où la Révolution avait logé des artistes, lui fut assignée comme siège et résidence. Elle s'y installa médiocrement, à l'étroit, en des locaux qui ne répondaient pas à sa destination, et elle y vécut de longues années, manquant du nécessaire, sans laboratoires, sans instruments de travail, malgré tout brillant de l'éclat de professeurs illustres. Parmi ses premiers maîtres, ceux de l'origine, je relève



Cour de la physique.

les noms de Biot, de Gay-Lussac, de Thénard et de Geoffroy-Saint-Hilaire. Elle sentait ses insuffisances ; elle sentait aussi qu'il pouvait être fait meilleur et plus utile emploi de son activité. Le plus intéressant document à ce sujet est un rapport de son doyen Thénard, sous le Gouvernement de Juillet. C'est à la fois un constat de situation et un programme d'avenir. Le constat est lamentable. Les amphithéâtres de cours sont insuffisants ; l'enseignement y est troublé par les bruits de la rue ; aucun n'est assorti des organes indispensables à l'enseignement des sciences expérimentales. Elle n'a

pas de laboratoires pour ses professeurs ; elle n'en a pas pour ses élèves ; elle n'a pas de bibliothèque scientifique, ses collections sont incomplètes ou nulles ; ses chaires sont loin de répondre par le nombre et la variété à l'état des sciences ; ses professeurs de sciences expérimentales n'ont pas les auxiliaires sans lesquels un travail fructueux est impossible. Aussi leur activité semble-t-elle limitée aux cours publics. Or tel n'est pas l'unique rôle ni même le rôle principal de la Faculté des Sciences de Paris. Si elle répand dans le public la connaissance des sciences exactes par des cours auxquels tout le monde peut être admis, sa vraie raison d'être est de former la jeunesse aux épreuves de la licence ès sciences, de l'agrégation et du doctorat ès sciences. Mais elle ne saurait y prétendre tant qu'elle n'aura pas d'autres locaux, plus de professeurs, des auxiliaires à ces professeurs, des laboratoires, des collections, des crédits pour l'entretien de ces collections et la vie de ces laboratoires.

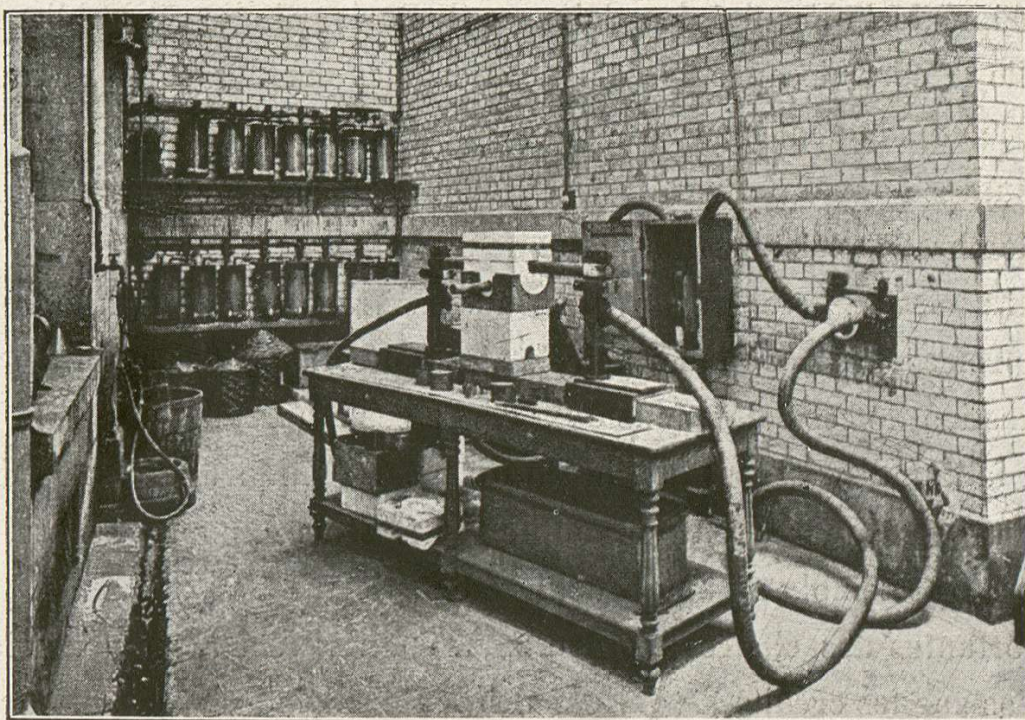
Il fallut attendre, jusqu'à la fin du second Empire, la venue d'un ministre novateur et entreprenant, Victor Duruy, pour que quelque intérêt fût témoigné à la Faculté des Sciences. Par lui les plus importantes des chaires d'ordre expérimental furent un peu mieux dotées sur les crédits de l'École des Hautes-Études. Par lui encore en attendant l'agrandissement de la Sorbonne, toujours promis, toujours retardé, dans les cours intérieures, étroites, humides, surplombées par les vieilles maisons de la rue Saint-Jacques, il fut aménagé, en des baraquements provisoires, des laboratoires de physique et de chimie. Quelques élèves purent y trouver place à côté des professeurs. Ce furent les premiers ateliers de l'apprentissage scientifique à la vieille Sorbonne.

Avec la troisième République, en quelques années, la transformation allait devenir complète.

II

La faculté nouvelle.

La Faculté des Sciences a son siège principal dans la nouvelle Sorbonne. Là, dans un long bâtiment, parallèle à la cour d'honneur et à la Bibliothèque de l'Université, en façade sur la rue Saint-Jac-

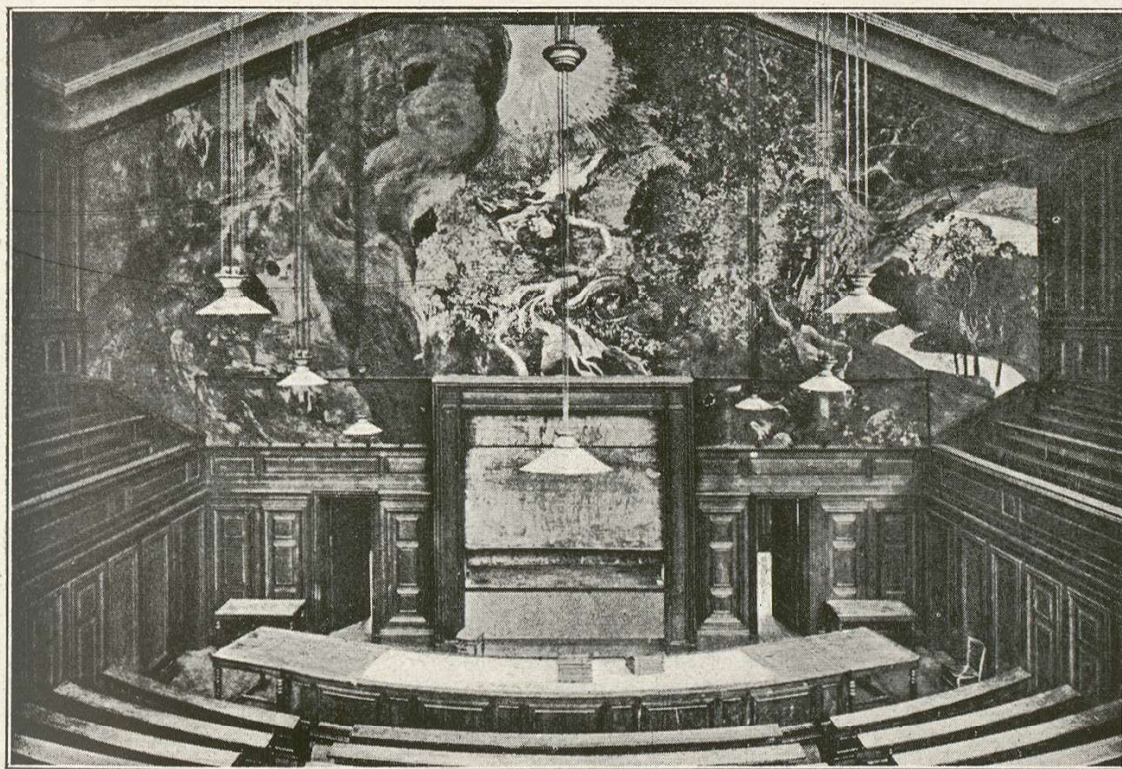


Le four électrique.

ques, puis, dans un massif rectangulaire qui couvre toute la surface comprise entre l'Église de la Sorbonne, la rue Victor Cousin, la rue Cujas et la rue Saint-Jacques, elle a ses principaux services : les mathématiques, la physique, la chimie, la zoologie, la botanique, la géologie, la géographie physique, la minéralogie et la physiologie. Tout en les groupant, l'art de l'architecte a su donner à chacun un agencement et une physionomie propres. Ce sont, réunis et adossés, autant d'ateliers distincts, aménagés chacun en vue de sa destination personnelle. Les locaux de la physique avec leur puis-

sant outillage de machines ne ressemblent pas à ceux de la botanique. La machinerie des physiciens fonctionne au niveau du sol. Les terrasses, les serres, les jardins suspendus des botanistes sont en plein air, au niveau du chevet de l'Église.

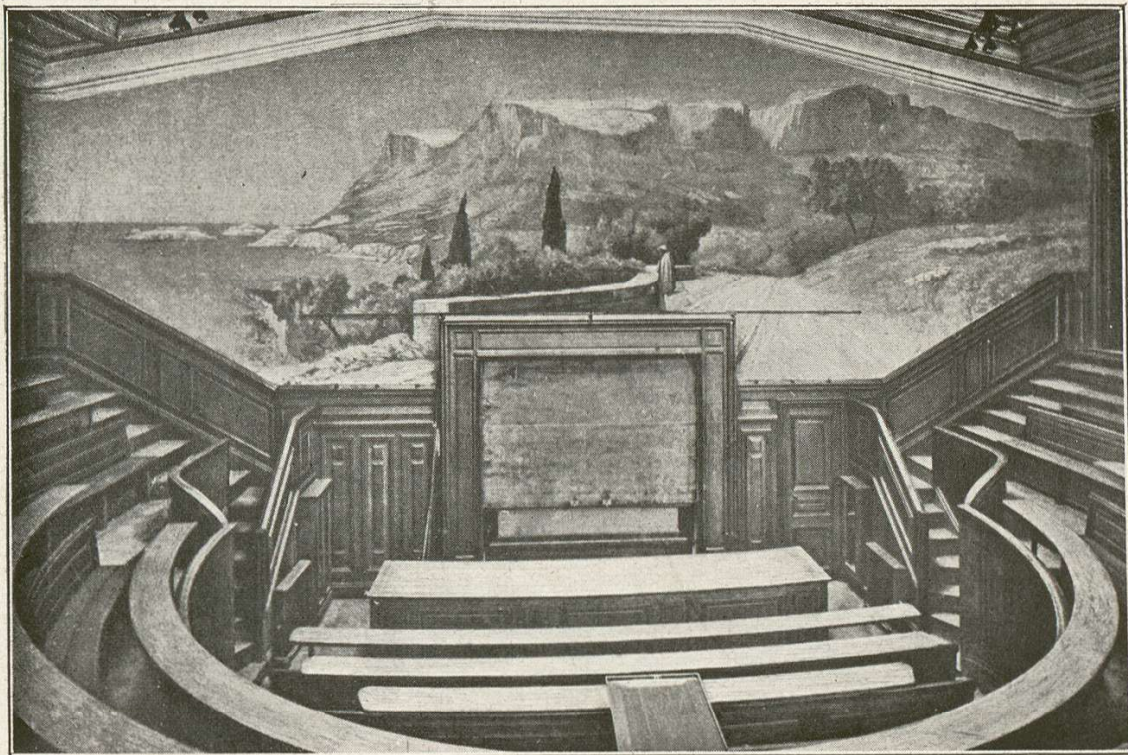
Tels ont été les développements de la Faculté, qu'à peine construite, elle s'est trouvée insuffisante pour le nombre sans cesse crois-



Amphithéâtre de chimie.

sant de ses chaires et de ses étudiants. Quand la Ville de Paris eut créé en 1886 une chaire d'*Évolution des êtres organisés*, on ne disposait plus à la nouvelle Sorbonne d'un mètre carré pour la recevoir. Il fallut donc l'installer hors de la Sorbonne, rue d'Ulm, dans le local où l'architecte Soufflot avait son atelier quand il construisait le Panthéon. Elle y est encore. Lorsque, quinze ans plus tard, sur l'initiative de M. Denys Cochin, député, les Chambres créèrent à la faculté un enseignement théorique et pratique pour la chimie appliquée, il fallut de même l'installer dans un baraquement,

heureusement fort résistant, à l'angle de l'Avenue de l'Observatoire et de la rue Michelet, où M. Nénot avait abrité les services de chimie pendant la construction de la nouvelle Sorbonne. Il y est encore. Lorsque plus récemment les Chambres créèrent, pour l'illustre et regretté Curie, la chaire de physique générale qu'occupe aujourd'hui sa veuve, il fallut l'installer provisoirement,

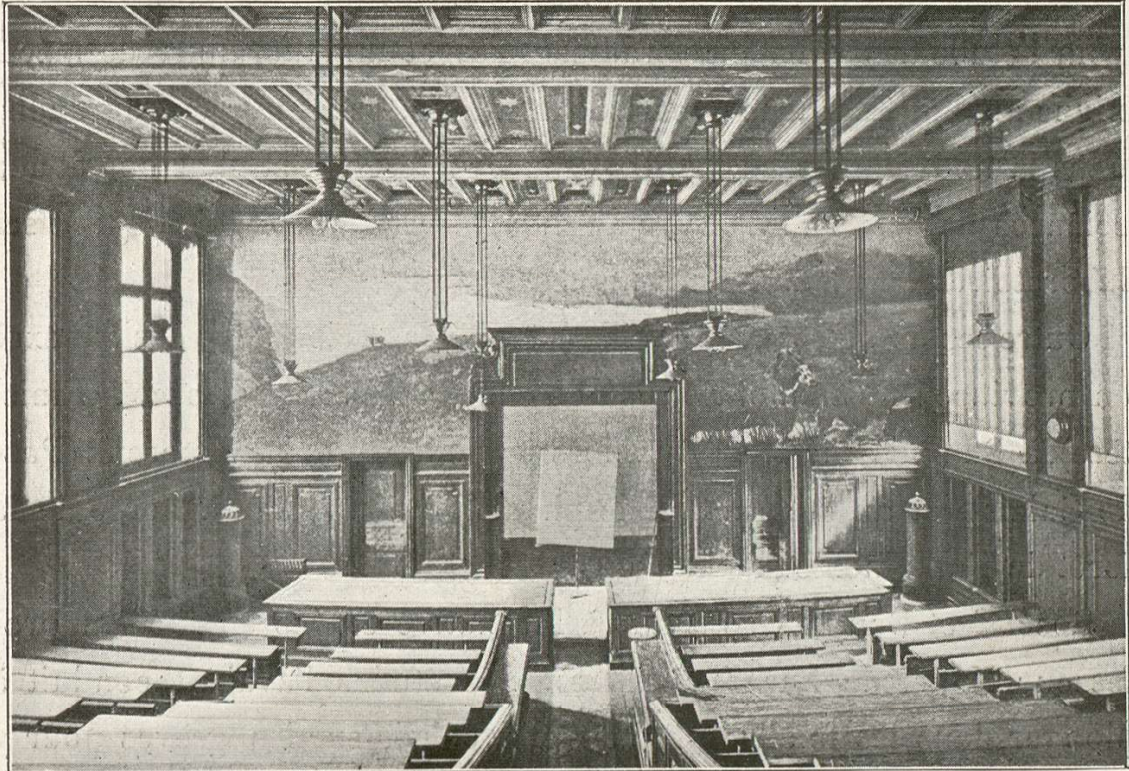


Amphithéâtre de géologie.

hors de la Sorbonne, dans une annexe de la Faculté. Elle y est encore.

La portion de la nouvelle Sorbonne, affectée à la Faculté des Sciences, est donc, depuis longtemps déjà, insuffisante. L'agrandir étant impossible, force était donc d'émigrer en partie et de construire ailleurs les annexes indispensables. Cette nécessité apparut impérieuse lorsque fut créé l'enseignement préparatoire des sciences physiques, chimiques et naturelles. Destiné essentiellement aux futurs étudiants en médecine, cet enseignement devait, à Paris,

être suivi par plus de quatre cents étudiants. Astreints à des travaux pratiques quotidiens, il leur fallait d'immenses laboratoires. Ceux de la Sorbonne, d'ailleurs occupés déjà par d'autres catégories d'étudiants, ne pouvaient recevoir ces nouvelles et nombreuses recrues. Pour elles, on construisit, aux frais de l'Université, sur un terrain domanial situé rue Cuvier, en face du Jardin des Plantes, un



Amphithéâtre de physique.

immense atelier scientifique où tous peuvent trouver place aux tables d'expérience ou d'observation.

C'est un parti semblable qu'il a fallu adopter pour donner quelque aisance et quelque jeu aux services installés dans la nouvelle Sorbonne. On a vu au premier volume que l'Université de Paris avait récemment acheté, avec le concours de l'État et de la Ville, un vaste terrain de dix-neuf mille mètres, entre la rue Saint-Jacques et la rue d'Ulm. C'est sa réserve pour les besoins de l'avenir. Elle commence par y construire, en ce moment même, sur neuf mille mètres de

surface, un vaste Institut de chimie, long de 142 mètres. Là vont trouver place les trois services de chimie, actuellement logés à l'étroit dans la Sorbonne, et le service de la chimie appliquée qui étouffe, en péril d'incendie et d'effondrement, dans les baraquements de la rue Michelet. Ce sera le premier édifice de la nouvelle cité scientifique de l'Université de Paris. Il serait à souhaiter que bientôt, sur un coin des terrains libres, s'élevât un laboratoire spécial pour l'étude des substances radioactives et un laboratoire de mécanique appliquée. Par le départ de la chimie, se trouveront agrandis, dans la nouvelle Sorbonne, les espaces affectés à la physique et aux sciences naturelles. La chaire de chimie biologique a son siège et ses laboratoires à l'Institut Pasteur, rue Dutot.

Outre ces annexes parisiens, la Faculté des Sciences a des annexes en province : trois laboratoires de zoologie marine, à Roscoff (Finistère), à Banyuls-sur-Mer (Pyénées-Orientales), et à Wimereux (Pas-de-Calais), et un laboratoire de physiologie végétale, à l'orée de la forêt de Fontainebleau.

Roscoff et Banyuls sont dus à l'initiative entreprenante du professeur Henri de Lacaze-Duthiers. Ses études l'avaient conduit à plonger dans les fonds de la mer et à courir sur les grèves pour y récolter des animaux marins. Il estima que le laboratoire devait être voisin des lieux de récolte. Il aménagea d'abord Roscoff, pour la faune de la Manche, puis Banyuls, pour celle de la Méditerranée. En ce temps-là, les crédits étaient rares. Il se fit frère quêteur de la science, et réussit à réunir les ressources nécessaires. Il a voulu être enterré dans le roc qui domine sa belle création de Banyuls. Depuis sa mort, les deux laboratoires n'ont cessé de se développer. Celui de Roscoff en particulier est aujourd'hui parfait, grâce aux efforts de son directeur, le professeur Yves Delage : un vaste vivier où l'eau de mer entre à chaque marée, un aquarium où vivent à l'aise les animaux en expérience, une collection classée de la faune marine

et terrestre de la région, de larges et claires stalles de travail, munies des instruments et réactifs nécessaires aux recherches, où circulent l'eau de mer et la force électrique, et, dans le petit port de Roscoff, pour la récolte des animaux, un bateau à vapeur, don du prince Roland Bonaparte. La station maritime de Roscoff est fort connue des savants étrangers. Chaque année, ils y viennent en grand nombre.

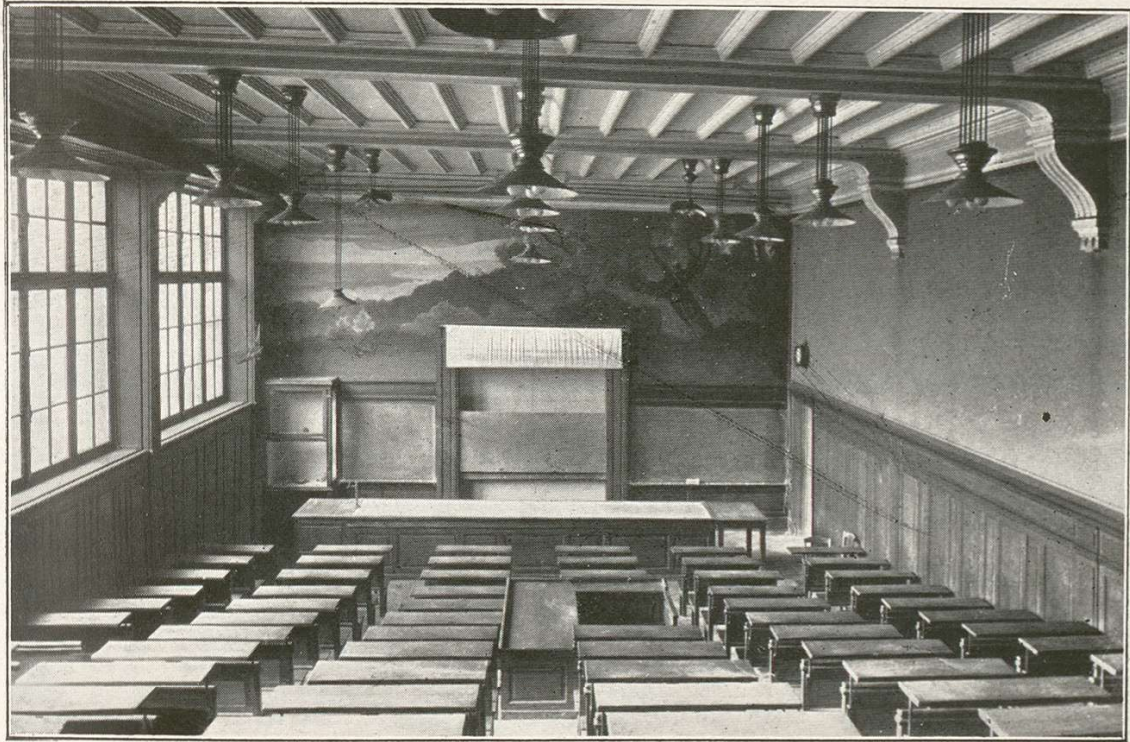


Photo Neurdein.

Amphithéâtre Cauchy.

Le laboratoire de Wimereux est dû à l'initiative de M. le professeur Giard et à la générosité de M. Lonquét. De construction élégante, parfaitement outillé, il est malheureusement « au péril de la mer », qui, chaque année, rongant la dune où il s'élève, s'approche davantage de ses assises et les menace.

Le laboratoire de Fontainebleau est l'œuvre du professeur Gaston Bonnier. Établi de façon confortable à la lisière de la forêt, il est un champ d'études pour les expériences de physiologie végétale qui ne peuvent se poursuivre à l'intérieur d'un laboratoire urbain.

III

L'organisation de la faculté.

Rien de particulier à dire sur l'organisation intérieure de la Faculté des Sciences. Elle est semblable à celle de la Faculté de Médecine :



Laboratoire de physique.

personnalité civile ; pouvoirs délibérants, l'assemblée et le conseil ; pouvoir exécutif, le doyen. Pour son personnel, la Faculté des Sciences reçoit de l'État 942.000 francs, de la Ville de Paris, 14.000 francs, chaire de l'Évolution des êtres organisés ; de l'Université 51.500 francs, chaires d'histologie, de physique générale, cours de chimie appliquée, divers emplois de chefs des travaux et de préparateurs. Pour ses dépenses de matériel, elle touche de l'État

165.000 francs et de l'Université 364.000 francs, affectés aux frais de cours et de laboratoires, aux travaux pratiques des étudiants, à l'entretien et à l'accroissement des collections.

La première affiche de la faculté date de 1811. C'est un tout petit papier, haut de trente centimètres, large de vingt-cinq. Elle porte onze noms. Les enseignements qu'elle annonce sont au nombre de dix, astronomie, calcul différentiel et intégral, mécanique, algèbre supérieure, physique, chimie, minéralogie, géologie, botanique et physique végétale, zoologie et physiologie. L'affiche actuelle couvre une surface de près d'un mètre carré ; elle porte, pour les deux semestres de l'année scolaire, les noms de soixante professeurs, savoir trente professeurs titulaires et trente chargés de cours et maîtres de conférences, secondés dans leurs travaux par quatre-vingt-six directeurs de laboratoire, chefs de travaux et préparateurs. Elle réunit en trois groupes les enseignements suivants, à certains desquels sont attachés simultanément plusieurs professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences.

GRUPE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

Mathématiques générales.	Calcul différentiel et intégral.
Mécanique rationnelle.	Mécanique physique et expérimentale.
Analyse supérieure.	Géométrie supérieure.
Astronomie.	Physique mathématique.
Mécanique céleste.	

GRUPE DES SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES

Physique.	Chimie organique.
Chimie minérale.	Chimie biologique.
Chimie physique.	Chimie appliquée.
Chimie analytique.	Minéralogie.
Chimie générale.	

GRUPE DES SCIENCES NATURELLES

Embryologie générale.	Anatomie comparée.
Biologie générale.	Botanique.
Histologie.	Tératologie.

Paléographie.
 Evolution des êtres organisés.
 Physiologie générale.
 Zoologie.

Physiologie végétale.
 Botanique coloniale.
 Géologie.
 Paléontologie.

A ces enseignements sont annexés quarante-trois laboratoires, les uns d'enseignement, les autres de recherches.

L'état présent comparé à celui de 1811 suffit à montrer tout le progrès réalisé, et à manifester l'ampleur scientifique de la Faculté des Sciences. Rien de ce qui est objet de science ne lui est étranger.

IV

Les Études.

Quelle y est l'économie des études ? A l'origine, son enseignement s'adressait seulement aux candidats à la licence, et en ce temps, seuls les futurs professeurs, se préparaient à ce grade. Longtemps il en fut ainsi. Aujourd'hui, sur 2.000 étudiants de la Faculté, cent ou cent cinquante à peine se destinent aux fonctions enseignantes. Les autres sont de futurs médecins, de futurs industriels, ou des jeunes hommes qui s'adonnent aux travaux de la science d'une façon désintéressée. La faculté a donc cessé d'être exclusivement une école préparatoire au professorat des sciences ; son activité scientifique et sociale s'en est singulièrement élargie.

Par suite des besoins nouveaux auxquels il lui a fallu satisfaire, une vraie révolution s'est accomplie dans l'organisation de son enseignement ; elle s'est faite suivant des règles si simples, que désormais il lui suffira de simples retouches pour s'adapter aux besoins nouveaux qu'engendreront et le progrès des sciences, et le nombre croissant de leurs applications aux choses de la pratique et de la vie.

Dans ces études, il y a lieu de distinguer plusieurs degrés. Tout

d'abord, un enseignement d'initiation. Pour les mathématiques, ce qu'il est indispensable aux physiciens et aux chimistes de savoir en géométrie analytique, en calcul différentiel et en mécanique pour aborder avec compétence leurs études propres, ce sont les *mathématiques générales*. Parallèlement, un enseignement préparatoire



Salle de travaux pratiques. — Laboratoire de chimie biologique.

des sciences physiques, chimiques et naturelles, intermédiaire entre ce qui peut s'apprendre de ces sciences au lycée, et l'enseignement supérieur de ces mêmes sciences qui ne commence vraiment qu'à la licence. Institué en 1894 pour les futurs médecins, cet enseignement, que les étudiants ont appelé P. C. N., abréviation de « sciences physiques, chimiques et naturelles » est utile aussi à beaucoup d'autres étudiants. Il est en effet une encyclopédie élémentaire de ces

sciences, qu'avant de se spécialiser, il est bon de posséder. Curie me disait un jour qu'il regrettait vivement que de son temps, pareil enseignement n'eût pas existé. Le P. C. N., pour l'appeler par son nom bref et populaire, dure une année. Il est à la fois théorique et pratique. Le matin, les étudiants entendent des leçons : l'après-midi,



Une salle de travaux pratiques de botanique.

trois heures chaque jour, dans de vastes laboratoires, ils sont initiés aux expériences les plus simples de la physique, aux opérations de la chimie, à la dissection des animaux et des végétaux, au maniement du microscope, à la détermination des plantes, toutes choses qui sont, après les leçons des maîtres, leçons de réalité et premier apprentissage du métier et de la technique de la science.

Au second degré, la licence. Avec elle, commencent vraiment les études supérieures. Naguère, il y avait trois licences, faites exclusi-

vement pour les professeurs, la licence ès sciences mathématiques : calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, astronomie ; la licence ès sciences physiques : physique, chimie, minéralogie, et la licence ès sciences naturelles : zoologie, botanique et géologie. Lorsqu'on voulut accroître l'activité des facultés des sciences, agrandir leur champ d'action et leur attirer d'autres étudiants que les futurs répétiteurs et professeurs, par une idée féconde, on disloqua la licence. On autorisa les facultés à délivrer des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements donnés par elles, et on décida que, sur la production de trois certificats, pris soit dans la même faculté, soit dans deux ou trois facultés différentes, les étudiants recevraient le grade de licencié.

Jamais changement n'eut meilleurs résultats. Au lieu que leur choix fût limité à trois groupes strictement déterminés, les étudiants se trouvaient libres de grouper leurs études et de constituer leur licence suivant leurs aptitudes et leurs besoins. La Faculté des Sciences de Paris délivre à l'heure présente les certificats suivants :

Mathématiques générales.	Minéralogie.
Calcul différentiel et calcul intégral.	Chimie biologique.
Mécanique rationnelle.	Zoologie.
Astronomie.	Botanique.
Analyse supérieure.	Géologie.
Géométrie supérieure.	Physiologie générale.
Mécanique céleste.	Géographie physique.
Physique mathématique.	Embryologie générale.
Mécanique physique et expérimentale.	Chimie supérieure.
Physique générale.	Chimie appliquée.
Chimie générale.	Histologie.

Entre ces nombreuses disciplines, l'étudiant, librement, en choisit trois, suivant ses goûts, suivant ses vues d'avenir ; le futur professeur de mathématiques choisira par exemple le calcul différentiel, la mécanique et l'astronomie ; le futur électricien choisira les mathématiques générales, la physique générale et telle autre branche des sciences physiques à son gré ; le futur chimiste, la chimie géné-

rale, la physique et la chimie appliquée, etc. Autant de combinaisons possibles que de variétés dans les vocations.

Les certificats sont délivrés à la fin de l'année scolaire, après des examens qui comprennent une épreuve écrite, des interrogations orales, et une épreuve pratique fort importante.

Au troisième degré, les hautes études scientifiques, les recherches personnelles, qui sont vraiment la fin de l'enseignement supérieur. La licence, bien que d'un niveau élevé, n'est en effet que l'initiation à la science faite, ce n'est pas encore l'investigation originale ; c'est, dans une discipline donnée, une culture générale. Le degré supérieur ne se gravit que lentement, sauf l'exception du génie, après une longue fréquentation des laboratoires, après un compagnonnage assidu auprès des maîtres. Il a pour sanction le doctorat, doctorat d'État, ou doctorat de l'Université de Paris. Mais avant d'y atteindre, l'étudiant peut, s'il le veut, se présenter aux diplômes d'études supérieures, récemment institués pour les candidats aux agrégations scientifiques des lycées, mais sans exclusion des autres étudiants.

Inférieurs au doctorat, ces diplômes sont déjà une preuve d'études personnelles et de possession des méthodes. Il y en a de trois sortes : les sciences physiques, les sciences mathématiques, et les sciences naturelles.

La nature des épreuves montre bien le caractère et le degré de ce titre. Pour les sciences mathématiques, composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la faculté, recherches originales ou exposé soit d'un mémoire, soit d'un cours d'ordre supérieur ; interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance par la faculté et se rapportant à la même partie des mathématiques. Pour les sciences physiques : composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui

et agréé par la faculté, recherches originales, ou étude d'un mémoire avec reproduction et vérification des expériences, ou encore étude étendue sur une question de physique mathématique ; interrogation sur ce travail et sur des questions données au moins trois mois à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.



Collection de géologie.

Pour les sciences naturelles : composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la faculté. Interrogations sur ce travail et sur des questions de sciences naturelles données par la faculté.

Le doctorat ès sciences est le grade suprême de la faculté. Il est

ou doctorat d'État, requis par la loi pour les fonctions de professeur dans les Facultés des Sciences, ou doctorat de l'Université de Paris, mention *sciences*, ne conférant aucun droit d'ordre public. Entre les deux, la différence réside non dans la nature ou le degré des épreuves, mais dans les grades préalables. Pour se présenter au doctorat d'État,



Laboratoire d'histologie, Travaux pratiques.

il faut être licencié, avec certains groupes déterminés de certificats. Pour se présenter au doctorat de l'Université de Paris, mention *sciences*, il suffit de deux certificats d'études supérieures au choix du candidat, et, pour les étudiants étrangers, la faculté est libre d'admettre des équivalences.

Pour le doctorat d'État, les épreuves consistent dans la composition et la soutenance publique de thèses exposant les résultats de recherches personnelles sur des sujets de mathématiques, de sciences

physiques ou de sciences naturelles. A la soutenance s'ajoutent des interrogations sur des questions indiquées par la faculté. De même, au doctorat d'Université, le candidat doit produire, en une thèse imprimée qu'il soutient publiquement, le résultat de recherches personnelles, et répondre à des interrogations sur des questions proposées par la faculté.

On voit comment s'échelonnent les études scientifiques de la faculté. Elles s'élèvent de degré en degré jusqu'aux sommets. Nombre de thèses de doctorat soutenues devant la Faculté de Paris sont des œuvres de premier ordre, qui ont réalisé un progrès dans la science.

La science pure et désintéressée est et doit rester le souci principal et l'essentielle destination de la Faculté des Sciences de Paris. Elle ne s'interdit cependant pas l'étude des applications. Ainsi, après un vote des Chambres dont il a été question plus haut, elle a créé et organisé un enseignement de chimie appliquée qui prospère. Les études y durent trois années consacrées d'abord à la chimie en général, puis aux applications de cette science à l'industrie. L'institution est patronnée par un groupe d'industriels. Les étudiants qui satisfont aux épreuves de sortie reçoivent le diplôme d'*ingénieur chimiste de l'Université de Paris*. Elle a inauguré de même voilà quelques années un enseignement de mécanique appliquée. Mais elle ne pourra le développer complètement que le jour, espérons-le prochain, où soit avec les ressources de l'Université, soit par la libéralité d'un particulier, il lui sera possible de construire et d'outiller un institut spécial. En attendant, grâce à la libéralité de deux particuliers, M. Henry Deutsch (de la Meurthe) et M. Basil Zaharoff, elle va avoir un institut d'aérotechnique et une chaire d'aviation.

CINQUIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DES LETTRES

I

Historique.

Il n'y avait pas de Faculté des Lettres dans l'ancienne Université de Paris. Tout l'enseignement littéraire s'y donnait à la Faculté des Arts. Après les classes de grammaire et d'humanités, venait la *rhétorique*, but et couronnement du système. On y enseignait l'éloquence par préceptes, exemples et amplifications. Les préceptes étaient tirés d'Aristote, de Longin, de Cicéron, de Quintilien, et condensés dans le manuel du parfait rhétoricien ; les modèles étaient les harangues de Démosthène, les discours de Cicéron, quelques sermons de Massillon, quelques oraisons funèbres de Bossuet ; les exercices consistaient en compositions, tantôt en latin, tantôt en français, où les élèves s'évertuaient à faire bien parler, tantôt des personnages historiques, tantôt des personnages imaginaires. Bien dire était l'aboutissant de cet enseignement formel, sans profondeur, sans critique, où tout se bornait à l'expression élégante et ordonnée des idées générales alors acceptées et des sentiments généraux de l'âme humaine.

La Révolution, née de la philosophie du XVIII^e siècle, fut une réaction contre ce formalisme. Dans ses projets d'organisation d'un

enseignement vraiment supérieur, à côté des lettres se placent les sciences morales et politiques : méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, morale, droit naturel, science sociale, économie politique, droit public, législation générale, géographie, histoire philosophique et politique, en un mot toute l'idéologie des questions morales, sociales et politiques.

On sait que ce projet ne reçut pas exécution. Quand on en vint aux actes, ce large idéal fut abandonné, et il n'en survécut qu'une ou deux vellétés. Ainsi la loi de l'an IV créa les écoles centrales, correspondant au degré secondaire de l'enseignement. On y établit une section littéraire pour l'étude de la grammaire générale, des belles-lettres, de l'histoire et de la législation. Au-dessus, pour le degré supérieur, la même loi instituait des écoles spéciales pour l'étude approfondie des diverses disciplines. On n'en prévoyait qu'une, pour les antiquités. Quelques années plus tard, la loi du 11 floréal an X supprimait les écoles centrales et les remplaçait par les lycées. Au-dessus des lycées, elle prévoyait, elle aussi, des écoles spéciales. L'école d'antiquités n'avait pas été organisée. Il n'en était plus fait mention. A sa place, on inscrivait une école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique, qui ne fut pas organisée davantage. En fait d'enseignement supérieur des lettres, la Révolution n'a donc rien laissé.

L'Empire, en organisant l'Université impériale, créa les facultés des lettres. On peut dire qu'avec les facultés des sciences, elles naissaient de la dissociation des matières scientifiques et des matières littéraires, naguère enseignées dans les facultés des arts. Leur venue était une conséquence de l'institution des grades d'État. Comme je l'ai déjà dit à propos de la Faculté des Sciences, elles furent moins des corps enseignants que des corps d'examineurs. Là était leur fonction principale, leur raison d'être ; le reste, c'est-à-dire l'enseignement, était en surcroît. Elles avaient avant

tout à conférer le baccalauréat aux élèves des lycées qui répondraient sur les matières enseignées dans les hautes classes de ces établissements ; la licence, aux bacheliers qui composeraient en latin et en français sur des sujets donnés ; le doctorat, aux licenciés qui rédigeraient et soutiendraient deux thèses, l'une sur la rhétorique ou la logique, l'autre, en latin, sur la littérature ancienne.

Naturellement il y eut une Faculté des Lettres à Paris. Mais pas plus que la Faculté des Sciences, elle n'eut d'abord un personnel en propre. Primitivement elle devait être composée de trois professeurs du Collège de France, et de trois professeurs de belles-lettres des lycées. On ne tarda pourtant pas à l'élargir. Dès 1810, le nombre de ses cours fut porté de six à neuf, avec les titres suivants, dont quelques-uns durent encore, malgré ce qu'ils ont d'inexact et de suranné : littérature grecque, éloquence latine, poésie latine, éloquence française, poésie française, philosophie, histoire de la philosophie, histoire ancienne et moderne, géographie ancienne et moderne.

C'étaient à coup sûr cadres plus larges et plus variés que les hautes classes de la Faculté des Arts. Mais, par l'esprit, par la méthode, étaient-ce vraiment les embryons d'un enseignement supérieur des disciplines littéraires ? Qu'on en juge par la direction et le programme général de quelques-unes de ces chaires.

« Le professeur d'éloquence latine expliquera les traités de Cicéron et de Quintilien, et les plus beaux morceaux d'éloquence des auteurs latins. » — « Le professeur de poésie latine développera les beautés des grands poètes du siècle d'Auguste. » — « Le professeur d'éloquence française donnera les préceptes de tous les genres d'éloquence. Il en choisira les modèles dans les plus célèbres écrivains français. » — « Le professeur de philosophie traitera de la logique, de la morale et de la métaphysique, et s'attachera à montrer l'origine et le développement successif des idées, à indiquer les causes de nos erreurs et à faire connaître la nature et les avantages de la méthode philo-

sophique. » — « Le professeur d'histoire ancienne et moderne exposera les principaux systèmes de chronologie, le synchronisme des grandes époques de l'histoire ; il présentera le tableau comparé des lois, des arts et des mœurs, l'origine des empires avec les causes de leurs



Photo Neurdein.

Sorbonne. Galerie des lettres.

progrès et de leur décadence. Il établira les règles de la science critique et en fera l'application aux récits des historiens. » — « Le professeur de géographie présentera cette science dans ses rapports mathématiques, physiques, historiques et politiques, industriels et commerciaux. » A part les programmes ambitieux et démesurés des

professeurs d'histoire et de géographie, où sont la critique et la science, ces deux marques de l'enseignement supérieur des lettres ? N'est-ce pas encore l'esprit formel des Jésuites et de l'ancienne Université ?

Les premiers professeurs furent-ils fidèles à ces directions ? Je ne sais. A part les leçons du philosophe Laromiguière sur les causes et



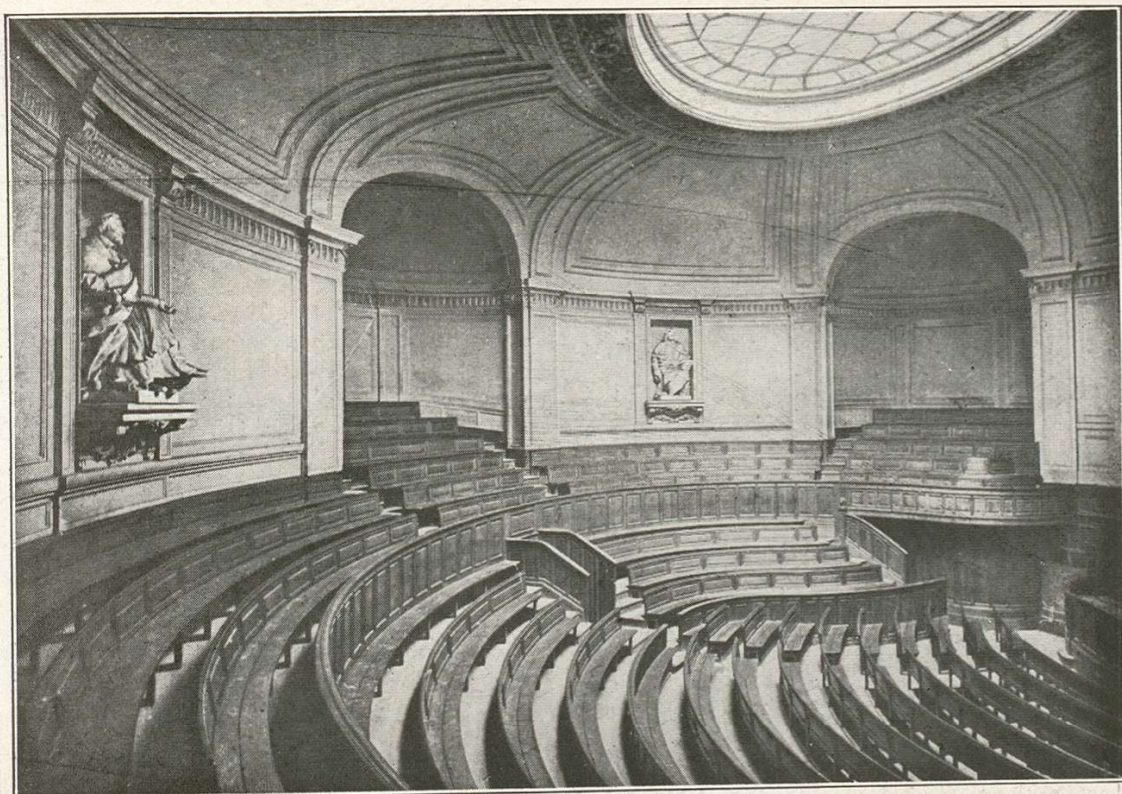
Salle du doctorat.

les origines des idées, aucun souvenir n'est resté de leur enseignement. Mais ce qui est certain, c'est que ces hommes ne tardèrent pas à s'affranchir de ces programmes et à porter plus haut leur parole.

A la fin de la Restauration, soutenu et excité par le libéralisme de l'opinion, l'enseignement de la Faculté des Lettres devint tout à coup avec Cousin, Guizot et Villemain, une des manifestations les plus retentissantes de la pensée française. Avec ces trois grands

maîtres, éloquents tous les trois, chacun à sa façon, la philosophie, l'histoire, la critique littéraire, entraient avec leurs méthodes, à la Faculté des Lettres, et du coup par leur rayonnant succès, était fixé, pour de longues années, l'idéal du professeur français de faculté.

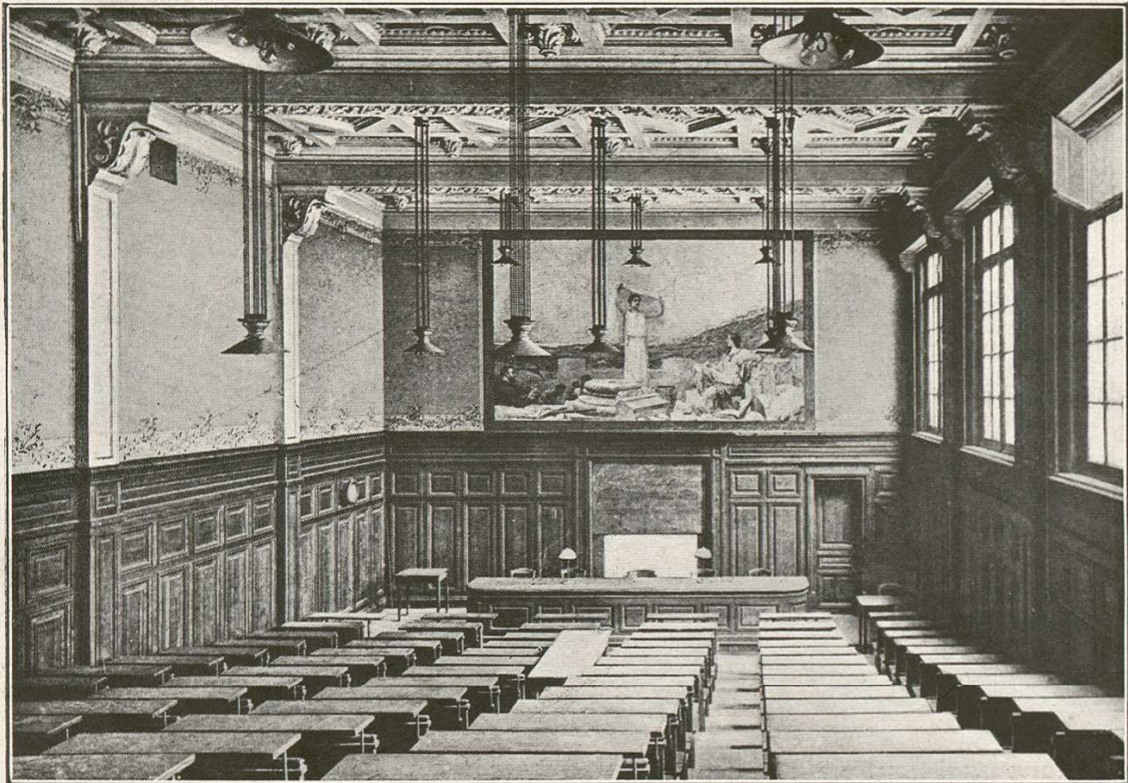
Cet idéal, ce n'est pas la formation des étudiants, — la Faculté des Lettres n'en a pas, — leur initiation aux méthodes de l'érudition, de



Amphithéâtre Richelieu.

la critique et de la science. C'est le cours oratoire, le cours public, pour des auditeurs instables qu'il faut attirer et conserver, chaque semaine, à force d'esprit, d'art, de talent, parfois de manèges et de diplomatie. La « grande leçon » est l'œuvre hebdomadaire qui absorbe le plus souvent le maître. La « petite leçon », intime, familière, plus approfondie, se fait le plus souvent devant des banquettes vides. La chaire de faculté se transforme parfois en tribune. C'est par exemple, au lendemain du Deux Décembre, Jules Simon, suppléant de Cousin, déclarant à ses auditeurs que si au plébiscite, il ne

se trouve dans l'urne qu'un bulletin *non*, ce bulletin sera le sien. Plus tard, sous le second Empire, c'est la guerre d'allusions faite à la tyrannie, Saint-Marc Girardin, orléaniste fidèle, tombant comme suffoqué de douleur sur le fauteuil de sa chaire, le jour où l'on apprenait la mort de la duchesse d'Orléans, et s'écriant dans un sanglot, sans pouvoir continuer : « Messieurs, une nouvelle... » ;



Amphithéâtre Guizot.

Saint-René Taillandier protestant contre la mutilation du Jardin du Luxembourg par un commentaire pathétique de l'invective de Ronsard aux *Bûcherons de la Forêt de Gâtine*. Un peu plus tard, cette fois sans politique, ce sera le succès du philosophe Caro, attirant à lui et à la philosophie spiritualiste les femmes les plus élégantes de Paris, irrévérencieusement dénommées par les étudiants les *Carolines*.

Pourtant à ces cours élégants ou spirituels, ne se bornait pas toute l'activité de la faculté. Dans la plupart des cabinets des profes-

seurs, on travaillait beaucoup et supérieurement. Nombre d'œuvres qui comptent dans l'histoire de la littérature, dans la critique, dans la philosophie et dans l'histoire en sont sorties alors. En outre, avec un doyen comme J.-V. Leclerc et des professeurs comme Emile Egger, Berger, Saisset, Paul Janet et Himly, le doctorat ès lettres, à l'origine dissertation courte et banale sur des sujets vagues, rebattus et très généraux, était devenu une œuvre précise, sérieuse, souvent considérable, et les soutenances, très suivies, étaient moins des joutes d'éloquence et d'esprit que des assauts de critique et de science. Mais dans l'ensemble, l'activité de la Faculté des Lettres n'avait pas une matière propre où s'appliquer. En un mot elle manquait d'étudiants.

Lorsque vers 1875 on entreprit la réforme de l'enseignement supérieur français, on résolut de lui en donner.

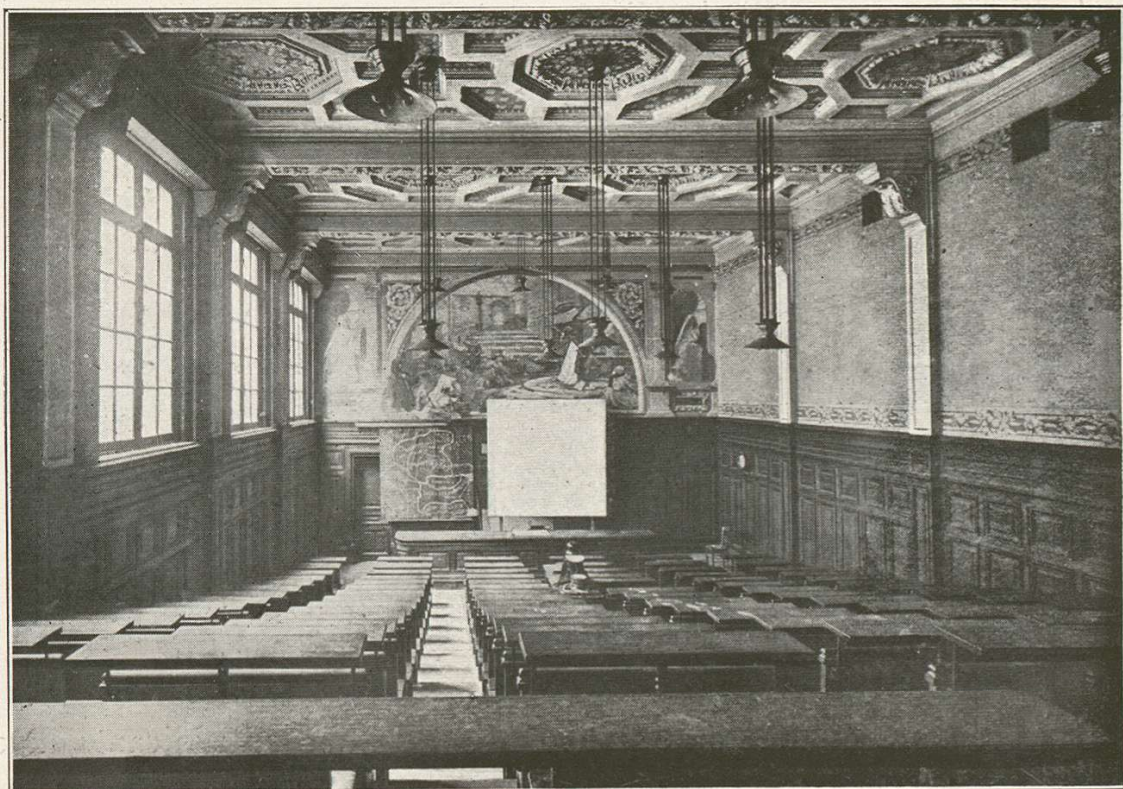
II

La faculté nouvelle.

Ces premiers étudiants ne pouvaient être que des aspirants aux fonctions de l'enseignement, candidats soit à la licence, soit à l'agrégation. Vainement Victor Duruy, à la fin du second Empire, avait fait appel aux facultés pour organiser de véritables écoles normales. A part quelques essais heureux, elles étaient restées sourdes à l'appel, en particulier la Faculté des Lettres de Paris. Elle estimait sans doute que sa voisine, l'École Normale supérieure, dont les élèves devaient suivre ses « petites leçons » — ce qu'ils ne faisaient guère, sauf pour deux ou trois professeurs — suffisait à cette tâche. Les « Douze grands Dieux », comme on appelait alors les douze professeurs de la Sorbonne, restaient dans leur Olympe. Ils n'en seraient pas descendus pour les deux douzaines de bour-

siers qui furent donnés à la Faculté des Lettres, et qui constituèrent son premier et solide noyau d'étudiants.

On prit le sage parti d'organiser, pour cette besogne nouvelle, discrète et utile, une équipe de jeunes maîtres, actifs, dévoués, distingués, vraiment maîtres chacun en sa partie. Ce furent les premiers maîtres de conférences de la faculté. Il y en eut d'abord cinq,



Amphithéâtre Turgot.

un pour chacune des littératures classiques, un pour le sanscrit, un pour le vieux français. Comme la faculté ne disposait à la Sorbonne, en outre du grand amphithéâtre, que d'une salle de cours et de la petite salle basse où se passait la redoutable épreuve du doctorat, pour la nouvelle équipe d'étudiants et de maîtres on construisit, à deux pas de la Sorbonne, près de la salle Gerson qui servait aux compositions du concours général, des baraquements comprenant chacun une salle de conférences, une salle d'études, avec rayons garnis de livres et un cabinet pour le maître de conférences. Ce

furent les premiers ateliers de la Faculté des Lettres. Le vieux secrétaire de la faculté les appelait ironiquement « le navire Argo ». Il ne savait pas si bien dire. Eux aussi, ils ont conquis la Toison d'or, ces nouveaux Argonautes.

Qu'on en juge. Vers 1875, la Faculté n'avait que douze enseignements, et, comme étudiants, elle ne comptait que les quelques bour-



Amphithéâtre Descartes.

siers institués de la veille. Aujourd'hui elle a soixante-quinze enseignements, soixante-quinze professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences. Avec ces accroissements, son affiche était devenue si longue qu'on avait peine à la lire. Il a fallu la démembrer en trois, une pour les cours publics, deux pour les enseignements de divers degrés réservés aux étudiants. Aux deux douzaines de boursiers de la première heure, ont succédé plus de trois milliers d'étudiants, dont plus de mille étrangers.

Pour se rendre compte du progrès accompli, il suffit de mettre en regard les enseignements de 1875 et ceux de 1908.

Des douze chaires de 1875, six avaient pour objet les littératures classiques, trois la poésie grecque, la poésie latine et la poésie française, trois l'éloquence grecque, l'éloquence latine et l'éloquence française. Il y avait en outre une chaire pour la philosophie et une pour l'histoire de la philosophie ; une pour l'histoire ancienne et une pour l'histoire moderne ; une pour la géographie et une pour les littératures étrangères, pour toutes les littératures étrangères.

Aujourd'hui, certains enseignements sont donnés simultanément par quatre ou cinq professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences, et les enseignements les plus divers se sont ajoutés à ceux de l'origine. En voici le groupement, qui montrera l'ampleur des études de la faculté.

SCIENCES PHILOSOPHIQUES

Philosophie.	Histoire de la Philosophie ancienne.
Psychologie.	Histoire de la Philosophie moderne.
Psychologie expérimentale.	Histoire de la Philosophie du moyen âge.
Logique et méthodologie.	Histoire de l'Économie sociale.
Sociologie.	Science de l'éducation.

SCIENCES HISTORIQUES

Histoire ancienne des peuples de l'Orient.	Archéologie.
Histoire grecque.	Histoire de l'art au moyen âge.
Histoire romaine.	Histoire de l'art moderne.
Histoire byzantine.	Histoire du christianisme au moyen âge.
Histoire du moyen âge.	Histoire du christianisme dans les temps modernes.
Histoire moderne.	Histoire de la littérature et des idées chrétiennes depuis le xvi ^e siècle.
Histoire contemporaine.	Histoire coloniale.
Histoire politique et diplomatique.	Géographie générale.
Histoire de la Révolution française.	Géographie physique.
Histoire de la civilisation des peuples de l'Extrême-Orient.	Géographie coloniale.
Méthode historique.	Géographie et colonisation des peuples de l'Afrique du Nord.
Sciences auxiliaires de l'histoire.	

SCIENCES PHILOLOGIQUES

Langue et littérature de l'Inde.	Histoire de la langue française.
Grammaire comparée des langues indo-européennes.	Langue et littérature françaises.
Langue et littérature hébraïques.	Grammaire historique.
Grammaire des langues classiques anciennes.	Philologie romane.
Éloquence grecque.	Langue et littérature anglaises.
Éloquence latine.	Langue et littérature allemandes.
Éloquence française.	Littératures de l'Europe méridionale.
Langue et littérature grecques.	Langue et littérature espagnoles.
Poésie grecque.	Langue et littérature italiennes.
Poésie latine.	Langue et littérature russes.
Poésie française.	Langue et littérature hongroises.
	Langue et littérature scandinaves.

Dans ces larges et riches cadres se meut l'activité de la faculté. Elle n'a pas renoncé aux cours publics. Ils sont une tradition française qu'il importe de ne pas abandonner. Mais ils ne sont plus, comme naguère, son occupation principale. Le nombre en a été réduit. En revanche, le nombre des cours, conférences et exercices intérieurs, réservés aux étudiants, a été multiplié. Pour cette double fonction, en outre du grand amphithéâtre, la faculté dispose à la Sorbonne de quatre amphithéâtres qui lui sont propres et de nombreuses salles de conférences et de travail. Dans ces salles, les étudiants trouvent les principaux instruments de leurs études, bibliothèques spéciales, collections d'art, de moulages, d'estampes, d'aquarelles, de photographies.

Tout cela est l'indice du changement de fond accompli dans la direction des études. On a pu le voir, par les premiers programmes de la faculté, à l'origine son enseignement était une suite de l'humanisme du xvii^e siècle. On croyait encore à un beau absolu dans les œuvres littéraires, à des règles absolues dans la composition de ces œuvres. On cite un mot expressif de Nisard à Laboulaye : « Mon ami, lui disait-il en se frappant le front d'un geste las et découragé, tout tirer de là ! » Aujourd'hui la faculté n'a plus la prétention de tout tirer de son cerveau. Elle a changé d'esprit et de méthode

Son activité est une enquête exacte sur les diverses manifestations de l'humanité, religions, langues, philosophies, histoire, littératures, arts. Sans renoncer à rien de ce qui a toujours fait l'honneur du génie français, à la clarté de la forme, à l'ordonnance logique des ensembles, au talent d'écrire et de parler, elle poursuit son enquête par l'étude et la critique des faits et s'efforce d'initier ses étudiants aux méthodes de ces disciplines. C'est l'esprit scientifique appliqué à toutes les manifestations de l'humanité.

III

Les Études.

Ce changement de direction et de méthodes a eu pour conséquence d'assez profonds changements dans l'organisation des études. Inutile de parler ici des certificats institués par la faculté pour partie de ses étudiants étrangers, certificat d'études françaises, diplôme d'études universitaires. Ce sont titres fort recherchés, mais de degré plutôt élémentaire. Les études propres de la faculté visent à la licence, aux diplômes d'études supérieures et au doctorat.

A l'origine, la licence ès lettres fut une sorte de baccalauréat supérieur. On pouvait s'y présenter avec succès au sortir du lycée sans avoir étudié à la faculté; les épreuves en étaient les compositions classiques de l'enseignement secondaire, composition française, composition en latin, vers latins, thème grec, explications de textes. Un premier progrès fut, tout en conservant des épreuves communes d'ordre classique, dissertation latine, dissertation française, explications d'auteurs, d'y introduire au gré des candidats, des épreuves spéciales de philologie classique, de philosophie, d'histoire et géographie, et de langues vivantes. Dans cette voie, les épreuves communes devaient perdre peu à peu de leur importance

relative et les autres en gagner. Aujourd'hui la licence ès lettres est subdivisée en quatre sections : philosophie, histoire et géographie, langues et littératures classiques, langues et littératures étrangères vivantes. En chacune, la version latine a été maintenue comme

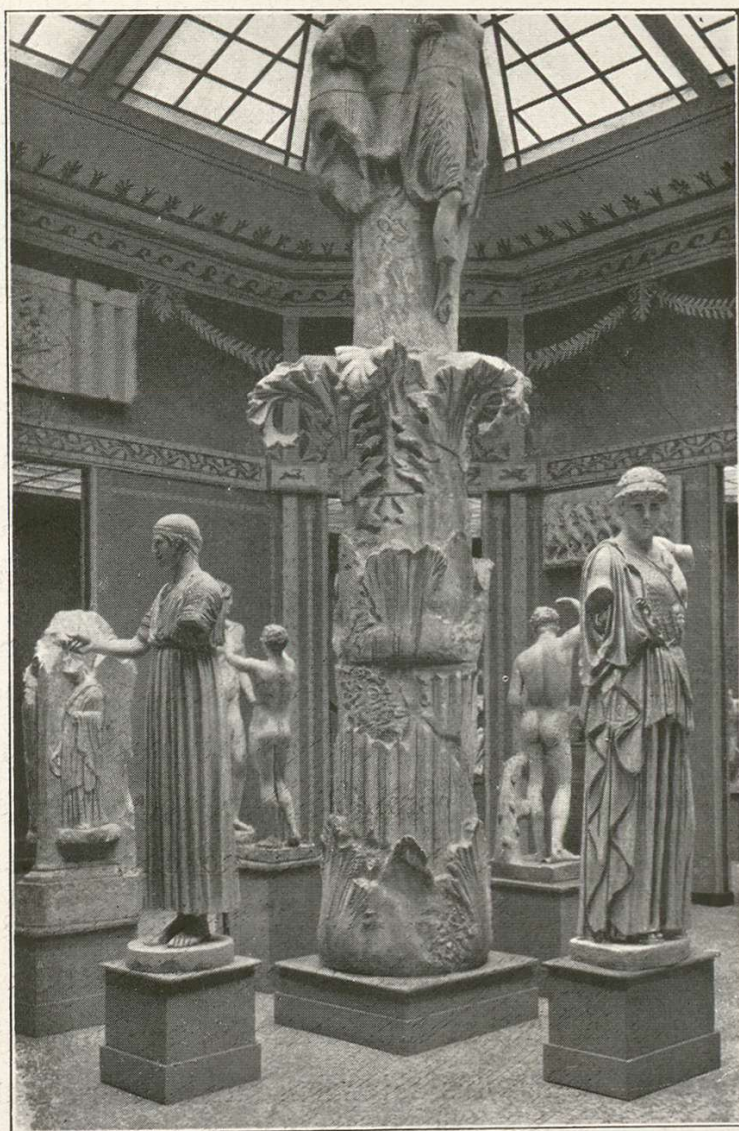


Photo Neurdein.

Collection de sculptures antiques.

épreuve commune de culture classique, et encore, le texte à traduire doit-il être tiré d'un historien pour les historiens, d'un philosophe pour les philosophes.

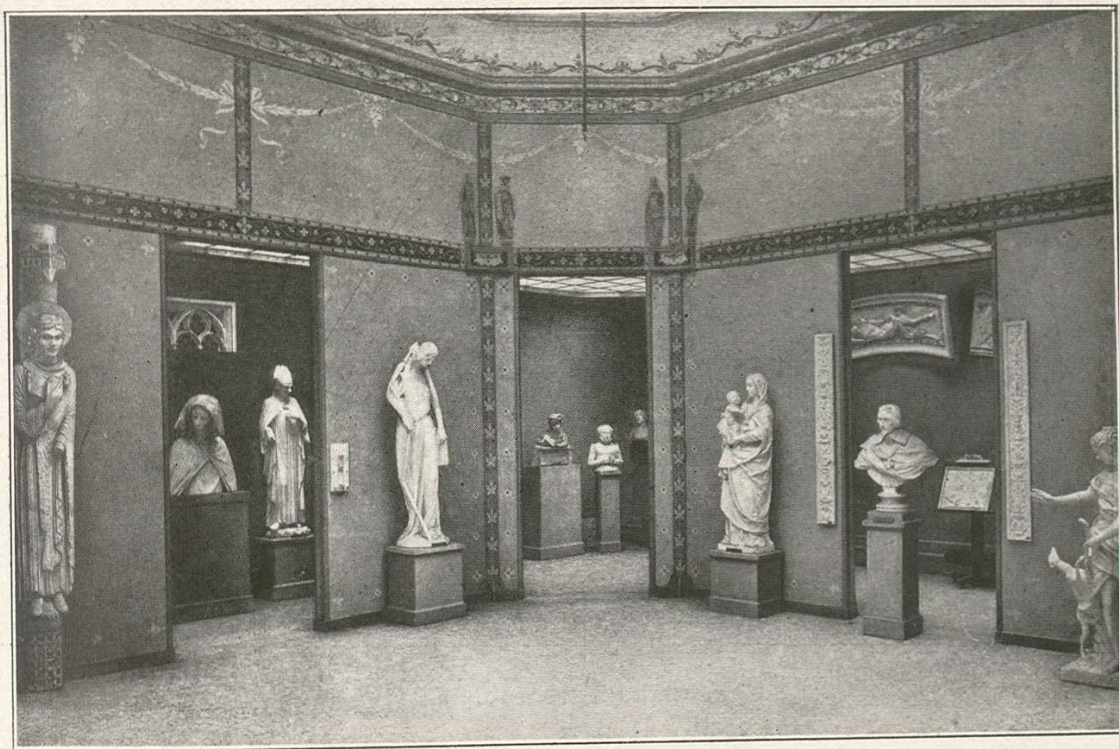
Une nouveauté fort intéressante à signaler dans ces programmes. Quelle que soit la spécialité choisie par le candidat, une de ses

épreuves écrites et une de ses épreuves orales portent à son choix sur un sujet tiré d'un des enseignements professés soit à la Faculté des Lettres, soit dans une autre des facultés de l'Université. Ainsi on voit des philosophes choisir une matière de la Faculté des Sciences ou de la Faculté de Médecine ; des historiens une matière de la Faculté de Droit. Le choix des candidats n'a pour limites que les limites mêmes de l'Université. Rien de plus heureux et de plus fécond que cette innovation.

Pour les épreuves spéciales de chaque série, les limites de la spécialité choisie ; mais, dans ces limites, une large liberté donnée au candidat. En philosophie, il peut choisir entre quatre sujets : un de philosophie générale, un de psychologie, un de logique et méthode des sciences, un de morale et sociologie. En histoire, option entre cinq sujets : un d'histoire ancienne, un d'histoire du moyen âge, un d'histoire moderne, un d'histoire contemporaine, un de géographie physique. La science étant précision, exactitude, rigueur, on a voulu par ces options forcer les candidats à donner autre chose que des souvenirs de manuel. Mais comme la licence n'est que le premier pas vers la spécialisation scientifique, comme celle-ci pour être vraiment intelligente doit s'éclairer aux lumières d'une culture générale, aux épreuves orales, les candidats doivent justifier de connaissances plus étendues que la spécialité choisie par eux. Ainsi les philosophes ont à répondre sur la philosophie générale, sur la psychologie, sur la logique et les méthodes des sciences, sur la morale et la sociologie et expliquer deux textes tirés de deux auteurs philosophiques écrits en deux langues différentes, grecque, latine, française, allemande, anglaise. De même les historiens doivent répondre sur l'histoire ancienne, sur celle du moyen âge, sur l'histoire moderne, sur l'histoire contemporaine et sur la géographie. Les philologues expliquent littérairement et grammaticalement un texte grec, un texte latin, un texte français et répondent sur un des cours de

langues et littératures classiques enseignées à la faculté ; les néo-philologues expliquent littérairement et grammaticalement un texte de littérature étrangère et répondent sur l'histoire littéraire du pays dont ils ont choisi la langue, et font la traduction d'un texte facile écrit dans une seconde langue choisie par eux.

Les études de licence sont une transition entre les études du lycée



Collection de sculptures modernes.

et les études vraiment supérieures ; elles ont encore un caractère de généralité ; mais elles sont déjà une première initiation aux méthodes d'une spécialité déterminée. Au-dessus d'elles, mais sans que l'obligation en soit imposée à d'autres qu'aux candidats à l'agrégation des lycées, les études en vue des diplômes supérieurs. Ces diplômes sont d'institution assez récente. Naguère encore les diverses agrégations des lycées avaient à la fois un caractère scientifique et un caractère professionnel. On a cru bon d'en séparer les épreuves en deux groupes. Du premier on a fait la matière des diplômes d'études

supérieures, de l'autre l'objet propre des concours d'agrégation. Les diplômes d'études supérieures sont au nombre de quatre : philosophie, histoire, langues et littératures classiques, langues et littératures étrangères. Les candidats aux agrégations doivent avoir obtenu celui qui correspond à la spécialité de leur agrégation. Mais tout autre étudiant, même non licencié, peut s'y présenter. Ils marquent dans



Photo Neurdein.

Salle d'archéologie.

l'initiation à la science et à ses méthodes un étiage plus élevé que la licence.

La science est essentiellement recherche libre et personnelle. A chacun des diplômes d'études supérieures, l'épreuve principale est la composition et la discussion d'un mémoire, impliquant des recherches personnelles. Le candidat en choisit librement le sujet sur les conseils et sous la direction de ses maîtres ; il en recueille librement les matériaux ; librement il les compose en un tout. Accessoirement à la discussion du sujet choisi et traité par lui, il répond sur des questions se rapportant à l'objet propre de ses études ; en philosophie, il explique et discute un passage étendu d'un

texte philosophique indiqué trois mois à l'avance ; en histoire, il discute une question d'histoire et une question de géographie indiquées également trois mois à l'avance ; il fait l'explication critique d'un texte historique et d'un texte géographique choisi par lui et répond sur une des sciences auxiliaires de l'histoire, archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie ; en langues classiques, il explique d'une manière approfondie, littérairement et grammaticale-



Photo Neurdein.

Salle Albert Dumont.

ment, un texte grec, un texte latin, un texte français et répond sur une matière choisie par lui parmi les diverses parties de la philologie ; paléographie, bibliographie, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire comparée, grammaire des langues classiques, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

Les diplômes d'études supérieures de la Faculté des Lettres de Paris sont très recherchés ; chaque année ils donnent lieu à des mémoires variés dont beaucoup sont déjà d'intéressantes contributions à la science égales aux meilleures thèses du doctorat allemand de philosophie.

Le grade supérieur de la Faculté des Lettres est le doctorat. J'ai déjà dit plus haut quel caractère savant il avait pris à partir du décanat de Joseph-Victor Leclerc. Il reste à ce niveau, le plus élevé qui soit dans aucune Université. Les thèses de Paris sont toutes d'importantes contributions aux sciences philosophiques, historiques ou philologiques ; bon nombre sont des ouvrages de premier ordre qui font date. A l'origine et pendant longtemps, une des deux thèses à soutenir devait être écrite en latin. A la demande de la faculté, cette exigence a été supprimée. Depuis quelques années, la deuxième thèse peut être un mémoire ou un travail critique. Elle peut être rédigée soit en français, soit dans l'une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté. Les effets heureux de cette innovation sont déjà sensibles. La faculté s'en félicite.

Parallèlement au doctorat d'État, qui est grade donnant des droits et privilèges, usant de la liberté conférée aux Universités depuis 1897 d'instituer des titres d'ordre scientifique ne conférant aucun des droits et privilèges attachés aux grades, la Faculté des Lettres a établi un doctorat de l'Université de Paris, mention *Lettres*. Il est recherché surtout par les meilleurs de ses étudiants étrangers qui ne veulent pas passer par l'intermédiaire licence exigé des candidats au doctorat d'État. Les épreuves en sont élevées. Elles consistent en la composition et la soutenance d'une thèse écrite en latin ou en français, et en interrogations sur des questions choisies par le candidat et agréées par la faculté.

IV

Ressources et besoins.

Il ne me reste plus qu'à dire en quelques mots les ressources dont la faculté dispose et ses besoins.

Comme dans les autres facultés, son personnel est presque tout entier payé directement par l'État. De ce chef elle reçoit par an 691.000 francs. De la Ville de Paris, elle reçoit 12.000 francs, pour la chaire d'histoire de la Révolution française. L'Université lui a donné une chaire d'histoire de l'art, une chaire de langue et de littérature anglaises, un cours sur la civilisation des peuples de l'Extrême-Orient, un cours de psychologie expérimentale, une conférence de langue et littératures russes, soit 56.000 francs. Par l'intermédiaire de l'Université, elle reçoit les fonds nécessaires à la chaire d'histoire de l'économie sociale, au cours d'histoire coloniale, au cours de géographie et de colonisation de l'Afrique du Nord, et à la conférence de langue et littérature hongroises.

En dehors du chauffage et de l'éclairage, ses dépenses matérielles sont peu importantes. Cependant elle doit pourvoir à l'entretien et à l'accroissement de ses collections d'archéologie, d'histoire de l'art et de géographie. Elle y est aidée par l'Université et par la Société des Amis de l'Université de Paris. Elles sont déjà convenables, ces collections, mais bien loin encore de ce qu'elles devraient être. Quand on rebâtit la Sorbonne, il ne fut rien prévu pour un musée d'archéologie et d'art. On s'aperçut après coup du besoin. Pour y parer, on couvrit deux des petites cours intérieures du nouvel édifice ; on y installa des moulages de sculptures antiques et de sculptures du moyen âge et de la Renaissance. Mais combien à l'étroit, combien insuffisantes. On affecta certaines salles du premier étage à des collections d'estampes et de photographies. De même pour des collections de cartes géographiques. Elle aussi, la Faculté des Lettres, devra en partie, sortir de la Sorbonne. Un large espace est à sa disposition sur les terrains acquis par l'Université entre la rue Saint-Jacques et la rue d'Ulm. Je rêve d'y voir s'élever, le plutôt que faire se pourra, d'abord un *Institut de géographie*, pour les études théoriques et pratiques de géographie physique et de car-

tographie, puis un *Institut d'histoire de l'art*, où seraient réunis et coordonnés les enseignements d'archéologie, d'histoire de l'art au moyen âge, d'histoire de l'art moderne que possède la Faculté, avec d'amples collections de moulages, d'estampes et de photographies. Sur ces deux points, l'Université de Paris est inférieure à plusieurs Universités de l'étranger et à plusieurs Universités françaises, Lyon, Montpellier, Bordeaux, Lille et Nancy.

SIXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

I

Historique.

Dans l'ancienne Université, les maîtres se formaient d'eux-mêmes, sans entraînement spécial, dans les collèges ou dans les facultés, et devenaient maîtres sans preuves particulières, par la seule vertu de la maîtrise ès arts, du doctorat en théologie, en médecine ou en droit. Les Jésuites, eux, préparaient leurs futurs professeurs dans des noviciats. Après leur expulsion, en 1762, les Parlementaires, pour assurer une certaine unité à l'éducation nationale, se préoccupèrent d'instituer une maison où les futurs maîtres de la jeunesse de France seraient soumis à une règle spéciale, et exercés en vue de leur profession. A cet effet, on réunit au Collège Louis-le-Grand les boursiers, auparavant dispersés dans les divers collèges de l'Université. On fit d'eux des sortes de novices enseignants et pour eux on établit les agrégations de philosophie, de littérature et de grammaire.

A la Révolution, ce noviciat disparut, avec le collège où il s'abritait. Mais le besoin de le rétablir sous une forme nouvelle apparut bientôt.

L'École Normale est une création de la Convention. On l'établit

pour former des professeurs et par là servir de règle à l'enseignement dans toute la République. Elle date de 1794. Pour la constituer, on appela à Paris, de tous les points de la France, plusieurs centaines de jeunes gens et d'hommes déjà instruits. On les mit à l'école des maîtres les plus illustres, non pour recevoir d'eux une instruction que censément ils possédaient déjà, mais pour apprendre à communiquer leurs connaissances aux autres. Cet apprentissage ne devait durer, chaque année, que quelques mois. Une fois formés, ces élèves-maîtres devaient retourner dans leurs lieux d'origine, et à leur tour, transmettre à d'autres les méthodes reçues à Paris. Ainsi se propagerait l'enseignement régulateur. Il s'agissait donc de former des instituteurs, d'appliquer — c'est le texte même de la loi de la Convention — à « l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments du calcul, de la géométrie pratique, de l'histoire et de la grammaire française, les méthodes prescrites dans les livres élémentaires adoptés par la Convention nationale et publiés par ses ordres. »

L'École s'ouvrit au Muséum, le 1^{er} pluviôse an III. Elle avait environ quatorze cents élèves, venus de toutes parts, inégaux par l'âge, des jeunes gens et des vieillards, inégaux surtout par les connaissances. Comme pédagogues, ils eurent les plus illustres savants d'alors Monge, Lagrange, Laplace, Berthollet, Daubenton, Haüy, Volney, Bernardin de Saint-Pierre et La Harpe. Au début, ce fut une allégresse enthousiaste : les hommes de génie « jusqu'ici professeurs des nations et des siècles, » devenant « les premiers maîtres d'école d'un peuple ! ». Après quelques semaines, ce fut la confusion, et bientôt un pamphlétaire appelait la nouvelle école : la *Tour de Babel du Jardin des Plantes*. Combien, dans ce grand troupeau, manquaient des connaissances indispensables et quelle distance, entre le niveau moyen de leur instruction et l'enseignement de leurs maîtres ! On a conservé les conférences et discussions de cette

première École Normale. Il y a là d'admirables leçons de Berthollet, de Laplace, de Lagrange et de Monge, parfaites de simplicité, de clarté et de méthode : mais elles portent sur les hautes



École Normale supérieure.

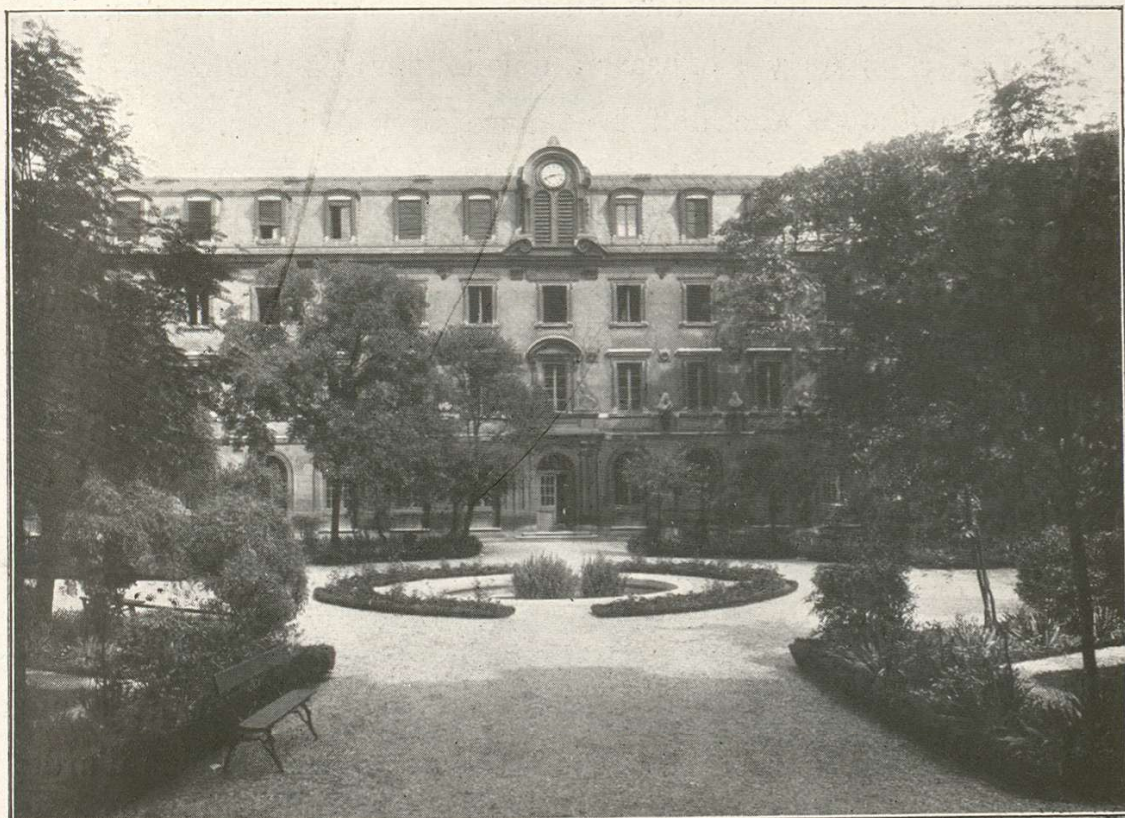
généralités. La pédagogie de ces grands hommes, c'est la philosophie des sciences. A part quelques exceptions, très rares, elle passait par-dessus les têtes. Il fallait bien avouer qu'on avait fait fausse route. Quatre mois après qu'elle s'était ouverte, l'école

de la Convention fut fermée. Elle ne se rouvrit pas. Restait l'idée.

Elle devait se réaliser mais sous une autre forme, quand fut organisée, en 1808, l'Université impériale. On décréta qu'il serait créé à Paris « un pensionnat normal, » où « trois cents élèves seraient formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences. » C'est donc bien d'une culture professionnelle qu'il s'agit. La nouvelle école n'est pas un établissement d'enseignement, analogue aux facultés créées en même temps qu'elle. C'est un noviciat universitaire. Cela est si vrai qu'à l'origine ses élèves ont pour uniques maîtres les professeurs de la Faculté des Sciences et de la Faculté des Lettres. Logés à côté d'eux, dans l'ancien Collège du Plessis, ils sont astreints à suivre leurs leçons, A l'École, ils sont censés recevoir des directions pratiques en vue de leur future profession.

Je ne raconterai pas en détail toutes les vicissitudes de l'École au cours du XIX^e siècle. Suspecte aux régimes d'autorité par son libéralisme, elle fut naturellement et légitimement chère aux autres. La Restauration en particulier lui fut hostile. Voyant sans doute en elle, avec Lamennais, la génératrice d'une « race impie, dépravée, révolutionnaire, » après quelques tentatives infructueuses pour l'abaisser, elle prit le parti décisif de la supprimer (1822). Quatre ans plus tard, pour former une milice enseignante, modeste, pieuse et passive, sans visées philosophiques, sans aspirations libérales, elle la rétablit, mais en l'amoindrissant, sous le nom d'*École préparatoire*. N'y devaient être admis que des jeunes gens d'une piété éprouvée, soigneusement triés par tout le royaume, incapables d'inspirer la moindre inquiétude au pouvoir royal et à l'Église qui alors tenait en laisse le pouvoir royal. A la Révolution de Juillet, avant même que fussent balayés les restes des barricades, une ordonnance du Lieutenant général du Royaume, la rétablit avec son nom primitif, et son organisation antérieure. Le Gouvernement de Juillet lui fut constamment favorable. La réaction de 1850 se fit

sentir en elle, y abaissa le degré des études et s'efforça, sans grand succès d'ailleurs, d'y comprimer les intelligences et les caractères, par une discipline tatillonne, indigne d'une telle maison. Quand le second Empire se détendit, la détente se fit également sentir en elle ; le niveau officiel des études se releva, avec le rétablissement des agrégations spéciales ; de nouvelles conférences furent instituées,



Cour centrale.

la discipline se fit plus libérale et pendant quarante ans ce fut une période de paisible et libre activité,

Plus que ces vicissitudes, importent les transformations internes accomplies dans l'École, et qui expliquent son histoire. A l'origine, elle devait être une école à destination professionnelle, une école de service public. Former des professeurs était son but. Le soin de donner à ses élèves la culture scientifique et la culture littéraire était remis à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres. Ins-

tallée primitivement à côté [d'elles, dans le Collège du Plessis, voisin de Louis-le-Grand, elle en était une annexe. Son œuvre propre était d'initier ses élèves aux méthodes et à la pratique de l'enseignement. Son premier règlement prescrit, une fois achevée la formation scientifique ou littéraire des élèves par la Faculté des Sciences ou par la Faculté des Lettres, de s'appliquer à « l'art de transmettre l'instruction aux autres, » de « retourner aux livres élémentaires », de « s'exercer à développer les principes, à comparer les méthodes », et de faire œuvre de professeur.

Aussi explicite est le règlement de 1834, rédigé par Victor Cousin, au moment où elle était en pleine prospérité, en pleine faveur : Trois ans d'études, la première pour la revision des connaissances antérieurement acquises, la seconde pour l'acquisition de connaissances supérieures, la troisième pour la formation au métier, « en inculquant aux élèves l'esprit de critique, et en les exerçant à la pratique des méthodes. »

En fait, presque dès l'origine, très vite, sauf pour la section des sciences, l'École s'était isolée des facultés, tendant à se suffire à elle-même. Très vite, ses répétiteurs de la première heure avaient fait place à des maîtres de conférences, et ceux-ci, pleins d'ardeur et souvent de talent, avaient assumé tout entière la tâche d'instruire leurs élèves. Promptement l'École était devenue, à côté des Facultés des Sciences et des Lettres, une faculté des lettres et une faculté des sciences ne s'adressant qu'à un petit nombre d'étudiants d'élite recrutés par concours, vivant sous le même toit, dans la familiarité d'études à la fois diverses et communes. C'était une déviation, mais une déviation heureuse, bienfaisante qui, alors que les facultés ne recherchaient pas d'étudiants et se dépensaient tout entières dans le demi néant des cours publics, assura à la France, pendant de longues années, un recrutement d'hommes solidement formés aux lettres et aux sciences. Sous cette forme, l'École normale a rendu

au pays d'incomparables services. Elle est justement fière de ses élèves. Ceux qui ont servi le pays avec distinction ne se comptent pas ; ceux qui l'ont illustré sont légion.

Fatalement, à mesure que s'élevait à l'École Normale cette culture



Une salle d'élèves.

intensive des sciences et des lettres, le but primitif, le but fonctionnel, qui, théoriquement, n'avait jamais cessé d'être la formation des élèves au métier de professeur, passait au second plan, à l'arrière-plan, et finissait même par tomber dans l'oubli et le dédain, et l'École, tout en vivant d'une très belle vie intellectuelle et scienti-

fique ne vivait pas conformément à sa fonction. Or un être qui ne vit pas selon sa fonction ne peut vivre indéfiniment.

Par décret en date du 10 novembre 1903, l'École Normale supérieure était réunie à l'Université de Paris. Son corps spécial de professeurs était supprimé ; ses élèves toujours recrutés au concours et soumis à des obligations publiques, devaient désormais être étudiants soit de la Faculté des Sciences, soit de la Faculté des Lettres. A l'École, ils ne devaient plus recevoir que les enseignements théoriques ou pratiques de nature à les former à leur fonction de professeur. Quels faits avaient rendu nécessaire une telle mesure ?

On a vu, dans les parties antérieures de cet ouvrage, quelle révolution a transformé l'enseignement supérieur de France, dans le dernier quart du XIX^e siècle. Un des traits de cette métamorphose fut à Paris la réorganisation de la Faculté des Sciences et surtout de la Faculté des Lettres. Aux cours publics qui jusqu'alors avaient été le tout de l'enseignement supérieur, s'ajoutèrent, à partir de 1877, des enseignements intimes pour de vrais étudiants. On commença par organiser la préparation méthodique à la licence ès lettres ; aux professeurs titulaires furent adjoints de jeunes maîtres de conférences. Plus tard s'ouvrirent les conférences d'agrégation, « Alors naquit un personnage imprévu, l'étudiant en lettres. Rapidement il se multiplia ; rapidement les maîtres qui s'intéressaient à lui devinrent plus nombreux. Peu à peu le régime nouveau sortant des cachettes, apparût en pleine lumière. Chaque année croisait le nombre des étudiants. Des directeurs d'études furent nommés... Les enseignements de la faculté débordant l'ancien cadre classique se sont multipliés... Pour tous ceux qui ont connu la vieille Sorbonne, très belle, mais solennelle et froide et à laquelle le tombeau de Richelieu semblait communiquer une dignité sépulcrale, c'est un plaisir de voir la nouvelle occupée à ses fonctions multiples, abritant les étudiants dans des lieux de travail tran-

quilles, et, en même temps recevant des foules qui parlent des langues diverses, parlant elle-même des langues étrangères, et devenue une des maisons intellectuelles les plus vivantes qu'il y ait au monde¹. »

Donc en face de l'admirable petite faculté des lettres que, par la



Salle de lecture de la bibliothèque.

force des choses, était devenue l'École Normale, s'était enfin constituée la grande faculté des lettres de l'Université de Paris, avec une pléiade de maîtres et des pléiades d'étudiants. La première avait-elle encore sa raison d'être ? N'était-elle pas un double emploi ?

D'autre part, parmi les étudiants de la Sorbonne se trouvait un groupe considérable d'aspirants aux fonctions de l'enseignement, boursiers et autres. Il y avait donc « à côté d'une section de

1. Ernest Lavisse. *Discours prononcé à l'École Normale supérieure*, le 20 novembre 1904.

l'École Normale devenue une faculté des lettres, une faculté des lettres, qui contenait une école normale ¹ ». N'était-ce pas une déperdition de force intellectuelle, une diminution de l'activité scientifique ? N'était-ce pas, en ce qui touche à la formation des futurs professeurs, la dualité d'origine et d'esprit, là où il faut l'unité, puis-



Salle des actes.

qu'une doit être l'œuvre de l'éducation nationale ? Frappés de ces inconvénients, quelques-uns songeaient à supprimer purement et simplement l'École Normale, comme désormais inutile. Il parut plus sage de la réunir à la Sorbonne et de la rendre à sa primitive et véritable fonction.

De fait, ni à la Sorbonne ni à l'École Normale cette fonction qui est de former des professeurs à leur métier n'était pleinement réa-

1. Ernest Lavisse, *Ibid.*

lisée. Dans les deux maisons, la culture intellectuelle et scientifique était le souci dominant ; la culture professionnelle était négligée, presque nulle. Dans l'enquête ouverte en 1900 par la Chambre des Députés, on s'en était plaint vivement de toutes parts, sauf de l'École Normale. On avait demandé que celle-ci fût réorganisée de façon à devenir à la fois un atelier de hautes études et un institut pédagogique. On avait demandé également que la culture professionnelle fût donnée en commun à ses élèves et aux étudiants de l'Université de Paris, candidats aux fonctions de l'enseignement. Le meilleur moyen de satisfaire à ce vœu de l'opinion et du Parlement, parut être de faire de l'École Normale le collège des boursiers de l'Université de Paris, aspirants au professorat, de leur donner la culture intellectuelle dans les larges cadres de la Faculté des Sciences et de la Faculté des Lettres, et de les former en commun dans l'École, à leur futur métier de professeur.

II

L'École Normale dans l'Université de Paris.

En entrant dans l'Université de Paris, l'École Normale n'a pas perdu sa personnalité. Elle est restée personne civile, capable de recevoir, de posséder, d'acquérir. Elle continue d'avoir son budget propre. Par là, elle ressemble à chacune des facultés dont la réunion avait auparavant constitué l'Université. Mais alors que chacune de ces facultés est un corps enseignant distinct, l'École Normale ne l'est plus. Ses élèves étudient les uns à la Faculté des Lettres, les autres à la Faculté des Sciences. Ils ne reçoivent à l'École que les enseignements théoriques et pratiques qui les préparent aux diverses agrégations des lycées et les initient à leur futur métier. Ils forment cependant dans l'ensemble des étudiants sorbonniques un groupe

caractérisé, par leur origine qui est le concours, par leur qualité de pensionnaires ou de boursiers du Gouvernement, par leurs études professionnelles, enfin par leur destination.

L'École a toujours à sa tête un Directeur et un Sous-Directeur, qui l'administrent et y dirigent les études. L'un est de l'ordre des lettres ; l'autre de l'ordre des sciences. Les deux sont nommés pour cinq ans sur présentations du Conseil de l'Université de Paris et de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Les deux siègent de droit au Conseil de l'Université de Paris.

Avant la réunion, le régime de l'École était l'internat. C'est pour un internat qu'avait été construit et aménagé à la fin du Gouvernement de Juillet, le vaste bâtiment de la rue d'Ulm. Aux pièces essentielles de l'internat, études, réfectoires, dortoirs, salles de conférences, avaient été ajoutés peu à peu les services nécessaires à un double enseignement supérieur des sciences et des lettres, bibliothèque, salles de collections, laboratoires. L'internat subsiste ; les 105 pensions qu'entretenait l'État à l'École ont été maintenues. Mais le nombre des élèves ayant été porté de 105 à 171, aux premières se sont ajoutées des bourses. Il y a donc à l'École des internes et des externes, des internes fort libres en leurs mouvements, des externes qui, moyennant une modique redevance, peuvent prendre leurs repas à l'École et y passer leurs journées dans les salles de travail, la bibliothèque et les laboratoires. Pensions et bourses sont attribuées d'après l'option des élèves admis, suivant leur classement, au concours d'entrée.

Naguère ce concours était spécial à l'École Normale. Parallèlement fonctionnait un autre concours pour le recrutement des boursiers de licence entretenus par l'État près les Universités. Aujourd'hui les deux concours sont fondus en un seul. Une seule liste d'admission est dressée pour les lettres, une autre pour les sciences.

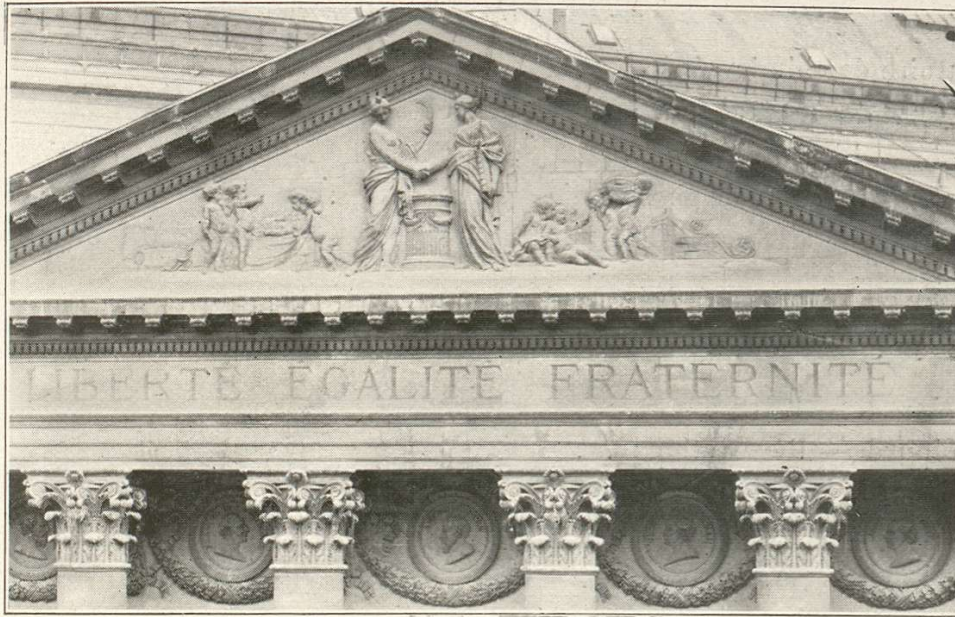
Suivant leur rang, les candidats choisissent entre l'École Normale et les bourses de licence dans les départements.

Le séjour à l'École dure trois années, quelquefois quatre pour les naturalistes, pour les physiciens, pour les candidats aux agrégations de langues vivantes. Ces derniers passent obligatoirement un ou deux ans à l'étranger. D'après les épreuves des concours d'où ils sortent, les élèves constituent deux sections, celle des sciences et celle des lettres. Celles-ci se subdivisent ensuite spontanément, et par un libre choix, suivant les aptitudes et les vues d'avenir de chacun, en sections secondaires : mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, philosophie, littérature, histoire et géographie, grammaire et langues vivantes.

Dans toutes les sections, le régime général des études est le même. D'abord la licence, puis le diplôme d'études supérieures, enfin l'agrégation avec l'apprentissage professionnel. Les études en vue de la licence et du diplôme d'études supérieures se font, en pleine liberté, à la Faculté des Lettres et à la Faculté des Sciences. Pour la licence, dans le vaste ensemble d'enseignements qu'elles offrent à leurs étudiants, les Normaliens choisissent ceux qui leur conviennent le mieux. Pour le diplôme d'études supérieures qui est, on l'a vu, une épreuve d'ordre vraiment scientifique, ils choisissent le maître qui dirigera leur travail. Ils vivent ainsi pendant deux ou trois ans de la vie de l'Université. La dernière année, ils se replient sur l'École, s'y préparent à l'agrégation, sous la direction de maîtres détachés des facultés et s'initient à l'histoire, aux principes et aux méthodes de l'enseignement. On n'attend cependant pas cette dernière année pour leur rappeler qu'ils seront professeurs. Même dans l'année de libre travail scientifique, consacrée à la recherche du diplôme d'études supérieures, discrètement, leur destination reste placée sous leurs yeux. Ainsi s'unissent la culture savante à laquelle un professeur du xx^e siècle ne peut être étranger, et

l'apprentissage d'un métier délicat et important entre tous. Ainsi, sauf retouches justifiées par l'expérience, l'École Normale Supérieure, réunie à l'Université de Paris, pourra être, sous cette forme nouvelle, ce qu'ont voulu les Chambres : une École de haute culture scientifique et un véritable institut pédagogique.





Faculté de Médecine. Fronton de la cour intérieure. (Photo de M. Noé Legrand.)

TABLE DES GRAVURES

La vieille Faculté de Médecine, rue de la Bucherie.	3
Collège des chirurgiens. — Amphithéâtre anatomique	4
Le grand amphithéâtre à la fin du xviii ^e siècle (d'après l'atlas de Gondouin).	5
Façade de la Faculté de Médecine.	7
Le grand escalier.	8
La salle du Conseil	9
Salle de lecture de la Bibliothèque.	11
Musée Orfila.	13
Cloître de l'École pratique	17
Ensemble des pavillons d'anatomie	19
Un pavillon d'anatomie	21
Hamon, par Philippe de Champaigne (cabinet du doyen)	23
Sylvius, par Rigaud (cabinet du doyen)	25
Monument de Brouardel.	27
Façade de l'École supérieure de Pharmacie	31
Bâtiments des travaux pratiques	33
Laboratoire de chimie minérale et Amphithéâtres Nord et Sud	35
La salle des Actes	37
Collection de matière médicale	39
Galerie de minéralogie et de cryptogamie	40

Laboratoire de chimie générale	41
Laboratoire des travaux pratiques de microbiologie	43
Besnard. — L'excursion botanique.	45
Besnard. — Le cours de physiologie	47
Vue générale de la Faculté de Droit.	51
Salle des actes	53
Salle Goulencourt.	55
Salle de lecture de la Bibliothèque	57
René Ménard. — L'âge d'or	62, 63
René Ménard. — Rêve antique	64, 65
René Ménard. — La vie pastorale	68, 69
Cour de la physiologie	74
Cour de la physique.	76
Le four électrique	78
Amphithéâtre de chimie.	79
Amphithéâtre de géologie	80
Amphithéâtre de physique.	81
Amphithéâtre Cauchy	83
Laboratoire de physique.	84
Salle des travaux pratiques. — Laboratoire de chimie biologique	87
Une salle des travaux pratiques de botanique	88
Collection de géologie	91
Laboratoire d'histologie. — Travaux pratiques.	92
Sorbonne. — Galerie des lettres	97
Salle du doctorat	98
Amphithéâtre Richelieu	99
Amphithéâtre Guizot	100
Amphithéâtre Turgot	102
Amphithéâtre Descartes	103
Collection de sculptures antiques	107
Collection de sculptures modernes	109
Salle d'archéologie	110
Salle Albert Dumont	111
Ecole normale supérieure	117
Cour centrale	119
Une salle d'élèves.	121
Salle de lecture de la Bibliothèque	123
Salle des actes	124
Faculté de Médecine. Fronton de la cour intérieure.	129
École Normale. — Ancien laboratoire de Pasteur	132

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LA FACULTÉ DE MÉDECINE

I. — Historique	1
II. — La Faculté actuelle	10
III. — L'organisation de la Faculté	18

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

I. — Historique	29
II. — L'École actuelle	36
III. — L'organisation de l'École	42
IV. — Les Études et les étudiants	44

TROISIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DE DROIT

I. — Historique	94
II. — La Faculté actuelle	58
III. — Les Études	60

QUATRIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DES SCIENCES

I. — Historique	72
II. — La Faculté nouvelle	78
III. — L'organisation de la Faculté	84
IV. — Les Études	86

CINQUIÈME PARTIE

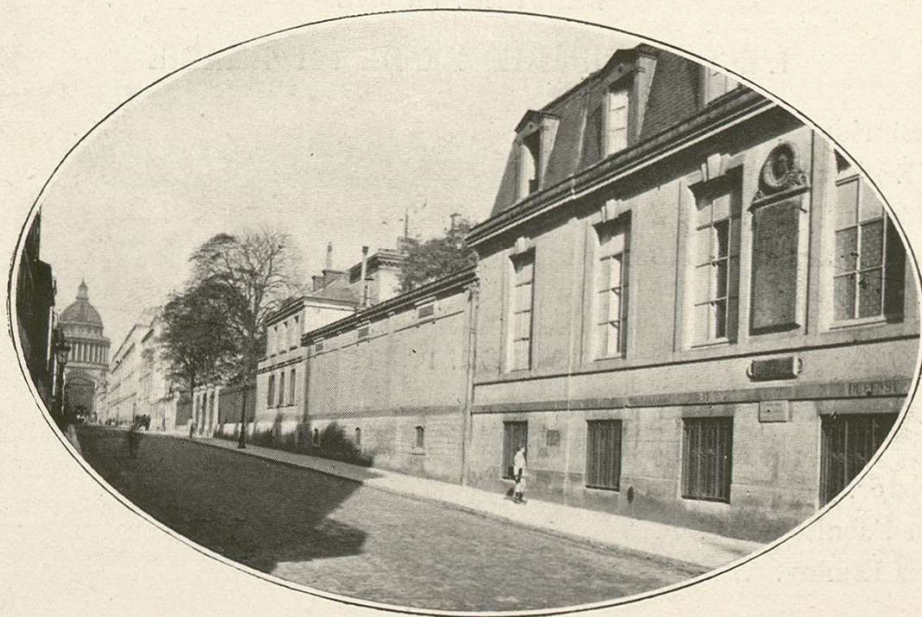
LA FACULTÉ DES LETTRES

I. — Historique	94
II. — La Faculté nouvelle.	101
III. — Les Études.	106
IV. — Ressources et besoins	112

SIXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

I. — Historique	115
II. — L'École Normale dans l'Université de Paris	125
TABLE DES GRAVURES	129



École Normale. Ancien laboratoire de Pasteur.

